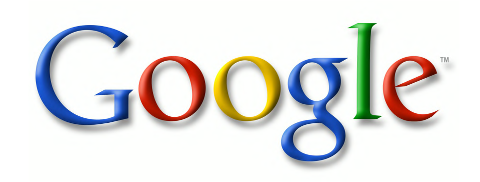
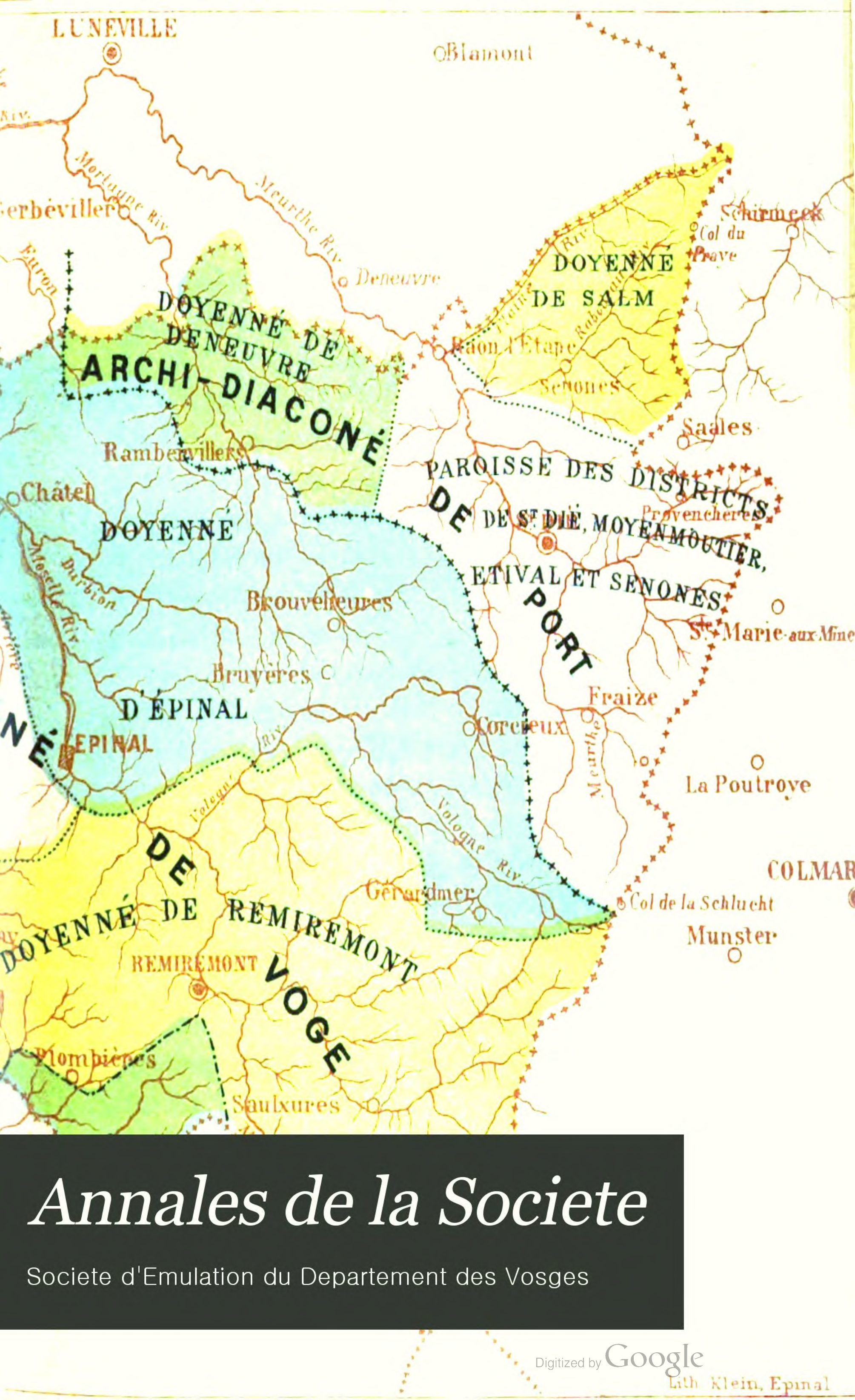
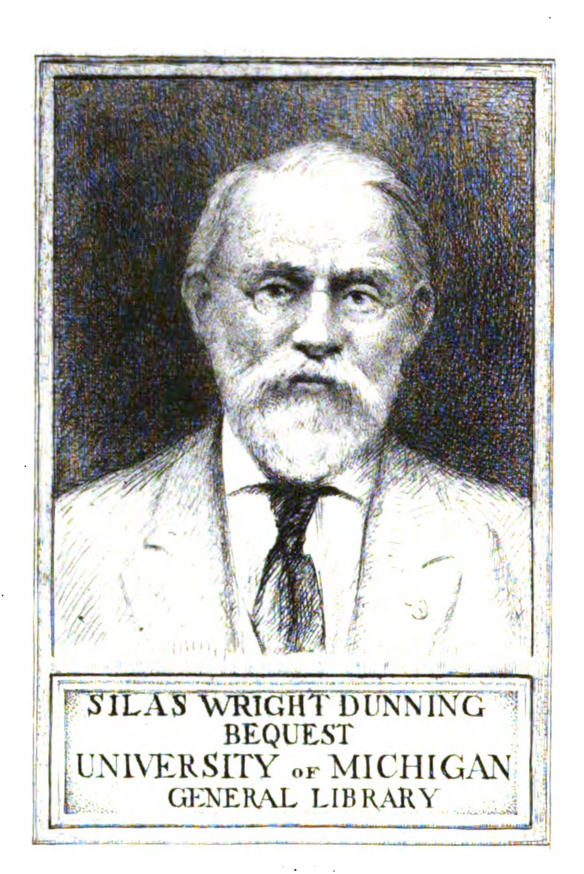




Annales de la Societe

Societe d'Emulation du Departement des Vosges




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal, le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXVIIe ANNÉE

1891

ÉPINAL

CHEZ E. BUSY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Rue d'Ambrail, n° 8

—

PARIS

CHEZ M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82

—

1891

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE
PUBLIQUE ET SOLENNELLE
DU 18 DÉCEMBRE 1890

Président d'honneur : **M. FOSSE, Préfet des Vosges.**
Président : **M. LE MOYNE, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Chevreux, Claudot, Derazey, Garnier, Gautier, Gazin (Auguste), Gazin (Edgard), Gley (Gérard), Haillant, Hausser, Huot, Husson, Lebrunt, Le Moyne, Mangin, Mathieu, Maud'heux, Merlin, Muel, Ohmer, Retournard, Thomas, Thouvenin, Tourey et Volmerange, membres de la Société.

Excusés : MM. Mieg et Mottet.

La séance publique s'est tenue dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville d'Epinal, mis gracieusement à la disposition de la Société par M. le Maire.

Un très grand nombre de lauréats et d'autres personnes assistaient à la séance.

M. le Préfet des Vosges déclare la séance ouverte, puis donne la parole à M. Gautier, qui prononce le discours d'usage, et à propos de la fête d'Epinal, entretient la réunion du théâtre populaire. Ce discours a été accueilli par les applaudissements de tous les auditeurs. La parole a été ensuite donnée successivement à M. Mangin, M. Le Moyne, M. Chatel, M. Derazey en remplacement de M. Mieg, M. Thomas, rapporteurs des concours annuels et

à M. Chevreux, qui a fait un rapport spécial sur les monographies des communes des Vosges, rédigées par les Instituteurs. M. Haillant a ensuité proclamé les récompenses et distribué aux lauréats leurs diplômes, médailles, primes et mentions honorables.

La séance, commencée à une heure trois quarts, a été levée à trois heures et demie.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

le 18 décembre 1890

PAR M. LÉON GAUTIER

Membre titulaire

A PROPOS DE LA FÊTE D'ÉPINAL

MESSIEURS,

Trop souvent la fête d'Epinal se traîne languissamment sous la pluie, comme une pauvresse grelottante et mal vêtue. Cette année un temps radieux a réjoui les amateurs de divertissements populaires et ranimé la verve des bateleurs.

Voulez-vous, Messieurs, que nous revivions pour quelques instants l'une de ces belles après-midi de la fin de septembre, où le Cours s'emplissait de clameurs, de fanfares et d'oripeaux ? L'air est doux, le ciel est clair, la foule a mis ses beaux habits. Allons ! Et si quelque délicat nous dit qu'une promenade à la fête est une distraction un peu vulgaire, laissons-le poursuivre son chemin le long de la Moselle et s'en aller rêver à l'aise dans les bois de La Vierge. Qu'y verra-t-il ? Des feuilles qui tombent, des fleurs qui se fanent, des oiseaux qui passent, toutes choses plus éphémères encore que la rustique et franche gaîté dont nous voulons être aujourd'hui les témoins bienveil-

lants. Ah ! la gaîté ! la rare et lointaine visiteuse ! Que nous la rencontrions dans un salon ou sur le Cours, ne la rebutons pas, et gardons-nous de la toiser avec hauteur, comme pour mesurer la somme de distinction qu'elle porte en elle. Rendons lui sourire pour sourire. Paysanne ou marquise, elle est toujours la gaîté, c'est-à-dire la magicienne de la rue et du foyer, la riante fée, la marraine généreuse dont les présents valent mieux que richesse, science et beauté.

Dirigeons-nous, Messieurs, vers le quartier des comédiens, vers cette large allée où la bruyante Thalie des spectacles populaires a dressé ses tréteaux. Non pas que les chevaux de bois et les lions de Pezon, les jeux de quilles et les luttes athlétiques n'aient aucun intérêt pour nous : mépriser ce qui fait la joie des autres ne serait ni charitable ni philosophique. Mais notre promenade doit être courte, et nulle part, plus qu'en ce coin de la fête où je voudrais vous mener, la foule ne montre un empressement plus joyeux ni une plus belle humeur. Voyez de quelle sympathie elle entoure ses comédiens ! Aussi bien, pourquoi aurais-je l'ingratitude de ne pas les nommer, ces *badins ès-farces de France*, Lamberty, Robba, Boquillon, qui m'ont fait passer, sous leur ciel de coutil, quelques demi-heures d'agréable flânerie ? Boquillon s'est voué aux marionnettes, Robba prend son bien dans le répertoire des comédies contemporaines, Lamberty triomphe dans les tours d'adresse, la pantomime, les tableaux vivants. Leurs séances sont bien remplies, leur jeu est consciencieux. Ils font salle comble On les applaudit : c'est justice.

Ces comédiens ambulants ne sont pas sans quelque originalité. Ils ont des traditions. Des érudits n'ont pas dédaigné d'écrire leur histoire, tour à tour héroïque et grotesque, prospère et misérable. Au temps du grand roi, ils emplissaient du bruit de leurs parades les foires Saint-Germain et Saint-Laurent, à Paris ; c'est leur période de gloire, leur grand siècle, à

eux aussi. Le plus fameux, Brioché, que Boileau a nommé dans l'une de ses épîtres, fut appelé plusieurs fois à la Cour pour divertir le Dauphin. Vers la fin du dix-septième siècle, ces entrepreneurs de spectacles forains avaient si bien élargi leur jeu, perfectionné leur installation, conquis le public, qu'ils éveillèrent la jalousie des grands théâtres, dont ils étaient devenus les concurrents redoutables. La Comédie-Française voulut leur interdire le dialogue, l'Opéra voulut leur interdire la musique : procès interminable, lutte pleine de péripéties, que les forains soutinrent avec une énergie infatigable! Ils avaient pour eux le public, la Cour même ; ils avaient contre eux les magistrats. Un arrêt du Parlement consacra définitivement les prétentions exorbitantes de leurs adversaires. En fait, la lutte ne se termina qu'à la Révolution, par le décret de l'Assemblée Nationale relatif à la liberté des théâtres.

Vous voyez, Messieurs, que ces gens-là ont des ancêtres, et que nous aurions tort de les confondre indistinctement avec les produits avariés du cabotinage parisien. Je vous avouerai sans honte ma prédilection, parmi ceux qui sont venus planter leur tente à Epinal, pour Boquillon, l'homme aux marionnettes. Celui-là est un artiste ! Les pygmées dont il tient les ficelles emportent tous les suffrages. Voyez l'affiche : *Barbe-Bleue, Geneviève de Brabant, Victor ou l'Enfant de la forêt, Don Juan ou le Festin de Pierre*, et, j'oublais ! le *clou* de la fête, la joie des enfants, le régal des curieux, l'inénarrable et fantastique *Tentation de saint Antoine* : spectacle varié où l'on se soucie bien d'Aristote et de ses trois unités, de Boileau et de la distinction des genres ; où la tragédie et la comédie, la farce et le mystère se mêlent et se fondent en un amusant amalgame !

Les marionnettes sont de petits acteurs sans prétentions à qui l'on ne saurait refuser un sourire. Elles ont su conquérir d'illustres amitiés. Elles ont eu jadis leurs entrées au château de Cirey. Madame du Châtelet commentait Leibniz, Voltaire

composait *Mérope*; tous deux interrompaient parfois leurs graves travaux pour donner à leurs hôtes le spectacle des marionnettes. C'est Madame de Graffigny qui nous l'apprend: « Aujourd'hui comme hier, écrivait-elle à Devaux, lecteur de Stanislas, je sors des marionnettes qui m'ont fait mourir de rire. J'étais auprès de Voltaire. Que cette place est délicieuse! Nous en avons raisonné un peu philosophiquement, et nous nous sommes prouvé qu'il était très raisonnable d'en rire. Il faut avouer que tout devient bon avec les gens aimables. » Etre assise à côté de Voltaire! Ah! Mesdames, cela vous a manqué à Epinal, mais les marionnettes vous restaient : reconnaissez avec Madame de Graffigny qu'il est très raisonnable d'en rire.

Celui qui fut le rival de Voltaire par l'universalité de son génie, Gœthe, était un amoureux fervent des *Puppenspielen*. Il raconte dans ses Mémoires la joie profonde qu'il ressentit, étant encore enfant, lorsque sa grand'mère, un jour de Noël, lui fit présent d'un théâtre de marionnettes; il se prit de passion pour ses mignonnes poupées et composa pour leur usage de petites pièces qu'il jouait devant ses camarades. Nul doute que cet exercice, qui avait pour lui tant de charme, n'ait exercé la plus heureuse influence sur l'éclosion et le développement de son génie dramatique. Les théâtres de marionnettes avaient toujours eu, en Allemagne, un répertoire très riche et d'une nature relativement élevée; on y jouait des drames bibliques, des pièces à grand spectacle, des traductions de Corneille et de Molière. Mais la pièce la plus universellement représentée, et dont l'origine se perd dans les ténèbres du Moyen-Age germanique, était la *Prodigieuse et lamentable histoire du docteur Faust*, canevas rigide que les joueurs de marionnettes brodaient au gré de leur fantaisie. Cette vieille légende obsédait le génie naissant de Gœthe. « L'idée de cette pièce de marionnettes, dit-il dans ses Mémoires, retentissait et bourdonnait en moi sur tous les tons; je portais ce sujet en

tous lieux, et j'en faisais mes délices dans mes heures de solitude. » Il mit enfin au monde son premier *Faust*, et l'on peut dire que cette œuvre, si allemande par la forme, si humaine par le fond, n'est en somme que la reproduction élargie et idéalisée d'un drame de marionnettes.

Si je m'abandonnais aux souvenirs de mes lectures, que de noms illustres j'aurais encore à vous citer parmi les admirateurs de ces aimables figurines : Haydn, qui, dans la plénitude de son talent, composa des opérettes pour les marionnettes du prince Esterhazy ; Lesage, l'auteur de *Gil Blas*, qui exploita lui-même un théâtre de marionnettes à la foire Saint-Laurent, à Paris ; Charles Nodier, Henri Heine, Georges Sand qui en a fait les plus intéressants personnages d'un de ses bons romans, *L'Homme de Neige!* L'exemple, ou les aveux de ces grands esprits, nous est une preuve que ce genre de spectacle peut, non-seulement échapper à la vulgarité, mais encore revêtir un coloris artistique et poétique.

Entre les mains d'un artiste — j'ai décerné tout à l'heure ce titre à M. Boquillon — les marionnettes prennent un mouvement, une vie dont on ne les croirait pas susceptibles. Rien d'étonnant si, dans une baraque de la foire, leur geste est parfois un peu gauche, leur démarche saccadée, leur physionomie peu mobile. Malgré cela, malgré la médiocrité littéraire de la plupart des textes, la monotonie de la diction, la hâte de la mise en scène, malgré toutes les misères, en un mot, d'une installation foraine, on est surpris de la haute somme d'illusion scénique produite par ces acteurs lilliputiens. A de certains moments — j'en ai été la dupe bénévole — la tête de bois s'anime, la marionnette disparaît ou plutôt semble se revêtir de chair et grandir à la taille des héros ; et tout ce bon public si bien disposé, composé d'enfants, de gens simples qui n'analysent pas leurs sensations, s'émeut, se réjouit, s'attendrit, et finit par croire que « c'est arrivé ».

Ainsi, même réduit à cette forme minuscule et enfantine,

le théâtre conserve sur le peuple son irrésistible attraction. Ce que la foule y va chercher, c'est avant tout un divertissement. Mais, à son insu, un autre sentiment la pousse : c'est le désir d'échapper à la réalité fastidieuse du labeur quotidien, à l'étroitesse de l'horizon habituel, de faire une courte excursion dans le domaine de la fantaisie, et enfin, si l'expression ne paraît pas trop ambitieuse, c'est ce besoin de vie subjective que porte en lui l'homme en apparence le plus grossier et le plus prosaïque.

Qui de nous, après avoir été témoin de l'enthousiasme facile d'une certaine classe de spectateurs, de leur rire de bon aloi, de leur sincère émotion, ne s'est pas surpris à regretter que, dans l'état de nos mœurs et de nos arts, il soit impossible de donner satisfaction, par le théâtre, à ce besoin d'idéal qui tourmente obscurément et inconsciemment les masses populaires ? Actuellement un bon théâtre est une énorme machine, coûteuse et compliquée ; c'est aussi une entreprise commerciale qui doit *faire ses frais*. Il en résulte que les très grandes villes seules comportent de bons théâtres, et que, même dans ce milieu, ces théâtres n'ont rien de populaire, à cause du haut prix des places. Comment résoudre le problème ? Car vouloir le supprimer, en répétant les anathèmes que des moralistes chagrins, de Clément d'Alexandrie à Jean-Jacques Rousseau, ont lancés contre les spectacles, serait une manifeste exagération. Les marionnettes s'installent partout et à bon marché. Est-ce un paradoxe? mais ne serait-il pas possible d'en faire les acteurs dociles et peu coûteux de ces théâtres populaires qui nous manquent encore ? Elles sont actuellement, au point de vue mécanique, anatomique dirais-je, si souples, si vivantes ! d'habiles praticiens les perfectionnent encore tous les jours. Est-il chimérique d'entrevoir pour elles un bel avenir ? Au dernier siècle, en Angleterre, un directeur de spectacles fit jouer Shakespeare en entier par des marionnettes, avec une vérité et un naturel remarquables ; sa tentative eut l'ap-

probation de plusieurs critiques de l'époque. Ceux d'entre vous que leur fantaisie a poussés dans le petit théâtre de M. Boquillon ont pu y voir jouer *Don Juan*, avec le texte de Molière — ou à peu près ! — et vraiment, ainsi joué par des poupées de trois pieds de haut, ce beau drame n'avait pas trop perdu de sa puissante allure. Je n'ai pas besoin de dire que le Commandeur, cette lugubre marionnette de l'autre monde, était parfait.

Vienne un novateur habile, un artiste doublé d'un praticien, et grâce aux souples figures auxquelles ce magicien saura donner la vie, nous verrons peut-être enfin se propager en tous lieux, dans les petites villes, dans les campagnes, le théâtre populaire, où le parterre ne coûtera que quelques sous, où viendra se récréer, s'instruire, se moraliser, ce public simple et neuf, qui n'a pas besoin de jeux de scène raffinés et que ne gâtera pas de sitôt le dilettantisme littéraire ni la puérile recherche du modernisme.

Gardons-nous de croire qu'un tel théâtre soit condamné à la farce, à la parodie, au persiflage. Bien au contraire, le seul répertoire qui soit digne d'un théâtre populaire est le répertoire classique, c'est-à-dire notre riche fond dramatique français, de *L'Avocat Patelin* aux comédies de Labiche, en passant par les dramaturges du grand siècle. Avec quelques coupures et une prudente adaptation, Corneille, Racine, Molière, retrouveraient dans le peuple, n'en doutons pas, une clientèle assidue et enthousiaste. Ils ne sont guère « fin de siècle », je l'avoue, ces classiques démodés, mais grâce à cela, ils sont de tous les siècles, c'est-à-dire éternellement jeunes et vivants. De sobres commentaires suffiraient à éclairer les parties que le temps a rendues obscures, et d'ailleurs ces parties pourraient souvent être supprimées, car, même de ces grands esprits, « il faut ne prendre que la fleur. »

Le peuple comprend d'instinct les grands écrivains. Permettez-moi d'apporter à cette assertion l'appui d'une observation

personnelle. J'ai parcouru plusieurs fois quelques-unes de nos campagnes vosgiennes, avec les modestes fonctions de délégué cantonal. Souvent, dans une école de village, après avoir salué l'instituteur, il m'est arrivé de jeter un coup-d'œil sur la petite bibliothèque communale dont il a la garde. Ordinairement, à défaut des chefs-d'œuvre eux-mêmes, j'ai rencontré une *Anthologie*, un *Recueil de Morceaux choisis*, et, prenant le livre, je l'ai ouvert là où les pages fatiguées, sortant de la tranche, avaient été lues et relues maintes fois. Savez-vous quels étaient ces passages où l'attention de ces paysans, si peu habitués à lire, s'était ainsi arrêtée? Presque toujours c'étaient les morceaux les plus sains tirés de nos grands écrivains. C'était quelque hautain dialogue des héros de Corneille, ou la plainte touchante d'une héroïne de Racine ; c'étaient les scènes si franchement comiques où s'étalent la bêtise et la vanité du *Bourgeois gentilhomme* ; c'était quelque malicieuse lettre de Voltaire, qui, pour ces lecteurs novices, pas plus que pour son royal correspondant Frédéric II, n'avait en vain prodigué les trésors de son esprit endiablé. Et parmi les modernes qui, reforgeant, sans la briser, la langue des classiques, ont su lui donner la grâce et la souplesse qui lui manquaient parfois, c'était une pieuse et flottante *Méditation* de Lamartine, ou quelque morceau de *Jocelyn*, empreint d'une poésie pénétrante et familière ; une page de Michelet, vibrante d'émotion et de patriotisme, ou bien l'un de ces morceaux d'allure épique comme il en existe tant dans la *Légende des Siècles*. Toutes ces pages étaient froissées, salies par des mains qui, d'un homme, avaient dû, dans la journée, tenir la pioche ou la charrue, ou, d'une femme, manier les humbles ustensiles d'un ménage rural. Tandis qu'à côté, d'autres morceaux qui, à en juger par leurs titres, par leur apparence soi-disant pratique ou morale, auraient dû captiver l'attention de ces modestes lecteurs, mais où l'auteur n'avait pas su hausser son cœur ni élargir son esprit, avaient été, dès les premières lignes, complètement délaissés.

Je me suis alors convaincu que la langue du génie est la meilleure qui convienne pour parler au peuple ; et que, si nos grands écrivains français n'ont encore pénétré dans les couches profondes de la nation que sous la forme de rares extraits, la faute n'en est pas à ces grands hommes, encore moins au peuple qui est prêt à les comprendre, mais à nous, qui passons aux yeux des paysans pour des gens instruits, qui devrions nous faire les interprètes, les lecteurs, les acteurs même de ces grands hommes, et distribuer ainsi autour de nous, sans nous lasser, la forte nourriture morale, la moëlle divine que ces génies ont en eux.

Faisons un rêve : un temps viendra où d'habiles et dévoués lecteurs répandront partout la parole de nos grands hommes ; des théâtres populaires, fussent-ils de planches et de toiles peintes, comme ceux où je me suis permis de vous introduire aujourd'hui, verront leur fonction s'anoblir, leur répertoire se purifier. Il y aura à la fête d'Epinal, non loin des grands tilleuls deux fois séculaires, un coin privilégié où Corneille et Racine, Molière, Regnard et Beaumarchais, Emile Augier et Victor Hugo, seront reconnus, salués, applaudis par la foule. Qu'importe si, ce jour là, ils n'ont encore pour interprètes que des acteurs de bois ! La voix qui paraîtra s'échapper de ces lèvres closes n'en sera pas moins la voix du génie.

Un jour, à Athènes, les archontes autorisèrent un joueur de marionnettes à montrer ses poupées sur le théâtre de Bacchus. Un philosophe fit honte aux Athéniens de s'être ainsi laissé séduire par un passe-temps futile, et d'avoir profané la scène sacrée où Eschyle, Sophocle et Euripide avaient déployé leur génie tragique. Aurez-vous envers moi, Messieurs, la sévérité de ce philosophe, et me reprocherez-vous d'avoir fait danser les marionnettes de la foire dans cette enceinte réservée à des débats plus graves ? J'ai confiance en votre esprit de tolérance. Si dans cette promenade à la fête, je n'ai été pour vous, Messieurs, qu'un compagnon ennuyeux ou frivole, ne vous en pre-

nez qu'à moi, et non pas aux innocentes et gracieuses créatures que j'ai eu tant de plaisir à vous présenter.

Messieurs,

Il me reste à remplir la partie la plus grave de ma tâche : vous rappeler les noms des membres nouveaux qui sont venus se joindre à nous, déplorer les pertes douloureuses que la Société a faites cette année.

Nos collègues nouveaux sont :

M. Xavier Mougin, directeur de la Verrerie de Portieux, député, dont la haute compétence scientifique et industrielle, dont la bienveillance surtout, ne sont plus à louer ;

M. Albert Gérard, avocat, docteur en droit, déjà membre de la Société philomathique de Saint-Dié ;

M. l'abbé Buisson, lauréat de notre Société, auteur d'excellentes études historiques sur les Vosges ;

M. G. Bleicher, docteur ès-sciences, professeur à l'École supérieure de pharmacie de Nancy, dont vous avez récompensé l'année dernière l'œuvre intéressante, *Les Vosges, le sol, les habitants* ;

M. du Chatelle, conservateur des forêts, à Epinal, le chef d'une administration qui a toujours fourni à notre Société de fidèles et savantes recrues ;

M. Louis Henry, du Ménil-sous-Harol, lauréat de notre Société, chercheur dévoué des antiquités que recèle la région qu'il habite.

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue en votre nom à ces personnes éminentes qui apporteront à votre Société un nouveau contingent de notoriété et de travaux.

Plusieurs de nos collègues, ayant quitté le département, se sont vus dans l'obligation de se séparer de nous. Je serai auprès d'eux l'interprète de vos regrets.

M. d'Arbois de Jubainville, conservateur des forêts, officier du Mérite agricole, membre titulaire, est parti pour les Ardennes.

M. de Cardo, numismate, directeur des douanes, membre libre, est allé à Rouen.

M. Gentil, préfet des Vosges, membre libre, était le président d'honneur de notre Société. Ç'aurait été un délassement pour lui, une bonne fortune pour nous, s'il avait pu parfois échanger, dans quelque séance, cette présidence d'honneur contre une autre plus effective, plus intime. Ses occupations ne le lui ont pas permis. Regrettons-le, et souhaitons à notre ancien collègue de retrouver à Tours les sympathies dont il était entouré ici.

M. Le Comte, ancien professeur, officier de l'Instruction publique, est parti pour Lons-le-Saulnier, mais il nous reste comme membre correspondant.

Deux autres membres encore nous ont quittés. Mais ceux-là, hélas ! ne vivront plus pour nous que dans le souvenir reconnaissant et prolongé que notre Société saura leur garder.

M. Albert Masson, docteur en médecine, à Mirecourt, membre associé, est mort prématurément, laissant la plus vive douleur dans le cœur des nombreux amis qu'il avait parmi nous.

M. Charles Grad, correspondant de l'Institut, député de l'Alsace-Lorraine au Reichstag, officier de l'Instruction publique, membre correspondant de notre Société, est mort prématurément, lui aussi, car il comptait à peine quarante-huit ans. Il était l'homme de toutes les aptitudes et de tous les dévouements. Il était à la fois un naturaliste d'une science sûre et profonde, un économiste ingénieux, un élégant écrivain. L'amour qu'il portait à sa chère province, il l'avait récemment répandu dans un livre magistral, *L'Alsace*, qui restera comme un monument de science, de description pittoresque, de piété patriotique. Il nous appartenait par les études variées qu'il a faites sur les montagnes des Vosges ; il nous appartenait surtout par ce seul fait qu'il était un bon Français.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

SUR LES CONCOURS OUVERTS EN 1890

DANS L'ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT

PAR

M. MANGIN, trésorier

AVEC L'AIDE DE

M. LE MOYNE, président de la société.

Prix décernés au nom du gouvernement de la République et au nom de MM. Castel et Claudel, anciens membres de la Société d'Emulation.

MESSIEURS,

Ce n'est pas un agriculteur émérite qui a l'honneur de prendre la parole cette année devant vous. Prié par mes collègues de porter à votre connaissance les récompenses attribuées par la commission d'agriculture, je n'ai pas voulu refuser ce périlleux honneur ; mais n'attendez pas de moi les savants enseignements de mes éminents devanciers, MM. Figarol, Lebrunt, Huot, etc. Je me bornerai à résumer en quelques lignes les rapports détaillés qui ont été dressés, après la visite de chaque exploitation rurale, par les diverses commissions voyageuses et qui ont motivé les décisions de la Société d'Emulation.

Le nombre des demandes de récompenses adressées à la Société a été très grand en 1890. A quoi cela tient-il ? Nous ne saurions le préciser. Nous aimons à croire que c'est un indice de la marche en avant et des progrès que les circonstances imposent aux agriculteurs pour arrêter la dépréciation des

propriétés rurales, et de la réussite de ces efforts qui sont d'un bon exemple pour la généralité des cultivateurs ; c'est, du moins, l'impression générale qui nous est restée de nos voyages dans l'arrondissement de Mirecourt, auquel étaient attribuées, cette année, les récompenses que nous devions décerner. Mais, comme elles sont nombreuses, nous allons, pour ne pas fatiguer votre attention, les énumérer aussi brièvement que possible.

M. Mathis, président du syndicat et vice-président du comice agricole de Mirecourt, agriculteur à Villeroy-aux-Saules.

M. Mathis s'occupe depuis fort longtemps de l'exploitation de sa ferme qu'il tient de son père. La propriété, d'une contenance totale de 142 hectares, se divise de la manière suivante :

Prairies naturelles.	30	hectares
— artificielles	8	—
Terres labourables.	90	—
Reboisement	10	—
Verger	1	—
Vigne.	3	—

La culture de M. Mathis se recommande surtout par l'amélioration qu'il a apportée dans le rendement de ses terres par l'emploi de scories combiné avec du nitrate de soude, et par la sidération. Cet agriculteur est convaincu que ce mode d'engrais est d'un effet certain dans les terres légères à cause de la somme de phosphate contenue dans les scories, et il prétend que le système de sidération, c'est-à-dire l'enfouissement de la seconde coupe d'un trèfle, au lieu et place de fumier, rend à la terre, à peu de frais, une très grande somme d'azote au grand profit de la récolte à venir.

Votre Société doit encore tenir compte à M. Mathis du reboisement qu'il a entrepris, en essences de toute espèce, dans un terrain de sable d'une contenance de 10 hectares.

Les soins qu'il donne à sa vigne consistent principalement dans un arrosage, au moment où les feuilles sont formées, au moyen de sulfate de cuivre et dans un saupoudrage, au cours de la végétation, de poudres *Coignet*. C'est par ces opérations, dont la dernière est répétée deux fois, que ses vignes ont été jusqu'à ce jour préservées des maladies qui règnent ailleurs.

Déjà en 1863, M. Mathis a obtenu une médaille de vermeil qui lui a été décernée par le Comice agricole de Mirecourt pour amélioration de ses prairies, et en 1864 une médaille d'argent de la Société d'Emulation pour sa bonne exploitation rurale. Aujourd'hui il nous a paru que nous devions le signaler encore à votre attention pour ses nouveaux modes de fumage qu'il serait désirable de voir propagés ; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était de notre devoir de vous signaler la sollicitude de cet agriculteur dans la recherche d'un autre engrais que celui de l'étable, dont la production est insuffisante pour des exploitations importantes comme la sienne. Aussi n'hésitons-nous pas à vous prier de lui accorder une médaille de vermeil grand module.

M. Brice, fermier à la Malmaison, près Vittel.

La ferme tenue en location par M. Brice est d'une superficie de 180 hectares ; c'est la plus importante exploitation que nous ayons visitée durant la mission que vous nous avez confiée; son prix de location est de 32 fr. par hectare, soit pour l'ensemble 5,760 fr., y compris les écuries, étables, engrangements et l'habitation personnelle du fermier.

Le bail de M. Brice a pris naissance le 5 mars 1887 et l'avoir de cet agriculteur se limitait à une somme de 7,000 fr.

Nous avons constaté la présence dans ses étables de :

22 chevaux dont 4 juments pleines et 1 cheval étalon breton ;

21 vaches laitières dont 7 en état de gestation, 1 taureau de 14 mois croisement suisse, 5 génisses et 2 chèvres ;

13 porcs et 9 véralets d'une belle venue ;

282 moutons ;

260 poules, 34 oies, 12 dindons, 7 pintades et 9 canards ;

30 lapins, parmi lesquels 8 mères et 2 mâles, pour les besoins de la reproduction.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, la récolte est encore tout entière dans les greniers, et peut avoir une valeur totale, d'après M. Brice, de 20,000 fr. environ.

Si, à ce chiffre, on ajoute le prix des animaux présents dans les écuries et dont la valeur est d'environ 25,000 francs, on arrive à un total de 45,000 fr. duquel, après déduction du fermage de 1890 non encore payé (5,760 francs), et de l'apport au début de l'exploitation (7,000 fr.), il ressort un bénéfice net de 32,000 fr., témoignant que, dans une culture bien comprise et bien dirigée et à laquelle viennent se joindre l'intelligence et l'amour du travail, on parvient à réaliser de beaux bénéfices.

Il ne nous paraît pas inutile toutefois de faire remarquer que M. Brice a été privilégié par trois récoltes successives qui ont été rémunératrices et que, jusqu'à ce jour, il n'a été frappé par aucune de ces maladies épidémiques qui fondent inopinément sur les étables et apportent la gêne sinon la ruine dans les établissements agricoles

M. Brice s'est adjoint six domestiques, un marcaire et un valet qui sont nourris et logés à la ferme.

Avec les ressources qu'il retire du lait, des œufs, du beurre, de la crème et du fromage, cet agriculteur réalise journellement une recette de 40 fr. au minimum. Il trouve l'écoulement de ses produits dans la ville de Vittel, et cette somme est largement suffisante pour subvenir aux besoins du ménage ainsi qu'au paiement du salaire des domestiques.

M. Brice nourrit ses porcs avec des drèches de brasserie et du grain cuit et il estime que cette nourriture substantielle lui revient à 3 fr. 75 par semaine. Deux cuveaux de cette matière sont la ration hebdomadaire. Sa bergerie ne se compose que de moutons du pays croisés avec des mérinos et ses terres ne sont

fumées qu'avec le fumier de ses étables ; il n'emploie aucun engrais chimique.

M. Brice a une comptabilité qui se compose de trois registres : un est la main-courante ; le 2e est affecté à l'inscription journalière des ouvriers employés, et le 3e exprime le doit et l'avoir de chacun d'eux. Les manœuvres sont rémunérés à raison de 5 fr. par jour (ou 20 ares 44 c.) de blé coupé et rentré en gerbes dans les greniers ; la même quantité de terrain planté en avoine est payée à raison de 2 fr. 50.

M. Brice est un travailleur robuste et plein de confiance dans ses entreprises agricoles ; il est d'autant plus estimable qu'ayant été pourvu d'un emploi dans les chemins de fer où une existence plus douce lui était assurée, il n'a pas hésité à la quitter pour reprendre la charrue qu'il avait précédemment maniée dans le domaine paternel. C'est là assurément un bon exemple qu'il est du devoir de votre Société d'encourager pour le grand bien de l'agriculture. Aussi n'éprouvons-nous aucune hésitation à vous proposer de lui allouer une médaille de vermeil avec prime de 200 fr.

M. Marchal, cultivateur à la ferme du Joly, commune de Mirecourt.

Avant d'exploiter la ferme du Joly, il y a 16 ans, M. Marchal a fait ses débuts dans la ferme de Saurupt, appartenant à M. Derazey. Son avoir se composait alors de 10,000 fr. d'argent, auxquels sont venus s'ajouter 16,000 fr. provenant d'un emprunt. Quoiqu'il ait pris cette ferme en fort mauvais état, il est parvenu, à force de travail, à réaliser quelques économies.

Depuis six ans, M. Marchal a pris en fermage la ferme du Joly, dont l'étendue est de 80 hectares, et dont il est devenu propriétaire le 15 novembre 1889 moyennant le prix de 100,000 fr., sur lequel il a déjà versé 50,000 fr. comptant. Il se propose de donner cette année un fort à-compte sur le reli-

quat de sa dette et il lui sera facile de le faire, ainsi que va le démontrer l'exposé qui suit :

Votre Commission a visité, dans toutes ses dépendances, l'exploitation de M. Marchal qui se compose d'écuries et d'engrangements dans lesquels nous avons trouvé :

30 belles vaches laitières produisant en moyenne de 140 à 160 litres de lait par jour (11 de ces vaches étaient en état de gestation), 3 génisses, 3 veaux et un taureau de 30 mois de la race fribourgeois-normand ; 13 chevaux de trait dont 3 juments pleines, un étalon et 3 poulains.

Le poulailler ne renferme pas moins de 160 poules.

Les œufs, le lait et la crème, conduits journellement à Mirecourt, produisent un revenu journalier d'environ 34 fr., soit pour un mois 1,200 fr.

Dans la porcherie, une truie et neuf élèves déjà d'une belle venue.

M. Marchal a à son service quatre domestiques, et leur gage annuel est de 360 fr. en moyenne ; ces domestiques sont logés et nourris à la ferme.

Pour la présente année, M. Marchal a ensemencé de la manière suivante les 80 hectares dont se compose sa ferme :

16 hectares de blé, dont la production a été de 20 quintaux par hectare.

15 hectares d'avoine, dont la production a été de 20 quintaux par hectare.

4 hectares de betteraves, dont la production a été de 40,000 kilogr. par hectare.

1 hectare de seigle dont la production a été de 18 quintaux.

16 hectares de prairies naturelles, dont la production a été de 5,000 kilogr. par hectare.

20 hectares de prairies artificielles, dont la production a été de 5,000 kilogr. par hectare.

3 hectares de fourrages verts, vesces, dont la production a été de 5,000 kilogr. par hectare.

50 ares de vigne ayant produit 55 tandelins, représentant 41 mesures de vendange.

3 hectares en pâturage ou jachère (minette, etc.).

1 hectare 50 ares de pommes de terre ayant produit 20 sacs de 100 kilogr.

L'estimation totale du matériel et du bétail des étables de M. Marchal n'est pas moindre de 18,000 fr., et si l'on ajoute à ce chiffre la valeur des produits aujourd'hui renfermés dans les engrangements, et surtout les recettes dont la rentrée est journalière par la vente de la laiterie, on s'aperçoit bien vite combien il lui sera facile de réaliser une somme assez importante pour atténuer sa dette envers l'ancien propriétaire.

Dans la réalisation des bénéfices acquis, il convient de faire entrer en ligne de compte deux assurances de chacune 20,000 fr. sur la vie contractées depuis 13 et 7 ans par Mme et par M. Marchal, et pour lesquelles ils versent une somme déterminée à titre d'amortissement.

Comme on le voit, la situation de cette exploitation est prospère ; mais il faut dire que c'est à force de travail et d'économies que les époux Marchal sont parvenus à ce résultat.

Nous omettions de dire qu'au fumier des étables pour la fumure des terres, M. Marchal a mélangé des scories et du nitrate de soude dans les proportions déterminées par la science agricole, et il en a obtenu les meilleurs effets.

Nous n'avons pu qu'encourager cet intrépide et infatigable agriculteur à persévérer dans cette voie, et bien que nous n'ayons trouvé chez lui aucune comptabilité autre qu'une main courante bien incomplète, nous n'hésitons pas à demander, à titre d'encouragement, une médaille d'argent de 1re classe et une prime de 150 fr.

MM. Gabriel, frères, agriculteurs et apiculteurs à Hagécourt.

MM. Gabriel, frères, sont agriculteurs et apiculteurs à Ha-

gécourt et ils exploitent en commun deux fermes de 65 hectares se divisant ainsi :

20 hectares en prairies naturelles et artificielles, 60 ares de vignes et 44 hectares 40 ares en terres labourables et propres à toutes sortes de culture. Ils tiennent en fermage 30 hectares et les 35 autres sont leur propriété.

MM. Gabriel ont installé dans une prairie située derrière leur maison une vaste ruche contenant 27 paniers habités chacun par 1000 abeilles, dont la production moyenne est évaluée à 4 kil. de miel par panier.

Ils sont secondés dans leurs divers travaux par trois garçons dont deux résident à la ferme.

Les étables, au nombre de trois, contenaient lors de notre visite, 8 vaches, un bœuf, 4 taureaux, 3 génisses, 2 veaux, 8 chevaux et un poulain.

Ces agriculteurs ont témoigné de leur intelligence en faisant construire deux fosses destinées à recevoir le purin des étables au moyen d'une rigole ménagée dans les écuries. Une pompe et un tonneau spécial en fer leur servent à conduire ce liquide dans les champs comme aussi à arroser les fumiers Cette annexe d'une utilité incontestable, ainsi que l'intelligence et les soins avec lesquels ils dirigent leur marcairerie, leur rucher et leurs exploitations agricoles, nous a paru mériter une récompense à titre d'exemple et d'encouragement ; aussi nous vous proposons de leur allouer à chacun une médaille d'argent de 1re classe.

M. Cousot, cultivateur à Derbamont.

M. Cousot, cultivateur à Derbamont, exploite depuis onze ans une ferme de 26 hectares 90 ares de terrain qui se décompose de la manière suivante :

40 ares de vigne ;
 2 hectares de prairie naturelle ;
21 hectares de terre labourable affectée à plusieurs cultures

et enfin un bois de 1 hectare 50 ares planté, depuis 3 ans, de différentes essences.

C'est grâce à des travaux de défrichement, de nivellement et d'enlèvement de pierriers qu'il est parvenu à mettre en valeur une pièce de terre inculte de 3 hectares, et qu'il a amélioré un autre terrain appauvri de 5 hectares transformé aujourd'hui en prairie artificielle. Il a, de plus, au moyen d'un drainage sur une étendue d'un hectare, rendu plus productive une prairie naturelle et il en a créé une autre de 50 ares dans un terrain tout à fait inculte. Si nous ajoutons qu'il a reboisé un terrain d'un hectare 50 ares et qu'il a planté, l'an dernier, 50 pommiers à cidre dans la parcelle de 3 hectares dont il vient d'être parlé, nous aurons exposé les titres de M. Cousot à une récompense de notre Société.

M. Cousot est un cultivateur économe, modeste, sans cesse préoccupé de transformer les terres de sa ferme en vue d'obtenir un meilleur rendement; il est aidé dans ses travaux par Mme Cousot, femme intelligente et robuste, qui ne paraît ne lui céder en rien dans sa tâche, ainsi que par l'aîné de ses trois fils, âgé de onze ans, lequel, tout en assistant aux heures de l'école, l'aide, dans la limite de ses forces, dans les travaux du labourage.

L'effectif de ses étables se limite à 5 bœufs avec lesquels M. Cousot parvient à faire face à tous ses besoins, à deux vaches dont le lait est consommé à la ferme et 5 truies dont 4 sont prêtes à mettre bas. Il s'est adjoint un seul domestique qui est nourri et logé à la maison et dont le salaire annuel est de 375 fr.

M. Cousot a été, en 1887, lauréat du Comice agricole de Mirecourt qui lui a décerné une prime de 25 fr., pour le défrichement et le nivellement de la pièce de terre de 3 hectares dont il a été précédemment parlé.

En récompense du soin et de l'intelligence dont cet honnête cultivateur a fait preuve dans la mise en valeur de terrains im-

productifs, nous croyons devoir vous proposer de lui accorder une médaille d'argent de 2e classe avec une prime de 50 fr. Nous avons le regret de constater que M. Cousot n'a pas encore de fosse à purin étanche ; nous lui recommandons d'employer la prime de 50 francs à l'établissement de cette fosse.

M. Gand, aubergiste et viticulteur à Thiraucourt.

M. Gand, aubergiste et viticulteur à Thiraucourt a acheté, en 1876, 80 ares de terre inculte qu'il a défrichés et plantés en vignes. Aujourd'hui, cette vigne, que nous avons visitée, est d'une végétation luxuriante où ne se manifeste aucune trace des maladies à l'ordre du jour. Nous avons remarqué que tous les plants étaient garnis en moyenne de 5 à 9 grappes de raisin arrivées à leur entière maturité dans toute la partie du plant exposée au soleil levant. Toutefois, la maturité des raisins de la vigne plantée sur le flanc opposé, et située un peu au nord-ouest, est moins avancée.

Les plantations de M. Gand sont faites en dos d'âne, et espacées les unes des autres d'un mètre de terrain dans lequel il a ménagé une rigole pour recevoir les eaux du trop plein d'une source qui se trouve à la partie supérieure de la pièce de terre convertie en vigne. Cette partie supérieure est restée en jachère jusqu'à ce jour, mais M. Gand se propose de la transformer en verger.

Cette vigne, qui a subi de fréquents sarclages, est entièrement vierge de plantes parasites, témoignage évident des soins particuliers dont elle est l'objet.

M. Gand attribue la belle végétation de sa vigne à la façon dont il la taille.

Le terrain lui a coûté 5 fr. l'are, et aujourd'hui il l'évalue de 20 à 25 fr. Il a vendu la récolte de cette année à raison de 22 fr. 50 les 100 kilogr. de raisin pris sur pied aux frais de l'acquéreur, et il estime que sa récolte lui rapportera au minimum 25 fr. l'are.

Les résultats obtenus par M. Gand lui méritent, à titre d'en-

couragement, une récompense de la Société ; aussi vous proposons-nous de lui accorder une médaille d'argent de 2e classe avec une prime de 30 fr.

M. Albert Grandjean, cultivateur à Thiraucourt.

M. Albert Grandjean, de Thiraucourt, exploite 22 hectares, divisés comme il suit :

Prés naturels	6h »»	culture fourragère.
Prés artificiels	3 »»	—
Fourrage annuel	» 50	—
Pommes de terre	1 »»	—
Betteraves	1 »»	—
Céréales	10 50	—

Un peu plus de la moitié des terres sont consacrées à la production fourragère ; aussi le bétail entretenu sur cette petite exploitation est-il relativement nombreux :

7 chevaux et poulains.

13 bêtes à corne.

6 truies et porcelets.

Il n'y avait plus dans les champs que les betteraves qui n'étaient pas arrachées ; elles sont plantées et cultivées avec le plus grand soin ; leur rendement sera certainement bien supérieur aux bonnes récoltes ordinaires.

Les blés, déjà battus, avaient été vendus pour semences, ce qui est une bonne note pour le cultivateur.

Les logements du bétail sont tenus avec une propreté remarquable et peuvent servir d'exemple à la grande majorité des petites exploitations ; les urines s'en écoulent régulièrement dans de petites fosses à purin situées à proximité ; ils sont convenablement éclairés ; plusieurs cheminées d'aérage, et des lavages annuels au lait de chaux assurent aux animaux d'excellentes conditions hygiéniques fort rares dans les campagnes.

Aussi nous pensons qu'il y a lieu d'accorder une médaille de bronze à M. Albert Grandjean, pour exciter ses concitoyens à

tenir leurs étables avec les mêmes soins, pour en tirer les mêmes bénéfices.

M. P. Fèvre, cultivateur à Socourt (Charmes).

A trois kilomètres de Charmes, sur le territoire de cette commune, M. Fèvre possède, à gauche de la route qui va à Socourt, une propriété d'un hectare, prairie disposée un peu en forme de large entonnoir que les infiltrations, lors de l'établissement du canal, avaient rendue marécageuse et de nul rapport. M. Fèvre acheta un terrain contigu et plus élevé, de la contenance d'un demi-hectare, dans le but d'y prendre des terres pour combler les parties basses de l'ancien : le tout forme aujourd'hui un bon pré. De l'autre côté de la route M. Fèvre possède aussi une propriété de deux hectares et demi, que le canal a coupée en deux, en créant toutefois pour l'une des parties une barrière qui la rend insubmersible aux crues de la Moselle. M. Fèvre a pu alors combler les bas-fonds, canaliser les eaux restantes et créer des rigoles d'écoulement. Bien que le règlement ne soit pas complet encore, l'amélioration obtenue par le déplacement de plus de 4,000 mètres cubes de terres nous a paru mériter une médaille d'argent.

M. Gabriel, Charles, cultivateur à Battexey (Charmes).

M. Ch. Gabriel, cultivateur à Battexey, membre du bureau d'administration du Comice de Mirecourt, s'est présenté cette année à nos concours pour bonne exploitation. Deux fois déjà M. Gabriel a été lauréat de notre Société. En 1861 il obtenait le prix Claudel pour bonne exploitation d'ensemble et progrès réalisés ; en 1880, une médaille d'argent, grand module, et une prime de 30 francs (prix Castel), pour amélioration du bétail. M. Gabriel a dû abandonner 20 hectares qu'il louait auparavant et qui ont changé de propriétaire. Sa culture comprend aujourd'hui 28 hectares, dont il possède les deux tiers, et qui se décomposent ainsi : 4 hectares en blé du pays ; 4 en

blés étrangers, 5 en avoines de différentes sortes, 4 en prairies naturelles, 4 en prairies artificielles, 2 en paturages, 2 en plantes sarclées, 2 en jachères, et 1 en vigne. L'écurie renferme 6 chevaux de trait et 4 élèves, le tout très belles et fortes bêtes du pays : l'étable 5 vaches laitières, 1 taureau, 6 génisses et 2 bouvillons. Avec les porcs et les 100 volailles on arrive à la tête de bétail par hectare. Nous sommes convaincus que tous ceux qui pourraient jeter les yeux sur cette maison bien tenue (Mme Gabriel qui a sa part de mérite doit avoir aussi sa part d'éloges), et qui pourraient voir les résultats obtenus et s'en rendre compte, ne seraient pas tourmentés du désir de quitter les champs.

M. Gabriel ayant obtenu déjà notre plus haute récompense, la médaille de vermeil, nous ne pouvons aujourd'hui qu'en faire le rappel, mais nous ne saurions proclamer trop haut le bon exemple donné.

M. Félix Houillon, cultivateur à Rapey (Charmes).

Tant que M. Félix Houillon, cultivateur à Rapey, ne cessera pas d'améliorer son exploitation, nous ne cesserons pas de lui donner des éloges et des encouragements.

Dès 1855, M. Houillon recevait de notre Société une médaille d'argent pour défrichement et mise en valeur de terrains improductifs, convertis : 3 hectares en prairies et 12 en terres, total 15 hectares ; — en 1856 un rappel de cette première médaille pour drainage de 5 hectares marécageux ; — en 1859, la prime de cent francs pour défrichements ; — en 1860 un rappel pour de nouveaux drainages ; — vingt ans après, en 1880, une médaille d'argent, grand module, pour avoir utilisé les eaux perdues du village à l'amélioration de 6 hectares de prés par une irrigation bien entendue. Depuis, M. Houillon a toujours progressé. Il a compris qu'il devait restreindre ses autres cultures, étendre ses prairies et faire du bétail. Avec le rappel de ses récompenses antérieures, nous lui adressons nos plus

vives félicitations. Lorsque ses drainages seront complets, lorsqu'il aura reconstruit, comme il en a le projet, ses étables devenues insuffisantes, nous proclamerons une fois de plus le bon exemple qu'il aura donné, et nous lui décernerons notre plus haute récompense.

M. Eugène Vuidart, à la ferme de Dommartin-sur-Colmey, commune d'Ubexy (Charmes).

M. Eugène Vuidart exploite, comme fermier, l'importante ferme de Dommartin-sur-Colmey, d'une contenance de 120 hectares. Il a actuellement 35 hectares de prés, au lieu des 16 d'autrefois. Le tiers de la surface est en blé ; le sixième en avoine, le reste en cultures diverses. Nous avons vu dans les écuries, assez bien installées, mais un peu étroites, 18 beaux chevaux et 5 poulains ; dans les étables, 35 bêtes à cornes ; la bergerie, qui contient 300 moutons, est parfaitement tenue. Depuis quelques mois une fromagerie est créée sous la direction de la sœur de M. Vuidart, et il espère en vendre les produits à un prix qui fera ressortir son lait à vingt centimes le litre

M. Vuidart a fait des essais avec le blé Hallett, qui, malgré la verse, lui a rendu de 15 à 18 quintaux à l'hectare, plus du double de la production moyenne de nos pays.

M Vuidart est né à la ferme de Dommartin, dont, avant lui, son père et son grand-père ont été locataires. C'est en 1821 que Pierre Vuidart y est entré. Au milieu des plaintes formulées de toutes parts sur la désertion des campagnes, nous avons eu la satisfaction de trouver une honorable famille ainsi attachée à la terre, et heureuse de son sort. Nous avons fait d'ailleurs avec le plus grand plaisir la même remarque chez plusieurs de nos candidats. *O fortunatos nimium....*

Ce n'est pas la première fois que le nom de Vuidart est prononcé dans les concours. Pour ne parler que des récompenses de la Société d'Emulation : Une médaille de bronze a

été décernée à M. Pierre Vuidart à la séance publique du 2 mai 1833, pour défrichement de 4 hectares improductifs dépendant de la ferme ; un rappel de cette médaille le 2 mai 1839 pour amélioration de 10 hectares de prairies ; — une médaille d'argent et une prime de 100 francs le 30 septembre 1845 : M. Pierre Vuidart était signalé alors comme l'un des agriculteurs les plus intelligents et les plus actifs, comme digne d'une haute récompense non seulement à cause de ses travaux, mais pour les avoir exécutés étant fermier ; — une médaille d'argent et la prime de 500 fr. le 8 novembre 1849 pour exploitation agricole la mieux dirigée ; — enfin un rappel de cette médaille le 30 novembre 1854 : la bergerie alors était citée comme modèle, et les écuries avaient été reconstruites.

Puisse la médaille d'argent grand module que nous allons, après un intervalle de 36 ans, décerner au représentant actuel de cette honorable famille, en l'accompagnant d'une prime de cent francs, affermir le fils, qui vient de partir pour faire son service militaire, dans sa résolution de revenir à la ferme continuer une aussi noble tradition.

M. Henry Irroy, à Darney.

M. Irroy possède, sur le territoire de Darney, une propriété de 25 hectares d'un seul tenant, qu'il a améliorée par des irrigations, des drainages et par la création de prairies d'une contenance totale de 10 hectares.

Des terrains arides ont été reboisés au moyen d'arbres d'essences résineuses et plantés d'arbres fruitiers. Il a enfin édifié une laiterie et ajouté à cette exploitation la culture des abeilles.

La Société a décidé d'allouer à M. Irroy une médaille d'argent de 1re classe.

M. Forfelier, Joseph, maçon à Belmont, près Darney.

M. Forfelier a fait l'acquisition, avec les économies qu'il a réalisées sur son travail, de diverses parcelles de terrains en

nature de friches formant aujourd'hui un champ d'un seul contexte d'une contenance de 1 hectare 26 ares.

Pour rendre ce terrain productif, M. Forfelier a extrait 350 mètres cubes de pierres dont une partie a été employée à la construction d'un mur de soutènement contre un chemin d'une longueur de 80 mètres ; l'autre a servi à assainir la partie basse d'un pré souvent envahi par les eaux de pluie ; il en a surélevé le sol sur lequel il a conduit à la brouette environ 50 mètres cubes de terre végétale. Ce pré, converti en terre labourable, est aujourd'hui en plein rapport et M. Forfelier y sème du blé, de l'avoine et y plante des pommes de terre. J'ajoute qu'on y remarque 40 arbres fruitiers vigoureux au lieu des genêts qui y existaient auparavant.

M. Forfelier, dont la famille se compose de quatre enfants, a donné la mesure des économies que peuvent réaliser les ouvriers sobres et laborieux ; il a donné par ce travail un fort bon exemple et témoigné d'une grande persévérance dans le but fort élogieux qu'il a poursuivi ; aussi vous proposons-nous de lui accorder une médaille de bronze avec prime de 30 fr.

M. Buclier, Nicolas, cultivateur à Saint-Baslemont.

M. Buclier a entrepris de défoncer un terrain de 70 ares tout à fait inculte pour y planter de la vigne. Après l'avoir défoncé et retiré 600 mètres environ de pierres qui ont été conduites dans les parties basses, il y a ramené de la terre végétale pour niveler le terrain ; puis il y a effectué sa plantation dont les produits ne le cèdent en rien aujourd'hui à ceux des vignes voisines.

Ce terrain, qui est exposé au sud sur la partie culminante d'un coteau, est un sol argilo-calcaire pierreux très favorable à la culture de la vigne.

Les ceps sont plantés en ligne et M. Buclier a eu le soin, en procédant au défoncement, de conserver les grosses pierres extraites pour les employer à la construction d'un mur de soutènement et de conduite pour l'écoulement des eaux pluviales.

Ce n'est donc pas sans peine que M. Buclier est arrivé à ce beau et productif résultat sans avoir négligé en quoi que ce soit les travaux inhérents à son exploitation agricole. Pour l'en récompenser, nous n'hésitons pas à vous proposer de lui accorder une médaille d'argent.

M. Barbier, Hippolyte, cantonnier chef à Darney.

M. Barbier a converti en jardin potager et verger : 1° une carrière abandonnée et couverte de ronces et d'épines d'une contenance de 16 ares ; et 2° un terrain de 26 ares aboutissant à la route nationale n° 64. La carrière est située dans un terrain dangereusement accidenté. et c'est par un travail intelligent et persévérant qu'il est parvenu à la niveler et à la recouvrir d'une épaisse couche de terre végétale disposée en talus de pente douce.

Le second terrain a été drainé sur une étendue de 360 mètres au moyen de tuyaux et pierres sèches, le tout recouvert de mousse. Puis M. Barbier y a rapporté 65 voitures de terre provenant du curage des fossés des routes. 87 arbres fruitiers de toutes les essences et un certain nombre d'autres récemment greffés par le propriétaire constituent les plantations de ce terrain converti en verger.

C'est au travail exclusif de M. Barbier qu'est due cette transformation de longue haleine. Il y a consacré les heures de repos que lui laissait son service, avant comme après le coucher du soleil

L'exemple de ce laborieux cantonnier devrait bien être imité par les propriétaires de terrains improductifs, et c'est à titre d'exemple que nous vous proposons d'accorder à M. Barbier une mention honorable et une prime de 30 fr.

M. Mangin, Jean-Baptiste, propriétaire à Pierrefitte.

M. Mangin a créé plusieurs vergers dans des terrains autrefois plantés de vignes ; dans l'un d'eux, situé aux Voyes de

terrain, on remarque 40 cerisiers à kirsch et un grand nombre de pommiers à cidre ; dans six autres de contenances diverses et situés Devant-les-Huisses, au Thaon, en haut de la Côte-Deville, au Blossier, à Méchey et à la Masure, on remarque des pommiers à fruits à couteau et des pruniers de différentes espèces.

Les pommiers à cidre ont été greffés par M. Mangin au moyen d'écussons émanant de la Bretagne et de diverses propriétés voisines, et il propage dans son entourage le système du greffage en se mettant à la disposition des propriétaires qui ignorent ce genre de reproduction des fruits recommandés.

M Mangin compte encore à son actif le drainage de deux hectares de pré, et il a le premier introduit dans son canton l'usage des instruments agricoles perfectionnés, pour lequel il a été primé par le comice agricole de Mirecourt.

En raison des soins intelligents de ce laborieux praticien, nous avons pensé que vons pouviez récompenser ses efforts par une médaille d'argent.

Mme veuve Chapelle, née Géhin Rosalie, domiciliée au Void d'Escles.

Aidée d'un domestique intelligent, Mme veuve Chapelle a très bien aménagé en prés trois terrains de très médiocre valeur, presque improductifs comme champs, qu'elle avait achetés à bas prix avec les économies qu'elle avait réalisées sur le produit de son petit débit de boissons

Elle a, en outre, planté un petit bois dans un ancien ravin étroit et improductif dont il était impossible de tirer parti. Elle a enfin transformé une ancienne carrière attenant à sa maison en un petit jardin dans lequel elle récolte les légumes nécessaires aux besoins de son ménage.

Tout en pensant que ces améliorations et transformations sont le résultat du labeur de son domestique, Mme veuve Chapelle nous a paru mériter pour elle-même une mention honorable avec prime de 20 fr.

M. Marulier, François-Victor, cultivateur au Void-d'Escles.

M. Marulier est, lui aussi, un travailleur intelligent et infatigable qui arrondit constamment son domaine en achetant de mauvaises terres qu'il transforme habilement en excellents prés, bien nivelés et bien irrigués au moyen d'une dérivation de l'étang de Puthière, dérivation dont il s'est rendu acquéreur.

Grâce à cette extension de ses prairies, il peut se livrer avantageusement à l'élevage du bétail et nous avons vu chez lui de belles bêtes (bœufs, vaches et génisses) dans une étable très bien tenue.

Pour cette exploitation intelligente, productive et d'un excellent exemple, M. Marulier a déjà reçu, il y a deux ans, au concours régional d'Epinal, une médaille d'or du Ministre de l'agriculture et une prime de 200 fr. Aussi, en raison de nos ressources fort restreintes, avions nous pensé, de prime abord, ne pouvoir rien lui accorder, en nous bornant à rappeler sa médaille d'or, sa prime, ses titres et son mérite. Mais, nous avons réfléchi que ce serait un peu dur et même un peu injuste. Nous vous proposons donc de décerner à M. Marulier, Victor, une médaille d'argent de 1re classe, et nous espérons que, malgré sa récompense antérieure, il l'acceptera avec satisfaction, de même que souvent, après avoir accueilli avec respect et déférence un haut personnage, on accueille avec encore plus d'empressement et de joie un compatriote, « un pays » simple, modeste et de tout cœur.

M. Marulier, Nicolas-François, cultivateur à Frison, commune de Harol.

M. Marulier nous a paru un cultivateur entendu, actif, intelligent, sachant améliorer ses terres et en obtenir de bons ren dements.

Ayant des champs imprégnés d'eaux et reposant sur un sous-sol argileux, il les a asséchés au moyen de drains en pierres très bien dirigés et bien aménagés dont les eaux se déversent sur des prés inférieurs.

Il sait, en outre, faire un emploi judicieux des engrais chimiques (phospho-guano et phosphates naturels) et s'en trouve bien.

Habitant loin de tout centre un peu important, il consomme forcément chez lui tous les menus produits de sa ferme et se trouve ainsi privé d'une catégorie de recettes généralement importantes. Néanmoins, l'ensemble de ses recettes est bon an mal an supérieur au chiffre de ses dépenses.

Il a agrandi son domaine ; il a amélioré, étendu et reconstruit ses bâtiments. Il laissera certainement à son fils, dans quelques années, un établissement rural en excellent état et d'une valeur bien supérieure à celle qu'il avait quand il en est devenu propriétaire

Aussi nous vous proposons .de récompenser son mérite, son énergie et son bon sens pratique par une médaille d'argent de 1re classe et une prime de 60 fr

M. Malglaive, Joseph-Isidore, cultivateur à Longeroy, commune de Harol.

M Malglaive, Isidore, à Longeroy, commune de Harol, cultive 21 hectares de terre, sur lesquels il fait un emploi judicieux des engrais chimiques (phospho-guano de Gallet-Lefebvre de Paris) qui ont notablement augmenté le rendement de ses terres ; ses exhortations et la vue des bons résultats acquis ont amené plusieurs agriculteurs de la région à suivre son exemple et eux aussi s'en sont trouvés bien. M. Malglaive a, en outre, dans ces dernières années, créé une prairie naturelle de 25 ares et un bois de 35 ares. Aussi, bien que nous n'ayons pas trouvé ses écuries tenues avec tout le soin désirable, nous lui accordons, pour récompenser son initiative et ses efforts, une médaille de bronze et une prime de 20 francs.

M. Losseroy, Eugène, cultivateur à Longeroy, commune de Harol.

M. Losseroy, Eugène, cultivateur à Longeroy, commune de Harol, a cinq fils, actifs et vigoureux, avec lesquels il exécute des améliorations incessantes sur les 27 hectares de terres et de prairies qui forment sa propriété. Il a transformé plusieurs mauvais champs en bons prés, en y amenant, par des rigoles bien tracées, soit des eaux de source jusqu'alors sans écoulement, soit les eaux des fossés des routes avoisinantes. Lui aussi, comme son voisin, M. Malglaive, emploie des engrais chimiques et y trouve avantage. Lui aussi a planté un petit bois de 42 ares ; et il a en outre créé un jardin de 40 ares et clos les propriétés voisines de sa maison par une haie vive et une charmille. La somme de ces travaux nous a paru très méritoire, et nous accordons à M. Losseroy et à ses vaillants fils, qui doivent se trouver avec lui à l'honneur comme à la peine, une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

M. Chassard, Auguste, cultivateur à La Rue, commune de Harol.

M. Chassard, Auguste, propriétaire à La Rue-sous-Harol, a déjà reçu de nous, en 1885, une médaille d'argent de 1re classe et une prime de cent francs. Depuis cette époque, il a encore apporté de grandes améliorations à ses propriétés. Il a profité de la présence d'ouvriers italiens pour curer profondément un étang lui appartenant, et faire répandre les 1,150 mètres cubes de limon qui en ont été extraits sur des prés voisins, humides et sans valeur, qui sont devenus d'excellentes terres. En même temps, il drainait soigneusement d'autres prés trop humides et en améliorait ainsi la production. Il établissait trois fosses à purin à l'issue de ses écuries, et plantait un bois d'un hectare. Vous voyez que nous sommes encore en face d'un travailleur infatigable, qui sait tirer parti de tout. Malheureusement,

une perte irréparable, celle d'un fils unique, vient de le frapper et de l'obliger à amodier la majeure partie de ses terres.

C'est donc la dernière fois qu'il pourra se présenter devant nous, et c'est pourquoi nous n'avons pas ajourné à notre retour dans l'arrondissement, en 1895, l'allocation d'une médaille de vermeil pour couronner la longue et active carrière de cet honorable cultivateur.

M. Henry, Jules, cultivateur à La Rue, commune de Harol.

M. Henry, Jules, cultivateur à La Rue-sous-Harol, nous a montré des écuries très bien tenues contenant de belles bêtes, et nous lui en faisons nos compliments. Il a établi à proximité deux fosses à purin, et s'est muni d'un tonneau d'une capacité de 600 litres, avec lequel il arrose ses prés ou ses betteraves. suivant la saison. Pour augmenter sa production de bétail, il a créé tout récemment un hectare et demi de prairies naturelles, et il a en même temps créé un petit bois d'un demi-hectare de toutes essences, qui est exploité très intelligemment et d'un très bon rapport. En considération de tous ces efforts et de ces nombreuses améliorations de toute nature, nous lui accordons, dès aujourd'hui une médaille d'argent de 2e classe, et si nous n'y joignons pas de prime, c'est que, d'une part, nos ressources sont très restreintes, et que d'autre part, il nous a paru qu'il était assez récompensé, pécuniairement, par l'amélioration du produit de ses terres et de son écurie, pour n'avoir pas besoin de ce petit supplément.

M. Mangin, Paul, cultivateur à La Rue, commune de Harol.

M. Mangin, Paul, est devenu cette année locataire d'une partie des terres de M. Chassard, Auguste, dont nous vous avons parlé plus haut, et il développe considérablement son exploitation qui se monte maintenant à 64 hectares. Par suite, nous

avons trouvé ses écuries un peu encombrées. Mais elles contenaient de belles bêtes et surtout un beau taureau reproducteur. M. Mangin, lui aussi, emploie les engrais chimiques pour augmenter la production de ses terres, et draine ses prairies pour améliorer leurs produits. Aussi, tant pour récompenser les efforts déjà faits, que pour l'engager à continuer, car il y a beaucoup à faire dans sa grande exploitation, nous lui accordons une médaille de bronze et une prime de 30 francs.

M. Leclaire, propriétaire à Bouxurulles.

M. Leclaire s'est rendu acquéreur de plusieurs parcelles de terrain contiguës formant une contenance totale d'un hectare 68 ares dont la culture agricole était d'un rendement fort peu rémunérateur. Il les a boisés et les essences dont il a fait emploi sont l'épicéa, le mélèze, le pin sylvestre, le frêne, le bouleau, le hêtre et l'aune. Cette plantation, entreprise d'abord en 1851, a été continué en 1874, 1878, 1885, 1889 et 1890, et le massif, aujourd'hui complet, est d'une belle végétation : les tiges ont une hauteur moyenne de 12 mètres. Toutefois, on doit faire remarquer que la plantation de 1885 a été défectueuse; elle est à refaire presque completement.

En résumé, malgré le peu d'importance des travaux exécutés par M. Leclaire, il serait juste de récompenser son intelligente initiative dans une région où beaucoup de propriétaires feraient bien de suivre son exemple. C'est pour ce motif que nous vous proposons de lui décerner une médaille de bronze.

M. Guéniot aîné, cultivateur à Dombrot-le-Sec.

M. Guéniot nous a montré trois parcelles lui appartenant, situées sur les territoires de Nonville et de Dombrot-le-Sec, nous déclarant les avoir boisées lui-même. En voici le détail :

1° 81 ares dont le reboisement date de 12 ans, en feuillus, notamment en chêne, bouleau, aune, frêne, charme et orme, présentant actuellement un peuplement très complet, serré, très élancé et d'une végétation vigoureuse ;

2° 60 ares boisés, il y a 20 ans, en bouleau, chêne, hêtre, charme, quelques pins Weymouth, épicéa et sapin argenté par groupe, formant un jeune gaulis très complet et d'une belle végétation.

Ces deux parcelles sont situées sur un plateau ; avant d'être plantées en bois, elles étaient cultivées à la charrue ; le sol se trouvait par conséquent en bon état d'entretien lors de la plantation, ce qui a dû faciliter le travail et favoriser la réussite.

3° 5 parcelles d'une contenance totale de 65 ares et situées sur le territoire de Dombrot, dont le reboisement a été réalisé avec succès Les semis et les plantations ont bien réussi et M. Guéniot a été très heureux dans le choix des essences ; nous vous proposons de l'en récompenser par une médaille de bronze.

PRIX CLAUDEL

M. Colin, Louis-Philippe, cultivateur au Ménil, commune de Harol.

M. Colin, Louis, propriétaire au Ménil-sous-Harol, a déjà été trois fois récompensé par notre Société, savoir :

Médaille d'argent et prime de 70 francs en 1869 ;

Rappel de médaille et prime de 100 francs en 1875 ;

Médaille d'argent de 1re classe, en 1880.

Aussi nous étions, je dois l'avouer, peu disposés à lui accorder encore une récompense cette année. Mais il nous a montré de si beaux et si grands vergers que nous avons été heureux de voir la production fruitière se propager ainsi dans la région de Harol, tandis que par négligence on la laisse dépérir et décroître dans beaucoups d'autres. Il nous a montré aussi de si beaux prés, et de si beau bétail dans ses écuries, que tout cet ensemble nous a paru réellement mériter une nouvelle et dernière récompense, et nous avons décidé de décerner à M. Colin, Louis, la médaille de vermeil, fondée par notre ancien et regretté collègue, M. Claudel.

Prix Castel

M. Moser, Philippe, brigadier-forestier à Plainfaing.

Originaire de Volksberg (Bas-Rhin), M. Moser était garde forestier lors de l'annexion de l'Alsace à la Prusse, il a quitté son pays, ne voulant pas perdre son titre de Français. Ce préposé est un agent des plus zélés, se faisant remarquer par des travaux utiles; il a créé en 1884, dans la forêt des hospices de Nancy, au Rudlin (Vosges), où il existait des vides improductifs occasionnés par des abus de pâturages, une pépinière destinée à donner les brins nécessaires aux reboisements. C'est lui-même qui a fait les semis et veillé à l'entretien de la pépinière. Les brins, convenablement soignés, ont bien profité et trois ans après on a pu commencer à les utiliser.

De 1887 à 1890 il a été planté 285,000 brins sur 27 hectares. Ces jeunes épicéas ont parfaitement pris, aussi bien sur les hauteurs que dans les parties basses, et la réussite peut être évaluée à 80 p. 100, en sorte que ces 27 hectares naguère sans aucune valeur, sont actuellement en excellent état de végétation.

Moser a aussi dirigé le reboisement d'environ 10 hectares de terrains communaux de la commune de Plainfaing. Ces terrains, autrefois pris en location, ont été abandonnés par les détenteurs. Ils sont situés au haut d'un versant et ont été boisés en pins et en épicéas. D'ici dix ou quinze ans ils donneront par leurs brins morts un peu de chauffage pour les habitants pauvres des alentours et, dans vingt ou trente ans, ils augmenteront le rendement des forêts de la commune. Ce même agent a encore tracé lui-même et fait construire dans les forêts de sa brigade 14 kilomètres de sentiers de ronde destinés à faciliter la surveillance.

Moser est signalé comme excessivement zélé pour la répression des délits et malgré les sept enfants dont il a à s'occuper, il n'économise jamais ni ses démarches ni ses peines pour le bien de son service.

L'énumération qui précède a attiré l'attention de la Société qui n'a pas hésité à accorder, pour le bon exemple, une médaille d'argent et une prime de 40 fr. à ce courageux et fidèle serviteur.

M. Bolle, Joseph-Eugène, brigadier forestier à Senones.

Déjà, en 1886, M. Bolle a reçu de la Société une médaille d'argent avec prime pour travaux de reboisement. De 1882 à 1885, il a dirigé de la façon la plus intelligente les opérations entreprises sur les hautes chaumes du Val de Senones : semis de pin, d'épicéa, de sapin et de hêtre ; entretien des pépinières ; plantation de 130,000 épicéas ; dégagement de semis et de plantations. En 1886, il a créé seul, en dix journées de travail, une petite pépinière de 80 centiares en vue du repeuplement des massifs et clairières des terrains particuliers ou communaux. Entretenue par lui, cette pépinière, actuellement en plein rapport, a déjà fourni 30,000 plants d'épicéa.

Depuis, le brigadier Bolle s'est particulièrement fait remarquer dans la direction des travaux récemment entrepris dans les forêts domaniales pour en perfectionner la vidange; c'est lui qui a commencé le premier la création de chemins de schlitte et, grâce à son inteligence et à sa docilité, les premiers tracés ont été exécutés de la façon la plus heureuse, et dans des conditions où on les prétendait impossibles. Les exploitations ont démontré que ces chemins répondaient pleinement au but poursuivi et ils ont été imités dans les autres brigades Aussi, pour récompenser le zèle et l'intelligence de ce bon serviteur, la Société n'a pas hésité à lui décerner, comme à son collègue de Plainfaing, une médaille d'argent avec prime de 40 fr.

AIDES RURAUX

En dehors des récompenses dont le détail vient de vous être donné, il est dans les habitudes de la Société d'en accorder aux aides agricoles qui se sont distingués par leurs longs et bons services. M. Mathis nous en a présenté trois, qui sont, de

sa part, l'objet des éloges les plus flatteurs. Bien que deux de ces fidèles serviteurs ne justifient pas de services d'une durée supérieure à 16 et 17 ans, nous avons pensé que vous pourriez faire exceptionnellement fléchir votre règle en présence de cette circonstance que M. Mathis va quitter son exploitation pour la remettre aux mains de son fils et qu'il sera suivi dans sa retraite par ses trois serviteurs dont les noms suivent :

Caisse Emile, déjà pourvu de 4 récompenses du Comice agricole et une médaille du Concours régional de 1885.

Gilet, Charles, à qui le Comice agricole a accordé une prime de 25 fr. en 1885;

Et Balaud, Marie, aussi primée de 20 fr. en 1885 par le Comice agricole de Mirecourt.

Nous vous proposons de décerner au premier de ces vieux serviteurs une médaille d'argent et aux deux autres une médaille de bronze grand module.

M. Houmann, Joseph, manœuvre chez M. Lataxe, Victor, cultivateur à Lamerey.

Marié à une veuve qui avait trois enfants et dont la famille, par ce convol, s'est augmentée de quâtre, Houmann est parvenu à réaliser quelques économies qui ont été employées à l'achat d'une petite maison et de quelques parcelles de terre.

D'après le témoignage de M. Lataxe, Houmann serait un serviteur fidèle, probe et intelligent. Non seulement il s'occuperait, depuis seize ans, des soins de l'intérieur de l'exploitation agricole, mais encore il aurait fait des travaux de défonçage dans 66 ares d'un terrain pierreux ; l'extraction n'a pas donné moins de 900 à 1,000 mètres cubes de pierres. Par suite de ce travail, ce terrain a été converti en une vigne d'une belle végétation.

Dans le cours de la présente année, 40 ares d'un terrain à peu près inculte ont été convertis en prairie naturelle, et c'est à Houmann qu'ont été confiés ces travaux dont il s'est acquitté

avec beaucoup d'intelligence et à la grande satisfaction de M. Lataxe.

En raison des anciens et bons services de ce vieux serviteur, nous vous proposons de lui accorder une médaille de bronze avec prime de 30 fr.

M. Lavoine, Joseph, manœuvre à Escles.

M. Lavoine est un ouvrier qui est employé depuis trente ans par M. Baland, domicilié audit lieu ; sa mission consiste à s'occuper des travaux intérieurs de la maison, ainsi que de ceux de la campagne. Les soins à donner au jardin et à la taille des arbres fruitiers lui sont aussi réservés. M. Baland fait le plus grand éloge du service de ce domestique, qui est d'une probité scrupuleuse et d'une conduite irréprochable.

Les mêmes témoignages sont donnés sur le compte de M. Lavoine par Mesdames veuve Poirot et Marguerite Robin qui, elles aussi, occupent ce brave et loyal serviteur depuis plus de vingt ans.

Un tel exemple de fidélité et de dévouement, si rare aujourd'hui, mérite d'être récompensé ; aussi avez vous bien voulu décerner à M. Lavoine une médaille d'argent avec prime de 30 fr.

M. Lachambre, Auguste, domestique chez M. Colin, Louis-Philippe, cultivateur au Ménil-sous-Harol.

Depuis 1863, Lachambre est entré à l'âge de vingt et un ans au service de M. Colin, ne cessant de faire preuve d'une conduite très régulière et d'une assiduité au travail digne des plus grands éloges. Au Comice agricole de Dompaire, ce serviteur a obtenu une prime de 15 fr. avec une mention honorable.

Un tel modèle de dévouement et de fidélité vous a paru digne d'être récompensé par une médaille d'argent et une prime de 30 fr.

Mlle Guillerez, domestique chez M. Queuche, à Portieux

Mlle Guillerez, Marie, est domestique depuis 26 ans chez M. Queuche, cultivateur à Portieux, qui n'a jamais eu qu'à se louer de ses services, de sa bonne conduite et de sa loyauté, que nous croyons devoir récompenser par une médaille de bronze et une prime de 30 fr.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

M. Simonet, instituteur à Rouceux.

Votre Société est unanime pour accorder à M. Simonet, précédemment à Haréville, une médaille de bronze en vue de le récompenser pour la plantation d'un verger modèle, la création d'un rucher et l'enseignement pratique de l'apiculture et de la taille des arbres, enseignement qu'il serait désireux de voir pratiquer dans toutes les écoles rurales, afin de retenir au foyer paternel tous les jeunes gens de la campagne, trop disposés à le fuir pour venir s'installer dans les villes.

M. L. Géhin, professeur à l'École primaire supérieure de Gérardmer.

M. L. Géhin, professeur à l'École primaire supérieure de Gérardmer, a soumis à la Société un cahier intitulé : *Chimie agricole.*

Dans les quinze leçons de ce cours, M Géhin ne traite qu'un point du programme officiel des écoles primaires supérieures : « Notions pratiques sur la nature des différentes terres, sur les engrais. »

Cinq leçons sont consacrées au sol, avec quarante-cinq expériences simples et faciles; deux à la composition chimique des végétaux, avec huit expériences ; sept aux engrais, avec trente et une expériences, et une leçon supplémentaire au lait.

Bien que M. Géhin soit entré parfois dans des minuties qu'il aurait pu laisser de côté, bien que ses expériences ne conduisent pas toujours à des déductions bien établies et à des

appréciations pratiques du domaine agricole, bien qu'il soit trop exclusif lorsqu'il dit : « La pratique a permis de reconnaître qu'une excellente terre arable est celle qui contient 32 p. 100 de sable, 3 p. 100 d'argile, 32 p. 100 de calcaire, et 4 p. 100 de matières organiques », il y a dans ce cours un très bon travail que nous récompensons par une mention honorable.

MM. Brunel, directeur, et Poussier, professeur à l'École pratique de laiterie de Saulxures-sur-Moselotte.

MM. Brunel, directeur, et Poussier, professeur à l'École pratique de laiterie de Saulxures-sur-Moselotte, nous ont soumis un livre intitulé : *Etude sur la fabrication du fromage de Géromé,* qu'ils viennent d'éditer et dans lequel ils exposent, avec dessins explicatifs, les plus minutieux détails de la fabrication du fromage. Cet ouvrage est net, clair, précis et à la portée de tous les marcaires. Aussi, pour le leur recommander et pour leur faire apprécier la valeur que nous attribuons à cet excellent livre, nous décernons une mention très honorable à MM. Brunel et Poussier, bien que, par modestie, ils ne nous aient rien demandé.

M. G. George, propriétaire à Epinal.

M. G. George, propriétaire, rue St-Michel, à Epinal, a imaginé d'installer sur une tablette tous les modes de greffer connus : greffe en fente, greffe en couronne, greffe à l'état herbacé, greffe en écusson, greffe par approche, etc. Cette tablette, qui comprend un grand nombre de variétés, frappe l'œil plus qu'un simple dessin et elle initie très vite et sûrement dans l'art de la greffe tous ceux qui ignorent cette méthode de propagation des productions fruitières.

M. George est un observateur qui a déjà rendu des services dans la science arboricole dont il est un des disciples les plus persévérants. Il a été, en 1885, lauréat de la Société d'horti-

culture et de viticulture des Vosges, qui lui a décerné une médaille pour les soins et l'intelligence dont il a fait preuve dans la création d'un jardin fruitier à Darney.

La Société adresse ses félicitations à M. George pour sa sollicitude dans la propagation des systèmes de greffage et elle décide que sa tablette, sur la proposition de M. Noël, inspecteur primaire, sera déposée à l'école communale d'Uxegney.

Nous ne parlerons pas, Messieurs, des demandes que nous avons écartées ; il y en avait parmi elles d'intéressantes, de méritantes même, car le nombre est considérable des cultivateurs intelligents et travailleurs qui améliorent les terres dont ils sont propriétaires, et même celles dont ils ne sont que fermiers. Mais il a fallu nécessairement nous limiter et faire un choix entre tous les concurrents. Malgré tous les renseignements que nons avons recueillis, toutes les peines que nous nous sommes données pour être justes, quelques-unes de nos décisions seront peut-être critiquées, certains de nos candidats se croiront probablement insuffisamment récompensés ou indûment ajournés : il n'y a pas, il n'y aura jamais, je crois, de distribution de récompenses pouvant satisfaire tous les concurrents.

Nous avons pu nous tromper quelquefois dans nos jugements: *Errare humanum est* ; mais je puis vous affirmer que nous avons agi consciencieusement et avec une entière impartialité.

Que celui qui ne s'est jamais trompé dans l'appréciation si difficile et si délicate des travaux agricoles et de leurs résultats réels nous jette la première pierre !!

Nous devons dire encore, Messieurs, que nous avons été puissamment aidés dans la visite des exploitations rurales dont nous venons de parler, par nos collègues d'Epinal, MM. Le Moyne, Lebrunt, Haillant, Huot et Gazin, Auguste, ainsi que par nos collègues de l'arrondissement de Mirecourt : M. Lebeuf, professeur d'agriculture à l'École normale ; Leblanc, directeur de la Ferme-École du Beaufroy ; M. Colin-Horneker, de Mire-

court ; M. Dubois, de Martigny-les-Lamarche ; M. Petit, de Darney, et M. Louis Henry, du Ménil-sous-Harol, qui ont bien voulu nous accompagner et, je dois dire plus, nous guider dans nos voyages, nous assister de leurs conseils et de leur expérience. Nous leur adressons ici tous nos remerciements pour la bonne volonté et l'empressement avec lequel ils nous ont dirigés et nous leur en gardons une profonde gratitude. Puissent-ils avoir, de leur côté, conservé un bon souvenir de leurs collègues d'Epinal et nous continuer leur précieuse collaboration dans nos opérations à venir.

En terminant ce trop long rapport, nous devons exprimer toute notre reconnaissance au Gouvernement de la République pour la sollicitude dont il entoure l'agriculture en général et notre Société en particulier : tout naturellement, en parlant de l'agriculture, le nom de M. Méline, le sympathique député, président de la Commission des douanes, se présente à notre esprit et se trouve sous notre plume pour saluer en lui le défenseur attitré et dévoué de tous les intérêts de l'agriculture et de la population agricole.



L

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PAR

M. LE MOYNE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

Trois ouvrages d'histoire ont été, cette année, présentés à notre Société; tous trois sont intéressants et méritent un sérieux examen.

L'un, intitulé *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Lorraine et en Flandre, de 1638 à 1643*, est dû à un de nos plus actifs membres correspondants, M. des Robert, membre de l'Académie Stanislas, à Nancy.

C'est un fort volume in-8° de 413 pages, qui fait suite à un volume semblable, intitulé *Campagnes de Charles IV de 1634 à 1638*, que M. des Robert a publié en 1883, et auquel notre Société a décerné cette même année une médaille d'argent.

M. des Robert s'est livré, pour ce nouveau volume, à des recherches non moins considérables que pour son premier travail. Archives du ministère des affaires étrangères, Trésor des chartes de Lorraine, journaux de l'époque, publications historiques lorraines, franc-comtoises, françaises et étrangères de toutes sortes, ont été compulsés par lui avec une infatigable

persévérance ; il en a extrait tout ce qui se rapportait à son sujet et on ne peut que le louer de ce rude labeur.

Ce volume offre un véritable intérêt, surtout pour l'époque, la période si malheureuse du pays lorrain, dont il retrace l'histoire. Il fait bien connaître le duc Charles IV et sa vie aventureuse, et particulièrement les moyens employés par Richelieu pour arriver à s'emparer de la Lorraine. Nulle part on ne rencontrerait autant de faits et de détails que cet ouvrage en contient sur ces années déplorables. Les pièces justificatives, qui ont été transcrites par M. des Robert, à l'appui de son œuvre, et qui occupent 125 pages de petit texte, sont d'autant plus précieuses qu'elles étaient restées jusqu'à ce jour inédites ou inconnues.

Notre Société, en décernant en 1883 à M. des Robert une médaille d'argent petit module se réservait, disait le rapport, d'accorder une plus haute récompense à l'ouvrage complet. Comme le second volume, que nous venons d'analyser, met à jour des documents historiques précieux et des renseignements très intéressants sur l'histoire lorraine, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de différer plus longtemps la récompense promise à son autenr et nous lui décernons pour l'ensemble de son œuvre une médaille d'argent grand module, qui montrera la haute estime que nous avons pour ses travaux.

Le second ouvrage dont nous avons à vous parler vient également de Nancy et parle uniquement de Nancy et du département de Meurthe-et-Moselle. Toutefois, comme il est relatif à Jeanne d'Arc, nous n'avons pas pu l'écarter de notre concours comme ne traitant pas un sujet vosgien, et nous l'avons lu avec grand intérêt. C'est une brochure de 100 pages, intitulée *Jeanne d'Arc à Nancy*, et due à la plume de M. Emile Badel, bibliothécaire en second de cette ville.

Dans ce travail, publié à l'occasion et pour ainsi dire le jour même de l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, à Nancy, le 28 juin 1890, M. Badel retrace successivement l'origine de

Jeanne, son voyage à Toul en 1428 et ceux qu'elle fit à Saint-Nicolas et à Nancy en 1429, avant son départ pour la cour de France. M. Badel rappelle que, de tout temps, les Lorrains, compatriotes de Jeanne, furent dévoués à la France ; que le duc Thiébaut avait combattu à Courtrai en 1302 avec Philippe-le-Bel ; que Ferry IV avait été tué à Cassel dans les rangs de l'armée de Philippe de Valois; que Raoul avait été tué en combattant avec l'amée française à Crécy, et que le propre duc de Jeanne, Edouard de Bar, avait péri de même façon à la funeste bataille d'Azincourt. « On conçoit donc, dit-il, sa haine de l'ennemi national » qui, ayant déjà envahi toute la Champagne, aurait certainement débordé sur la Lorraine, s'il avait pu anéantir la résistance des provinces du centre restées fidèles à Charles VII.

Notre auteur, qui avait commencé sa brochure en énumérant tous les monuments érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc, fait alors l'histoire de celui qui vient d'être si justement élevé à Nancy. Il rappelle que pendant longtemps la Royauté française a semblé oublier « la vierge inspirée qui avait ranimé les courages abattus et délivré la patrie envahie ». Le culte de Jeanne d'Arc n'était plus en honneur qu'en une seule ville, Orléans ; mais il renaît avec le XIXe siècle. Jeanne d'Arc est tour à tour chantée par les poètes de plusieurs nations ; étudiée sous tous ses aspects par de nombreux historiens, et remise à sa vraie place ; la musique, la peinture, la sculpture s'en occupent ; les villes de Paris, Orléans, Neufchâteau, Saint-Nicolas, Compiègne, Rouen, les villages de Domremy, Coussey, Vaucouleurs, lui élèvent des monuments, et Nancy y pense à son tour.

Dès 1883, MM. Daubrée, Lallement et Trouillet forment le projet de lui dresser une statue ; leur projet n'aboutit pas, mais leur bonne volonté devait porter ses fruits.

En 1888, un don généreux faisait renaître le projet de statue, mais en mettant pour condition qu'elle serait adossée à l'Arc-

de-Triomphe de Stanislas, du côté de la terrasse de la Pépinière. Cet emplacement trouva tant de contradicteurs que l'exécution restait de nouveau en suspens, quand de nouveaux bienfaiteurs, l'éminent sculpteur Fremiet et un riche admirateur de l'héroïne, M. Osiris, de Paris, s'unirent pour donner à l'ancienne capitale de la Lorraine une belle statue équestre, qui, d'un commun accord, fut érigée au square Lafayette, tout près de l'antique place des Dames, où, suivant la tradition, Jeanne monta à cheval et courut une lance devant le duc de Lorraine, pour montrer qu'elle était à la hauteur de la mission que ses voix lui traçaient.

Je n'analyserai pas davantage le livre de M. Badel ; je dois dire seulement qu'il est orné de nombreux dessins historiques soigneusement exécutés, représentant la nouvelle statue et plusieurs autres portraits de Jeanne d'Arc, la cathédrale de Toul, la belle église de Saint-Nicolas, l'ancien palais ducal de Nancy, l'antique place des Dames, le duc Charles II, etc., etc. L'ouvrage se termine par une chronologie de la vie de la libératrice de la France, une liste des monuments publics de la ville de Nancy, et une liste des célébrités lorraines.

Ce travail est donc, comme je le disais en commençant, tout à l'honneur de la Lorraine comme à celui de Jeanne d'Arc ; et sous ces deux rapports il est intéressant, exact, bien écrit. Nous avons été d'avis, à l'unanimité, qu'il y avait lieu d'en féliciter son auteur et de lui décerner une médaille de bronze.

Le troisième livre d'histoire vosgienne, qui nous a été soumis, est intitulé : « *Le sergent Maugenre, par son fils. — Trente et un ans au 36e de ligne. — Récits et documents inédits.* » L'auteur, né à Saint-Dié, est curé à Dounoux et fait éditer son livre à Saint-Dié. Les deux premiers tiers sont déjà imprimés ; le troisième tiers est encore manuscrit.

Nous sommes donc cette fois en face d'une œuvre tout à à fait vosgienne, et nous l'avons accueillie avec le plus grand



intérêt et la plus vive bienveillance L'auteur n'a pas seulement écrit la vie de son père, il y a mêlé l'histoire du 36e régiment de ligne depuis sa création jusqu'à nos jours; il y a même intercalé de nombreuses pages sur tout ce qui s'est passé en France et hors de France depuis le commencement du siècle. On sent que l'auteur, à mesure qu'il écrivait la vie de son père année par année, recherchait dans les archives des villes et des ministères, dans nos bons historiens et dans les dictionnaires géographiques, tout ce qui pouvait éclairer la biographie qu'il traçait, tout ce qui avait un rapport plus ou moins éloigné avec elle. Ces recherches l'intéressaient, et il les a transportées tout au long dans son livre. La biographie du sergent Maugenre se trouve ainsi noyée dans l'histoire de France, dans celle des guerres d'Espagne de 1808 et de 1823, dans celle de la conquête d'Algérie, qui prend des chapitres entiers, lors même que le sergent Maugenre et le 36e en sont très éloignés, et dans celle des guerres plus récentes du deuxième empire. Il en résulte des longueurs et un décousu qui nuisent quelque peu à l'unité de l'œuvre et au relief de l'image principale que l'auteur avait en vue.

Il y a aussi dans ce travail quelques imperfections de style que nous ne pouvons passer sous silence, et des fautes d'impression graves qui auraient dû être mieux révisées. Mais, ces réserves faites, le livre de M. Maugenre mérite des éloges. Il serait très désirable que beaucoup de fils l'imitassent et nous donnassent la biographie détaillée de leur père, quelque minime qu'ait été son rôle dans le monde. Ces opuscules seraient les témoignages authentiques de la vie, des mœurs, des habitudes sociales à une époque, qui s'éloigne si vite de nous que nos fils n'en ont déjà plus la notion exacte, que les historiens occupés surtout des grands faits nous la donnent rarement, et que les romanciers l'altèrent fréquemment par l'exagération de leurs types.

Pour ce motif et pour récompenser M. l'abbé Maugenre de

ses recherches laborieuses, qui pourront être mises à profit pour une histoire complète du 36e régiment d'infanterie, et pour l'histoire des combats livrés dans les Vosges en 1870 aux armées envahissantes, que l'on ne trouverait nulle part aussi détaillée, anssi complète, nous lui avons attribué une de nos médailles d'argent. Mais notre Société m'a chargé de déclarer hautement que cette récompense n'implique aucune approbation aux idées politiques de l'abbé Maugenre et à sa manière de les exprimer. En nous envoyant son livre, M. Maugenre nous avait écrit : « Restant invariablement sur le terrain des faits historiques, je m'abstiens de tout jugement politique. Tout mot équivoque pouvant faire croire à une controverse de polémique a été impitoyablement retranché. »

Belles paroles ! sage intention ! Mais quelle illusion de l'auteur s'il croit s'y être conformé. Il y a dans son œuvre quelques passages qui ont péniblement affecté la Commission d'examen, et, s'ils n'avaient pas été déjà imprimés, elle aurait vivement engagé l'auteur à les rectifier. S'il en fait jamais une deuxième édition, il sera sage de la réviser dans ce sens avec plus de soin.

Comme vous le voyez, Messieurs, les trois volumes que nous venons de signaler à votre attention sont réellement intéressants pour l'histoire de notre pays, et spécialement pour celle de notre département. Nous souhaitons d'en avoir autant à récompenser dans les années à venir.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION LITTÉRAIRE

PAR

C.-F. CHATEL

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

MESSIEURS,

Le rapport que doit présenter votre Commission littéraire sera forcément bien sommaire cette année-ci. Un seul auteur, sollicitant notre verdict, nous a adressé ses œuvres poétiques.

Les Vosges ne sont-elles donc point un pays de productions littéraires et tout l'effort de nos concitoyens ne sait-il se passionner que pour les questions commerciales et industrielles ?

On le dirait à coup sûr en voyant la rareté des candidats que nous avons à juger, car, à Dieu ne plaise ! que nous puissions croire que les auteurs reculent devant notre compétence ou la modicité de nos récompenses ?

Ils nous savent d'humeur très bienveillante envers eux, plus paternels et encourageants que censeurs féroces, et ils ne sauraient nous imputer à mal les modestes ressources dont nos budgets disposent en leur faveur.

Nous pouvons nous demander alors ce qui retient loin de nous les écrivains vosgiens, nous ne parlons ni de ceux qui traitent les sciences proprement dites, ni de ceux qui secouent la poussière des manuscrits jaunis pour résoudre les points encore obscurs de l'histoire et de l'archéologie de notre pays, nous pensons à ceux qui s'en vont de par le monde collaborer

aux revues littéraires, artistiques, statistiques, politiques et nous privent dès lors de leurs productions originales, que nous devrions être les premiers à recevoir et à divulguer.

Ce sont ces œuvres-là, d'imagination proprement dite surtout, que nous voudrions pouvoir analyser dans nos rapports annuels et nous ne pouvons qu'exprimer le regret que les émules de Pierre Ficy, de Le Guillois ne viennent pas plus libéralement à nous. Nous avons eu souvent des preuves de leur collaboration dans divers recueils qui se publient autour de nous et nous faisons le vœu qu'ils ne tiennent pas plus longtemps rigueur à notre vieille et modeste académie provinciale.

L'auteur qui se propose à vos récompenses est M. Petitcolas, maître-répétiteur au collège d'Epinal. L'an dernier vous couronniez l'un de ses collègues, qu'une mort prématurée a trop tôt ravi aux lettres françaises, et tous ceux qui liront *Le Monde vu de travers* et *Les Rimes grises* seront amenés, comme votre rapporteur, à établir un parallèle entre cet écrivain et l'auteur du *Coin bleu*.

Tous deux sont poètes. Mais alors que M. Didier relevait des maîtres de l'ancienne école élégiaque, des Coppée, des Musset, des Lamartine, celui que nous analysons aujourd'hui s'est nourri aux sources plus mâles, plus rudes des Leconte de l'Isle, des Edgard Poë, des Baudelaire, des Richepin et à celle d'un de nos collègues les plus aimés, dont la plume acérée sait fouailler, avec une verve endiablée, les ridicules du siècle, son amour du lucre, pleurer sur les misères du temps et flageller les hypocrites de toute venue.

Son nom est sur vos lèvres ; sa modestie souffrirait que nous le nommions à voix haute dans cette séance solennelle, lui, l'homme des petits et des déshérités. Mais, en lisant M. Petitcolas, nous avons cru voir dans sa façon d'écrire, parfois de penser, qu'il s'est inspiré auprès des écrivains que nous citions tout-à-l'heure.

A vrai dire, M. Petitcolas est un triste, un désenchanté, il a eu une dure vie. Si l'on a beaucoup abusé de ces mots « la lutte pour la vie », il l'a certainement pratiquée plus qu'aucun autre. Sa jeunesse n'a pas eu toutes les joies faciles des privilégiés du sort, c'est à force d'énergie, de valeur personnelle qu'il a dû faire sa trouée dans le monde. Nul ne l'y a aidé d'un mot gracieux, nul n'a d'un sourire bienveillant payé sa journée de labeur. L'enfance heureuse lui a manqué, une rancœur lui en est restée que rien ne semble pouvoir dissiper jamais.

Bien plus, ses belles années se passent dans le très honorable poste qu'il occupe dans l'Université, mais où il doit trop de fois méditer cet adage du fabuliste : « Cet âge est sans pitié ! » On n'est pas aimable au collège, celui qu'on nomme « le pion », c'est l'ennemi, c'est le futur adjudant au régiment, c'est celui qui doit faire respecter l'ordre, la discipline, la sainte obéissance aux règlements, empêcher les cris, les batailles, les tumultes. Les menaces de punitions dont les répétiteurs abusent, sans les rendre effectives, ne les font pas moins prendre en grippe par ces étourneaux, qui oublient que le collège est le monde en miniature. Nous avons tous passé par là, et il y en aurait long à dire sur ce sujet pédagogique, mais ce n'est ici ni le lieu, ni l'heure de vous en faire une conférence.

Néanmoins, M. Petitcolas en a senti toute l'amertume, et dans sa pièce « Le Paria », il l'exprime fortement. Puis il voit, par les verres obscurcis des mêmes lunettes, la vie, le monde, les gens ; il est un désillusionné. Il a le cœur bon et pitoyable, il souffre avec les misérables qu'il peint, il sent leurs tourments, leurs douleurs, il les comprend et il nous les dit avec une âpreté et une véhémence qui traduisent tout le trop-plein de cette âme ulcérée.

Le sentiment patriotique de quelques-unes de ces poésies amène seul quelque détente, et alors il est tout vibrant de l'amour de son pays, de ses vieilles gloires, et il se complaît dans l'espérance de ces lendemains qui le relèveront.

Certes, nous voudrions voir une tendance un peu moins morose, nous voudrions que son esprit ne fût pas insensible aux beautés tranquilles et calmes de la nature, aux grands lacs azurés de nos vallées, aux prés verdoyants de nos collines, aux ombrages de nos forêts, qu'il les décrive autant que ces déchaînements de tempêtes, ces peintures de froid, de neige, de glace et de nuit.

Après avoir suivi la route dure, rocailleuse, pleine d'ombre et de brouillard, semée de ronces et de fondrières pour atteindre le sommet, qu'il descende à pas tranquilles le revers du côteau ensoleillé, que son esprit se remplisse du bruit murmurant des sources, des harmonies plaintives des grands bois, qu'il s'enivre d'horizons infinis, et sous cette forme sa poésie nous plaira beaucoup.

Mais si M. Petitcolas se fait le poète des souffreteux, des loqueteux, des désespérés, s'il s'indigne contre l'état social actuel, s'il le voit avec toutes ses verrues et ses vices, si son âme généreuse s'en émeut, il nous parle aussi de ses amours de poète et alors la même rancœur le saisit.

L'avouerons-nous à votre austère compagnie, les Muses, dont il voulait s'inspirer, n'ont pas toujours voulu le comprendre ; les unes ont repoussé sa flamme, d'autres ont trahi son amour et M. Petitcolas se plaint de ces inhumaines, son cœur en est douloureusement atteint. Il les traite de parjures, il les maudit, il les hait, il les assimile à cette société humaine dont la perfidie, la duplicité, l'égoïsme lui inspirent un si profond dégoût.

Tel est le thème de ses deux œuvres. Il reste toujours le même, quelles que soient les situations différentes où son esprit en place les scènes, les lieux d'action et les personnes visées.

Au point de vue de leur facture même, toutes ces poésies sont-elles parfaites. n'y a-t-il rien à y reprendre? L'auteur ne nous en voudra pas si nous lui disons que certaines pièces auraient besoin d'une légère révision, que d'autres ont un caractère trop personnel pour dépasser un cercle d'intimes.

Il a fait une tentative heureuse, il a fait voir ce que peut un labeur assidu, une conviction ardente, il arrivera à mieux encore dans l'avenir. Il viendra alors de nouveau frapper aux portes de notre compagnie et la récompense que nous lui remettons aujourd'hui se transformera elle aussi en une nomination d'un ordre plus élevé qu'il aura légitimement conquise.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

PAR M. P. MIEG

Président de la Commission

MESSIEURS,

Avant de vous rendre compte des résultats des deux concours institués par la Commission des Beaux-Arts, tant pour la peinture, la sculpture, le dessin, la gravure, etc., que pour la musique, je viens, au nom de la Commission vous prier de bien vouloir décerner, à notre cher collègue, M. Tourey, une mention très honorable, la plus haute récompense que la Société puisse lui accorder, en raison de sa qualité de membre titulaire, et un rappel de la médaille de vermeil qui lui a été décernée en 1869, pour son nouveau chœur : « La France », cette œuvre de si belle facture, qui a eu un si grand succès au grand concours de Genève, et qui a valu, à son auteur, une récompense spéciale et des félicitations chaleureuses de la part du jury.

La Commission n'a pas eu à s'occuper cette année de la peinture, ni de la sculpture, etc.; aucun candidat ne s'est présenté; par contre la commission vient d'avoir à examiner les œuvres de deux concurrents qui se sont présentés, pour le prix annuel; ces compositeurs sont : M. Launay, professeur de musique à Epinal et M. Gantz, professeur à Gérardmer.

M. Gantz nous a soumis quatre morceaux qui ont été exécu-

tés à Gérardmer; ces morceaux sont pleins d'entrain, d'une audition agréable, faciles à exécuter, et peuvent se donner en lecture à toutes les sociétés musicales.

Nous ne pouvons qu'encourager M. Gantz à donner à ses compositions la marque personnelle et l'originalité qui sont le fait d'un réel talent.

M. Launay, membre de la Société des compositeurs depuis 1883, en outre des morceaux nombreux qui ont été applaudis dans notre ville, a eu l'honneur de voir figurer trois de ses œuvres comme morceaux imposés au grand concours musical, qui a eu lieu à Epinal en 1888.

Deux de ces morceaux « Réunion d'amis » (ouverture) et « Une fête à Epinal » (fanfare), ont emporté les suffrages les plus élogieux du jury, qui a reconnu dans ces œuvres une connaissance approfondie de l'harmonie et une instrumentation savante.

L'art de l'instrumentation étant le résultat de longues études, et demandant en outre une certaine intuition pour réunir en un groupe l'ensemble des instruments si variés dont l'orchestration moderne dispose, M. Launay a su parfaitement en profiter; pouvant exécuter lui-même la plupart des parties de ses œuvres, il arrive ainsi à leur donner l'ampleur et la vigueur qui font le caractère saillant de son talent.

La Commission des Beaux-Arts a donc proposé, et la Société a décidé de décerner à M. Launay une médaille de vermeil, et à M. Gantz une mention honorable à titre d'encouragement.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

SUR LES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES EN 1890

PAR

M. THOMAS

Membre titulaire

MESSIEURS,

Votre Commission des sciences et de l'industrie a examiné la nouvelle méthode pratique de comptabilité en partie double *La Rationnelle*, présentée par M. Emile Moret, chef de comptabilité aux Grands Moulins de Charmes, officier d'administration de réserve et membre associé de votre Société.

Cette méthode, bien conçue et clairement exposée, comporte un journal et trois livres respectivement affectés aux reports, aux balances et aux comptes subdivisionnaires ; elle supprime le brouillard pour éviter les erreurs de transport sur le journal et permet à tout chef de maison, non-seulement d'établir rapidement la balance de fin d'année et de contrôler à chaque instant, au moyen du livre des reports, les diverses opérations de son commerce, mais encore de tenir secrets, même vis-à-vis de son comptable, le chiffre des affaires, l'importance des bénéfices ou pertes de chaque exercice, le montant des achats ou des ventes, etc.

Lac omptabilité dite *La Rationnelle* présente donc de sérieux avantages ; elle a valu à son auteur les éloges de la Chambre de commerce des Vosges, ainsi que de MM. les directeurs des écoles qui, à Paris, Lyon, Reims et Epinal, ont des cours spéciaux pour la tenue des livres. Nous exprimons, en conséquence, le vœu que la nouvelle méthode soit mise à l'essai dans ces établissements.

Mais notre honorable collègue, qui est un travailleur infatigable, veut compléter son œuvre et nous a soumis une étude sur l'inventaire, les frais généraux et les comptes de rendement en meunerie et boulangerie ; cette étude, très soignée et très complète, donne des renseignements fort intéressants sur la manière dont les meuniers et boulangers doivent tenir des comptes spéciaux pour arriver, sans commettre d'erreurs sensibles, à déterminer les prix de revient et de vente de la farine et du pain et, par suite, le bénéfice réalisé ou la perte subie.

En décernant à M. Moret une médaille d'argent, vous lui donnerez, Messieurs, une preuve de l'intérêt que vous portez à ses importants travaux.

Plusieurs de nos honorables collègues ont appelé notre attention sur un savant modeste qui ne nous a jamais rien demandé, M. Pierrat, Dominique, né à Gerbamont le 10 février 1820 ; issu d'une pauvre famille de cultivateurs et pâtre dans sa jeunesse, il s'élève par son travail au rang d'instituteur et devient ensuite, par ses études et ses recherches, un naturaliste distingué. Il a dressé en 1877 un catalogue des orthoptères observés dans la chaine des Vosges et en Alsace, et on lui doit en partie la zoologie des Vosges, qui est insérée au tome III de la remarquable statistique de ce département publiée en 1889 par M. Léon Louis

Dans ces conditions, votre Commission est convaincue que la médaille de vermeil qu'elle décerne à M. Pierrat vous paraitra, Messieurs, une récompense parfaitement justifiée.

Je dois maintenant vous faire connaître le résultat des déli-

bérations de votre Commission en ce qui concerne les récompenses à accorder aux anciens et bons ouvriers.

M. Clément, Théodore, âgé de 46 ans, est entré en 1871 comme charpentier à la boissellerie des Rochottes, près Darney, appartenant à M. Irroy; intelligent, sobre, travailleur infatigable, il est devenu rapidement contre-maître et a donné aux ouvriers des leçons d'ordre et d'économie dont ils ont su profiter. Nous lui décernons une médaille de bronze.

M. Roussel, Jean-Baptiste, né en 1843, travaille sans interruption depuis trente ans, en qualité de contre-maître, dans l'important tissage des Grands-Moulins, commune de Saint-Etienne ; d'une conduite irréprochable, d'une honnêteté parfaite, cet ouvrier dévoué et laborieux mérite la médaille d'argent que nous lui décernons.

Mme Rosalie Houël, veuve Thouvenot, âgée de 70 ans, est emballeuse à la verrerie de Clairey, commune d'Hennezel, et n'a pas quitté cet établissement depuis quarante-neuf ans ; ses patrons déclarent qu'elle a toujours rendu de très bons services et mérite à tous égards un témoignage d'intérêt. Nous nous empressons de lui décerner une médaille d'argent, grand module.

Mme Augustine Gérard, veuve Ringenbach, âgée de 62 ans, est entrée en février 1847 au service de la fabrique de dentelles de M. Dupas, à Mirecourt ; depuis cette époque, elle n'a pas cessé non seulement de se rendre deux fois par semaine dans les campagnes pour distribuer ses dessins, mais encore de diriger les ouvrières domiciliées en ville et d'organiser la vente. Ces fonctions exigent, d'une part, de l'intelligence et du soin à cause des nombreuses variations de la mode, et d'autre part, une grande activité, puisque le nombre total des ouvrières est d'environ 800; aussi, le Gouvernement de la République a-t-il récompensé, en 1888, par une médaille d'argent, les longs services de Mme Ringenbach. Elle continue, malgré son âge, à s'acquitter d'une tâche laborieuse et délicate et se montre

ainsi digne de recevoir de votre Société une distinction spéciale, c'est-à-dire une médaille de vermeil.

M. Simonin, né en 1834, a été ouvrier typographe, à Epinal, à l'âge de 15 ans ; il est prote de l'imprimerie de M. Busy depuis vingt années consécutives et se distingue par son intelligence, son travail, sa parfaite honorabilité et une conduite exemplaire. Nous sommes heureux de donner satisfaction à la chaleureuse demande de récompense qui a été présentée en faveur de ce doyen des protes spinaliens, et de lui décerner, pour ses excellents services, une médaille de vermeil.

M. Galmart, Jean-Nicolas, né à La Neuveville-devant-Bruyères le 7 avril 1821, était l'aîné des deux fils d'une famille de cinq enfants. Son père, journalier agricole pendant l'été et casseur de pierres en hiver, ne pouvait subvenir aux besoins de son ménage, malgré l'aide que lui prêtaient ses fils et le travail de deux de ses filles qui gagnaient à la papeterie de Laval 0 fr. 65 par jour, la troisième fille était complètement infirme depuis sa naissance.

En 1842, M. Galmart, Jean-Nicolas, tire au sort un bon numéro, se fait remplaçant, touche une somme de 1,450 francs, paie les dettes de son père et met 400 francs en dépôt chez un propriétaire de Lépanges afin d'assurer à sa famille quelques ressources en cas de nécessité.

Libéré du service militaire le 30 novembre 1848, il revient à Laval et travaille à la papeterie jusqu'au moment où elle cesse de fonctionner, c'est-à-dire vers la fin de 1869 ; quelques mois après, il entre comme chauffeur et gardien de nuit à la fabrique de toiles de Lépanges, dont M. Hatton est actuellement propriétaire et, depuis vingt et un ans, remplit les mêmes fonctions avec intelligence, zèle et exactitude.

Nous devons ajouter que cet ouvrier laborieux et économe pouvait se marier dans de bonnes conditions ; mais sa mère était décédée, son frère avait été tué sous les murs de Sébastopol, son père devenait aveugle et l'une de ses sœurs restait

infirme ; il renonça aux joies d'un nouveau ménage et se fit un devoir de soutenir la vieillesse de ses parents.

En résumé, cet honorable travailleur ne cesse, depuis quarante-deux ans, de donner à ses patrons et à sa famille des preuves d'un absolu dévouement ; nous lui décernons une médaille de vermeil en vous priant, Messieurs, de vouloir bien, par vos applaudissements, doubler la valeur de cette récompense.

MONOGRAPHIES COMMUNALES

de 1889

RAPPORT DE M. P. CHEVREUX

MESSIEURS,

Dès 1883, la Société d'Emulation, approuvant le rappors d'un de ses membres, exprimait le vœu de voir les instituteur. communaux entreprendre la monographie de leurs communes. Elle montrait combien depuis quelque temps les études historiques sont entraînées vers les classes rurales, vers le peuple des campagnes ; et elle insistait sur l'intérêt que présenterait l'histoire si peu connue du paysan lorrain.

Tous ces villages petits et grands, enfouis au fond des vallées ou accrochés au flanc des montagnes, ont chacun leur individualité distincte ; ce sont des personnes ayant leur vie propre : nous les voyons naître et grandir, tantôt riches et tranquilles, tantôt malheureuses et ruinées ; nous pouvons les suivre enfin dans toutes les phases de leur existence si souvent tourmentée.

Ce même vœu était renouvelé plus récemment encore à l'occasion du centenaire de 1789. « Il faudrait, disait-on, qu'en 1889, chaque commune rurale du département pût connaître exactement son histoire à la veille de la Révolution, revivre pour ainsi dire sa vie au siècle passé, et posséder pour l'anniversaire prochain, sa monographie. En répandant ces notices, on dirait aux cultivateurs : Voilà la situation de vos pères ; voyez la vôtre aujourd'hui et comparez. »

Ces vœux, Messieurs, si souvent exprimés, ont reçu en 1888 et 1889, grâce au zèle et au dévouement des instituteurs, une large, une éclatante réalisation.

Le 14 mars 1888, M. l'Inspecteur d'académie adressait une circulaire aux instituteurs vosgiens, indiquant ainsi le travail demandé :

« Etablir l'état social de la commune à la fin du siècle dernier, son organisation, sa production agricole et industrielle ; montrer les conditions de la vie à cette époque ; constater ce qui était alors afin de permettre la comparaison avec ce qui est aujourd'hui. »

On avait cru devoir restreindre ainsi le programme aux dernières années du XVIII[e] siècle ; car les recherches antérieures à cette époque rentrent plutôt dans le domaine de l'archéologie ou de l'érudition, et peuvent présenter, pour ceux qui n'y sont pas préparés, de sérieuses difficultés. Cependant, nombre d'instituteurs, prenant à leur travail un vif intérêt, ne se sont pas renfermés dans le cadre accompagnant la circulaire de M. l'Inspecteur d'académie, et nous ont adressé de véritables et complètes monographies de leur commune.

Ces monographies, soumises à l'examen d'une Commission spéciale et présentées à la Société d'Emulation, sont au nombre de 344.

Le département des Vosges compte, vous le savez, Messieurs, 530 communes : mais il faut se rappeler que beaucoup de ces communes n'avaient pas, en 1789, une individualité distincte, et que la réunion de plusieurs d'entre elles ne formaient alors qu'une seule *communauté,* un seul *ban.* Le ban de Moulin, par exemple, se composait des trois communes actuelles de Saint-Amé, Saint-Etienne et Saint-Nabord. Il n'y avait donc qu'une seule notice à établir pour ce ban, c'est-à-dire pour les trois communes qui le constituaient. Dans ces conditions, les 344 monographies terminées comprennent à peu près toutes

les communes du département, et le nombre des lacunes est peu considérable.

Dès le mois de mai 1889, plusieurs de ces travaux, choisis par la Commission, furent, sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, envoyés à l'Exposition universelle de 8189, et 11 d'entre eux ont obtenu du jury de la classe 6 de hautes récompenses : trois médailles d'argent et huit médailles de bronze. Les noms de leurs auteurs figurent au palmarès de notre Société et seront proclamés tout à l'heure : je me borne à citer ici M. Pognon, qui a donné l'exemple des monographies dans le département, et dont la notice sur Landaville était faite avant que le travail d'ensemble fût commencé.

La Commission d'examen, en présence de la valeur des études, avait pour devoir de suppléer à l'insuffisance inévitable du nombre des médailles décernées par le jury international de l'Exposition. Elle a eu recours d'abord au Conseil général des Vosges, qui a voté un crédit de 200 fr en 1889, pour récompenses aux instituteurs. Elle s'est adressée ensuite à la Société d'Emulation, qui, toujours prête à encourager les efforts des travailleurs, a mis à la disposition de son Comité d'histoire un crédit à peu près égal à celui du Conseil général. Grâce à la générosité de l'Assemblée départementale et de notre Société, nous pouvons aujourd'hui décerner aux monographies communales 3 médailles de vermeil, 17 médailles d'argent, 33 médailles de bronze et 47 mentions honorables.

Parmi les notices qui n'ont pu être récompensées, beaucoup présentent encore un réel intérêt et méritent d'être citées. Aussi a-t-il été décidé que les auteurs recevraient un certificat commémoratif, à titre d'éloge et d'encouragement. Car, je me hâte d'ajouter ces mots, si ces notices sont incomplètes et insuffisantes, cela tient, dans beaucoup de cas, à l'absence presque entière de documents écrits. Pour presque tous les travaux, nous devons, Messieurs, rendre pleinement hommage au zèle soutenu et à l'extrême bonne volonté dont a fait preuve le corps des instituteurs vosgiens.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous parle en détail de ces monographies, même des plus importantes. Le temps me manquerait pour vous citer toutes celles qui le méritent, et je craindrais d'être injuste en faisant un choix. Je me bornerai à vous montrer, dans une revue sommaire, combien sont curieux les renseignements mis au jour, et quelle mine féconde ils offrent aux historiens et aux économistes; car c'est surtout au point de vue statistique et économique que les auteurs se sont placés.

Le cadre de travail qui devait servir de guide aux instituteurs comprenait, après les indications générales, nom de la commune, situation, etc., cinq grandes divisions :

1° Etat des personnes. — Clergé, noblesse, tiers-état, biens, droits et revenus de chacun des ordres dans la commune, population, etc.

2° Etat des terres. — Domaines royal et seigneurial : modes d'exploitation ; forêts, formes diverses de tenure et d'admodiation de la terre, etc.

3° Administration — Finances, impôts, taille... justice ; instruction, etc.

4° Agriculture ; industrie ; commerce ; cultures ; rendement des récoltes, salaires, etc.; voies de communication ; assistance publique.

5° Monuments existant sur le territoire de la commune il y a cent ans.

Ce cadre, beaucoup plus développé, fut publié dans le *Bulletin officiel de l'Instruction publique*. On comprendra facilement que tous les mémoires n'aient pu répondre à toutes les questions sans exception ; mais tel genre de documents qui manquaient dans une commune existaient dans une autre, et je ne doute pas qu'en mettant en œuvre l'ensemble des notices, on ne puisse remplir d'une façon précise le programme tout entier : ce serait présenter l'état complet du Département à la veille de la Révolution.

Parmi les points qui ont été l'objet d'une étude presque unanime, et pour lesquels les documents n'ont pas fait défaut, je vous citerai seulement, Messieurs, ce qui concerne la population, l'instruction et aussi, quoique d'une façon moins générale, les salaires et le prix des denrées au siècle dernier.

Pour la population, les auteurs des notices ont relevé dans les registres de l'état civil ou plutôt des actes religieux qui en tenaient lieu, le nombre des mariages, des naissances et des décès pour une période d'au moins dix années ; beaucoup ont fait ce travail pour une période plus longue, quelques uns pour plus d'un siècle. Ils ont pu, en opérant ainsi, obtenir le nombre de mariages par 100 habitants, le nombre d'enfants par ménage, le nombre de décès, d'adultes, d'enfants en bas-âge et de vieillards, et les résultats de ces calculs sont comparés aux chiffres correspondants de l'époque actuelle. Il est superflu d'insister sur l'intérêt qu'offre cette comparaison : nous avons là, commune par commune, les éléments d'un travail qui sera sans doute entrepris.

Pour l'instruction, les notices nous donnent de nombreux traités des communautés avec les maîtres d'école, obligés pour vivre d'exercer un métier, soumis entièrement aux curés des paroisses et astreints à tout le service des églises. Quant au degré de science qu'on acquérait alors dans ces pauvres écoles, le nombre des croix apposées en guise de signatures par les époux nous fournit un sûr moyen pour l'apprécier. Nous trouvons aussi, dans ces notices, d'utiles indications sur les salaires des ouvriers des champs, sur le prix des denrées, le rendement des récoltes, etc. Je m'arrête, Messieurs, dans cette nomenclature. J'ai voulu seulement appeler l'attention de ceux qu'intéressent les questions d'économie sociale sur cette source abondante de renseignements précieux.

A côté de ces recherches de pure statistique, les monographies n'ont pas oublié les évènements qui secouaient les peuples, et dont le contre-coup retentissait si douloureusement au

fond des villages les plus reculés. Au milieu du XVIIe siècle, la Lorraine, a dit d'Haussonville, épouvanta l'Europe par le nombre et la grandeur de ses désastres. Elle venait de traverser une période de calme et de prospérité ; ses villes étaient riches, ses campagnes peuplées et fertiles. Aussi quelle proie pour les bandes de Suédois, de Croates, de Hongrois, qui se ruèrent alors sur les champs lorrains ! Combien les malheureux habitants pillés et maltraités durent maudire cette richesse du pays qui suscitait tant de convoitises ! Que de fois ils purent s'écrier avec le poète :

> Sol des aïeux, pourquoi n'es-tu pas infécond !
> Nous ne t'aimerions pas d'un amour moins profond !
> Nous chéririons ton ciel, tes campagnes arides.
> Mais ton ciel est serein et tes eaux sont limpides ;
> Tes bois sont verts, tes blés sont drus, ton vin est doux,
> Et le reste du monde envieux fond sur nous.

Et, en effet, plus de cent cinquante mille soldats étrangers, Français, Allemands, Suédois, Croates, Hongrois, sans compter les valets, vivandières et servants, vivant de rapines, occupaient la campagne. La famine et la peste suivaient les armées. « Les terres demeurèrent sans culture, les campagnes sans habitants... Certains villages étaient tellement déserts que les loups faisaient leur retraite dans les maisons... On vit des pères tuer leurs enfants pour se nourrir... En fort peu de temps, les trois quarts du peuple de la campagne périrent ou désertèrent le pays... » C'est ainsi que parlent les chroniqueurs du temps, qui craignent encore de n'être pas crus, et éprouvent à chaque instant le besoin d'affirmer qu'ils ont vu toutes ces atrocités : *quod vidimus testamur !*

Beaucoup de nos communes ont conservé dans leurs vieilles archives la trace de ces temps de misère, et la mémoire des Suédois est encore exécrée au fond des hameaux lorrains.

Si nos monographies, Messieurs, rappellent à notre esprit ces jours de désastres, elles évoquent aussi des souvenirs récon-

fortants. La plupart d'entre elles nous donnent en effet la copie de ces Cahiers de Doléances de 1789, qui marquent l'éveil de Liberté : plaintes à peine articulées d'abord, vœux timides souvent confus, humbles murmures d'opprimés, qui allaient si rapidement se développer, grandir, s'enfler, se changer en menace, et devenir une formidable clameur capable d'emporter un trône.

Mais nous sommes arrivés au seuil des temps contemporains, que le programme des travaux ne devait pas franchir.

Il me reste un devoir doux à remplir : celui de vous remercier, Messieurs les Instituteurs, au nom de tous ceux qui s'attachent aux récits des temps passés. L'œuvre accomplie par vous est bonne et sérieuse. Vos efforts porteront leurs fruits.

La guerre remplit les champs de ruines et de cadavres ; puis, peu à peu, la terre recouvre les débris et les morts, et la nature efface jusqu'aux dernières traces des plus grands chocs d'armées. Pendant longtemps, le laboureur, poussant sa charrue, heurtera des armes rongées de rouille, des casques vides, et contemplera, pensif, les grands ossements arrachés de leurs tombes,

Exesa inveniet scabra rubigine pila
Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulchris.

Il est de même, Messieurs, des vieux souvenirs pour ces humbles villages dont la grande histoire parle peu : d'âge en âge, ils disparaissent et l'oubli les recouvre. Il est bon de fouiller ce passé, de déblayer ces couches d'oubli que le temps met sur les choses, et d'exhumer ces souvenirs enfouis.

En lisant au bas d'un acte tel que les Cahiers de 89 le nom d'un aïeul, le cultivateur s'arrêtera, ému et pensif. En comparant sa situation à celle des ancêtres, il comprendra la marche lente, mais incessante, du progrès humain. En sachant mieux l'histoire des jours tragiques, en voyant par quelles crises a passé son village et de quelles ruines il s'est relevé, il appren-

dra à ne jamais désespérer, il s'attachera davantage encore à cette vieille terre de France, où se retrempe sans cesse notre race, et il sentira grandir en lui l'amour du sol, la confiance dans le présent, l'espoir en l'avenir.

Paul CHEVREUX.

Il est à désirer que les communes fassent imprimer les meilleures monographies et en distribuent aux habitants des exemplaires.

Déjà les communes de Châtel, de Corcieux, de Landaville, etc., ont voté l'impression de leurs notices. Cet exemple sera certainement suivi. Pour la commune de Wisembach, l'impression est due à un généreux donateur, M François Vaxelaire, habitant actuellement Bruxelles.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES PAR

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique solennelle

DU 18 DÉCEMBRE 1890

Sur les rapports de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation des Vosges a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

PRIMES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

spécialement affectées en 1890 à l'arrondissement de Mirecourt (1)

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder en 1890 à la Société d'Emulation une subvention de *treize cents francs* pour être décernée au nom du Gouvernement de la République à titre de primes et encouragements aux améliorations agricoles.

BONNES EXPLOITATIONS

M. *Mathis*, propriétaire à Valleroy-aux-Saules, médaille de vermeil pour emploi judicieux des engrais chimiques et de la sidération.

M. *Brice*, fermier à la Malmaison, près Vittel, bonne exploitation d'une ferme de 180 hectares ; comptabilité agricole bien tenue ; médaille de vermeil et prime de 200 francs.

---

[1] Ces primes seront affectées : en 1891 à celui de Saint-Dié ; en 1892 à celui d'Epinal ; en 1893 à celui de Neufchâteau ; en 1894 à celui de Remiremont.

M. *Marchal*, fermier au Joly, près Mirecourt, bonne exploitation d'une ferme de 80 hectares, médaille d'argent de 1re classe et prime de 150 francs.

MM. *Gabriel frères*, à Hagécourt, bon élevage de bestiaux; utilisation des purins; apiculture intelligente, deux médailles d'argent de 1re classe.

M. *Cousot*, Eugène, cultivateur à Derbamont, amélioration par un travail assidu de terres médiocres, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Gand*, vigneron à Thiraucourt, mise en valeur de terrains improductifs; culture de vigne intelligente et supérieure à celle des vignes avoisinantes, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. Albert *Grandjean*, à Thiraucourt, étables bien tenues et bien aérées, dont les purins sont soigneusement recueillis et employés, médaille de bronze.

M. *Fèvre*, cultivateur à Socourt, amélioration de prairies, médaille d'argent.

M. *Gabriel*, Charles, à Battexey, bonne exploitation de 28 hectares, rappel de la médaille de vermeil obtenue en 1864.

M. *Houillon*, Félix, à Rapey, bonne exploitation et amélioration de prairies, rappel de diverses récompenses obtenues en 1855, 56, 59, 64 et 80.

M. *Vuidart*, Eugène, fermier à Dommartin-sur-Colney, commune d'Ubexy, bonne exploitation de 120 hectares; extension des prairies et du bétail, médaille d'argent de 1re classe et prime de 100 francs.

M. Henry *Irroy*, à Darney, irrigations, drainages, création de prairies et reboisements, médaille d'argent de 1re classe.

M. *Forfelier*, Joseph, maçon à Belmont, près Darney, mise en valeur d'un terrain en friches de un hectare 26 ares, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Buclier*, Nicolas, à Saint-Baslemont. Plantation de 70 ares de vigne sur un terrain inculte, médaille d'argent.

M. *Barbier*, cantonnier chef à Darney, mise en valeur de divers terrains improductifs d'une superficie totale de 44 ares, transformés en jardin et vergers, mention honorable et prime de 30 francs.

M. *Mangin*, Jean-Baptiste, propriétaire à Pierrefitte, plantation de nombreux vergers et drainages, médaille d'argent.

Mme veuve *Chapelle*, au Void-d'Escles, création de prairies, mention honorable et prime de 20 francs.

M. *Marulier*, Victor, au Void-d'Escles, création de prairies irriguées et d'un bois d'un hectare, médaille d'argent de 1re classe.

M. *Marulier*, François, à Frizon, commune de Harol, drainages bien entendus; création de prairies; emploi judicieux des engrais chimiques, médaille d'argent de 1re classe et prime de 60 francs.

M. *Malglaive*, Isidore, à Longeroye, commune de Harol, emploi judicieux et propagation des engrais chimiques, médaille de bronze et prime de 20 francs.

M. *Losseroy*, Eugène, à Longeroye, commune de Harol, création de prairies naturelles, et d'un bois de 60 ares, médaille d'argent et prime de 40 francs.

M. *Chassard*, Auguste, à La Rue-sous-Harol, bonne exploitation d'une propriété de 27 hectares; écuries bien tenues avec fosses et tonneau à purin, médaille de vermeil.

M. *Henry*, Jules, à La Rue-sous-Harol, beau bétail et belles écuries; boisement forestier important et bien entendu, médaille d'argent.

M. *Mangin*, Paul, à La Rue-sous-Harol, bonne exploitation d'une ferme de 64 hectares, emploi des engrais chimiques, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Leclaire*, à Bouxurulles, création d'un bois d'un hectare 60 ares, médaille de bronze.

M. *Guéniot*, Aimé, à Dombrot-le-Sec, reboisement de diverses parcelles d'une contenance totale de deux hectares, médaille de bronze.

PRIX CLAUDEL

Médaille de vermeil décernée à M. *Colin*, Louis, cultivateur au Ménil-sous-Harol, pour de nombreuses plantations d'arbres fruitiers et un élevage de bétail bien entendu et productif.

PRIX CASTEL

Bons services des Gardes forestiers

M. *Moser*, brigadier forestier à Plainfaing, médaille d'argent et prime de 40 francs.

M. *Bolle*, brigadier forestier à Senones, médaille d'argent et prime de 40 francs.

AIDES RURAUX

M. *Caisse*, Emile, domestique chez M. Mathis, à Valleroy-aux-Saules depuis 46 ans, médaille d'argent grand module.

M. *Gilet*, Charles, domestique chez le même propriétaire depuis 18 ans, médaille de bronze.

Mlle *Balaud*, Marie, domestique chez le même propriétaire depuis 16 ans, médaille de bronze.

M. *Houmann*, Joseph, journalier chez M. Victor Lataxe, à Lamerey, depuis 16 ans, services ruraux exceptionnels, médaille de bronze et prime de 30 francs.

Mlle *Guillerez*, Marie, domestique depuis 26 ans chez M. Queuche, cultivateur à Portieux, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Lavoine*, Joseph, manœuvre à Escles, 30 ans d'excellents services comme journalier de confiance pour le

jardinage et la taille des arbres, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Lachambre*, Auguste, domestique depuis 27 ans chez M. Colin, Louis, cultivateur au Ménil-sous-Harol, médaille d'argent et prime de 30 francs.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Médaille de bronze à M. *Simonet*, instituteur à Rouceux, (précédemment à Haréville) pour plantation d'un verger modèle, création d'un rucher et enseignement pratique de la taille des arbres et de l'apiculture.

Mention honorable à M. *Géhin*, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Gérardmer, pour un cours manuscrit de chimie agricole.

Mention très honorable à MM. *Brunel*, directeur, et *Poussier*, professeur à l'Ecole pratique de laiterie de Saulxures-sur-Moselotte, pour leur livre intitulé : « Etude sur le fromage de Gérômé ».

Félicitations à M. G. *George*, propriétaire rue Saint-Michel, à Epinal, pour ses modèles de greffes, à l'usage des écoles primaires.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Médaille d'argent, grand module, à M. *Ferd. des Robert*, membre de l'Académie de Stanislas, pour son livre intitulé : « Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre ».

Médaille de bronze à M. Emile *Badel*, bibliothécaire en second de la ville de Nancy, pour son livre intitulé : « Jeanne-d'Arc à Nancy ».

Médaille d'argent à M. A. *Maugenre*, curé à Dounoux, pour son livre intitulé : « Le sergent Maugenre : 31 ans au 36e de ligne ».

CONCOURS LITTÉRAIRE

Médaille d'argent et prime de cent francs à M. *Petitcolas*, maitre répétiteur au collège d'Epinal, pour ses poésies manuscrites « Rimes grises » et « Le Monde vu de travers ».

BEAUX-ARTS

Mention très honorable et rappel de médaille de vermeil à M. *Tourey*, professeur de musique et directeur de l'Orphéon spinalien pour son nouveau chœur : « La France » couronné au concours international de Genève en 1890.

Médaille de vermeil à M. *Launay*, professeur de musique à Epinal pour ses nombreuses compositions musicales et spécialement pour les deux suivantes : « Réunion d'amis (ouverture), et Une fête à Epinal (fanfare) » qui ont été choisies et imposées comme morceaux d'exécution par le jury du Concours régional d'Epinal en 1888.

Mention honorable à M. *Gantz*, professeur, chef de musique à Gérardmer, pour ses quatre compositions musicales : « Souvenir de Sérichamp, valse » ; « Epinal, pas redoublé », « Le Gérômois, quadrille » ; « Les Vosges, valse ».

CONCOURS SCIENTIFIQUE

Médaille de vermeil à M. *Pierrat*, Dominique, à Gerbamont, pour ses dons au Musée départemental et sa collaboration à la Statistique des Vosges.

Médaille d'argent à M. *Moret*, Emile, chef de comptabilité aux Grands-Moulins de Charmes, pour sa Méthode pratique de comptabilité en partie double et ses Études sur la comptabilité industrielle appliquée à la meunerie.

BONS SERVICES INDUSTRIELS

Médaille de bronze à M. *Clément*, Théodore, contre-maitre à la boissellerie de M. Irroy, près Darney.

Médaille d'argent à M. *Roussel*, Jean-Baptiste, contre-maitre au tissage des Grands-Moulins, près Remiremont.

Médaille d'argent, grand module, à Mme Rosalie *Houel*, veuve Thouvenot, emballeuse à la verrerie de Clairey, commune d'Hennezel.

Médaille de vermeil à Mme Augustine *Gérard*, veuve Ringenbach, maitresse ouvrière à la fabrique de dentelles de M. E. Dupas, à Mirecourt.

Médaille de vermeil à M. *Simonin*, prote de l'imprimerie Busy, à Epinal.

Médaille de vermeil à M. *Galmart*, Jean-Nicolas, gardien de nuit à la fabrique de toiles de M. Hatton, à Lépanges.

HISTOIRE COMMUNALE

Monographies des communes des Vosges présentées par MM. les Instituteurs pour le Centenaire de 1789 et l'Exposition universelle.

Sur le rapport d'une Commission spéciale instituée pour l'examen de ces monographies, la Société d'Emulation a accordé les récompenses dont suit la liste.

Une partie des médailles (3 médailles de vermeil, 7 médailles d'argent, 16 médailles de bronze), sont offertes par le Conseil général des Vosges.

La Société se borne à un *rappel de médailles* pour les mémoires qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1889, et y ont été récompensés :

I

Rappel des récompenses décernées à MM. les Instituteurs à l'Exposition universelle (*G. II. Cl. 6*), pour les monographies communales.

Méd. d'argent : MM. Pognon, commune de *Landaville*.
Id. Chounavelle, *Grand*.
Id. Frébillot; collaborateur, M. Antoine, *Val-d'Ajol*.
Méd. de bronze : Bastien, *Châtenois*.
Id. Courtial, *Châtillon-sur-Saône*.
Id. Crouvisier, *Roncourt*.
Id. Gonand, Lecoanet, Troyon, *anc. ban de Moulin : St-Nabord, St-Amé, St-Etienne*.
Id. Haumonté, *Nomexy*.
Id. Martin, Poignon, *Dommartin-les-Remiremont*.
Id. Maurice, *Gerbépal*.
Id. Marloy, *La Bresse*.

II

Médailles de vermeil offertes par le Conseil général des Vosges.

MM. Chevalier, monographie d'*Igney*.
Géhin, — de *Gérardmer*.
Stouvenot, — de *Senones*.

III

Médailles d'argent, offertes par le Conseil général et la Société d'Émulation

MM. Décelle, monographie de *Châtel*.
Lorrain, *Wisembach*.
Froment, *Corcieux*.

MM. Tisserand, *Plombières.*
Henry, *Oëlleville.*
Brenière, *Vagney.*
Antoine, *Fontenoy-le-Château.*
Monchablon, *Darney.*
Etail, *Blevaincourt.*
Pierrat, *Houécourt.*
Munier, *Dompierre.*
Maucotel, *Saulxures-sur-Moselotte.*
Roger, *Circourt-sur-Mouzon*
Martin, *Vicherey.*
Joly, *Longchamp.*
Clémencin, *Vouxey.*
Perrin, *Charmes.*

IV

Médailles de bronze offertes par le Conseil général et la Société d'Émulation

MM. Druaux, *Rainville.*
Frébillot, *Bleurville.*
Claudel, *Chamagne.*
Lefèvre, *Dombrot-sur-Vair.*
Dupuy, *Claudon.*
Debay, *Sainte-Hélène.*
Deshayes, *Raon-l'Etape.*
Pinget, *Domjulien.*
Hocquard, *Médonville.*
Colas, *Gendreville.*
Claude, *Lamarche.*
François, *Damblain*
Luc, *Pargny-sous-Mureau.*
Morel, *Villoncourt.*
Masson, *Rambervillers.*
Dupays, *Ménil-Thillot.*

MM. Colin, *Fraize*.
Tocquard, *Mattaincourt*.
Drouin, *St-Julien*.
Léger, *Monthureux-sur-Saône*.
Demangel, *Docelles*.
Valence, *Rupt*.
Vernier, *Ventron*
Faron, *Moyenmoutier*.
Pierron, *Clefcy*.
Marchal, *La Croix-aux-Mines*.
Maire, *Granges*.
Antoine, *Moyemont*.
Henry, *Thaon*.
Bergerot, *Remiremont*.
Tremsal, *Saint-Dié*.
Pierre, *carte de bailliage*.
Morel, *Balléville*.

V

Mentions honorables

MM. Genay, *Deycimont*.
Brice, *Lépanges*.
Counot, *Padoux*.
Thouvenin, Lyonnet, *Bayecourt et Domèvre-sur-Durbion, ban de Bayecourt*.
Lirhantz, *Le Clerjus*.
Mathiot, *Domptail*.
Richard, *Jeanménil*.
Virte, *Arches*.
Ranselant, *Dignonville*.
Bontems, *Darnieulles*.
Cholez, *Gruey-les-Surance*.
Muller, *Archettes*.
Pierre, *Deyvillers*.

MM. FARON, *Girancourt.*
LEDROIT, *Dogneville.*
THIÉRY, *Moriville.*
PAYEUR, *Saint-Genest.*

BOURLIER, *Vincey.*
FOURNIER, *Provenchères-les-Darney.*
CRÉVISY, *Relanges.*
NICOLLE, *Bouzemont.*
GEORGIN, *Hennecourt.*
CABLÉ, *Lignéville.*
PASTEMPS, *Rozerotte et Ménil.*
GRAVIER, *Valfroicourt.*
HENRYPIERRE, *Offroicourt.*
MAILLARD, *Poussay.*
TURQUET, *Dompaire.*
POIROT, *Gelvécourt et Adompt.*

HORIOT, *Saulxures-les-Bulgnéville.*
VOUILLAUME, *Removille.*
NOEL, *Villouxel.*
CORROY, *Liffol-le-Grand.*
LŒUILLET, *Neufchâteau.*
ORBILLOT, *Moncel-Happoncourt.*
BOURGAUX, *Villotte.*
HENRYPIERRE, *Frain.*
DILLET, *Punerot.*

GÉRARD, *Tendon.*
MATHIEU, *Le Tholy.*
MÉLINE, *Thiéfosse.*
MARULIER, *Bellefontaine.*

HAOUY, GREMILLET, VIRIOT, *Saint-Michel, La Bourgonce et Nompatelize* (*haut ban d'Etival*).

MM. PETITJEAN, *Celles*.
BERNARD, *Laveline-devant-Saint-Dié*.

LAMAZE, *Vervezelle*. ANDRÉ, *Brouvelieures*. LALVÉE, *Rouges-Eaux*. MARCHAL, *Mortagne*. BART, *Domfaing*. PETITDEMANGE, *Bois-de-Champ*. MARTIN, *Belmont*.	*Ban de Belmont*.

VI

La Société d'Emulation a décidé en outre qu'un certificat commémoratif serait décerné aux instituteurs dont les mémoires, n'ayant pu être récompensés, méritent cependant d'être cités.



SÉANCE DU 17 JUILLET 1890

Président : **M. OHMER, Vice-Président ;**

Secrétaire. **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Claudot, Gazin (Edgard), Gley (Gérard), Haillant, Huot, Morel, Ohmer, Thomas et Volmérange.

Excusé : M. Le Moyne.

M. Gley (Gérard) annonce la perte considérable que viennent de faire la Société et la France en la personne de M. Charles Grad, de l'Institut, membre correspondant.

Il annonce aussi que M. Français, membre correspondant et membre de l'Institut, M. Maud'heux, membre titulaire et M. Bouvier, membre correspondant, viennent d'être nommés chevaliers de la légion d'honneur ; que M. Voulot, membre titulaire, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique et M. Bourgeois, officier d'Académie. La Société est heureuse d'adresser ses félicitations à ces messieurs.

M. le Préfet annonce qu'une subvention de 1,300 fr. est accordée cette année à la Société d'Emulation par M. le Ministre de l'Agriculture. La Société exprime sa plus vive reconnaissance à M. le Préfet et à M. le Ministre.

M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, sollicite l'envoi régulier des *Annales* pour le cabinet lorrain des archives de ce département. Accordé.

M. Haillant dépose sur le bureau un exemplaire du *Règlement de la Société mixte de tir du canton de Xertigny* qu'il a été autorisé à fonder l'an dernier et qui compte aujourd'hui 288 membres. La Société remercie M. Haillant et ordonne le dépôt de cette publication à sa bibliothèque.

Hommages d'auteurs. — M. G. Desgodins de Souhesmes : 1° *Les Etudiants allemands* ; 2° *Le Sultan Abd-Ul-Hamid Khann II ;* 3° *Les chiens de Constantinople.*

M. Léon Mougenot : *Jeanne d'Arc à Nancy.*

M. le docteur Fr. Goppelsrœder : *Ueber Feuerbestattung* (*sur la crémation*).

Rapports des Commissions. — *Commission d'agriculture.* — M. Volmérange lit au nom de cette Commission un rapport sur les modèles de greffes présentés par M. George. Le rapporteur émet l'avis d'adresser à M. George les félicitations de la Société pour son ingénieuse pensée et d'exprimer les vœux de voir bientôt ce modèle répandu dans les écoles du département. Le rapporteur propose aussi de prier M. l'inspecteur d'Académie de vouloir bien recevoir pour l'une des écoles du département le modèle offert à la Société à titre de gracieux hommage. Ces conclusions mises aux voix sont adoptées.

M. Thomas, chargé de vérifier l'état actuel de la plaque commémorative de Claude Gelée à Chamagne, propose à la Société de la remplacer par une plaque en marbre blanc avec lettres taillées au ciseau et dorées. La Société adopte cette proposition et prie M. Thomas de vouloir bien se charger de ce travail.

SÉANCE DU 14 AOUT 1890

Président : **M. OHMER, Vice-Président ;**

Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Garnier, Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Mangin, Ohmer, Retournard et Volmérange.

Excusés : MM. Chatel, Derazey, Huot et Thomas.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique envoie le programme de divers sujets proposés par la section des sciences économiques et sociales et dont il recommande l'étude. Il envoie aussi le texte des discours prononcés

au Congrès des Sociétés savantes en 1890 par MM. Maunoir et Léon Bourgeois.

M. Bourgeois, M. Bouvier et M. Français remercient la Société des félicitations qu'elle leur a adressées à l'occasion de leurs distinctions.

M. Liégey envoie de nouveaux opuscules : 1° Petits foyers de choléra des poules à Thiais, près Choisy-le-Roi ; 2° Quelques mots sur la gangrène de la pomme de terre et d'autres plantes ; 3° Un petit foyer de grippe ou influenza chez les chevaux en 1890 ; 4° Les courses sanglantes de taureaux. Renvoi aux Commissions compétentes.

La Société de géographie de Berne annonce que le Congrès international des sciences géographiques se tiendra à Berne au mois d'août 1891, et elle invite la Société et ses membres à y prendre part.

Ouvrages reçus : M. l'abbé Chapelier : *Le Séminaire de Dommartin-la-Ville.*

M. Léon Germain : 1. Mélanges historiques sur la Lorraine ; 2. L'église de Maxéville ; 3. La paroisse de Longuyon ; 4. Bainville-sur-Madon ; 5. Fondation faite par des Lorrains à Saint-Louis-des-Français. — 6. Les armoiries de Saint-Quirin ; 7. Les anciennes cloches de Montmédy ; 8. Froville.

M. Garnier : Compte-rendu des observations météorologiques faites en 1889-1890, 6e année.

Admissions. — La Commission d'admission donne un avis favorable à la candidature de M. du Chatelle, conservateur des forêts, présenté par MM. Haillant et Le Moyne, et de M. le docteur Bleicher, professeur à l'Ecole de pharmacie, à Nancy, présenté par MM. Chapellier et Gley. Il est procédé au vote et ces candidats ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par le règlement sont proclamés le premier membre libre et le second membre correspondant.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1890.

Président : **M. LE MOYNE, président.**
Secrétaire : **M. DERAZEY, secrétaire adjoint.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Derazey, Gauthier, Gley (Gérard), Husson, Le Moyne, Mangin, Mottet, Ohmer, Retournard, Volmérange.

Excusés : MM. Haillant, Huot, Lebigre.

M. Morel est désigné pour prononcer le discours d'usage à la séance solennelle de cette année.

M. Claudot demande l'insertion aux *Annales* de sa : Notice historique sur la forêt communale d'Epinal, dont il est l'auteur.

Renvoi à la commission d'histoire.

M. le docteur Vercoutre remercie la Société de l'insertion aux *Annales* de son mémoire sur *La Compagnie des Maréchaux à Rambervillers*.

Hommages reçus : M. l'abbé Buisson, *Les élections de 1789 à Remiremont. Projets de réforme d'un citoyen.*

M. Charles Guyot. *Les Agrandissements de l'hôtel de ville de Nancy à propos de la démolition de l'hôtel de Rouerke.*

M. Bleicher. La liste de ses ouvrages accompagnée de sa photographie.

Le comité constitué pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'explorateur Camille Douls demande des souscriptions. Sur la proposition de M. Ohmer, la Société s'inscrit pour vingt francs.

M. Chapellier lit dans les *Annales de l'Est* un article critique sur les œuvres imprimées dans les *Annales de la Société d'Emulation.*

M. le Président le remercie de sa communication.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1890.

Président : **M. LE MOYNE, président ;**
Secrétaire : **M. DERAZEY, secrétaire adjoint.**

Présents : MM. BALLANDE, BERHER, CHAPELLIER, CHATEL, CHEVREUX, CLAUDOT, DERAZEY, GAUTHIER, G. GLEY, A. GAZIN, GUYOT, HUOT, LEBRUNT, LE MOYNE, MIEG, MOREL, OHMER, RETOURNARD, THOMAS et VOULOT.

Excusés : MM. CLASQUIN, GARNIER, HAILLANT, LEBIGRE et MANGIN.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts envoie le programme du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne pour 1891.

M. le Ministre de l'Instruction publique et la *Naturforschende Gesellschaft* de Bâle remercient la Société de l'envoi des *Annales*.

Le congrès international des sciences géographiques de 1891, à Berne, envoie son programme.

M. Ch. Guyot fait hommage à la Société d'un exemplaire de son opuscule : *Episode de l'histoire de Flabémont.*

M. le docteur Liégey envoie : « Complément de la causerie sur le parasitisme » et divers opuscules parus dans *Etangs et Rivières* et dans le *Bulletin de pisciculture pratique.*

M. Léopold Quintard fait hommage de son ouvrage : *Aventures d'un jeune lorrain chez les Turcs au* XVIIe *siècle.*

M. P. Ristelhüber fait hommage de son ouvrage : *Heidelberg et Strasbourg.* Recherches sur les Etudiants alsaciens. L'auteur envoie aussi son portrait pour l'Album de la Société.

M. A. Puton, directeur de l'Ecole forestière, envoie à la Société le second volume de son *Traité d'économie forestière*. La Société remercie l'auteur, dont l'ouvrage est renvoyé à M. le Conservateur des forêts, avec prière de faire un rapport à ce sujet.

La Société nationale d'horticulture de France invite la Société à son assemblée générale qui sera tenue sous la présidence de M. Léon Say.

M. Paillot, substitut du procureur général à la cour de Nancy, fait hommage du discours prononcé par lui à la rentrée de la cour, intitulé : *Un procès littéraire en 1836*, soutenu par Pellet contre Massey de Tyrone.

M. Louis Henry, distillateur et agriculteur au Ménil-sous-Harol, est élu membre associé.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1890.

Président : **M. LE MOYNE, président ;**

Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CHATEL, CLAUDOT, DERAZEY, GARNIER, GLEY (Gérard), GUYOT, HAILLANT, HUSSON, LE MOYNE, LOUIS, MANGIN, OHMER, et VOLMÉRANGE.

Excusé : M. THOMAS.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce l'ouverture de la 15e session des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris, en 1891. Renvoi à la commission des Beaux-Arts.

M. le Ministre de l'Agriculture envoie les documents relatifs au Concours général agricole qui se tiendra aussi à Paris en 1891.

Le Comice agricole de l'arrondissement d'Epinal envoie un exemplaire des Vœux concernant le régime économique et les tarifs à adopter dans les relations avec les nations étrangères.

M. Blondel, professeur à la faculté de droit, demande à la Société de prêter son concours à l'organisation d'une conférence à Epinal en faveur de l'Université de Nancy. M. le Président lui a déjà fait connaître que la Société sera heureuse de contribuer

à cette œuvre. La Société décide en outre qu'elle prendra à sa charge les frais d'affiches et de la préparation de la salle.

MM. Henry, Petitcolas et des Robert remercient la Société des récompenses qu'elle leur a accordées.

M. le Président a reçu une lettre de faire part de la mort de notre collègue, M. Félix Aubry, membre correspondant, décédé à Paris le 3 décembre courant. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

M. le docteur Liégey envoie deux travaux qu'il a publiés dans le *Bulletin de pêche et de pisciculture pratique*, n^{os} des 1er et 15 décembre dernier. Des remercîments sont votés à notre laborieux collègue.

La publication : *Le Chrisme et ses variétés*, par M. l'archiprêtre Vincent Ambrosiani, est renvoyée à la Commission d'histoire et d'archéologie.

M. Léon Mougenot fait hommage de ses deux publications : *1° De l'urgence d'un camp retranché au centre de la Lorraine*, et *2° Jeanne d'Arc à Nancy*.

RAPPORTS DES COMMISSIONS. — *Commission d'histoire*.— M. Ohmer lit au nom de cette commission un rapport sur la *Notice historique de la forêt communale d'Epinal* par M. Claudot, dont il propose l'impression La Société adopte ces conclusions et décide en outre l'impression du rapport de M. Ohmer comme annexe au procès-verbal.

M. Eugène Simon, ingénieur à Epinal, est élu membre correspondant.

M. Volmérange est nommé membre titulaire en remplacement de M. Grisouard, devenu membre correspondant.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS.— *Commission d'agriculture*. - MM. Lebrunt, Huot, Ména, Claudot, Gazin (Ernest), Guyot et Volmérange.

Commission d'histoire et d'archéologie. — MM. Gley (Gérard), Derazey, Chevreux, Gazin (Edgard), Ballande, Chapellier, Mangin et Voulot.

Commission littéraire. — MM. Châtel, Claudot, Derazey, Gley (Gérard), Ohmer, Noël et Lebrunt.

Commission scientifique et industrielle. — MM. Le Moyne, Châtel, Huot, Kampmann, Gautier, Ména, Retournard et Thomas.

Commission des beaux-arts. — MM. Derazey, Gazin (Edgard), Chevreux, Ballande, Kampmann, Louis et Tourey.

ANNEXE : RAPPORT DE M. OHMER SUR LA *Notice historique de la forêt communale d'Epinal*, PAR M. CLAUDOT.

Le travail de M. Claudot, inspecteur des forêts, est un véritable bienfait pour la ville d'Epinal; jamais elle n'avait possédé un document établissant ses droits séculaires sur ses forêts si vastes qui, de tout temps lui ont été d'un grand secours.

L'œuvre de M. Claudot est si substantielle que, malgré son étude, elle échappe à l'analyse. On n'analyse qu'en écourtant et en condensant. Ecourter cette œuvre serait la mutiler, parce qu'elle ne fait qu'un tout; la condenser est impossible, parce qu'elle ne renferme rien de trop.

M. Claudot n'est pas seulement un forestier distingué; il est en même temps un véritable historien consciencieux, ami de la vérité qu'il expose dans son vrai jour avec une clarté, une simplicité et une fermeté de style toujours rares et bien difficiles à réunir. La statistique et la comptabilité lui sont aussi familières que les aménagements forestiers.

Je ne puis avoir, à cause de mon incompétence, la prétention de le suivre à travers bois pendant cinq ou six siècles. Quoiqu'il soit un guide excellent et d'une bienveillance extrême, j'impatienterais certainement sa modestie par mes lenteurs et mes arrêts; je m'attarderais avec plaisir à chaque page et j'hésiterais à passer à la suivante pour jouir mieux et plus longtemps de la page présente.

Ce que M. Claudot appelle une *Notice historique de la forêt communale d'Epinal* est une véritable histoire; je dirai mieux, c'est la biographie de la forêt d'Epinal. Il nous montre notre fortune forestière depuis son origine; c'est sous sa plume un être vivant qui se défend contre les attaques de ses voisins jaloux, qui fait le bien autour de lui, qui plaide, quand il y est forcé, avec fermeté et dignité, qui gagne ses causes et reste généreux envers ses adversaires.

Les Spinaliens liront tous ce travail avec plaisir et profit, avec fierté, avec reconnaissance pour nos vénérables ancêtres. Il leur fait honneur.

Mais il fait honneur aussi et surtout à l'auteur et M. Claudot a droit à toute notre reconnaissance. Si nous l'aimons pour son caractère, si nous l'estimons pour son talent, nous devons aussi lui accorder l'hommage dû aux hommes de cœur qui se dévouent aux intérêts de notre ville.

Son ouvrage devra avoir sa place, et une belle place dans nos archives communales, dans la bibliothèque municipale et dans la bibliothèque de tout Spinalien qui a le culte de notre vieille et chère cité.

Si la Société d'Emulation accordait des récompenses à ses membres, M. Claudot mériterait la plus haute.

A. OHMER.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1891

Président : **M. LE MOYNE, président ;**

Secrétaire : **M. GAZIN (Edgard), membre titulaire.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CHATEL, GAUTIER, GAZIN (Edgard), GUYOT, GLEY (Gérard). LE MOYNE, MANGIN, OHMER, RETOURNARD, TOUREY.

Excusés : MM. CHEVREUX, DERAZEY, HAILLANT et LEBRUNT.

Correspondance. — M. Eugène Simon remercie la Société de l'avoir admis et envoie une notice sur ses travaux.

Des remercîments sont votés à M. Léon Louis pour l'envoi de son *Annuaire des Vosges pour 1891*.

M. Lebrunt a signalé à M. le Président, parmi les publications reçues, le compte-rendu d'un ouvrage intitulé : *Annuaire des syndicats agricoles*. Il indique aussi un article de M. Bouquet de la Grye sur le reboisement des montagnes dans le *Bulletin de la Société d'agriculture*, plusieurs notes de la Société des Agriculteurs de France sur les taxes douanières, et un article du *Journal d'agriculture* sur l'amélioration des prairies par les engrais. Ces communications sont renvoyées à la Commission d'agriculture.

Sont élus membres libres, MM. Damien Hun, publiciste et René Perrout, avocat à Epinal, et membre associé M. René Derazey, à Saurupt.

M. Mangin, trésorier, donne connaissance du compte financier de l'année 1890. Ce compte est approuvé et des remercîments sont votés à M. le Trésorier pour son exactitude et son zèle.

Budget de 1891. — M. le Président donne lecture du compte-rendu de l'année 1890 qu'il adresse à M. le Préfet, puis il présente un projet de budget qui est approuvé ; il expose que la subvention du Gouvernement n'est plus subordonnée à la création d'un champ d'expériences, et la Société décide que la Commission d'agriculture examinera s'il y a lieu de maintenir le champ existant. Le budget sera annexé au présent procès-verbal.

Sur la proposition de M. Gley, la Société adresse ses félicitations à M. le docteur Lardier, membre associé, à l'occasion de la médaille d'argent qui vient de lui être décernée par M. le Ministre de l'Intérieur.

Sur la proposition de M. le Président, le budget de la Société pour l'année 1891 est arrêté comme il suit :

Recettes prévues

Cotisations : même chiffre qu'en 1890	1,680	»
Revenus spéciaux : même chiffre qu'en 1890 . .	105	»
Allocation du Ministère de l'agriculture . . .	1,300	»
Allocation du Département	1,800	»
Total.	4,885	»

Dépenses prévues

1 Concours d'agriculture et champ d'expériences. Prix Castel (à réserver) et prix Claudel . .	1,700	»
2. Fouilles et concours d'histoire et d'archéologie	150	»
3. Concours littéraire.	150	»
4. Concours artistique	150	»
5. Concours industriel	150	»
6. Prix quinquennal Masson, à décerner en 1891	300	»
7. Impression des *Annales*, des affiches, des rapports, des bulletins de convocation, etc. .	1,200	»
8. Frais de bureau du secrétaire perpétuel. . .	500	»
9. Gages du garçon de salle, du commissionnaire et du copiste	300	»
10. Abonnements et achats de livres	205	»
11. Reliures, recouvrements de cotisations, etc. .	80	»
Total égal aux recettes . .	4,885	»

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1891

Président : **M. LE MOYNE, président ;**

Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CLAUDOT, DERAZEY, GLEY (Gérard), HAILLANT, HUSSON, LE MOYNE, LOUIS, MOTTET, OHMER et VOLMÉRANGE.

Excusé : M. TOUREY.

Correspondance. — M. le Ministre de l'agriculture envoie le programme du Concours agricole régional qui se tient à Bar-le-Duc cette année.

M. le Ministre de l'Instruction publique informe la Société qu'il a fixé au 19 mai prochain la réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris cette année.

La Société des Agriculteurs de France envoie deux publications intitulées : *Le régime douanier des vins* et *le régime douanier des bois.*

La Société philomathique vosgienne tiendra sa séance annuelle dimanche prochain ; elle invite M. le Président, ou tout autre membre de la Société d'Emulation, à cette solennité. M. Gérard, membre associé et avocat à Saint-Dié, sera prié de représenter la Société d'Emulation.

M. l'abbé Buisson, lauréat et membre correspondant, envoie un manuscrit intitulé : *Un Jurisconsulte vosgien, Scipion Bexon, sa vie et ses œuvres,* et en demande l'impression. Renvoi à la Commission d'histoire.

M. Hun, membre libre à Epinal et M. R. Derazey, membre associé à Saurupt, remercient la Société de leur admission.

La Société reçoit la lettre de faire part du décès de M. Louis Moitessier, membre associé, décédé le 1er janvier dernier. M. Moitessier, ancien juge au tribunal de commerce de Mirecourt, appartenait à la Société depuis 1860. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

Hommages reçus :

M. Dietz, membre correspondant, envoie deux notices nécrologiques qu'il a publiées sur M. G.-A. Hirn et sur M. Rodolphe de Turckheim.

M. l'abbé F. Gérard, professeur au séminaire de Châtel (Vosges), fait hommage de sa publication ayant pour titre : *Notes sur quelques plantes des Vosges. Additions et rectifications.* M. Chapellier fait l'éloge de l'auteur et de son ouvrage, très consciencieusement élaboré, et publié dans la *Re-*

vue de botanique. Des remercîments sont adressés à M. l'abbé Gérard, et cet ouvrage sera déposé à la Bibliothèque de la Société.

M. Ristelhuber, membre correspondant, fait hommage d'une publication intitulée : *Contes alsaciens, troisième série*.

M Salmon, membre correspondant, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, correspondant de l'Institut, fait hommage de son ouvrage intitulé : *Questions de morale pratique et populaire*. M. Haillant indique sommairement l'origine de cet ouvrage et le but que s'est proposé l'auteur en traitant, sous forme de dialogues, les sujets suivants : *Choix d'un état; personnalité des fautes*; *dangers des démissions de biens; dangers d'une mauvaise éducation*, et, sous forme de récits : *Des rapports de la propriété et de la liberté*, ou *usages du comté de Dabo*. En les réunissant en un volume, l'auteur apporte une sérieuse contribution à la science morale et donne des solutions nettes inspirées par la pratique aux questions qu'il traite et qui ont conservé leur actualité. La Société remercie tout particulièrement M. Salmon de son envoi, qui sera déposé à la bibliothèque de la Société.

La Société décide que le programme des concours de 1891 sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance et arrêté à cette même séance.

SÉANCE DU 19 MARS 1891

Président : **M. LE MOYNE, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Claudot, Gley (Gérard), Haillant, Le Moyne, Louis, Mangin, Simon et Voulot.

Excusés : MM. Huot, Lebtunt, Mottet et Ohmer.

Correspondance — Le Congrès agricole et viticole de Bar-le-Duc en 1891 invite la Société à y envoyer des délégués.

Les membres de la Commission agricole seront consultés à cet effet.

M. de Boureulle fait hommage de sa publication intitulée : *Antoinette de Bourbon*. Remercîments et dépôt à la bibliothèque.

M. Figarol, ancien membre associé, ayant transféré son domicile à Paris, écrit pour indiquer qu'il se chargera avec plaisir d'être le correspondant de la Société à Paris, et envoie son *Rapport sur les expériences diverses faites par la Société de Girecourt en 1890*. La Société remercie M. Figarol du concours qu'il veut bien lui prêter.

M le docteur Liégey fait hommage de ses nouvelles publications insérées dans le *Bulletin de pêche et de pisciculture pratique* intitulées : 1° Danger de l'usage alimentaire du poisson pris au moyen de certains appâts ; 2° Les anguilles autrefois et aujourd'hui ; 3° Le lac de Genève ; 4° Une grenouille à six pattes ; 5° Abondance des poissons d'eau douce autrefois, leur diminution croissante au XIXe siècle.

Programme des Concours de 1891. La Société, après avoir entendu lecture du projet de programme, l'arrête définitivement après l'échange de quelques observations et décide d'attendre l'arrivée de la subvention de 1,300 fr. du Ministère de l'agriculture avant de le faire imprimer.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1891.

Président : **M. LE MOYNE, président ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, du Chatelle, Claudot, Gazin (Edgard), Gley (Gérard), Haillant, Lebrunt, Le Moyne, Louis, Mottet, Ohmer, Simon, Volmérange et Voulot.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique envoie les cartes des délégués au Congrès des Sociétés

savantes à la Sorbonne destinées à MM. Chevreux, Haillant et Voulot.

M. le Ministre de l'agriculture fait connaître qu'il accorde cette année à la Société une allocation de 1,300 fr., mais il exprime le désir que la majeure partie de cette somme soit affectée à des distributions de semences aux agriculteurs les plus éprouvés par l'hiver. La saison étant trop avancée pour la distribution des semences du printemps, la Société décide de réserver de plus fortes primes aux agriculteurs les plus éprouvés et les plus intelligents.

M. le Ministre de l'Agriculture envoie une carte pour le délégué que la Société est invitée à envoyer au concours régional de Bar-le-Duc. La Société délègue M. Lapicque.

La Société a reçu le diplôme constatant la mention honorable qui lui a été décernée à l'Exposition universelle de 1889. Ce diplôme sera déposé dans un carton à la Bibliothèque de la Société.

La Société nationale d'horticulture de France annonce l'ouverture de son Congrès horticole de 1891, qui se tiendra du 20 au 25 mai.

La Société apprend avec regrets le décès de M. George, membre associé à Mirecourt depuis 1864.

Hommages reçus : M. A. Bouvier fait hommage de sa publication sur les *Mammifères de la France considérés au point de vue militaire* et en demande l'examen. Des remercîments ont été adressés à l'auteur par M. le Président et la Société renvoie cette publication à M. le docteur Berher.

M. le docteur Fournier fait hommage de deux exemplaires de sa publication intitulée : *L'Alsace*. Remercîments et dépôt à la Bibliothèque.

Parmi les publications reçues, M. le Président signale, dans la *Revue des sciences naturelles appliquées*, un article par M. Decaux, sur un insecte nuisible aux pommiers, l'*Anthonomus pomorum* L., et fait une analyse sommaire des matières

contenues dans les deux derniers volumes publiés par l'Institution smithsonienne ; il appelle l'attention de la Société sur cette publication intéressante qui contient de nombreuses gravures et d'importantes cartes.

RAPPORT DES COMMISSIONS. – *Commission d'agriculture.* — Sur la proposition de M. Chapellier, la Société décide qu'une médaille d'argent petit module sera ajoutée aux félicitations décernées l'an dernier à M. George, d'Epinal, pour son manuscrit intitulé : *La Greffe des arbres.*

Commission d'histoire. — M. Gazin rend compte de l'ouvrage de M. l'abbé Buisson sur *Scipion Bexon* et en propose l'insertion aux *Annales.* La Société en vote l'impression en y ajoutant deux notes concernant: 1° L'anecdote relative à la plaidoirie de Bexon à La Bresse ; 2° le *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV.

M. Simon lit une traduction qu'il a faite de la « Pétition présentée le 29 août 1890 par la Société de géographie de Madrid au gouvernement espagnol, au sujet des empiétements de l'Angleterre à Gibraltar. » M. le Président remercie M. Simon de son intéressante communication qui suscite quelques observations historiques et internationales. Sur la proposition de M. Gley, la Société en vote l'impression.

SÉANCE DU 21 MAI 1891

Président : **M. LE MOYNE, président ;**

Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CLAUDOT, DERAZEY, GAZIN (Edgard), GLEY (Gérard), HAILLANT, HUOT, LEBRUNT, LOUIS, LE MOYNE, MOREL et SIMON.

M. Benoît, membre correspondant, offre l'hommage de sa publication : *Une abbesse de Remiremont, Elisabeth d'Orléans.* La Société renouvelle les remerciments adressés à l'au-

teur par le secrétaire perpétuel et en ordonne le dépôt à sa bibliothèque.

M. l'abbé Buisson, membre correspondant, remercie la Société d'avoir voté l'impression de son étude biographique sur *Scipion Bexon*.

M. le docteur Liégey envoie un nouvel article sur l'influence des engrais chimiques de champs sur les poissons. Il envoie aussi une photographie de la statue de Pierre Belon, faite par Mlle Anaïs Loriot de Fouilletourte (Sarthe).

M. Retournard remercie la Société des marques de sympathie qu'elle lui a témoignées à l'occasion de son départ, et annonce qu'il sera heureux de rester membre correspondant.

Hommages d'auteurs membres de la Société.

M. Al. Papier : *La Mosquée de Bône ;*

M. L. Quintard : *Monnaie inédite de Thomas de Bourlémont frappée à Liverdun.*

M. Moynier de Villepoix : *Notes sur quelques drogues simples annamites.*

M. le Président signale dans le dix-huitième volume des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* une étude de M. Schmit sur le poète Gilbert. Voir l'annexe au présent procès-verbal.

M. le Président donne lecture dans les *Annales de l'Est*, 5e année, n° 2, avril 1891, d'un article de M. Germain sur les publications de M. Voulot concernant *une espèce particulière de bilithes vosgiens* et de M. Chapellier, auteur d'une *Etude historique et géographique sur Domremy, pays de Jeanne d'Arc.*

La Société procède ensuite à la nomination de trois membres titulaires en remplacement de MM. Ballarde, Gazin (Auguste), et Retournard. Sont nommés MM. Gazin (Ernest), Morel et Simon.

La Société nomme M. Gazin (Edgard), bibliothécaire adjoint en remplacement de M. Gazin (Auguste).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Le dix-huitième volume des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* qui vient de nous être envoyé par cette Société renferme une notice très complète sur le poète Gilbert originaire, vous le savez, de Fontenoy-le-Château, par M. J. Schmit, conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale, décédé le 5 janvier 1879 au moment où il achevait de préparer une édition complète des œuvres de ce poète

Cette notice me semble comprendre tout ce qui a pu déjà être dit et tout ce qu'on pourra dire vraisemblablement de ce jeune auteur, né le 15 décembre 1750 et mort fou à l'Hôtel-Dieu, de Paris, le 16 novembre 1780, à la suite d'une chute de cheval arrivée sur le boulevard Montparnasse, qui avait nécessité la grave et souvent dangereuse opération du trépan.

Cette notice est suivie d'une bibliographie très étendue de tout ce que Gilbert a publié de son vivant et de tout ce qui a été publié depuis sa mort à son sujet et au sujet de ses œuvres, et d'une iconographie de ses portraits et des principaux tableaux, dessins et gravures dans lesquels il a été représenté.

Cette énumération se termine en rappelant que dans un discours prononcé à l'ouverture de la séance publique de notre Société le 10 décembre 1874, M. Thomas a proposé l'érection d'une statue à Gilbert. Il est regrettable que les ressources modiques de notre Société ne nous permettent pas de réaliser à bref délai cette juste proposition.

Epinal, le 25 avril 1891.

Le Président,

Signé : LE MOYNE

SÉANCE DU 18 JUIN 1891

Président : **M. LE MOYNE, Président.**

Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Gley (Gérard), Haillant, Le Moyne, Lebrunt, Ohmer, Mangin, Simon et Voulot.

M. Liégey envoie un article : les *Amis des arbres* et un manuscrit : *Le taureau banal*. Renvoi à M. Ed. Gazin.

M. Chapellier présente au nom de M. Berher un nouveau *Supplément à la flore des Vosges* et en propose l'impression. Renvoi à la Commission scientifique.

Il est donné lecture de la présentation de M. Hervé, professeur de dessin, artiste peintre, par MM. Le Moyne et Voulot. Renvoi à la Commission d'admission.

Hommages reçus. — M. le docteur Fournier : *Une épidémie de sorcellerie en Lorraine aux XVI*e *et XVII*e *siècles*.

M. Guyot : *Des faultés ou féautés lorraines*.

M. Puton : *Traité d'économie forestière. Aménagement*, tome II.

Des remercîments sont votés aux auteurs et les ouvrages seront déposés à la bibliothèque.

Sociétés. — *L'Association française* pour l'avancement des sciences annonce qu'elle tiendra son vingtième congrès à Marseille du 17 au 24 septembre 1891.

La Société française d'archéologie annonce qu'elle tiendra son Congrès dans les départements du Doubs et du Jura du 16 au 26 juillet.

Le congrès international des sciences géographiques annonce que ce Congrès se tiendra à Berne du 10 au 14 août. Un exemplaire du programme sera envoyé à la Commission scientifique et à une autre Commission d'histoire

La Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à

Nantes, envoie son Bulletin trimestriel et demande l'échange de ses publications avec celles de la Société Adopté.

M. Haillant lit au nom du docteur Berher, membre titulaire, le rapport sur l'ouvrage de M. Alexis Bouvier: *Les mammifères de la France*. La Société remercie M. Berher de son compte-rendu ; elle en vote l'impression comme annexe au procès-verbal et décide qu'un exemplaire des *Annales* contenant ce rapport sera adressé à l'auteur.

M. le Président rend compte des diverses publications reçues et mentionne tout particulièrement le *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*. A l'occasion d'une publication de M. Gaston Save sur *Jeanne d'Arc*, M. Chapellier est prié de rédiger une note en réponse aux articulations de M. Save.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 1891

RAPPORT de M. le docteur Berher, membre titulaire, sur les MAMMIFÈRES DE LA FRANCE, par M. Al. Bouvier.

Vulgariser la connaissance des animaux qui nous entourent ; faire ressortir, dans un exposé lucide, non seulement leurs caractères zoologiques et leurs mœurs, mais aussi et surtout « les avantages qu'ils nous procurent, les services qu'ils nous rendent en agriculture, dans nos jardins et jusque dans nos demeures, les dégâts qu'ils peuvent causer et, conséquemment, les moyens d'y remédier, les produits qu'ils fournissent au commerce, les ressources qu'ils offrent à l'alimentation et à la médecine, l'emploi des diverses parties de leurs dépouilles dans les arts et dans l'industrie, » tel est le but, éminemment utilitaire et pratique, que s'est proposé M. Bouvier, dans son ouvrage sur les *Mammifères de la France*, et, ce but, nous pouvons dire qu'il l'a remarquablement atteint.

Envisagée au point de vue particulièrement économique, la

faune de la France n'avait encore été l'objet d'aucun traité spécial, et le principal mérite de l'auteur est d'avoir, sous ce rapport, comblé une lacune regrettable de l'enseignement En ce qui regarde la classification et la description anatomique, son livre est parfaitement au courant des progrès accomplis. Nos mammifères y sont décrits succinctement, mais avec la plus scrupuleuse exactitude ; tous y trouvent place, jusqu'aux espèces marines qui, de temps à autre, viennent s'échouer le long de nos côtes. Les détails relatifs aux mœurs sont du plus vif intérêt, et les développements donnés à la partie économique témoignent chez l'auteur, en même temps que d'une vaste érudition, de l'entente la plus éclairée des besoins de notre industrie.

Afin de mettre son travail à la portée de tous les lecteurs, de ceux surtout qui peuvent être le plus étrangers aux sciences naturelles, M. Bouvier, nous pouvons le dire, n'a absolument rien négligé : 266 gravures, intercalées dans le texte, en facilitent la compréhension. Aux noms scientifiques, latins et français viennent se joindre les principaux noms vulgaires et même patois de nos diverses provinces. Quant aux mots techniques ou quelque peu spéciaux qui peuvent être le moins familiers à la plupart des lecteurs, un glossaire suffisamment étendu en donne l'explication. Il n'est pas enfin jusqu'aux cinq tables placées à la fin du volume, qui, en rendant les recherches plus faciles, ajoutent considérablement à l'importance pratique de l'ouvrage.

Bien que s'adressant plus particulièrement aux instituteurs, et par suite à la population de nos campagnes, le livre de M. Bouvier, d'un intérêt si puissant et d'une portée si étendue, ne sera pas moins bien accueilli des naturalistes, qui y trouveront en abondance les documents les plus précieux ; aussi ne saurions-nous trop en recommander la lecture, et, en remerciant l'auteur du gracieux envoi qu'il a bien voulu nous en faire, ne saurions-nous trop le féliciter d'avoir entrepris

cette œuvre considérable d'une faune complète de notre pays, travail que, nous l'espérons, il saura mener à bonne fin, et sommes-nous disposés, dans la mesure de nos moyens, à le seconder dans son but utilitaire et de vulgarisation.

E. BERHER.

Dons du Ministère de l'Instruction publique

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Journal des savants.

Programme des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891.

Dons du Ministère de l'Agriculture

Bulletin du Ministère de l'Agriculture.

Dons de la Préfecture

Publications du Conseil général du département des Vosges.

Ouvrages périodiques offerts à la Société

Garnier (Ad.). — *Bulletin mensuel de la Commission météorologique des Vosges.*

Hamet. — *L'Apiculteur.*

Louis, Léon. — *Annuaire des Vosges.*

Merlin. — *Annuaire de l'Instruction publique des Vosges.*

Roumeguère. — *Revue mycologique,* recueil trimestriel consacré à l'étude des champignons et des lichens.

L'Industriel vosgien, à Remiremont.

La Presse vosgienne, à Mirecourt.

Bulletin agricole de l'arrondissement de Saint-Dié.

Bulletin agricole de l'arrondissement de Remiremont.

Le Bon cultivateur, à Nancy.
Maitre Jacques.
Le Cultivateur agenais.

Sociétés savantes correspondantes

A la liste publiée dans les *Annales* de la Société, année 1887, p. XLVIII et suivantes, il faut ajouter :

BASSES-PYRÉNÉES

217. — Société des sciences, lettres et arts de Pau, à Pau.

MEURTHE-ET-MOSELLE

218. Société régionale des architectes de l'Est de la France, à Nancy, 10, rue Gambetta.

219. Archives du département de Meurthe-et-Moselle. Cabinet lorrain.

NORD

220. Société linnéenne du Nord de la France.

PAS-DE-CALAIS

221. Commission départementale des monuments historiques du Pas de-Calais, à Arras.

SAONE-ET-LOIRE

222. Société d'histoire naturelle d'Autun, à Autun.

VOSGES

223. Chambre de commerce du département des Vosges, 16, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA FORÊT COMMUNALE D'ÉPINAL

PAR

C. CLAUDOT
Inspecteur adjoint des Forêts
Membre de la Société d'Emulation des Vosges

« Le passé n'est jamais sans enseignement utile pour ceux auxquels incombe la tâche de créer et d'utiliser les produits des forêts. » A. PUTON.

AVANT-PROPOS

Les travaux d'aménagement auxquels nous nous livrons depuis quelques années dans la forêt communale d'Epinal nous ont fait connaître ce beau massif boisé, dans ses moindres détails, et nous ont conduit tout naturellement à rechercher la nature et l'importance des diverses exploitations qui y ont été effectuées depuis les temps les plus reculés. Ayant à notre disposition les riches archives de la ville d'Epinal et guidé dans nos recherches par le savant ouvrage de M. Guyot sur les forêts lorraines avant 1789, nous avons pu reconstituer rapidement l'histoire de la forêt, histoire surtout intéressante, parce qu'elle est parfois intimement liée à celle de la Ville elle-

même. Nous nous sommes décidé à l'exposer aussi sommairement que possible, mais cependant d'une façon assez explicite pour montrer aux Spinaliens de nos jours de quelle importance leurs bois communaux ont été de tout temps pour leur cité, au prix de quels soucis leurs ancêtres en ont conservé la propriété et avec quelle ardeur ils n'ont cessé de revendiquer leurs libertés et leurs droits.

Nous devons adresser ici nos remercîments à M. Ch. Ferry, archiviste de la ville d'Epinal, qui, par sa connaissance approfondie des archives municipales, nous a été du plus grand secours dans nos recherches à travers les siècles. Chacun connaît le travail long et pénible qu'il a entrepris il y a quelques années et qui consiste dans la publication de « l'Inventaire historique des Archives anciennes d'Epinal ». Grâce à lui, les chercheurs qui s'intéressent au passé de cette ville trouveront les documents qui leur seront utiles, analysés et parfois reproduits *in extenso* dans le corps de l'ouvrage ; il leur sera facile par conséquent de coordonner les faits et de reconstituer les événements qu'ils auront en vue de raconter. C'est ce que nous avons essayé pour notre part, au point de vue tout spécial où nous nous sommes placé, du moins en ce qui concerne les époques antérieures à 1789, heureux si nous avons pu contribuer à jeter quelque jour sur notre histoire locale, qui est encore à faire et qui est vraiment digne de tenter un écrivain de talent.

CHAPITRE Ier

LA FORÊT D'ÉPINAL DEPUIS LE XIIIe JUSQU'AU MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE

Le titre le plus ancien, à notre connaissance, où il soit question de la forêt d'Epinal, remonte au XIIIe siècle, autant qu'on en peut juger par certaines locutions caractéristiques de son style, et se trouve reproduit dans un *vidimus* du 5 septembre 1426, dont nous donnons un extrait au chapitre des pièces justificatives (A). Ce titre établit d'une façon formelle la reconnaissance par les habitants d'Epinal de l'évêque de Metz pour « seigneur et franc voué ». Ils avaient alors le droit de conduire leurs porcs à la paisson, à l'époque fixée par le forestier, à condition de payer à l'évêque une redevance de un denier par porc, d'une maille (1) par marsange (2) et d'une maille par porc pendant le recours (3). De plus, tout bourgeois de la ville ou du ban pouvait prendre dans la forêt le bois de chauffage et de service qui lui était nécessaire pour son propre usage, moyennant une simple redevance d'un denier à payer lors de la délivrance du premier tronc d'arbre.

Quant à la propriété même de la forêt, le titre l'attribue incontestablement à l'évêque, ainsi que l'indique ce passage : « Après Messire tient ses eaux, ses forêts, ses corvées, ses « hauts jours, que nul ne partage avec lui, parce qu'il est Sire « et franc voué.... »

Il nous faut remonter ensuite jusqu'au milieu du XVe siècle

(1) La *maille* ou *obole* valait un demi-denier, c'est-à-dire la vingt-quatrième partie du sou.

(2) On appelait *marsange* un jeune porc né depuis le mois de mars.

(3) Le *recours* était la seconde période du temps de la « paisson » ou « glandée », qui succédait d'ailleurs à la première sans interruption.

c'est-à-dire jusqu'à l'époque de l'annexion de la communauté d'Epinal au domaine ducal de Lorraine pour trouver des documents ayant trait à la forêt. Nous avons lieu cependant de supposer que dans ce long intervalle les bourgeois d'Epinal obtinrent de leurs seigneurs des chartes d'affranchissement leur reconnaissant un droit de propriété sur la forêt qui avoisinait la ville ou leur en faisant donation, moyennant le paiement de faibles redevances, tandis que les populations du ban y conservèrent seulement leurs droits d'usage.

En effet, le 21 juillet 1466, lorsque les habitants d'Epinal se donnèrent volontairement au duc de Lorraine, Nicolas, marquis du Pont, en les rattachant définitivement au domaine ducal, au nom de son père, Jean II de Calabre, leur confirma les droits, privilèges, usages et franchises qu'ils avaient eus jusqu'à cette époque, notamment en ce qui concernait la jouissance de leur forêt. Dans une région aussi peu fertile et sous un climat aussi rigoureux, celle-ci était alors indispensable à leur existence, et le duc ne crut pouvoir mieux leur payer sa dette de reconnaissance qu'en leur accordant par la même charte le droit de prendre dans les forêts de son domaine les plus proches (Bois-le-Duc et Renauvoid (1)) les bois nécessaires pour les réparations aux bâtiments et ponts de la Ville (2) ainsi que la faculté d'y envoyer paître leurs bestiaux.

Ces lettres du 21 juillet 1466 furent homologuées à Montargis par le duc Jean II, le 4 août de la même année, puis successivement confirmées par le duc Nicolas Ier le 16 septembre 1471, René II le 7 septembre 1473, Antoine Ier le 21 juin 1513, Charles III les 20 septembre 1569 et 25 janvier 1599, Henri II les 8 septembre 1613 et 2 juillet 1619, Charles IV et la duchesse Nicole le 14 décembre 1624.

---

(1) Aujourd'hui Forêt domaniale du Ban d'Uxegney.
(2) *Invent. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 470.

En quoi consistaient donc en réalité les droits de la Ville dans la forêt, au moment de son annexion à la Lorraine, et quelles furent par la suite les règles qui fixèrent les rapports entre les habitants et les officiers ducaux (prévôt, receveur et contrôleur du domaine, etc.) au point de vue forestier? Ces renseignements, consignés dans un grand nombre de documents, ne se trouvent énoncés nulle part d'une manière aussi explicite que dans un mémoire daté du 21 mars 1702 (1) et rédigé par les quatre officiers de l'hôtel de Ville, sur la demande de Humbert de Gircourt, commissaire général réformateur des eaux et forêts de la Vosge.

Les habitants, représentés par les 4 gouverneurs et les gens du Conseil, asseyaient seuls les coupes, à l'exclusion des officiers ducaux, mettaient en ban les parties qu'ils voulaient et ordonnaient tout comme il convenait pour le plus grand bien de la Ville. Ils ne pouvaient néanmoins vendre de bois à des personnes étrangères à la communauté, ni changer ou altérer le fonds que du gré de Son Altesse, et devaient jouir de la forêt en bons pères de famille, sans y occasionner de dégradation. Les bois de marnage (bois de service) qui leur étaient nécessaires tant pour la construction de leurs bâtiments que pour leurs autres usages étaient marqués par leurs soins avec la hache « portant une tour en tête ».

Le duc de Lorraine avait un droit d'usage au bois pour l'entretien du château et de ses autres maisons ou usines existant dans le ban d'Epinal. La délivrance des bois qui étaient nécessaires pour cet objet était faite aux officiers ducaux par les gouverneurs de la Ville et gens du Conseil qui marquaient la quantité d'arbres demandée dans les parties les plus commodes pour la vidange, mais toutefois de manière à porter à la forêt le moins de préjudice possible. Le duc s'était encore réservé la faculté d'y accorder quelques acensements, mais en s'interdi-

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 124

sant d'aller jusqu'à la ruiner ou la dégrader par ce moyen et de porter préjudice aux droits de vaine pâture et de paisson dont jouissaient les habitants d'Epinal.

Ceux-ci avaient la liberté de mettre par ménage, en cas de glandée, sept porcs à la paisson, à condition de payer au duc un denier tournois par porc et une maille par tête pendant le recours (1), c'est-à dire une redevance analogue à celle qu'ils payaient déjà au XIII[e] siècle à l'évêque de Metz. Les porcs qu'ils introduisaient en plus de ce chiffre étaient confisqués.

La surveillance des délits de bois et de pâturage était confiée à deux forestiers. Chaque année, la veille de Noël, ceux-ci étaient choisis par le prévôt d'Epinal parmi les habitants des faubourgs d'Arches, d'Ambrail, de la Fontaine et du Grand-Moulin, possédant au-dessus de 10 livres et au-dessous de 100 livres, c'est-à-dire parmi des habitants qualifiés de « *gens de moyen estat* »; leurs serments étaient reçus sans frais par le prévôt (2). Ces forestiers, après avoir constaté les délits,

---

(1) D'après la Coutume du bailliage d'Epinal (Titre VIII, art. VI), en date du 22 septembre 1605, l'époque pendant laquelle s'effectuait la paisson était divisée en deux périodes inégales. La première, s'appelant proprement *paisson* ou *grainer*, commençait le dimanche avant la saint Remy (1[er] octobre), au XVI[e] siècle, puis, au XVII[e] siècle, au jour de la Notre-Dame (8 septembre), et se terminait le jour de la saint André (30 novembre). La seconde, qui succédait sans interruption à la première, était le *recours*, qui durait jusqu'à la saint Georges (23 avril).

(2) Nous entrons ci-dessous dans quelques détails sur la situation exacte et sur les émoluments de ces deux forestiers au XVI[e] siècle. Nous reproduisons dans ce but un passage d'un document important de l'époque :

« Les forestiers desdicts bois et forest sont francs et exempts durant qu'ils sont en charge de toutes choses ainsy que sont les autres officiers de S. A. au dict Espinal. Ils preignent un gros en lieu du denier que l'on doibt pour le premier tronc, lequel gros ils font payer chacun an à ceulx desdicts villages de Deyvillers, Jeuxey, La Baffe, Mossoux et Archettes et à tous ceulx dudict Epinal qui vont auxdicts bois avec chars et charrettes.

« Ils ont de tous ceulx qui des cartiers de Rehaupaulx et Champdray amènent des planches au marché par charrée et qui passent par lesdicts bois, de chacun char une planche pour une fois l'année seu-

faisaient leurs rapports tant aux receveur et contrôleur du domaine qu'à l'un des officiers de ville commis à cet effet. Les confiscations et amendes prononcées étaient perçues par ces officiers ducaux qui en dressaient l'état. Les confiscations appartenaient pour moitié au duc et pour moitié à la Ville; le produit des amendes était divisé en trois parts égales destinées au duc, à la Ville et aux forestiers rapporteurs. En cas de vente des objets confisqués (chars, chevaux, porcs, etc.), les officiers ducaux devaient prévenir au préalable ceux de la Ville, afin qu'ils pussent assister à ces ventes et voir si tout s'y pas-

---

lement, laquelle ils choisissent en la charrée — Pareillement de tous aultres ustensilles de bois qu'on amène audict marché soit desdictz cartiers ou de devers La Bresse et qui passent par lesdictz bois soit par charrée, charrette ou chevalée, ils preignent pour une fois l'année de chacune sorte d'ustensilles une..... de grande escueille, ratteau à fener et pelle de bois — Ils lèvent des œufs deux fois l'année esdicts villages.— Ils lèvent et queste de l'aveine esdicts villages de Jeuxey, La Baffe, Mossoux, Archettes et aux autres voisins desdicts bois, selon la bonne volonté de chacun, et à celui de Deyvillers lèvent à raison de chacun chair trois ymaulx d'aveine par an.

« Sur lesquelles choses lesdicts forestiers doibvent ce que cy après par chacun an aux sieurs officiers de la justice d'Espinal :

« Au sieur Prévost : chacun an, 8 resaulx une carte d'avenne; 400 fagots; une souche dicte la Souche de Noël que vault 6, 7 et quelquefois 8 francs selon qu'ils en composent avec luy; 100 ou 200 œufs; quelques 6 à 7 gros en deniers; 4 chapons, 2 hottes de charbon, l'une aux plaids de Noël et l'aultre à ceulx de Pasques.

« Aux sieurs échevins et clerc juré : chacun 200 fagots, deux au grand doyen de ladite justice et à chacun 2, 3 ou 4 gros.

« Oultre les susdites donations, lesdicts forestiers sont obligés de payer un pasté appelé *La Cherche*, qu'est à dire que par chacun an ledit sieur Prévost fait la cherche, une fois l'année, par lesdicts bois d'Espinal, où assistent les officiers et les forestiers de l'an précédent pour démonstrer les desgastz qu'ilz ont trouvez durand l'an de leur charge et pour recognoistre s'ils sont bien conservés et gardez, ainsy que bois et forest soubz garde de forestiers doibvent estre, dont au retour de ceste cherche ou visite, ilz paient le soupé qui couste le plus souvent 20 francs et plus, quelquefois 30 francs. — Tous ceulx que ledict jour de la cherche sont trouvez coupans, charroyans bois, ou portant haches ou taillant à couper bois sont amendables de chacun 4 gros dont ledit sieur Prévost les dit luy appartenir à cause de son office, et les lève pour soy à ce respect.

« Les forestiers desdicts bois ont accoustumés avoir les émoluments cy devant escripts et prendre le tiers aux amendes que se com-

sait régulièrement. Les difficultés pouvant surgir à l'occasion de ces ventes étaient soumises au prévôt et aux gens de la justice ordinaire d'Epinal, et leurs jugements étaient remis entre les mains des receveur et contrôleur ducaux qui étaient chargés de leur exécution.

On le voit, les droits qu'avaient les habitants d'Epinal pour la jouissance de la forêt étaient des plus étendus. Si les ducs s'étaient réservés une redevance insignifiante pour la paisson et une part dans le produit des amendes et des confiscations, comme succédant aux donateurs présumés de la forêt, ils avaient renoncé à peu près entièrement à son administration (1), à l'encontre de ce qui se passait pour l'immense majorité des autres forêts de communautés du duché. Aussi pouvons-nous répéter avec les différents historiens de la Ville, en nous plaçant exclusivement au point de vue forestier, que, depuis 1466, Epinal resta longtemps sous la domination des souverains de la Lorraine, unie, mais non absolument incorporée au duché. Ajoutons toutefois que les droits dont nous venons de parler, si clairement définis en certaines circonstances, furent parfois

---

mectent es bois banis d'Espinal, lesquelles étoient cy devant de 12 gros par chacun tronc, ainsy l'avaient statué les sieurs gouverneurs, mais depuis ung an, ils l'ont remis à 4 francs dont lesdicts forestiers y participent pour un tiers comme ils faisaient lorsqu'elles estoient de 12 gros ; S. A. y prend ung tiers et lesdicts sieurs gouverneurs l'autre.

« Quant aux amendes qui sont de 5 francs, lesdits forestiers n'y on rien. »

Plus tard, dans le courant du XVIIe siècle, la situation de ces deux forestiers fut avantageusement modifiée, de façon à assurer davantage leur indépendance et à leur laisser pour la surveillance de la forêt tout le temps qu'ils perdaient à percevoir et à verser des redevances. Ils eurent chacun comme gages annuels la moitié de 21 livres 8 sols 6 deniers.

Leurs serments, qui étaient reçus chaque année sans frais, au Moyen Age, donnèrent lieu par la suite à un droit annuel de 6 livres 2 sols payé par la Ville.

(1) Nous avons vu notamment que l'*embannissement*, l'une des opérations administratives les plus graves de cette époque, était prononcé par les habitants d'Epinal eux-mêmes.

mis en doute, que la Ville eut, à certaines époques, quelque peine à en obtenir confirmation, et qu'elle fut plusieurs fois obligée de les discuter.

En particulier, une contestation sérieuse s'était élevée au XVII[e] siècle au sujet de la propriété même de la forêt Le 21 avril 1603, les habitants d'Epinal ayant demandé au duc de faire procéder à un *apportionnement* (1) par des officiers ducaux compétents au profit de la mairie de la Baffe et des communautés de Deyvillers et de Jeuxey qui jouissaient indifféremment de droits d'usage dans tous les bois de la Ville, afin d'empêcher par ce moyen les nombreuses dégradations que leurs habitants y commettaient, les receveur et contrôleur ducaux tentèrent de persuader au duc Charles III que ces bois étaient bien de son domaine et que les bourgeois d'Epinal n'y étaient également que simples usagers. Le sieur de Malvoisin, conseiller d'Etat, fut désigné par Son Altesse pour instruire cette affaire. Dans une requête datée du 16 septembre 1605 (2), les gouverneurs et conseillers de l'hôtel de Ville défendirent leurs droits avec la dernière énergie, s'efforçant de montrer que les receveur et contrôleur ducaux « masquent et prétexte « d'un debvoir au service de S A. pour rendre la condition « desdicts d'Espinal de beaucoup pire que les moindres habi- « tans de Lorraine, ainsy qu'il seroient sy tant estoit qu'ils « n'ayent la propriété de leurs bois », et ajoutent plus loin « qu'ils ne s'estonnent de ce que lesdicts receveur et controlleur mectent en avant, prétendant révocquer en doubte le « droict que lesdicts d'Epinal ont en leurs bois, parce qu'ils « sont asseurés du peu, voire poinct, d'affection qu'ils leur « ont .... » Cette longue requête bien motivée n'eut pas toutefois le succès qu'on en attendait, car le 3 décembre 1607 (3)

(1) L'*apportionnement* consistait dans la concentration du droit d'usage sur une portion de la forêt.

(2) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 45.

(3) Id. Id. p. 483.

nous voyons le conseil de l'hôtel de Ville assemblé au complet et délibérant sur la valeur des porcs embouchés à la glandée, qui ont été confisqués par le procureur général de Lorraine. Celui-ci avait pris cette mesure à la suite de l'adjudication de la glandée que les gouverneurs d'Epinal avaient faite malgré l'instance pendante entre eux et Son Altesse, au sujet de la propriété même du fonds.

Le différend n'étant pas encore tranché en 1619, une nouvelle requête fut jugée nécessaire (1) et adressée au duc par les « révérendes dames, abbesse, doyenne et chapitre, avec ses « très humbles et très obéissants subjects, les gouverneurs, « gens du conseil et habitants, communaulté de sa ville « d'Epinal ». Elle se terminait ainsi : « Le peu de proffit, « Monseigneur, qui reviendroit à V. A. des chétives dépouilles « de leurs bois sy longtemps poursuivis et avec tant d'ardeur « par quelques uns de ses ministres est la perte totalle et « ruine très-évidente de vostre ville et bailliage d'Espinal. Il « paroist à l'œil en ce que tous ses bois fouravagés et marque « plustost es vestige de rapaille que bois, pour n'y avoir « peu donner l'ordre qu'ils eussent désiré et faict, troublés « qu'ils estoient en leur possession, peuvent fort peu, ou rien « du tout, accroistre son domaine. — La ruyne de leur ville « est manifeste, en ce que le sol n'estant que rochers, cailloux « et sable infructueux et stéril; le proffit d'un peu de bestail « que le menu peuple qui compose ceste ville et en faict le « corps et les parties, chasse dedans ses bois, et quelque fago- « tage pour les nécessités des artisants et gens de mestier, « conservent et entretiennent le peu de vie qui leur reste, « qu'ils veuillent traîner soubs l'obéissance trés exacte et très « fidelle de vos très justes loix, vous les obligerez continuelle- « ment à prier Dieu pour la santé et prospérité de Vostre « Altesse ». Les termes apitoyants dans lesquels était conçue

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 485.

cette curieuse requête et les couleurs probablement assombries à dessein sous lesquelles on y dépeignait la situation des habitants d'Epinal firent-ils impression sur le cœur compatissant du duc Henri II, plus tard surnommé le Bon, ou bien celui-ci se rendit-il aux arguments puissants contenus dans la requête de 1605? Nous l'ignorons. Toujours est-il que l'année même, le 2 juillet 1619 (1), un départ ducal maintenait les bourgeois d'Epinal dans tous leurs droits antérieurs.

Telle fut cette instance qui, durant seize ans, causa une émotion si légitime aux anciens Spinaliens. En lisant les comptes des dépenses de chacune des années de cette longue période, on est étonné de l'importance des frais de toute nature que la Ville eut à supporter pour sauvegarder ses intérêts dans cet interminable procès.

Après 1619, les habitants d'Epinal se trouvèrent une fois encore dans l'obligation de défendre leurs droits, pourtant maintes fois confirmés, relativement à l'administration de leurs bois. En mai 1664 (2), en effet, le duc Charles IV ayant promulgué une Ordonnance générale réglementant toutes les forêts de la Lorraine, la Ville prétendit s'y soustraire et se pourvut dans ce sens près de Son Altesse, qui accepta sa requête au mois de septembre de la même année.

Étendue et consistance de la forêt.

Au commencement du XVIe siècle, la forêt d'Epinal se composait, comme aujourd'hui, de deux massifs bien distincts situés sur la rive droite de la Moselle, celui de la Voivre au Nord, et celui des Grands-Bois au Sud ; mais ces deux massifs avaient une étendue bien plus considérable qu'aujourd'hui, de nombreuses parties en ayant été détachées depuis lors et cédées, en vertu d'apportionnements, devenus plus tard de

---

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 68.
(2) Id. Id. p. 130.

véritables cantonnements (1), aux diverses communautés qui jouissaient de droits d'usage sur l'ensemble de la forêt.

Le massif de la Voivre comprenait la Grande-Voivre d'Epinal, où les habitants de Dogneville étaient usagers, et la Voivre-l'Abbesse, appartenant au chapitre Saint-Goëry. Cette dernière partie, contiguë à la première, aboutissait à la Moselle. A différentes époques, et notamment en 1549, des discussions s'élevèrent entre la Ville et le Chapitre à l'occasion de la délimitation et de l'abornement de la Voivre-l'Abbesse (2). Les gouverneurs et gens de l'hôtel de Ville refusèrent toujours d'assister à l'opération et de l'approuver, prétendant que les droits du Chapitre étaient mal établis et ne reposaient que sur des témoignages de gens « déposant par affection ». Le différend ne prit fin qu'en 1575, année où l'abbesse Yolande de Bassompierre céda la Voivre-l'Abbesse à la Ville, moyennant l'affranchissement de certaines redevances que le Chapitre était tenu de payer aux bourgeois d'Epinal pour la jouissance du gagnage de Laufraumont, ainsi que des droits d'octroi frappant les vins consommés dans ses maisons (3).

Dans l'intervalle de ces discussions, le 8 avril 1563, une transaction était intervenue entre la Ville et la communauté de Dogneville, aux termes de laquelle le canton appelé de toute ancienneté la Voivre d'Epinal était partagé de façon à attribuer par apportionnement le tiers de la surface à Dogneville. Le surplus, ou les deux tiers, restait à Epinal (4).

Ainsi donc, en 1575, le canton de la Voivre avait déjà les limites que nous lui voyons aujourd'hui.

Quant au massif des Grands-Bois, il était de toute ancien-

---

(1) Le cantonnement différait essentiellement de l'apportionnement, en ce qu'il éteignait le droit d'usage par l'abandon à l'usager du droit de propriété sur un canton de la forêt.

(2) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 97.

(3) Id. Id. p. 106.

(4) Id. Id. p. 102.

neté grevé de droits d'usage au profit de la mairie de La Baffe (villages de La Baffe et Mossoux, et partie du village d'Archettes située sur la rive droite du ruisseau) ainsi que des communautés de Deyvillers et de Jeuxey. Ces droits d'usage au bois et au pâturage (1) étaient exercés sans grand scrupule par les habitants de ces diverses localités qui prenaient du bois de service sans en provoquer la délivrance et menaient paître leurs bestiaux en temps prohibé et dans des cantons mis en ban. Les habitants d'Epinal voyaient avec peine ces déprédations et ne cessaient d'adresser des requêtes à Son Altesse en vue d'un apportionnement. Ils exposaient notamment en 1605 (2) « que les habitans desdicts villages et mairie de La « Baffe, Deyvillers et Jeuxey y alloient inconsidérément en au- « cucune contrée desdicts bois, dicts et appelés bois commu- « naulx, sous l'ombre du droict d'affouage, et d'en prendre « pour leurs chefs couvrir, chars et charrues entretenir. Iles « d'Espinal, pour plus facilement obvier à la ruyne et dégra- « dation qui en estoit toute évidante, les auroient sermonés « plusieurs fois, interpellez de ung chascun d'eulx se contenter « d'une contrée qui leur en seroit donnée en droict de pro- « priété, à la charge de renoncer au proffict d'eulx d'Espinal « le prétendu usage en le reste desdicts bois communaulx. Ce « que n'ayant voulus faire, au contraire continuant, voeoir « qui pis est y allant encor plus des reiglement, auroient pré- « senté à sa dicte Altesse, la devant dicte requeste, affin « qu'ung chascun puisse garder sa part comme bon père de « famille. »

En 1611, Pierre Vanneson, arpenteur de la gruerie de Nancy, fut délégué pour procéder à la reconnaissance générale et à l'abornement des bois, afin d'accorder un semblant de satisfaction aux demandeurs. Mais l'instance dont nous avons parlé

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome III, 1re partie, p. 5.
(2) Id. tome V, p. 46.

précédemment était, on se le rappelle, toujours pendante, et le travail prescrit ne devait être mené à bonne fin que lorsqu'elle serait terminée. Vanneson se contenta de planter 14 bornes (1). Ce ne fut que le 2 juillet 1619, c'est-à dire le jour même où le droit de propriété de la forêt fut définitivement reconnu par le duc Henri II aux habitants d'Epinal, que l'apportionnement fut décidé ainsi que l'abornement du périmètre. L'arrêt ducal plaçait les travaux sous la direction du sieur de Campremy, conseiller d'Etat et bailli d'Epinal (2).

Au début de l'année 1621, défense fut faite aux habitants de Jeuxey, Deyvillers La Baffe et Epinal de couper des chênes et autres arbres dans la forêt, tant que le partage ne serait pas définitivement terminé.

Le 9 juin 1621, le sieur de Campremy, assisté de Melchior du Rus, gruyer de Châtel, parvint à mettre les parties d'accord (3) et, le 16 octobre de la même année, l'abornement général eut lieu (4). La Ville cédait comme assignaux :

532 arpents à Archettes ;
144 — Mossoux ;
364 — La Baffe ;
450 — Deyvillers, indépendamment du canton de la Hey.

soit au total 1,490 arpents.

Par une transaction spéciale du 7 juin 1621 (5), elle avait accordé au village de Jeuxey le canton de la Molère.

Ces apportionnements furent effectués autant que possible dans les parties de la forêt contiguës aux banbois qui appartenaient déjà en propre aux usagers. Les transactions et acte

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 63.
(2) Id. Id. p. 72.
(3) Id. Id. p. 73.
(4) Id. Id. p. 81.
(5) Id. Id. p. 114.

d'abornement auxquels nous renvoyons le lecteur renferment un certain nombre de clauses relatives à l'exercice respectif par les anciens usagers des droits de pâturage dans les parties cédées, au droit de passage des bestiaux, etc..... Citons seulement l'obligation singulière imposée aux habitants de Deyvillers de continuer à fournir le bois pour les exécutions criminelles ayant lieu à Epinal (1). Avec le temps, les parties cédées par voie d'apportionnement aux divers usagers furent considérées comme leur appartenant en propre.

A partir de 1621, on doit donc considérer la forêt de la Ville comme dégrevée de tout droit d'usage au profit de communautés étrangères Ses limites n'ont guère varié depuis lors, et l'arpentage qui fut effectué avec soin vers le milieu du XVIIIe siècle permit d'en connaître exactement la contenance. Nous donnerons au chapitre suivant le résultat de cette opération.

Produits de la forêt.

Comme nous l'avons vu par ce qui précède, les produits forestiers dont profitait au Moyen Age la caisse de la Ville étaient à peu près insignifiants et consistaient uniquement dans le tiers des amendes, la moitié des confiscations, de faibles redevances dues par les usagers ou habitants d'Epinal pour la marque des bois de marnage ou de bâtiments et enfin le prix d'adjudication de la glandée (2). Encore faut-il observer que cette dernière source de revenus, qui était la plus importante, était loin de donner un rendement soutenu, puisqu'il était nécessairement proportionnel à l'abondance du gland, assez

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 112.

(2) Nous voyons, par exemple, dans les comptes des recettes qu'en 1453 le droit du gland et de la paixon dans les bois du Fays, à Saint Auger, a été vendu pour 15 livres 16 sols ; qu'en 1581 le tiers revenant à la Ville sur le produit des amendes forestières a été de 9 francs 4 gros, et que cette même année les redevances pour marque de bois de bâtiments ont été de 5 livres 16 gros.

considérable une année, fort minime ou nul l'année suivante, parfois même pendant une assez longue période.

En revanche, les droits aux bois de service et de chauffage, à la paisson pendant l'automne et l'hiver et à la vaine pâture pendant l'été étaient justement appréciés par les habitants, qui avaient besoin d'une grande quantité de bois de feu et qui vivaient surtout de l'élevage des bestiaux. La production en bois de feu s'écoulait facilement par les délivrances annuelles, si l'on en juge par la défense que les gouverneurs firent le 2 avril 1568 aux habitants de couper à l'avenir plus de 200 fagots par ménage, sous peine d'amende et de confiscation. Quant aux bois de service, la délivrance des bois de construction ainsi que l'entretien des bâtiments et ponts de la Ville et des maisons du domaine dans le ban d'Epinal absorbaient et souvent dépassaient la possibilité de la forêt en gros bois.

Les premières ventes de produits ligneux qui eurent lieu au profit de la caisse communale furent celles des cimes et houppiers de bois de bâtiments qui restaient sur place, après la découpe des bois délivrés. Dans le courant du XVII[e] siècle, les ducs commencèrent à prélever sur les produits de ces ventes. ainsi que des adjudications de glandée le droit de *tiers denier*, c'est-à-dire le tiers du prix payable par l'adjudicataire.

On peut se rendre compte, à l'aide du tableau suivant, de l'importance de l'ensemble des recettes forestières dans la première moitié du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire à l'expiration de la période que nous envisageons :

ANNÉES	MARQUE des BOIS DE BATIMENTS	2/3 du produit de la vente des cimes et houppiers de bois de bâtiments	2/3 du produit des amendes forestières (1)	2/3 du produit de la glandée	TOTAL	BUDGET TOTAL des RECETTES DE LA VILLE
	livres	livres	livres		livres	livres
1739	339	192	33	Néant	474	38,514
1740	124	278	48	Néant	450	45,242
1741	156	788	Néant	Néant	944	42,760
1742	161	844	29	Néant	1,034	23,556
1743	137	438	104	Néant	679	24,937
1744	124	428	Néant	Néant	552	28,600
1745	396	854	17	Néant	1,267	25,555
1746	187	521	117	Néant	825	30,250
1747	261	1,008	70	93 livres	1,432	32,077
1748	55	89	48	Néant	192	37,114
1749	49	241	119	150	559	31,623

(1) Depuis que la Ville avait accordé aux deux forestiers des gages annuels fixes, le tiers des amendes qui leur était d'abord destiné avait fait retour à la caisse communale.

Le revenu forestier encaissé par la Ville était donc encore à cette époque insignifiant par rapport à ses autres recettes ordinaires.

Avant de terminer cet article relatif aux produits de la forêt, nous croyons utile de parler du droit de chasse sur le territoire d'Epinal, droit qui ne fut pas amodié avant le milieu du XVIII[e] siècle et qui, par conséquent, ne fut pas pour la Ville une source de revenus, mais qui fut exercé et maintes fois revendiqué avec un soin jaloux par les habitants.

Au XIII[e] siècle, les bourgeois d'Epinal jouissaient déjà du droit de chasse aux conditions qu'indique le texte suivant, extrait des comptes de 1452 (1) : « C'est assçavoir que de

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 304 et suivantes.

« toutes grosses bestes saulvages qu'on prend à sep ou par « autres engins, reservez à la haye, comme serfs, biches, che- « vreaux, porcs, sangliers et aultres grosses bestes sauvages, « on doit à nostre dict souverain seigneur ung quartier de « chascune beste ». Ce droit leur fut confirmé le 3 février 1559 par le duc Charles III, qui leur permit de « chasser parmy « les bois, forests et buissons proches et contigus et estant « dans ledict bailliage enclavés, avec chiens et oyseaulx et « aultres engins, hormis et excepté de tirer avecq haquebuttes « ny pistolets aux bestes rousses, noires, ni autre gibier, ny « tendre à iceulx à cordes à pieyre, sur peine d'amende arbi- « traire ». Ils devaient enfin chasser uniquement le gibier « pour le défruit de leurs maisons, sans en pouvoir aucune- « ment vendre ». En 1592, le même duc Charles III ayant tenté, à l'instigation de quelques grands de sa cour, de mettre des entraves à l'exercice du droit de chasse par les Spinaliens sur leur territoire, ceux-ci protestèrent et, après enquête, un arrêt fut rendu le 26 octobre 1592 « portant qu'en ses ordon- « nances et mandement prohibitifs de la chasse, le duc n'a « entendu comprendre les bourgeois dudict Espinal ». De nouvelles difficultés surgirent encore pour le même objet en 1689, sous le duc Charles V, avec les officiers de la maîtrise établie à Epinal par Louis XIV pendant l'occupation française; mais le différend fut tranché le 18 juin de la même année à la table de marbre de Metz, qui reconnut les droits incontestables des bourgeois de la Ville.

A son tour, le duc Léopold prétendit réglementer l'exercice du droit de chasse sur le territoire d'Epinal et prescrivit le 11 août 1704 que, chaque année, les gens du Conseil de la Ville nommeraient alternativement 12 bourgeois, parmi lesquels il se réservait d'en choisir 6 qui, « pendant l'année courante, auraient droit de chasse, avec un petit chien seulement sur ban et finage de la Ville, et sans pouvoir s'attrouper, à charge qu'ils ne pourraient chasser dans les lieux, ni tuer les bêtes

réservées par l'Ordonnance, à laquelle ils seront obligés de se conformer, et seront en outre obligés de déclarer leurs noms aux capitaines et garde-chasses préposés dans le canton. »

Traitement de la forêt.

Comme nous l'avons vu précédemment, la forêt d'Epinal, soustraite d'une façon absolue jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle à la gestion des officiers ducaux et surveillée d'une façon dérisoire, ne pouvait manquer de souffrir énormément des exploitations abusives et sans aucune suite qu'entraînaient les délivrances importantes de bois tant aux usagers qu'aux bourgeois de la Ville et aux représentants du domaine. Si l'on songe en outre aux dégâts qu'occasionnait nécessairement toute l'année le pâturage, s'exerçant sous forme de paisson du mois de septembre au mois d'avril, et sous forme de vaine pâture du mois d'avril au mois de septembre, on peut prévoir dans quel misérable état devaient se trouver les cantons non mis en ban. Le procès-verbal de reconnaissance du 11 juillet 1611 nous donne à ce sujet de curieux renseignements. « Le bois Voiriot, y est-« il dit, est en recrû de diverses années, au-dessous de 10 à « 12 ans, fouragé partout et coupé indifféremment sans ordre ni « règlement, laissant des estocs de hauteur de 4 à 5 pieds, qui « rend lesdits bois dépeuplés de souilles, pour être brouté et « mangé du bétail, n'étant présentement que broussailles sans « estalon, ou si trouve bien peu d'autre bois que fagotage. La « Voivre est peuplée de jeunes chênes qui ne sont de belle crutte « et tous arrêtés sans recru par dessous, ayant grosseur d'un « pied trois quarts de pied, et d'autre un demi sur l'estoc. Les « cantons de la Racine, Roche Fontaine, Parimont, Margotte, « Xay-Maillot et Marc-Bois, où est le meilleur fonds, partie des-« quelles contrées et pendant sont médiocrement peuplées de « chênes ayant un pied de diamètre sur l'estoc, anciens deux « pieds, toutefois non de belle crutte, plus propres pour porter « esglandée qu'à servir de marnage. » Les parties mises en ban

et par conséquent à l'abri de la dent du bétail étaient en revanche dans un état satisfaisant. « Dans le Bois Banni les « fonds et recru sont meilleurs qu'esdits communal et la « plupart peuplés de chênes propres à porter esgland ».

Quant au traitement appliqué aux bois de la Ville, il devait être nécessairement bien variable et bien arbitraire. Seule, la délivrance des bois de service était effectuée sous la direction des gens du Conseil, et il est probable que les extractions se faisaient en jardinant et portaient çà et là sur des arbres mûrs. La confusion et le désordre les plus grands devaient résulter de l'exploitation des bois de feu qui étaient pris à tout âge, sans ordre ni mesure et presque toujours dans les parties rapprochées des divers consommateurs. Moins hantés du souci de disputer aux ducs leurs droits de gestion sur leur forêt, les bourgeois d'Epinal auraient vraisemblablement obtenu plus tôt que celle-ci fût délivrée des usagers qui la dévastaient et n'auraient pas attendu en tout cas le milieu du XVIIIe siècle pour être favorisés d'une Ordonnance de mise en règle.

CHAPITRE II

LA FORÊT D'ÉPINAL DEPUIS LE MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE JUSQU'EN 1789

L'influence de l'occupation française ne commença guère à se faire sentir sur la forêt d'Epinal qu'en 1747, époque de la création dans cette ville d'une maîtrise des eaux et forêts, formée des anciennes grueries d'Epinal, Arches et Châtel.

A cette époque, les bornes plantées en 1621 avaient en grande partie disparu et les limites de la forêt n'étaient souvent plus apparentes. Aussi un décret du 22 mars 1747 chargea le sieur de Lesseux, suppléant aux fonctions de grand gruyer de la circonscription des Vosges, de procéder à la visite et à la

reconnaissance des bois de la Ville, d'apposer un quart en réserve « dans le canton le mieux venant et de plus belle espé« rance », et de faire exécuter le plan général de la forêt. On se mit immédiatement au travail. L'arpenteur Pierrot produisit le 24 juin 1747 une carte topographique des bois de la Ville portant leur contenance totale à 12,612 arpents. Le sieur de Lesseux put remettre au mois d'octobre suivant un procès-verbal de reconnaissance de la forêt avec son avis sur le mode d'aménagement le plus convenable à appliquer aux trois quarts de sa surface, puis un procès-verbal d'abornement et d'apposition du quart en réserve (1) ; la contenance de ce dernier se trouvait être de 3,262 arpents, c'est-à-dire de 109 arpents plus forte que le quart de la contenance totale.

Cependant, la forêt découpée par un assez grand nombre d'enclaves appartenant à des censitaires (2) et livrée, comme nous l'avons vu, à des exploitations arbitraires, était à la merci

(1) Ce quart en réserve occupait toute la partie sud-est de la forêt et s'appuyait au Nord sur la tranchée d'Epinal à Charmois.

(2) Parmi les enclaves les plus importantes existant alors nous citerons :

La métairie de Saint-Auger appartenant au chapitre Saint Goëry et renfermant un ermitage qui a été pendant longtemps le but de pèlerinages assez suivis, saint Auger jouissant dans le pays de la réputation de guérir les fièvres. La chapelle qui a été érigée en 1654 et restaurée par V. Rivat en 1807 est encore aujourd'hui très bien conservée. Le gagnage de Saint-Auger a été autrefois l'objet de discussions fréquentes entre les gouverneurs de la Ville et les dames du Chapitre, dont les métayers ne cessaient d'empiéter par des essarts successifs sur les bois communaux ; les abornements des 24 août 1598 et 6 novembre 1704 ont eu pour but de leur fixer des limites bien certaines. Néanmoins, en raison de leur éloignement considérable de la Ville, qui les plaçait pour ainsi dire hors de la portée des forestiers, ils continuèrent pendant longtemps encore de piller la forêt.

Les acensements Bonhomme, d'une contenance de 100 arpents en 3 pièces, renfermant une papeterie qui appartenait en 1763 à Micheland, marchand à Epinal, et deux autres maisons que possédaient à la même époque Boulay et Brechain. Ces acensements, qui tenaient leur nom du premier censitaire, Charles Bonhomme, ont constitué plus tard l'*enclave d'Uzéfaing*.

La papeterie d'Olive, contenant 58 arpents et appartenant, en 1763, à Retournard, marchand à Epinal.

d'une foule de bûcherons, habitant les censes ou non, qui commettaient des délits sans aucune crainte, vu le peu de surveillance exercé par les deux forestiers locaux. Cet état de choses ne tarda pas à être constaté par les officiers de la nouvelle maîtrise qui firent leur rapport en demandant une répression sévère. Le 3 décembre 1753, la Ville fut condamnée par la maîtrise à payer 8,689 francs d'amende, une pareille somme de dommages-intérêts et les dépens, comme responsable des délits commis dans sa forêt.

Le conseil de l'Hôtel de ville adressa immédiatement à Stanislas une requête tendant à obtenir remise entière du montant de cette condamnation. Il faisait remarquer à ce propos que la garde des bois communaux était confiée à deux forestiers choisis, d'après la Coutume d'Epinal, parmi les habitants de la basse classe et pris, à la vérité, de façon à ce qu'ils fussent exacts, fidèles et affectionnés, mais qu'en tout cas il leur était impossible de faire une garde suffisante, en raison surtout du grand nombre de métairies qui avoisinaient la forêt et qui étaient fréquentées par les bûcherons, charpentiers, voituriers et adjudicataires des cimes et houppiers de bois de bâtiment. Ils continuaient en ces termes : « Lorsque Charles Bonhomme « demanda au Conseil d'Etat la permission de bâtir trois mé- « tairies dans les collines, au centre de ces forêts, moyennant « un cens, la Ville fit les derniers efforts pour l'empêcher, « surtout parce que les résidents dans ces métairies ne man- « queraient pas de se bien chauffer aux frais de la Ville, sans « acheter de bois, au moyen de la facilité qu'ils auraient d'en « avoir à la faveur de la proximité de leur résidence à la forêt, « mais la Ville ne fut point écoutée ; ces trois métairies ont « été bâties de même que plusieurs autres ainsi que des pape- « teries peuplées d'ouvriers, en sorte que ce que la Ville a « prévu et craint est arrivé, sans pouvoir y parer, puisque les « forêts sont dégradées..... » Le conseil demandait en conséquence que les habitants des métairies fussent rendus respon-

sables des délits commis à 100 toises de leurs habitations, lorsque les auteurs n'en seraient pas connus, car « il n'est pas « admissible, disait-il, qu'ils ne soient présumés ou en être « les auteurs ou avoir vu ou entendu les commettre sans avoir « voulu les empêcher », Il désirait également voir porter à six le nombre des forestiers, dont deux seraient choisis parmi les habitants des métairies construites dans les bois ou à leur proximité. Enfin, il y aurait lieu, d'après lui, de rendre les propriétaires de ces censes ou métairies responsables de la solvabilité de leurs fermiers ou des autres particuliers qu'ils pourraient y loger.

Les officiers de l'Hôtel de ville profitèrent de l'envoi de cette requête pour demander en même temps l'aménagement des bois communaux en taillis, à la révolution de 40 ans, ainsi que la vente par adjudication « de quantité d'arbres chênes et « hêtres secs, dépérissants et hors d'état de pouvoir servir à « bâtimens », de façon à se procurer l'argent nécessaire pour placer du mobilier dans les casernes récemment construites (1), réédifier l'Hôtel de ville et réparer les vannes, les moulins et leurs canaux.

Un décret du 5 février 1754 renvoya cette requête aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Epinal, pour avoir leur avis.

Enfin, au vu de leur réponse et après rapport du sieur Gallois, conseiller d'Etat, donné en conseil royal des finances, fut signée l'Ordonnance du 20 décembre 1755 qui faisait remise à la Ville des 17,37S francs d'amende et de dommages-intérêts prononcés contre elle, à charge de payer 93 livres d'indemnité aux forestiers qui avaient constaté les délits. Ce document important, que nous reproduisons presque en entier au chapitre des pièces justificatives (B), contenait en outre

(1) Le commencement des travaux de construction des casernes remonte à l'année 174().

un certain nombre de dispositions que nous résumons ci-après :

1° Il était prescrit de procéder à l'abornement général des bois communaux, conformément aux indications du plan de 1747, et de réduire la contenance du quart en réserve de 109 arpents, de façon à ce qu'elle fût de 3,153 arpents, c'est-à-dire exactement du quart de la contenance totale ;

2° La Ville était autorisée à vendre par adjudication les arbres totalement secs et dépérissants, impropres au service, ainsi que les mauvais brins et broutilles existant dans le quart en réserve ; la vidange de ces bois devait être terminée pour le 1er mai 1758. A partir de cette époque, on ne devait plus effectuer d'exploitation dans la partie mise en réserve, sauf en vertu de lettres patentes ou arrêts du Conseil. Le Receveur général des domaines et bois était chargé de percevoir le prix de l'adjudication, sur lequel un tiers serait prélevé au profit de Sa Majesté ;

3° Le surplus de la forêt, consistant dans les 3/4 de la surface, devait être divisé en 20 coupes biennales qui seraient à l'avenir exploitées en taillis à la révolution de 40 ans et dont les produits seraient délivrés aux habitants. La quantité d'arbres à réserver par arpent dans ces coupes, suivant la nature des peuplements, était indiquée avec soin. Les bois exploités devaient être façonnés en cordes, tirés au sort et partagés entre les habitants. Avant la confection des lots, on prélevait 12 cordes pour le chauffage des juridictions, 20 cordes pour le maître de poste, 50 cordes pour l'hôpital, 15 cordes pour les Minimes de la Consolation, 50 cordes pour la tuilerie de la Ville et 20 cordes pour les pauvres du bureau. Sa Majesté permettait d'imposer sur chaque corde, sauf sur celles qui étaient destinées au chauffage des juridictions, de l'hôpital, des Minimes, de la tuilerie et des pauvres, les frais de délivrance et d'exploitation ainsi que les 600 livres de gages des forestiers, dont le nombre était porté à quatre (1 garde à cheval

à 300 livres et 3 gardes particuliers à 100 livres). Lors des délivrances annuelles, on devait procéder au récolement des arbres exploités dans les coupes précédentes, et les chablis devaient faire l'objet d'une reconnaissance spéciale ;

4° Il était interdit aux habitants d'envoyer paître leurs bestiaux dans le quart en réserve et dans les coupes peuplées de taillis non défensables, et de vendre le bois qui leur était délivré ;

5° Dans le délai de deux mois, les nouveaux forestiers seraient nommés par les officiers de l'Hôtel de ville, choisis aussi lettrés que possible, acceptés par la maîtrise et logés dans les endroits où ils seraient le mieux à même de surveiller la forêt ;

6° Enfin, tous les propriétaires de métairies, maisons et usines situées dans l'intérieur ou à proximité des bois de la Ville étaient tenus, sous peine d'éviction, de représenter dans un délai de 3 mois leurs titres de propriété ou d'acensement, pour qu'on pût statuer sur les abornements nécessaires et sur la réunion à la forêt des héritages usurpés.

Comme on le voit, l'Ordonnance de 1755 faisait droit d'une façon générale aux réclamations de la Ville et de plus réglait d'une manière précise tout ce qui touchait à l'aménagement, l'exploitation, la surveillance et l'administration des bois communaux. Elle mettait ainsi un terme à tous les abus de jouissance qui les avaient amenés dans un assez triste état, en même temps qu'elle inaugurait, comme nous le verrons plus loin, un régime réparateur dont nous constatons encore de nos jours les beaux résultats.

Le 5 janvier 1756, une commission spéciale fut donnée par le roi Stanislas à François-Paul Gallois, conseiller secrétaire d'Etat au conseil des finances, pour assurer l'exécution de cette Ordonnance.

Le 8 juillet 1760, deux délégués furent nommés par la Ville pous assister à la vérification des titres de propriété présentés

par les riverains de la forêt, conformément aux prescriptions de la même Ordonnance (1).

Enfin, l'abornement général eut lieu le 4 mars 1763 (2). Le plan dressé par l'arpenteur Dominique Pierrot le 4 juillet suivant (3) donnait des résultats assez différents de ceux de l'opération de 1747, puisque la contenance totale primitive de 12,612 arpents était portée à 12,866 arpents. Cette augmentation provenait de la réunion à la forêt des anticipations qui avaient été commises par divers riverains et qui avaient été reconnues en 1760, lors de la vérification des titres de propriété.

Nous reproduisons dans le tableau suivant les résultats de l'opération de 1763, relatifs à l'assiette et à l'exploitation des coupes :

COUPES	CONTENANCE en ARPENTS	CANTONS	ANNÉES D'EXPLOITATION
Quart en réserve	3,099	Folie Finot. Pransieu. Les têtes du fays. Jean Mauloup. La grande Cheneau. Les Cotaux de Mossoux. Les revers de la fontaine Margotte et de l'étang maître Jérôme. Les têtes et haut de Parimont. Le haut de la basse de Jean-Jacques des Minimes. La tête de Bruyères. Les têtes de Toconellot. La tête de rouge fontaine. Le haut de Chauffecôte. Le haut de la coupe du Rozé. La Racine. Limites { Nord. — Tranchée de Docelles à Charmois. Est. — Bois de La Baffe et de Mossoux. Sud. — Bois d'Archettes. Ouest. Chemin descendant	

(1) *Inv. hist. des Arch. d'Ep.*, tome V, p. 96.
(2) Id. Id. p. 133.
(3) Id. Id. p. 96. Ce plan, qui se trouve aux Archives de la mairie d'Epinal, est construit à une échelle qui correspond à peu près à celle de 12 centimètres pour 1,000 mètres.

COUPES	CONTENANCE en ARPENTS	CANTONS	ANNÉES D'EXPLOITATION
		de l'étang maître Jérôme aux papeteries jusqu'au guet de la Racine; le haut de Chauffecôte en coupant de la cense d'Uzéfaing à la fontaine de Chauffecôte, et le fond de la Goutte en remontant jusqu'au pré Claude et Mathieu, sur la tranchée de Docelles.	
Coupe n° 1	476	Le bas du Ban	1757 et 1758
— 2	476	Le haut du Ban	1759 et 1760
— 3	476	Le rang de la Cheville et Maisonfaing	1761 et 1762
— 4	476	Le long des têtes de Maisonfaing et de Noir bois.	1763 et 1764
— 5	476	Le Noir bois	1765 et 1766
— 6	476	Les têtes de Noir bois et le Void des Roches	1767 et 1768
— 7	476	Tachenières et Tête des Morts. . .	1769 et 1770
— 8	486	La coupe Jean Marion et partie du Grand Plein.	1771 et 1772
— 9	486	La tête du Grand Plein. La tête du Grand Chevreuil et le rang du bois Voiriot.	1773 et 1774
— 10	486	Le grand et le petit Tabouné et partie du Grand Bénifontaine . .	1775 et 1776
— 11	486	La Tendure. La Détendure. Le Seyot.	1777 et 1778
— 12	495	Au haut de la Gravelle et au-dessus	1779 et 1780
— 13	495	de la Gravelle en deux parties : la 1re au revers de Chauffecôte et la 2e aux cantons de Pechotte, de Charmoiot et partie du four de Quel.	1781 et 1782
— 14	495	Le four de Quel. Le petit Couronnet et partie du grand Couronnet . .	1783 et 1784
— 15	495	La fosse du Cumoy (coupe longeant la tranchée d'Epinal à Archettes).	1785 et 1786
— 16	495	Le petit et le grand Bénifontaine. .	1787 et 1788
— 17	495	La Voirpaille. Les coteaux au-dessus de Sainte-Barbe	1789 et 1790
— 18	495	La roche Denis. Les hauts de Qua-	1791 et 1792
— 19	495	rante-Semaines en deux parties : la 1re au-dessous des côteaux de la Quarante-Semaines et de la Patte du chat, la 2e comprenant la grande et la petite Mouche	1793 et 1794
— 20	531	La Voivre	1795 et 1796
Total . .	12,866		

Un arrêt du Conseil royal du 1er mars 1768 vint encore modifier la contenance de la forêt, en accordant un acense-

ment de 20 arpents au sieur Vosgien, avocat à Epinal, au lieudit le pré Lambert. Cet acensement, qui fut pris entièrement dans la coupe nº 14, réduisit sa contenance à 475 arpents et celle de la forêt à 12,846 arpents.

Depuis cette époque jusqu'en 1789, aucun fait important, à notre connaissance, ne vint altérer la consistance des bois de la Ville. Etant donné que l'arpent représentait à Epinal 20 ares 40 centiares environ, on voit que leur contenance totale en 1768, date du dernier acensement, était de 2,620 hectares.

Produits de la forêt.

Les adjudications de glandée, si peu importantes, comme nous l'avons vu, dans la première moitié du XVIIIe siècle, disparurent bientôt complétement. Ce fait, qui d'ailleurs était assez général en Lorraine à cette époque, s'explique très bien à Epinal, où la population renonçait de plus en plus à l'élevage des bestiaux, pour se livrer au commerce et à des occupations moins rustiques.

De même, grâce à une surveillance sérieusement organisée, le nombre des délits diminua considérablement ainsi que le chiffre des amendes, qui du reste firent retour au Trésor.

En revanche, les produits ligneux prirent bientôt une importance prépondérante. Nous avons vu que l'Ordonnance de 1755 réglait d'une manière précise le mode de délivrance aux habitants de la souille ou taillis de la série affouagère. A l'exception d'un certain nombre de cordes de bois de chauffage prélevées chaque année sur l'affouage communal en faveur de quelques établissements ou de quelques personnes déterminés (1),

---

(1) Indépendamment des délivrances prévues par l'Ordonnance de 1755, la Ville fournissait chaque année une quantité de bois de chauffage assez considérable au corps de garde et aux casernes. Pendant l'hiver 1759-1760, par exemple, le corps de garde brûla 24 cordes et les casernes obtinrent 53 cordes, ce qui représente un total de 77 cordes. Le prix de chaque corde s'élevant en moyenne à 6 livres, la valeur totale de la délivrance était de 462 livres.

celui-ci parvenait intégralement en nature à l'habitant, qui devait le consommer de même, puisqu'il lui était interdit de le vendre. Quant à la futaie ou bois de construction, elle n'était délivrée qu'au fur et à mesure des besoins de chacun, sur présentation d'un devis et moyennant une redevance d'un franc barrois par pied d'arbre. Mais ces sortes de délivrances étaient loin d'absorber les futaies exploitables de la série affouagère, en sorte que les ventes par adjudication, qui devenaient de plus en plus fréquentes, portaient à la fois sur une partie des gros bois des coupes affouagères et sur le quart en réserve.

D'autre part, la Ville fut autorisée à mettre en adjudication le droit de chasse sur son territoire, pour la première fois, le 4 mai 1760. Le premier bail, que nous reproduisons en grande partie au chapitre des pièces justificatives (C), fut fait pour 3 ans et moyennant un louis d'or de 31 livres par année. L'adjudicataire était tenu de se conformer aux règlements existants sur la chasse et de jouir de son droit de la même façon que les 6 bourgeois choisis pendant chacune des années précédentes. Une réserve était faite pour le canton de Laufraumont, sur lequel la Ville abandonnait gracieusement à l'abbesse le droit de chasse. Les baux se renouvelèrent tous les 3 ans, le 22 mars 1763 pour 31 livres, le 10 février 1766 pour 173 livres, le 23 avril 1769 pour 124 livres, le 27 février 1772 pour 86 livres, le 25 février 1775 pour 125 livres, le 9 décembre 1777 pour 158 livres, le 16 août 1781 pour 62 livres, le 28 juin 1784 pour 129 livres, le 2 avril 1787 pour 77 livres, etc....

Le tableau suivant permet de se rendre compte de l'importance des recettes forestières de la Ville de 1770 à 1773 et d'en comparer le montant à celui de ses recettes totales :

ANNÉES	MARQUE des BOIS DE BATIMENTS	VENTES de BOIS	LOCATION de la CHASSE (1)	TOTAL	BUDGET TOTAL des recettes de la Ville
		livres	livres	livres	livres
1770	82 pieds pour 35 livres	142	124	301	30,158
1771	53 — 22 —	8,154	124	8,300	82,029
1772	111 — 46 —	22,491	86	22,623	57,508
1773	348 — 149 —	7,706	86	7,941	35,276

(1) Nous mettons au nombre des recettes forestières le produit intégral de l'amodiation de la chasse, bien que celle-ci s'exerçait sur tout le territoire de la Ville, le canton de Laufraumont excepté, en raison du peu d'étendue des terrains cultivés relativement à celle de la partie boisée.

Traitement de la forêt.

L'édit du duc Léopold, d'août 1701, qui contenait un véritable code pour la gestion des bois communaux et qui prescrivait dans chacun de ceux qui avaient au moins 200 arpents l'appositition d'un quart en réserve en même temps que la mise en règle du surplus, ne fut pas appliqué de bonne heure à Epinal, bien que la forêt de cette Ville fût comptée au nombre des plus importantes forêts de communautés de la Lorraine. Nous avons vu précédemment en effet qu'un quart en réserve n'y fut apposé pour la première fois qu'en 1747 et que la division en coupes du surplus ne fut exécutée qu'en 1763.

Notre intention n'est pas de revenir sur les dispositions de l'importante Ordonnance de 1755 que nous avons déjà analysée. Remarquons toutefois qu'en manifestant le désir de voir porter la durée de la révolution de leurs taillis à 40 ans, c'est-à-dire à un âge bien supérieur à celui adopté, à cette époque, pour les autres forêts de communautés (1), les Spinaliens reconnais-

(1) Voir *Les Forêts lorraines jusqu'en 1789*, par Ch. Guyot, p. 321.

saient implicitement tout l'inconvénient qui était résulté pour leurs bois d'exploitations à de courtes révolutions, telles qu'elles avaient été pratiquées pendant les siècles antérieurs.

En englobant toute la forêt dans une seule série d'exploitation, les auteurs du règlement de 1755 ne faisaient que suivre les errements généralement admis au XVIIIe siècle, où les vastes séries étaient très communes dans les bois du domaine. Cette manière d'opérer entraînait naturellement l'obligation d'exploiter tous les deux ans une coupe d'une étendue moyenne de 488 arpents ou de 100 hectares, et d'un seul tenant.

L'Ordonnance prescrivait de réserver, lors de la délivrance de chacune des coupes affouagères, par arpent de 20 ares 44 centiares, 2 vieilles écorces, 4 anciens, 4 modernes et 12 baliveaux de l'âge, indépendamment de tous les arbres de lisières et de limites, ainsi que d'une quantité de bois de bâtiments suffisante pour les besoins de la Ville et des habitants pendant l'année courante. Cela revenait à réserver par hectare dans toutes les parties de la forêt exploitées en taillis 10 vieilles écorces, 20 anciens, 20 modernes et 60 baliveaux de l'âge, sans compter les arbres de lisières et de limites, soit un minimum de 110 arbres à l'hectare, dont 50 pieds de bois de service, c'est-à-dire une quantité très suffisante, et que, de nos jours, beaucoup d'agents opérateurs n'atteignent pas. Dans les parties de la forêt « percruës en haute futaye » on devait réserver, par arpent, 4 vieilles écorces, 6 anciens, 8 modernes, sans compter les bois de bâtiments, ce qui correspond à 20 vieilles écorces, 30 anciens et 40 modernes par hectare. Il était expressément recommandé de prendre pour la réserve de préférence des chênes, et, à leur défaut, des hêtres, mais en tous cas les arbres « les plus vifs et les mieux montans ». Enfin, il n'était permis de couper, pendant la 1re révolution de 40 ans, aucun baliveau ni arbre de futaie, de quelque espèce que ce fût, à moins d'une permission spéciale.

L'Ordonnance de 1755 appliquée avec soin ne tarda pas à

produire d'heureux effets. En grande partie ravagée au début du XVIII[e] siècle, la forêt d'Epinal put, sous ce régime bienfaisant, se reconstituer et s'enrichir si rapidement que, dès les premières années du siècle suivant, la surabondance de la réserve donnait des inquiétudes aux forestiers locaux au sujet de la reproduction du taillis.

CHAPITRE III

LA FORÊT D'ÉPINAL DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

En vigueur depuis 1757, l'aménagement de 1755 continua d'être appliqué pendant la période révolutionnaire, qui fut d'ailleurs relativement calme dans les Vosges, et dura jusqu'en 1812. A cette époque, la population de la Ville avait beaucoup augmenté, les affouages paraissaient insuffisants et le besoin de délivrer chaque année une coupe de contenance plus grande se faisait vivement sentir. Sur les instances de la municipalité (1), les

(1) « Des motifs graves, écrivait le maire de Launoy au préfet le 6 décembre 1811, ont déterminé autrefois la fixation de la durée de la révolution à 40 années, car à cette époque la surface du pays était couverte de bois, la circulation de l'air n'atteignait que très faiblement le sol, l'humidité était continuelle et la reproduction ne pouvait avoir qu'un effet lent et presque stérile ; c'était donc avec des vues d'administration dignes d'éloges qu'on avait divisé la forêt de manière à être 40 ans sans exploiter le même canton. Mais aujourd'hui que par l'effet d'une population bien plus considérable le pays est plus découvert, la végétation est devenue plus active et un inconvénient grave se manifeste d'une manière extrêmement préjudiciable aux intérêts de la commune ; les bois réservés par les anciens balivages ont acquis par une pousse plus prompte un degré de maturité qui dégénère en détérioration et sont tellement viciés dans l'intérieur que, quoique beaux en apparence, ils ne peuvent plus être mis dans la classe des bois de service et ne sont plus propres qu'à être convertis en bois de chauffage ». Le maire cherchait ainsi à appuyer d'arguments techniques sa demande d'augmentation de revenus forestiers, malheureusement trop justifiée par l'état des finances municipales, et concluait à la réduction à 30 ans de la durée de la révolution du taillis.

forestiers locaux proposèrent dans un rapport du 10 février 1812 d'abaisser de 40 à 30 ans la durée de la révolution de la série affouagère et de délivrer des coupes annuelles et non plus biennales. Le décret impérial du 29 décembre 1812 approuva ces propositions et prescrivit de dresser à nouveau le plan général et figuratif de la totalité des bois de la Ville, d'en distraire exactement le quart, destiné à croître en réserve dans l'emplacement qu'il occupait alors, et de diviser le surplus en 30 coupes égales qui seraient exploitées en un pareil nombre d'années. Lors de l'exploitation de chaque coupe, on devrait réserver la quantité d'arbres fixée par l'Ordonnance de 1755.

Le sieur Hogard, arpenteur forestier, fut chargé de l'arpentage et de la nouvelle division des bois communaux. Son plan général de la forêt, dressé à l'échelle de $\frac{1}{10.000}$, fut terminé en 1815. La contenance totale se trouvait être de 2,671 hectares et celle du quart en réserve de 659 hectares ; quant à la coupe affouagère annuelle, elle avait une surface de 66 hectares, c'est-à-dire de 16 hectares plus forte que la portion affectée auparavant aux affouages de chaque année.

L'aménagement de 1812 fut appliqué jusqu'en 1853 sur les bases que nous venons d'indiquer. Durant cet intervalle de 42 ans, il se produisit un certain nombre de faits ayant trait à la gestion et au mode de jouissance de la forêt, que nous allons signaler sommairement.

Suppression des affouages.

Jusqu'en 1814, les affouages furent régulièrement distribués aux habitants d'Epinal. Les bois étaient abattus, façonnés et conduits par les soins de la municipalité devant l'habitation de chaque affouagiste. Le montant total des dépenses forestières de la Ville, consistant dans les contributions foncières, les frais d'administration, de surveillance et d'amélioration de la forêt, ainsi que ceux d'exploitation, de façonnage et de conduite des affouages, était divisé par le nombre des

affouagistes et le quotient indiquait le chiffre de la taxe que chaque chef de famille devait acquitter, avant l'enlèvement de son bois, à l'appariteur de police chargé de sa délivrance.

Afin de donner une idée exacte de l'importance de ces diverses sommes, nous reproduisons ci-après le calcul de la taxe affouagère, en 1812, appuyé des renseignements concernant la délivrance des affouages pour cet exercice.

Le produit total de la coupe fut de 4,000 stères, déduction faite de un dixième destiné au dépôt de mendicité. Le nombre des affouagistes étant de 2,000, chacun d'eux eut 2 stères mesurant 2 mètres de couche, 1 mètre de hauteur et 1 m. 43 de longueur de bûche, c'est-à-dire en réalité 2 stères 86. Le montant de la taxe fut calculé comme il suit :

Contributions foncières de la forêt	4,349f 98
Droit de balivage et arpentage de la coupe . .	994 17
Façon de 4,000 stères, à raison de 0 fr. 37 l'un.	1,480 »»
Gages des gardes forestiers	2,235 »»
Gages du préposé à la façon des affouages . .	900 »»
Gages du préposé et des 3 sergents de police chargés de la distribution des affouages. . . .	900 »»
Conduite des affouages à la Ville, à raison de 0 fr. 85 par stère	3,400 »»
Mesurage des affouages à la Ville, à raison de 0 fr. 20 par portion	400 »»
Entretien des lignes, réparations aux chemins et fossés, etc , de la forêt	796 20
Frais d'impression, registres et autres dépenses.	544 65
Total.	16,000f »»

Cette somme devant être répartie sur 2,000 portions, le prix de la taxe affouagère fut de 8 francs.

Dans la séance du 19 décembre 1814, le conseil municipal prit, sur la proposition du préfet, une délibération que nous reproduisons au chapitre des pièces justificatives (D) et où il

décida que, par forme d'essai, les affouages de 1816 seraient vendus au profit de la caisse communale. Cette décision n'était pas considérée comme irrévocable et l'on se réservait de revenir à l'ancien usage de la délivrance, si l'expérience n'était pas satisfaisante ou si l'état des finances municipales venait à s'améliorer. Les résultats de cette excellente mesure furent ceux qu'on avait espérés. Le produit total des affouages, qui avait été en 1814 de 25,162 francs et en 1815 de 26,664 francs, s'éleva en effet à :

32,097	francs en	1817
33,577	—	1818
35,579	—	1819
27,697	--	1820
56,344	—	1821

Cependant, la suppression des affouages, en lésant quelques intérêts privés, avait soulevé un certain mécontentement dans la Ville. En 1821, 81 affouagistes adressèrent au conseil municipal une pétition tendant à obtenir de nouveau la délivrance de la coupe affouagère. Le nombre des réclamants était relativement faible, eu égard à celui de l'ensemble des affouagistes qui s'était élevé, cette année, à 2,100. Aussi le conseil répondit-il énergiquement dans une délibération que nous reproduisons comme pièce justificative (E) qu'il prétendait s'en tenir à la délibération de 1814. On continua encore néanmoins pendant quelques années à réserver une petite partie de l'affouage pour la distribuer aux habitants, mais les inconvénients de cette mesure furent bientôt reconnus et, en 1831, le conseil décida que la coupe serait à l'avenir vendue intégralement.

Travaux de repeuplement.

De très importants travaux de repeuplement en pin sylvestre et exceptionnellement en épicéa, mélèze et sapin furent entrepris avant 1830, sur environ 300 hectares de la forêt, et donnèrent les plus beaux résultats. Disséminés sur toute la

surface, mais occupant surtout de grandes étendues dans la partie Ouest, aux cantons du Préfoisse, de la Vierge et de la Mouche, ces semis de résineux sont aujourd'hui à l'état de perchis bienvenants qui sont l'objet de l'admiration des visiteurs. On a ainsi mis en valeur un grand nombre de parcelles, en pente surtout exposée au Sud, dont le sol graveleux, dépourvu d'humus et plus ou moins couvert de rocs de grès vosgien, n'était peuplé auparavant que de mauvaises rapailles de chêne sans avenir.

C'est à M. Massa, inspecteur des eaux et forêts, que revient l'honneur d'avoir conçu et en partie mis à exécution ces travaux importants. Compris et puissamment aidé par M. Drouël, alors maire de la Ville, il put commencer les premier semis en mars 1820. La réalisation de son vaste projet fut poursuivie par son successeur, M. de Buffévent, et terminée en 1828, après avoir donné lieu à une dépense relativement peu élevée, en raison du bas prix de la main-d'œuvre à cette époque. C'est ainsi que, pendant cette période, la dépense totale inscrite pour cet objet aux comptes de la Ville atteint seulement le chiffre de 11,881 francs (1).

Réduction de la superficie boisée.

Avant 1842, les troupes de cavalerie tenant garnison à Epinal disposaient d'un champ de manœuvre situé sur le territoire de Dogneville et appartenant à cette commune. Sur le prix annuel de location de ce terrain, qui s'élevait à 600 francs, la ville d'Epinal payait 450 francs et l'administration de la guerre 150 francs seulement. Désireux d'exonérer son budget de cette charge, le conseil municipal offrit à l'Etat, le 4 octobre 1841,

(1) Pour plus amples renseignements sur ces travaux, notamment sur le mode d'exécution des semis, voir une Notice de H. Mathieu, médecin vétérinaire, *Sur les semis d'arbres verts exécutés dans la forêt communale d'Epinal.* (Journal de la Société d'Emulation du département des Vosges, 1826, 2e trimestre, p. 163.

un nouveau champ de manœuvre dans la partie de la forêt communale voisine de la Ville, au canton de La Mouche, moyennant un prix de location annuel de 500 francs. Le service de la guerre consentit volontiers à cette modification et à cette augmentation de redevance, que justifiait d'ailleurs le rapprochement considérable du nouveau terrain de manœuvre. Une Ordonnance royale du 12 février 1842 autorisa le déboisement de 17 h 83 du canton de La Mouche, et le 10 avril 1843 un bail fut signé pour une durée de 3 ans, à dater du 1er avril 1843, et déclaré renouvelable par tacite reconduction. Le prix de location annuel de 500 francs a été régulièrement payé par l'Etat jusqu'en 1883 et a été exceptionnellement élevé à 1,000 fr. pour l'année écoulée du 1er avril 1873 au 1er avril 1874.

Enfin, par acte en date du 26 février 1883, la Ville a cédé gratuitement à l'Etat son droit de propriété sur les 17 h. 83 ares déboisés en 1842, ainsi que sur 8 h. 02 ares déboisés en 1882 pour servir à l'agrandissement du champ de manœuvre primitif.

Propositions de modification à l'aménagement de 1812.

Dès 1820, le conseil municipal d'Epinal avait reconnu l'utilité de porter de nouveau à 40 ou même 45 ans la durée de la révolution des coupes ordinaires. Mais, comme cette modification devait entraîner une réduction dans le revenu annuel et que, d'autre part, la Ville allait entreprendre des constructions indispensables, le projet fut ajourné.

Trois ans plus tard, dans la séance du 15 mai 1823, le Conseil décida « que l'aménagement des coupes affouagères serait réglé à 60 ans de révolution, à partir de 1823, et que chacune des 30 coupes existantes serait à l'avenir divisée en deux ». Ce beau mouvement, qui était un acheminement vers l'idée de la conversion de la forêt en futaie, fut vite réprimé. Soit que le conseil municipal se soit aperçu après coup que la proposition adoptée équivalait à supprimer au moins pour une première révolution la moitié du rendement de la coupe ordi-

naire, soit que l'annonce de cette mesure ait occasionné des protestations de la part de la population, le Maire annonçait en effet dans la séance du 12 mai 1824 que le préfet avait renvoyé la délibération ci-dessus pour être annulée, suivant le vœu du Conseil.

En 1848, un grand mouvement en faveur de la conversion de la forêt en futaie se produisit dans le sein du conseil municipal, qui comprenait alors quelques hommes adonnés à l'étude de la science forestière et initiés aux nouvelles méthodes d'exploitation importées d'Allemagne. Dans la séance du 24 juillet 1848, le Conseil prit une délibération que nous reproduisons au chapitre des pièces justificatives (F), tendant à obtenir qu'un projet d'aménagement de conversion en futaie fût mis à l'étude au plus tôt.

M. Marulaz, inspecteur des forêts à Epinal, se mit au travail en 1849, mais n'eut pas le temps de le mener à bonne fin. Son successeur, M. Baudrillart, aidé de MM. Fririon, sous-inspecteur, et Colnenne, garde général, reprit son œuvre qu'il termina le 8 décembre 1853 (1). La partie géodésique avait été confiée à M. Grandœury, arpenteur forestier à Epinal, qui avait fait à nouveau le lever exact du périmètre de la forêt et délimité avec soin sur le terrain les moindres nuances de peuplements pour en faire autant de parcelles distinctes (2). La contenance totale fut trouvée de 2,665 h. 89 ares.

Aux termes du décret du 8 juillet 1854, la forêt, peuplée pour environ 0,6 de hêtre, 0,3 de chêne et 0,1 de pin et d'é-

---

(1) La Ville témoigna magnifiquement sa reconnaissance à ces agents, ainsi que l'atteste la délibération du Conseil municipal du 25 février 1854, dont nous reproduisons un extrait au chapitre des pièces justificatives (G).

(2) Un plan d'ensemble de la forêt, à l'échelle de $\frac{1}{10\,000}$, exécuté le 21 octobre 1853 par l'arpenteur Grandœury, fut gravé et édité cette même année par Didlon.

picéa, devait être « ramenée à l'état de futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, en deux révolutions, l'une transitoire de 20 années et l'autre définitive de 120 ans, divisée en trois périodes de 40 ans ». La masse totale était partagée en 4 séries d'exploitation de la manière suivante :

La 1re série,	dite de Saint-Auger,	d'une étendue de	575h	86
La 2e	— du Grand Plain,	—	833	60
La 3e	— d'Uzéfaing,	—	764	57
La 4e	— de la Vierge	—	491	86
	Ensemble.		2,665h	89

Chacune de ces quatre séries était elle-même divisée en trois affectations correspondant à chacune des périodes de la révolution définitive de 120 ans.

Pendant la révolution transitoire ou plutôt préparatoire de 20 ans (1854 à 1873), à l'expiration de laquelle devait seulement commencer à courir la révolution définitive, les jeunes peuplements devaient être successivement complétés, nettoyés et débarrassés des réserves de toutes grosseurs qui entravaient leur croissance, en même temps que les perchis et futaies étaient soumis à des coupes d'éclaircie et d'extraction d'arbres morts.

Au nombre des travaux d'amélioration les plus importants dont l'exécution était recommandée par l'aménagement de 1854, venaient en première ligne ceux qui concernaient l'assainissement et le repeuplement des faignes. Ces parcelles très nombreuses, qui occupaient dans la forêt une surface totale de 92 h. 73 ares avant les différentes cessions de terrain au génie militaire, sont situées dans des lieux bas et imbibés habituellement par les eaux qui descendent des parties supérieures; manquant d'un écoulement suffisant, ces eaux y ont séjourné autrefois et transformé les bois morts, mousses et autres plantes recouvrant le sol en une tourbe de formation plus ou moins parfaite. L'assainissement de ces faignes et leur repeu-

plement en pin weymouth et en épicéa furent complétement terminés vers l'année 1865 Ces parties autrefois stériles sont peuplées aujourd'hui de magnifiqnes perchis de pin weymouth qui ont pris un prodigieux accroissement, laissant de bonne heure en sous-étage les épicéas, incapables de les suivre dans leur marche ascendante.

Cependant, les bornes plantées en 1763 ayant disparu en grande partie et les limites de la forêt paraissant parfois peu certaines, on jugea convenable de procéder à nouveau à la délimitation générale et au bornage du périmètre, en se basant sur le lever de 1853. Le procès-verbal du 20 avril 1865, qui constate ces opérations, a été homologué par décret du 20 mars 1868. Les limites ont été fixées, tant pour le périmètre extérieur que pour celui des enclaves, par 1,025 bornes qui fréquemment font double emploi avec des fossés.

A l'expiration de la révolution préparatoire de 20 ans, c'est-à-dire en 1873, on reconnut la nécessité d'introduire des modifications profondes dans les bases de l'aménagement admis en 1854 et dans la composition même des séries ; mais la sanction à donner aux propositions de remaniement de cet aménagement élaborées pendant les années qui suivirent dut rester quelque temps en suspens, à raison des emprises et des déboisements du sol forestier projetés pour l'organisation du système défensif de la place d'Epinal. Un premier décret du 6 juillet 1882 régla l'aménagement de la partie nord-est de la forêt, formant les deux premières séries :

la 1re, dite de Saint-Auger, d'une contenance de		515h 74a,
la 2e , dite du Grand Plain,	—	566 16.
La 3e , dite d'Uzéfaing,	—	688 24,

fut seulement aménagée par le décret du 19 juillet 1883, d'ailleurs sur les mêmes bases que les deux premières. Pendant une révolution de 144 ans, ayant commencé en 1874, chacune de ces trois séries est soumise à des exploitations ayant pour but d'amener ses peuplements à l'état de futaie pleine et par

tagée, à cet effet, en quatre affectations correspondant à un même nombre de périodes égales.

Quant à la 4e série, dite de la Vierge, toute proposition relative à son aménagement a été ajournée jusqu'en 1889, en raison des emprises importantes que n'a cessé d'y faire depuis 1876 le génie militaire. Le décret du 6 janvier 1890 a décidé que cette série, d'une contenance totale de 750h40a, déduction faite de 28h65a du canton de la Vierge qui sont constitués en polygone d'ornementation, sera exploitée sur les mêmes bases que les trois premières, avec cette différence que la révolution de 144 ans qui lui est assignée est censée remonter, non plus à 1874, mais à 1883.

Le polygone d'ornementation dont il vient d'être question renferme la fontaine Guery et l'ensemble des promenades qui l'environnent (1). Le 25 novembre 1845, un habitant d'Epinal doué de goûts artistiques, M. Guery-Jacquot, ancien brasseur, obtint du conseil municipal l'autorisation de restaurer à ses frais l'ancienne fontaine de la Quarante-Semaine et d'en embellir les abords. Son œuvre, terminée en 1846, a consisté principalement dans la création du bassin, des murs de soutènement et des sièges rustiques qui constituent la fontaine proprement dite, dans le tracé des sentiers en lacets qui conduisent aux rochers et points de vue environnants et enfin dans la plantation de ces gaulis d'épicéa touffus qui sont, à notre avis, le principal charme de cette promenade si goûtée des Spinaliens. En donnant à la fontaine le nom de ce généreux

(1) Par une délibération, en date du 11 avril 1874, le conseil municipal a décidé qu'une surface d'environ 33 hectares du canton de la Vierge, renfermant la fontaine Guery et les promenades qui y conduisent, serait mise en dehors de tout aménagement régulier, afin d'éviter que les exploitations ne viennent enlever à ces promenades les grands arbres et l'ombre qui en font le charme. Il a reconnu d'ailleurs que rien n'empêchait que les exploitations nécessaires, telles qu'éclaircies partielles et jardinages de bois morts ou très dépérissants, y fussent autorisées sur propositions spéciales. La contenance de cette portion réservée, qui avait été évaluée approximativement, en 1874, à 33 hectares, a été reconnue ne se trouver en réalité que de 28 h. 65 ares.

bienfaiteur, la Ville a voulu lui témoigner, à juste titre, sa reconnaissance et perpétuer le souvenir de ses travaux.

Le décret du 6 janvier 1890 mettant un terme à l'œuvre commencée en 1873, il semblerait que toute nouvelle révision de l'aménagement en vigueur fût pour le moment superflue. Il n'en est rien cependant. En effet, depuis 1883, époque où a été réglée l'exploitation des trois premières séries, 38h57a ont été cédés au génie dans la deuxième et 56h18a dans la troisième. Il résulte de cette aliénation, pour chacune d'elles, une telle inégalité entre les contenances des affectations que le rapport soutenu serait certainement compromis d'une façon grave, si on ne remaniait au plus tôt leur aménagement.

Produits de la forêt.

On se rappelle qu'au siècle dernier le droit de tiers denier, consistant dans le tiers du prix de vente des produits forestiers communaux, était perçu au profit du trésor ducal ou royal. La loi du 15 mars 1790 supprima la perception de ce droit exorbitant et augmenta par là même considérablement les revenus forestiers d'Epinal. Néanmoins, malgré sa suppression, ce droit vexatoire devait être un jour rappelé à la mémoire des Spinaliens. En 1819, certain zélé directeur de la régie du domaine se mit en tête de réclamer à la Ville une somme de 12,219 fr. 13, représentant le tiers du prix d'une coupe qui avait été vendue dans le quart en réserve le 31 août 1789. Bénéficiant de l'agitation et des troubles qui précédèrent la Révolution, la Ville ne s'était pas vu réclamer cet impôt et depuis lors cette irrégularité n'avait pas été relevée. Dans sa séance du 14 septembre 1819, le Conseil prit connaissance de la réclamation du domaine mais refusa de l'accueillir, en se réservant de faire valoir au besoin ses droits devant les tribunaux compétents. Le 9 décembre 1820, la Ville était informée que la régie du domaine renonçait à ses prétentions.

Nous indiquons ci-après les rendements de la forêt en pro-

duits ligneux, depuis 1824, pour permettre de les comparer sous les différents régimes d'exploitation auxquels elle a été soumise.

Rendement en argent pendant les 30 années écoulées de 1824 à 1852.

ORDINAIRES et EXERCICES	PRODUIT			OBSERVATIONS
	DES COUPES ordinaires	DES COUPES extra ordinaires	TOTAL	
	francs	francs	francs	
Ordinaires 1824	55,000	»	55,000	Les délivrances en nature faites à la Ville ont été comprises dans les résultats ci-contre.
— 1825	56,631	»	56,631	
— 1826	49,641	»	49,641	
— 1827	55,252	»	55,252	
— 1828	43,581	»	43,581	
— 1829	24,354	»	24,354	
— 1830	62,054	10,958	73,012	
— 1831	35,785	13 112	48,897	
— 1832	57,134	12,926	70,060	
— 1833	67,839	14,692	82.531	
— 1834	56,123	25,509	81,632	
Exercices 1834	38,969	15 400	54,369	
— 1835	49,474	21,010	70 484	
— 1836	82,626	51,700	134,326	
— 1837	89,739	11,148	100,887	
— 1838	76,554	29,645	106,199	
— 1839	72,273	16,853	89,126	
— 1840	48,485	19,090	67,575	
— 1841	55,337	16,390	71,727	
— 1842	48,093	50,866	98,959	
— 1843	50,640	40,645	91,285	
— 1844	59,480	20,790	80,270	
— 1845	41,396	29,007	70,403	
— 1846	53,216	»	53,216	
— 1847	33,651	11,011	44,662	
— 1848	21,933	22,693	44,626	
— 1849	24,442	7,260	31,702	
— 1850	22,502	9,405	31 907	
— 1851	19,243	35,024	54,267	
— 1852	19,624	27,232	46,856	
Totaux . . .	1,471,071	512,366	1,983,437	
Moyenne annuelle.	49,036	17,079	66,115	

Etant donné que la contenance de la forêt a été pendant cette période de 2,671 hectares, dont 2,012 hectares environ pour la série des coupes ordinaires et 659 hectares pour le quart en réserve, on voit que le revenu annuel moyen par hectare a été de 24 fr. 37 pour les coupes ordinaires et de 24 fr. 75 pour l'ensemble de la forêt.

Rendement en matière et en argent pendant la révolution préparatoire de 20 ans (1854-1873).

EXERCICES	PRODUITS EN MATIÈRE des coupes ordinaires et extraordinaires	PRODUITS EN ARGENT des coupes ordinaires et extraordinaires	OBSERVATIONS
	m. c. grume	francs	
1854	12,900	92,964	Les délivrances en nature faites à la Ville sont comprises dans les résultats ci-contre.
1855	12,604	104,557	
1856	16,775	134,600	
1857	14,469	141,921	
1858	14,241	166,515	
1859	14,345	158,518	
1860	13,948	192,250	
1861	14,280	226,984	
1862	13,705	160,800	
1863	17,314	183,329	
1864	10,701	122,422	
1865	10,768	149,793	
1866	13,738	149,773	
1867	10,677	133,208	
1868	12,769	134,280	
1869	11,875	161,545	
1870	14,831	141,592	
1871	12,313	126,732	
1872	13,250	124,320	
1873	9,005	95,352	
Totaux . .	264,508	2,901,455	
Moyenne annuelle	13,225	145,073	

Rendement en matière et en argent pendant les 15 années écoulées de 1874 à 1888.

EXERCICES	PRODUITS EN MATIÈRE (1) des coupes ordinaires et extraordinaires	PRODUITS EN ARGENT des coupes ordinaires et extraordinaires	OBSERVATIONS
	m. c. grume	francs	
1874	5,168	90,998	
1875	6,520	70,430	
1876	4,841	82,350	
1877	7,373	98,453	
1878	5,503	62,078	
1879	3,842	55,607	
1880	5,116	56,415	
1881	5,829	52,669	
1882	6,840	64,433	
1883	4,375	41,663	
1884	5,930	41,071	
1885	4,959	27,156	Pendant ces exercices, les coupes ont été absolument suspendues dans la 4e série de la forêt, contenant jusqu'en 1876 894 h. 30, ce qui explique cette diminution subite dans le rendement général de la forêt.
1886	4,014	30,001	
1887	6,793	41,082	
1888	4,584	30,035	En 1889, les exploitations ont été reprises dans la 4e série et le produit total en argent des coupes s'est élevé à 68,226 francs.
Totaux . .	81,687	844,441	
Moyenne annuelle	5,446	56,296	

(1) Indépendamment des coupes vendues par adjudication, une ou plusieurs coupes d'éclaircie ont été délivrées jusqu'en 1889 à la Ville pour le chauffage des établissements communaux. Dans sa séance du 26 juillet 1889, le conseil municipal a décidé qu'à partir de l'année 1890, la Ville vendrait le produit de toutes ses coupes et que la municipalité achèterait les bois de chauffage qui lui sont nécessaires, par voie d'adjudication.

Pendant la révolution préparatoire de 1854 à 1873, on a donc exploité par an un volume moyen de 13,225 mètres cubes,

qui a été vendu pour la somme de 145,072 francs. Ces chiffres représentent par an et par hectare (pour une contenance totale de 2,665h89a) un rendement en matière de 4mc961 et, en argent, de 54 fr. 42, le prix moyen du mètre cube ayant été de 10 fr. 97.

Le rendement moyen par hectare et par an des produits ligneux, qui avait été de 24 fr. 75 pendant les 30 dernières années de l'exploitation de la forêt en taillis sous futaie, a, comme on le voit, plus que doublé pendant les 20 premières années de l'application de l'aménagement de la forêt en futaie (1). Ainsi se justifie le véritable enthousiasme avec lequel fut accueilli le nouveau projet par le conseil municipal, dans sa séance du 25 février 1854. Malheureusement ce rendement, dont l'élévation subite s'explique par la nécessité où l'on s'est cru alors, pour installer plus vite le nouveau traitement, de réaliser en peu de temps les nombreuses vieilles réserves laissées sur une grande partie de la surface, lors des exploitations en taillis, ne pouvait être que transitoire et l'on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était hors de proportion avec les forces productives normales de la forêt. Aussi, dès 1873, ainsi que nous l'avons vu, le remaniement de l'aménagement en vigueur fut-il décidé sur de nouvelles bases. Pendant les 15 années qui suivirent, de 1874 à 1888, le rendement annuel moyen est retombé à 2mc042dmc en matière et 21 fr. 12 en argent, c'est-à-dire à peu près exactement à ce qu'il était pendant les 30 premières années que nous avons considérées, si l'on tient compte de la suppression de toute exploitation pendant quatre exercices dans la 4e série.

Enfin nous croyons utile de donner, à l'aide du tableau sui-

(1) Cette augmentation considérable de ressources a puissamment aidé à l'exécution, depuis 1854 jusqu'à 1869, d'importants travaux tels que le reboisement des faignes de la forêt et, dans la Ville même, la construction des égouts, des conduites d'eau et de gaz, le pavage des rues, l'établissement des trottoirs, le prolongement du quai de Juillet, etc., etc.....

vant, une idée de l'importance des produits accessoires, c'est-à-dire autres que le bois, pendant la période qui s'est écoulée de 1874 à 1888 :

EXERCICES	DÉLITS FORESTIERS — MONTANT DES RESTITUTIONS et dommages-intérêts	PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE	PRODUIT des CONCESSIONS DE PIERRES	PRODUIT de CONCESSIONS DIVERSES bois morts, etc	PRODUIT des CONCESSIONS TEMPORAIRES de passage et de prises d'eau	VALEUR TOTALE
	fr. c.	fr. c	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1874	477 35	2,875 »»	»	434 80	54 80	3,841 95
1875	227 35	2,875 »»	130 70	389 75	54 80	3,677 60
1876	672 45	2,875 »»	190 »»	721 80	55 40	4,514 65
1877	456 80	2,875 »»	89 88	692 70	60 40	4,174 78
1878	614 »»	2,875 »»	62 85	851 »»	55 40	4,458 25
1879	679 35	4,090 »»	25 »»	425 20	385 40	5,604 95
1880	299 25	4,090 »»	»	388 75	63 90	4,841 90
1881	198 55	4,090 »»	10 »»	349 90	174 89	4,828 34
1882	113 90	4,090 »»	15.072 95	382 »»	63 90	19,722 75
1883	288 30	4,090 »»	3,849 »»	442 10	159 40	8,823 80
1884	64 10	4,090 »»	8,267 78	230 45	105 40	12,757 73
1885	100 05	2,600 »»	4,984 35	219 10	70 80	7,974 30
1886	230 40	2,600 »»	309 32	458 »»	227 30	3,825 02
1887	307 45	2,600 »»	710 43	175 20	56 80	3,849 88
1888	919 05	2,600 »»	51 14	228 80	60 80	3,859 79
Totaux	5,643 35	49,315 »»	33,753 40	6,389 55	1,649 39	96,750 69
Moyenne annuelle	376 22	3,287 66	2,250 23	425 97	109 96	6,450 04

On voit que ces produits se sont élevés à un chiffre fort respectable, notamment en 1882 et 1884, à raison des extractions de pierres dans les carrières ouvertes sur le sol forestier.

En terminant notre travail, nous allons indiquer l'importance des emprises qu'ont nécessitées dans la forêt de 1876 jusqu'à 1890, les travaux de défense de la place d'Epinal ; nous aurons soin de porter en regard de chacune d'elles le prix de cession à l'Etat du fonds et de la superficie boisée :

DATE DU DÉCRET D'EXPROPRIATION	SURFACE de L'EMPRISE	OBJET DE L'EMPRISE
21 janvier 1876	37h 43a	Construction des forts de Razimont et de la Mouche., ...
11 mai 1882	0 09	Construction d'un parc à fourrages à la Vierge
18 juillet 1882	8 02	Agrandissement du champ de manœuvre . . .
4 septembre 1883	50 91	Dégagement des vues des forts de Razimont et de la Mouche. Construction de la batterie de Sainte-Barbe . . . .
18 juillet 1884	1 42	Construction de la batterie de Malgré-Moi . . . .
18 décembre 1885	12 54	Dégagement des vues de la batterie de Malgré-Moi et du fort de Razimont. . . . .
23 décembre 1887	93 92	Déboisement de la tranchée en avant du front des forts de La Mouche, Razimont et Les Adelphes . . . .
12 mai 1888	0 58	Construction du magasin à poudre, au canton de la Vierge . . . .
26 février 1889	0 50	Construction du chemin de fer stratégique, au canton de la Voivre . . . .
11 mars 1889	0 64	Construction de la batterie des Carrières de Razimont . . . .
»	6 85	Construction du chemin de fer stratégique, aux cantons du Bois-Voiriot, du Préfoisse, de Sainte-Barbe et de la Vierge, non compris les embranchements vers la batterie des Carrières et le magasin à poudre, qui ne sont pas encore en voie d'exécution. . . . .
»	1 45	Construction du chemin de grande communication n° 101, au canton de la Voivre . . . . . .
»	3 71	Construction du chemin de grande communication n° 101 dans les cantons de la Vierge, de Sainte-Barbe et du Préfoisse . . . .
»	1 83	Construction du chemin de grande communication n° 42, au canton de La Mouche . . . . . .
TOTAUX. . .	219h 89a	

DATE de L'ACTE DE CESSION	PRIX (1) PRINCIPAL DE VENTE du fonds et de la superficie	OBSERVATIONS
	francs	
25 août 1876	203,900	
26 février 1883	»	Cession gratuite.
Id.	»	Id.
27 mars 1884	144,001	
6 août 1886	3,012	
3 décembre 1886	29,708	
28 août 1888	299,164	
26 novembre 1889	1,538	
»	»	Cession non encore effectuée.
»	»	Id.
»	»	Décret non rendu et cession non effectuée.
»	»	Cession gratuite.
»	»	Id.
»	»	Id.
	681,323	

(1) Nous ne comprenons pas dans ce prix les intérêts servis à la Ville par l'Etat.

La contenance de la forêt qui a été trouvée, en 1853, de 2,665h89a est donc, par suite de ces diverses emprises, réduite aujourd'hui à 2,416 hectares. Quelques autres travaux sont encore en projet dans la 4e série et tout nous fait prévoir que dans le cours des années qui vont suivre ce dernier chiffre subira encore une diminution.

Jusqu'alors le prix total de vente (fonds et superficie) des terrains boisés dont la cession a été effectuée s'est élevé à 681,323 francs. Cette somme importante, qui a été perçue par la Ville pendant les 14 dernières années écoulées, est venue compenser dans une large mesure la diminution de rendement que nous avons constatée plus haut pour la période 1874-1888.

Il est à regretter sans doute que les exigences de la défense du territoire aient conduit à découper en tous sens les parties les plus pittoresques et les plus fréquentées des forêts de la Ville ; nous déplorons en particulier, avec nombre de Spinaliens, ces déboisements sans fin, cette suite ininterrompue de terrains dénudés, où l'œil ne reconnaît plus la riante vallée d'Uzéfaing, si justement recherchée jusqu'à ces derniers temps pour les attraits de ses sites et la fraîcheur de ses ombrages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Extrait d'un Vidimus du 5 septembre 1426.

(TEXTE DU XIII° SIÈCLE)

« Cils premiers jours est bannalz ;

« Tout premier nous vous rapportons monsignour l'évesque de Mes pour signour et pour franc voey ;

. . . .

« Après li maire tient si franchement la mairie que il puet aquitei et délaissier toutes les amendes de deix sols en aval que li sires ne lei puet demander, et ceu tient-il en fiei et homaige de l'évesque de Mes, son signour.

« Après messires tient ses eawes, ses forés, ses crovées, ses haus jours que nuls ne parte a lui, pour ceu que il est sires et frans voeys, fors que tant que qu'il que soit bourgois il puet aler peschier à l'eawe a trulle espace et à la verge, mais qui n'en soit vendeur, si en donrait et en mengeroit sans tort faire.

« Aprés de lafforest quant li forestier ont rapporter la paxon, nuls ne doit envoier ses pors, seu en la forest non, et s'il les envoient alour, pour ceu ne paieroit-il pas moins de vingt pors eun et du remenant lou paixenaige, et li prodons panroit lou meilour des pors devant, et li forestier averoit l'altre porc après. Et li porc annals doit un denier et li marsonges une maile, et si avenait que bourgois achetest pors après la feste Sainct Martin pour son mengier, li pors deverait une maile de recours, et cil recours est lou seignour.

« Et qui que soit bourgois de la ville ou dou ban, il puet aller au boix et doit panre pour son chief covri lou foul et lou chaisne pour un denier dou premier tronc qu'il paie au fourestier et il puet panre son cher et sa charrue. »





TRADUCTION

« Ce premier jour est banal.

« Tout d'abord nous vous rapportons monseigneur l'évêque de Metz comme seigneur et franc voué.

« Le maire tient si franchement la mairie qu'il peut abandonner toutes les amendes au-dessous de dix sous que le seigneur ne lui peut demander, et cela il le tient en foi et hommage de l'évêque de Metz, son seigneur.

« Messire tient ses eaux, ses forêts, ses corvées, ses hauts jours, que nul ne partage avec lui, parce qu'il est sire et franc voué, excepté que tout bourgeois peut aller pêcher à la trouble épaisse et à la verge, à la condition de ne pas vendre de poisson, mais d'en donner et en manger sans causer de dommage.

« Quand les forestiers ont rapporté la paisson, nul ne doit envoyer ses porcs autre part que dans la forêt. Si quelqu'un les envoyait ailleurs, il ne paierait pas moins d'un porc sur vingt avec la paisson pour le reste, et le seigneur prendrait le meilleur des porcs et le forestier en prendrait un autre. Chaque année le porc doit un denier et la marsange une maille. S'il arrivait qu'un bourgeois achetât des porcs après la Saint Martin pour sa nourriture, il paierait pour chacun une maille de recours, et ce prix du recours appartiendrait au seigneur.

« Tout bourgeois de la Ville ou du ban peut aller au bois et doit prendre pour couvrir sa maison le hêtre et le chêne, moyennant un denier pour le premier tronc d'arbre qu'il paie au forestier. Il peut prendre également le bois nécessaire pour entretenir son char et sa charrue ».

B

Ordonnance royale du 20 décembre 1755.

« Le Roy, en son conseil, aïant égard à la requête, a ordonné et ordonne qu'en la présence d'un officier de la Maîtrise des

eaux et forêts d'Epinal qui sera commis par le sieur Gallois, il sera procédé (si ja n'est fait) à l'abornement général des bois communaux de la ville d'Epinal, dits les Grands-Bois et le Bois de la Voipvre, de la consistance de 12,612 arpens. . . . . en conséquence que le quart de réserve aposé dans les Grands Bois par le sieur De Lesseux, le 25 octobre 1747, de la consistance de 3,262 arpens, sera diminué de 109 arpens, à prendre depuis la ligne tirée au-dessous de la cense d'Useéfing à la fontaine de Chauffecôte, et ne contiendra plus que 3,153 arpens en un seul et même contenent, aux cantons de la Folie Finot, du Pransieu, des coupes des Têtes du Fays, Jean Mauloup, de la Grande Cheneau, des Cotaux de Moussoux, des revers de la fontaine Margotte et de l'étang de maître Jérôme, des Têtes et Haut de Parimont, du Haut de la Basse de Jean Jacques des Minimes, de la Tête de Bruyères, des Têtes de Toconellot, de la Tête de Rouge-Fontaine, du Haut de Chauffecôte, du haut de la coupe du Rozé et du canton de la Racine. . . . .

« Et cependant Sa Majesté voulant mettre les officiers, bourgeois et communauté d'Epinal en état de satisfaire aux dépenses nécessaires pour l'établissement des Ponts de ladite ville et pour le règlement de ses bois, a ordonné et ordonne que par ledit sieur Gallois nommé à cet effet, ou sur ses ordres par les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts d'Epinal qu'il pourra commettre, il sera incessamment procédé à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière ordinaire des arbres totalement secs et dépéris non propres au service, ensemble les mauvais brins et broutilles qui se trouveront dans ledit quart de réserve et le tout par forme de nettoïement, en sorte qu'il ne sera touché à aucun arbre bienvenant, sain et propre à croître suivant les reconnaissances et marques qui en auront été faites par lesdits officiers dont procès-verbal sera par eux dressé pour être ensuite inséré dans le cahier des charges et conditions de l'adjudication et à charge par les adjudicataires de se conformer dans

l'exploitation aux Edits, Arrêts, Ordonnances et Règlements, et de faire la vuidange du tout pour le 1er mai 1758, et de demeurer jusqu'alors garands des dégradations qui pourront se commettre dans ledit quart de réserve, lequel demeurera après ledit jour 1er mai 1758 absolument fermé et aborné partout où il sera jugé nécessaire par ledit commissaire, pour continuer à croître en futaye, sans que les officiers, bourgeois et communauté d'Epinal n'y autres y puissent faire aucune coupe, si ce n'est en vertu de Lettres Patentes ou Arrêts du Conseil.

« Que les adjudicataires seront tenus de païer le prix de leur adjudication entre les mains du Receveur général des Domaines et bois en exercice, pour être les deux tiers (l'autre distrait au profit de Sa Majesté) emploïés sur les ordonnances et mandements dudit sieur Gallois au payement des ouvrages et autres dépenses de ladite Ville, ainsi qu'il sera ordonné par Sa Majesté, et que ledit Receveur général sera tenu de compter dudit tiers denier, en la forme ordinaire, à l'effet de quoy il sera raporté dans l'état des deniers extraordinaires de ladite Maîtrise.

« Ordonne en outre Sa Majesté que le surplus des Grands bois de la consistance de 8,928 arpens et celui de La Voipvre de 531, faisant en total 9,459 arpens, sera divisé en 20 coupes, à raison de 40 ans de recru, et de 476 arpens par chacune des 19 premières, et de 472 arpens pour la 20e, qui seront délivrées de deux années l'une, attendu le grand nombre d'habitans qui se monte à 1400, dont la 1re en la présente année et la dernière en 1793 et à recommencer de même en 1795. . . .

« Que lors de la délivrance desdites coupes il sera réservé par chacun arpent 2 vieilles écorces, 4 anciens, 4 modernes et 12 ballivaux de l'âge, outre et pardessus tous les arbres de lizières et de limites, ensemble ceux propres à bâtimens, en nombre suffisant pour les besoins de la Ville et de ses habitants pendant le courant de l'année, suivant les devis et arrêts du Conseil qui en seront expédiés en la forme ordinaire, en

sorte qu'il ne pourra être touché aux réserves de la coupe usée, n'y anticiper sur celle à exploiter, et dans les parties desdits bois percruës en haute futaye il sera réservé 18 arbres, savoir : 4 vieilles écorces, 6 anciens, 8 modernes et les arbres de bâtiment, ainsi qu'il est ci-dessus énoncé, lesdites réserves à prendre dans les chênes par préférence et à leur défaut dans les hêtres, le tout d'arbres les plus vifs et mieux montans. et ensuite de la première révolution il ne pourra être fait aucune coupe de ballivaux sur taillis et arbres de futaye de quelque espèce que ce soit sans les permissions prescrites par les Ordonnances et Règlements . . . .

« Et Sa Majesté voulant prévenir toutes dificultés pour le partage des bois provenans des délivrances, ordonne que les officiers de l'hôtel de ville à la diligence de leur sindic, feront façonner lesdits bois en cordes pour être ensuite distribués en plusieurs lots, tirés au sort et partagés entre les habitans et bourgeois composans les deux villes, à charge néanmoins qu'il sera distrait jusqu'au bon plaisir de Sa Majesté et des officiers dudit hôtel de ville, et sans tirer à conséquence, sur le produit en cordes de chacune coupe, et avant la confection des lots, savoir : 12 cordes pour le chauffage des jurisdictions, 20 cordes au maitre de poste, 50 cordes à l'hopital, 15 cordes aux Minimes de la Consolation, 50 cordes pour le roulement de la Thuillerie de ladite Ville et 20 cordes aux pauvres du Bureau.

« Permet Sa Majesté d'imposer pour chacune corde, à l'exception de celles destinées aux chaufages des Jurisdictions, de l'hopital, des Minimes, de la Thuillerie et des pauvres du Bureau, les frais de délivrance et d'exploitation, ensemble les 600 livres de gages accordés aux 4 particuliers établis pour la garde et conservation des forêts.....

« Ordonne en outre Sa Majesté que lors des délivrances annuelles il sera procédé exactement aux récollemens des arbres et coupes précédentes, dont sera dressé procès-verbal et icelui déposé au grèffe de la Maîtrise.

« Deffend Sa Majesté d'enlever les chablis qui se trouveront dans toute l'étendue des bois communaux, desquels chablis sera (sur les raports que les forestiers seront tenus d'en faire) dressé procès-verbal par lesdits officiers conformément à l'arrêt du 19 décembre 1750 et icelui envoïé audit sieur Gallois pour être sur ses ordres pourvu à l'emploi desdits arbres.

« Défend aussi Sa Majesté auxdits bourgeois et communauté et à tous autres de mettre n'y souffrir qu'il soit mis aucuns bestiaux dans les coupes usées desdits bois, que les taillis ne soient suffisamment peuplés de bonnes espèces, jusgés défensables et qu'ils n'aïent au moins 15 ans de recrus pour les bêtes à cornes et 10 pour les chevaux, n'y dans le quart de réserve dans aucun tems.

« Enjoint Sa Majesté auxdits habitans et communauté de se conformer dans le partage et exploitation des coupes aux Ordonnances, Arrêts et Règlements, sans qu'ils puissent commercer n'y emploïer les bois en provenans à d'autres usages qu'à leur chaufage, sous les peines portées par lesdites Ordonnances et notamment par l'Arrêt du 5 décembre 1750.

. . . .

« Ordonne que pour la conservation des bois apartenant à ladite ville d'Epinal il sera établi à la diligence des officiers de l'hôtel de ville et dans le délay de deux mois, un garde à cheval aux gages de 300 livres, et 3 gardes particuliers aux gages de 100 livres chacun païables en 4 quartiers, lesquels seront choisis et établis dans les endroits les plus à portée de mieux garder les forêts, lettrés autant que faire se pourra, et reçus au siège de ladite Maîtrise conformément aux Ordonnances.

« Et Sa Majesté voulant arrêter les progrès des anticipations qui se commettent journellement dans lesdites forêts, ordonne que tous les propriétaires des métairies, maisons et usines situées tant dans l'intérieur qu'aux rives d'icelles, seront tenus sous peine d'éviction de représenter dans 3 mois, à compter du jour du présent Arrêt, leurs titres de propriété ou d'acen-

sement, et de les déposer au greffe de la Maitrise d'Epinal, pour en être pris communication par son Procureur au même siège, et par luy requis ce qu'au cas apartiendra, tant pour les abornemens nécessaires que la réunion des héritages usurpés.

« Fait audit Conseil tenu à Lunéville le 20 décembre 1755. »

C

Procès-verbal d'adjudication du droit de chasse sur le territoire d'Epinal, du 4 mai 1760.

« Ce jourd'huy 4 may 1760, à l'hôtel de ville d'Epinal, 3 heures de relevée, en suite des affiches et publications mises es lieux ordinaires de cette Ville portantes qu'à ce jour lieu et heure il serait procédé à qui plus à l'adjudication du droit de chasses appartenant à la Ville conformément à ses chartes confirmées par ses souverains et relativement aux volontés du roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, notre auguste maître, manifestées par la lettre de monseigneur le chancelier du 2 mai 1740 et ensuite de la missive de monseigneur l'intendant du 7 septembre dernier adressée audit hôtel de ville, portante que le droit de chasse de la Ville sera laissé à une seule personne au profit de la Ville pour en estre compté comme de ses autres revenus, il a été procédé audit hôtel de ville à l'adjudication à qui plus de ladite chasse sous les conditions suivantes, sçavoir :

1° Que l'adjudicataire remettra copie de la présente adjudication à ses frais au receveur de la Ville.

2° Donnera caution pour sûreté du prix de son adjudication.

3° Le présent bail commencera dès cejourd'hui et sera pour 3 ans qui finiront le 4 may 1763.

4° L'adjudicataire sera tenu de se conformer aux édits, ordonnances et règlements concernant les chasses.

5° Jouira l'adjudicataire du droit de chasses sur toute l'étendue du territoire de la Ville ainsy qu'ont joui cy devant et de

tout temps les chasseurs qui estaient cy devant nommés par les ducs prédécesseurs de Sa Majesté, à la réserve néanmoins du canton dont jouit la dame abbesse et ce sans tirer à conséquence, l'hôtel de ville se voulant bien déporter à la considération et sous le bon plaisir de monseigneur l'intendant sous lequel est faite la présente adjudication du droit de chasse que ladite Ville a sur le terrain à elle concédé qui est le canton de Laufraumont, ainsy que le tout est plus amplement détaillé dans la concession dont l'adjudicataire pourra prendre communication au greffe de la Maîtrise de cette ville, où elle est enregistrée.

. . . .

« L'adjudication est faite pour un louis d'or de 31 livres par année, payable au premier janvier de chaque année et pour la première fois au premier janvier 1761. »

D

Séance du Conseil municipal d'Epinal du 19 décembre 1814

M. le Maire donne communication d'une lettre de M. le Préfet qui appelle le Conseil municipal à délibérer sur la question suivante Dans la situation défavorable où se trouve la caisse municipale, n'est-il pas plus avantageux à la commune de vendre ses affouages que de les distribuer aux habitants selon la coutume?

Le Conseil, après avoir pris connaissance des motifs dont on appuie la mesure proposée et avoir balancé les avantages qu'on s'en promet avec ceux que présente incontestablement un long usage consacré même par les lois,

Considérant que si d'un côté il y aurait de l'imprudence à abandonner sans précaution et d'une manière irrévocable le mode actuel d'administration des affouages, mode auquel se rattachent un grand nombre d'habitudes toujours dangereuses à heurter, de l'autre il serait déraisonnable de repousser légè-

rement avec le mode nouveau l'espérance d'un bénéfice considérable sur les produits des affouages,

Que l'expérience, en établissant des bases de comparaison, peut seule fournir des moyens de faire un choix raisonné et de fixer l'incertitude de l'opinion,

Qu'il est donc à désirer qu'on s'assure par la vente des affouages, sitôt qu'elle sera praticable, si le système proposé mérite réellement la préférence et qu'il y a d'autant moins d'inconvénient à se livrer à cet essai qu'en le faisant la Ville ne s'interdit point la faculté de reprendre l'ancien ordre de choses, soit que l'innovation n'obtienne pas les succès présumés, soit que les besoins qui la feraient adopter momentanément viennent à cesser,

Est d'avis qu'il est de l'intérêt de la commune de vendre, par forme d'essai seulement, les affouages de 1816, sauf à revenir à l'usage ancien, si l'expérience en démontre la bonté, ou dès que l'amélioration des finances municipales permettra de songer moins à leur accroissement qu'à l'utilité dont la distribution affouagère est pour chaque citoyen.

Ont signé : De Launoy, maire, Doublat, Navière, Robillot, Delorme, Abram de Zincourt, Angelot, Bonnet, Collard père, Bourion, Boyé, Billot, Derazey, Daval, Drouel, François, Guilgot, Hogard, Maldamé, Mougeot, Martin, Mathieu, Maurice, Morel, Mougin, Melin, Pellerin, Remy, Vosgien, De Valentin et Rochotte.

E

Séance du Conseil municipal d'Epinal du 30 juillet 1821.

Sur la pétition de 81 habitants d'Epinal,

Le Conseil municipal considérant que la vente des coupes affouagères de la Ville, faite par forme d'essai en exécution de la délibération du 19 décembre 1814 et continuée jusqu'à ce jour, a rempli l'espoir que l'on avait conçu pour l'amélioration

de ses revenus et a contribué puissamment avec les ventes extraordinaires du Quart en réserve à payer les charges courantes et à effacer les dettes que les circonstances lui avaient fait contracter,

Qu'en suspendant l'exploitation du Quart en réserve dont les coupes sont trop jeunes encore pour être vendues à moins d'une perte évidente, la Ville, pour couvrir ses dépenses annuelles, n'a, au-delà de ses revenus ordinaires et de son octroi, d'autres ressources que dans ses affouages, à moins d'une augmentation d'octroi,

Que dans le mode d'exploitation par distribution d'affouages, la coupe, en raison des frais de régie et de ce que la Ville ne peut mettre à profit toutes les pièces de bois de service, comme le ferait un adjudicataire, ne produirait pas, à beaucoup près, autant que par la vente,

Que dans le temps où la distribution se faisait, elle était devenue, en raison du grand nombre de ménages, si peu avantageuse aux habitants, surtout aux indigents, que ces derniers vendaient à un prix très modique ou même abandonnaient leurs portions, ce qui les mettait dans la même position que celle où ils se sont trouvés depuis que l'on vend les affouages,

Que cette vente des coupes annuelles a procuré à la Ville, outre le moyen d'acquitter les charges, celui d'augmenter l'allocation du bureau de bienfaisance consacré au soulagement des nécessiteux, à l'instruction de leurs enfants, et de diminuer les octrois qui pèsent sur tous les citoyens, tandis que leur distribution en affouages aux habitants la forcerait à retirer la majeure partie de ces secours et à augmenter les octrois,

Que la conversion en marchandises de tous les bois propres au travail et leur émission dans le commerce, en faisant tirer de ces bois le meilleur produit possible, au lieu de la perte qu'il y aurait à les mettre en corde, procure dans le pays la

rentrée des fonds au moyen desquels on se procure des denrées que notre sol nous refuse et lie ainsi nos intérêts privés à l'intérêt général,

Déclare à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la pétition dont il est question et que la coupe affouagère de la Ville continuera à être vendue aux enchères publiques conformément à la délibération du 19 décembre 1814.

Ont signé : Colin, adjoint, faisant par intérim les fonctions de maire, Hogard, Robillot, Clément, Vosgien, Chavane, De Valentin, Doublat, Legros, Billot, Pellerin, Guilgot, Brocard, Bérard, Guilgot (Dominique), Bastien, Mallarmé, Sauffroy, Mathieu (Pierre), Daval, Bruillard, Sautre, Boiteux, Maurice et Couturier.

F

Séance du Conseil municipal d'Epinal du 24 juillet 1848.

La Commission des forêts, par l'organe d'un de ses membres, M. Evon, fait connaître au Conseil le résultat du travail qu'elle a fait, relativement à l'aménagement des forêts de la Ville. Ce travail est ainsi conçu :

« Messieurs,

« La Commission des forêts s'est occupée du projet d'aménagement perfectionné de la forêt communale, dont il avait été question dans une de vos précédentes séances. C'est un projet très-sérieux, malheureusement trop attardé, dont l'exécution, si elle est entourée de toutes les améliorations accessoires qui lui sont connexes, doit en un demi-siècle environ augmenter de plus d'un tiers le produit brut de cette propriété. Hors le quart en réserve qui est tenu en futaie et les jeunes pineraies qui doivent s'élever sous le même régime, toute la masse de la forêt est administrée sous le mode dit Taillis sous futaie.

« Ce mode est encore généralement en usage en France,

quoiqu'il y ait été de longtemps condamné, quoiqu'il ait été une des causes les plus actives de ruine actuelle de beaucoup de forêts, et celle d'Epinal peut se donner en exemple à cet égard. Il serait trop long de faire ici la pleine critique de ce régime, comparé à celui qu'on dit Futaie. Je me borne à citer un résultat avéré. C'est qu'en Allemagne (et l'Allemagne prime de longue date dans l'art forestier entre tous les autres Etats de l'Europe) le produit brut des forêts est double et parfois triple de celui qu'on obtient en France, à surface égale. L'Allemagne est pour le mode d'exploitation en futaie et condamne généralement l'autre.

« Votre commission a donc été d'avis qu'il importait très-fort d'appeler tout le zèle et le savoir de l'Administration forestière à la réformation graduelle de la forêt d'Epinal en futaie, partout où cela serait économiquement possible. Le plan d'aménagement serait combiné de manière à assurer pour l'avenir un accroissement progressif de la production forestière et sans amoindrir pour le présent le produit brut annuel et moyen des coupes, en soumettant à un régime qui concourrait puissamment à mener à ce second résultat le quart en réserve de cette forêt. Il faudrait de plus que cette combinaison permît à la commune de tirer en temps opportun de ce quart en réserve des bois pour une valeur de 200,000 francs qui serviraient à couvrir son arriéré financier.

« La commission vous propose donc de prier l'Aministration forestière de mettre ce projet à l'étude, de dresser un plan, d'y faire aussi figurer la série des améliorations accessoires à introduire dans chacun des cantons forestiers, telles que repeuplement par semis ou plantation, assortiment d'essences aux exigences respectives des localités et en vue d'en obtenir un produit plus élevé, et création de pépinières, étendues, s'il est besoin, pour servir à la régénération de la forêt. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

Ont signé : Jeanmaire, adjoint, président ; Claudel, Evon,

Lemarquis, Hogard, Guilgot, Buffet, Dubois, Lambert, Schœl, Perrin, Calein, Petot, Foltz, Crousse, Pellerin, Desprez, Bigeard, Huot, Oudin, Toillier, Georges Dominique.

G

Séance du Conseil municipal du 25 février 1854.

Extrait du rapport de M. Honnoré sur le nouvel aménagement de la forêt :

« En conséquence, Messieurs, votre commission forestière vous propose d'adopter le projet d'aménagement du 29 septembre 1852.

« La ville d'Epinal doit proclamer ici qu'elle a toujours trouvé dans les administrateurs des forêts qui se sont succédé le zèle et le dévouement qu'elle devait attendre d'hommes éclairés pour la direction de ses intérêts forestiers ; c'est un hommage qu'elle se plaît à leur rendre. Quelques-uns d'entre eux avaient entrevu la possibilité de tirer un meilleur parti des richesses que renferment ses belles forêts et avaient même, dans ce but, commencé des études qu'ils n'ont pu mener à bonne fin.

« Aujourd'hui, grâce au dévouement de M. l'inspecteur Baudrillart qui a pris vivement à cœur les intérêts de notre cité et qui a eu le courage de persévérer dans son entreprise, nous possédons le bilan exact de nos ressources forestières ; nous connaissons ces richesses qui, par un aménagement si bien entendu, doubleront les revenus que la Ville tirait autrefois de ses forêts.

« C'est un service capital que M. Baudrillart vient de rendre à la cité et dont elle doit à jamais lui conserver une profonde reconnaissance.

« Vous dire, Messieurs, que votre commission, adoptant la proposition du maire, vous propose de lui voter des remerciements chaleureux, c'est aller au devant de votre pensée.

« Mais elle croit devoir vous proposer aussi de perpétuer le souvenir de sa gratitude autrement que par une délibération et d'en laisser un gage entre les mains de M. Baudrillart; elle vous propose donc de lui offrir et de le prier d'agréer une médaille en or de 1,000 francs qui portera cette inscription :

AMÉNAGEMENT DES FORÊTS D'ÉPINAL

A MONSIEUR BAUDRILLART

Inspecteur des Forêts

LA VILLE D'ÉPINAL RECONNAISSANTE

« A côté de M. Baudrillart doit se placer aussi M. Fririon, sous-inspecteur des forêts, qui, lui aussi, a prêté un concours actif et éclairé aux travaux de son chef. La Ville doit lui en témoigner sa reconnaissance en le priant d'agréer une médaille en or de 500 francs, avec une inscription semblable à celle qui précède.

« Enfin, votre commission vous propose de voter des remerciements à M. Colnenne, garde général, qui a pris une part active à ces travaux importants et vous laisse le soin de lui en témoigner votre reconnaissance. »

Les conclusions du présent rapport sont mises aux voix et votées à l'unanimité, à l'exception de ce qui concerne M. Colnenne, en faveur de qui le conseil accorde aussi une médaille en or de 200 francs.

Ont signé : MM Ferry, maire; Honnoré, Leclerc, Berher, Thuriot, Maud'heux, Balland, Barroué, Haxo, Molard, Galtier, Adam, Vaitzenaigre, Kaltembacher et Boulay.



RIMES GRISES

PAR

M. PETITCOLAS

Maître d'études au collège d'Epinal.

EN DONNANT UN BOUQUET DE

MYOSOTIS

Reçois ces quelques fleurs, présent de mon amour.
Sans doute, leur éclat ne durera qu'un jour.
Mais lorsque par le temps toutes seront pâlies,
Souviens-toi que ma main pour toi les a cueillies.
Si quelquefois le doute affreux rongeait ton cœur,
Songe que, fasciné par ton regard vainqueur,
D'oublier mes serments jamais je ne m'avise,
Et du myosotis médite la devise.

UN BAISER

J'aime ouïr, dans la nuit, les violons pleurer
Et voir au grand soleil les chevaux se cabrer.

J'aime le cliquetis des sabres et des lames
Et le chant monotone et cadencé des rames.

J'adore la tempête et les flots écumants
Et rêve de ruisseaux aux doux susurrements.

Souventes fois mon œil d'un pleur amer se voile
Lorsque dans le ciel bleu j'entrevois une étoile :

L'étoile que ma mie au temps des heureux jours
Prenait comme témoin de nos folles amours.

J'aime entendre l'oiseau chanter sous la ramure
Et voir le papillon voler dans la verdure.

J'aime de la forêt les mystiques rumeurs
Et les refrains joyeux des robustes rameurs.

J'adore l'herbelette humide de rosée
Et la petite fleur par le vent balancée.

Et quelquefois je prie au milieu de la nuit
Pour tromper ma douleur et calmer mon ennui :

L'ennui qui m'a rongé, comme fait un ulcère,
Depuis le jour où mie est sous la froide terre.

Mais ni le vent hurlant, ni zéphir attiédi,
Ni la mer en fureur, ni le gazon verdi

N'ont pu charmer mon cœur, n'ont pu troubler mon âme
Comme le fit jadis le baiser d'une femme;

Et plus ne suis ému comme le jour béni
Où les yeux pleins d'amour et fermés à demi,

Mie avec la douceur d'une déesse même
Sur ma lèvre posa sa lèvre et dit : « Je t'aime ! »

A MON FRÈRE

FLEURON NATIONAL

Ah ! je grandirai, père, et nous irons chez nous.
E. SIEBECKER.

Si l'on touche jamais à ton honneur, tes fils,
O ma France, oublieront leurs discordes civiles,
Et surgissant du fond des vallons et des villes
Ils voudront châtier les insolents défis.

A l'heure où gronderont et canons et fusils,
Si la victoire fuit, si des peuples serviles
Tentaient de te briser, il n'est plus d'âmes viles
Pour trahir, comme a fait Bazaine au temps jadis.

Quand le cri « LIBERTÉ ! » pour nos frères d'Alsace,
France, retentira, ne crains point. A sa place
Chacun mourra joyeux au nom d' « EGALITÉ ».

Mais s'il arrive qu'un de tes enfants faillisse
Dans ce grand duel du *Droit* combattant l'*Injustice*
Frappe, mère, en dépit de la « FRATERNITÉ ».

CHANTEREINE

Dans un étroit vallon aux sites pittoresques,
Aux bois de pins gigantesques,
Comme une goutte d'eau dans le fond d'une fleur,
Comme entre les cils un pleur,
Repose le petit étang de Chantereine
A l'onde calme et sereine.

Un gentil ruisselet, au cours capricieux,
Susurrant, mélodieux,
Déverse, tout lassé par une course folle,
Ses eaux parmi l'herbe molle
Qui tapisse l'étang : tels des rubis, des ors,
Dans de splendides décors.

Dans ce tableau riant, hélas ! existe une ombre :
Forte, énigmatique et sombre,
Massif chef-d'œuvre d'art d'un génie infernal,
Que créa l'esprit du Mal,
Une construction (1) aux allures de tombes
Evoque des hécatombes.

Dans le fond du vallon, les rochers d'Olimas
Semblent poudrés de frimas.

---

(1) La poudrière.

On songe, en contemplant leurs masses granitiques,
A des combats titaniques
Livrés par d'anciens dieux d'un vieux monde englouti ;
On se sent anéanti.

L'été, quand le soleil répand sur la vallée
Une lumière dorée:
Lorsque de la forêt se mêlent les rumeurs
Aux chansons des promeneurs,
Quand s'incline la fleur rouge de la bruyère
Sous une brise légère,

Que, comme des points d'or, les genêts, tout en fleurs,
Aux chatoyantes couleurs,
Emaillent le gazon reverdi par la mousse,
On croit, pris d'extase douce,
Entrevoir le suave et divin paradis
Du Coran, moins les houris.

Puis, quand l'hiver brumeux, au rude et froid cortège,
Etend son manteau de neige
Et que plane un brouillard aux nuances d'argent
Aux tons d'un pâle changeant,
Quand sous un même blanc la terre s'harmonise,
A l'heure où tout agonise ;

Lorsque, flambeau mourant, le soleil affaibli
Projette un rayon pâli ;
Qu'aux arbres pend le givre en longues stalactites,
Que, pris de crises subites,
Tous les ruisseaux gelés ont arrêté leur cours,
Exact reflet de nos jours ;

Chantereine s'anime et redevient féerique.
Sur l'étang, hardi, typique,
Plus d'un fol patineur décrit, comme à dessein,
Plus d'un bizarre dessin.
Tandis que la fillette, aux grâces de sylphide,
S'avance émue et candide :

Les petits cris d'effroi, les rires argentins
Sonnent en joyeux tins tins.
Aux sourires discrets, les œillades lascives
Succèdent alertes et vives,
En dépit des mamans qui, regard attendri,
Veillent sur ce jeu chéri.

TRAHISON

Mes baisers t'ont brûlée ainsi qu'un fer bien rouge;
Ton cœur qui fut par moi grisé de volupté
Gardera mon cachet, comme un objet sculpté
Porte l'ineffaçable empreinte de la gouge.

Ensemble nous avons, dans les sentiers fleuris,
Fait des rêves remplis de bonheur et de gloire ;
Et pourtant, l'avarice inexorable et noire
Un jour t'a suggéré des sentiments flétris.

Dans la saison bénie où chantent les linottes,
Où tout dans la nature aime et parle d'amour,
Oubliant tes serments, tu partis sans retour,
Parce qu'il me manquait, hélas ! quelques banknotes.

DESPERATIO!

Lorsque assoiffé d'amour je t'ai donné mon âme,
A l'heure qu'à tes pieds, comme aux genoux des dieux,
Je me suis prosterné sous ton regard de flamme,
Pourquoi n'ai-je point fait au monde mes adieux?

Comme le chien frappé d'une perfide lame
Tourne encor vers son maître un œil tout radieux.
Extasié, ravi, j'aurais béni la femme
Aimée, et sans regrets je serais mort joyeux.

Insensé! j'ai vécu.... Mais, rongé de tristesse,
Mon cœur s'est desséché comme une tendre fleur
Exposée aux rayons d'une ardente chaleur.

Je croyais rencontrer une âme de déesse,
Douce, sensible, aimante, et je vis, affolé,
Que sous mes doigts ton cœur rendait un son fêlé!

HORRIBLE RÊVE

Tu m'avais fasciné, brune au teint de chlorose ;
J'aurais sans nul remords violé mes serments
Et sans plainte souffert les plus cruels tourments,
Si j'avais pu baiser ta gente lèvre rose.

Toi, ce fut le printemps après l'hiver morose,
Le calme faisant place aux jours d'emportements,
Le hâvre protecteur des noirs flots incléments.
Sur ton ordre j'aurais gaiement creusé ma fosse !

Ton cœur de pierre étant insensible à l'amour,
Maintes fois tu n'as fait que rire de ma flamme
Lorsque tu me voyais triste et la mort dans l'âme.

Tu m'as désespéré, torturé nuit et jour,
Et fait haïr la vie, ô digne fille d'Ève,
Mais je veux t'oublier comme un horrible rêve !

CROQUIS D'AUTOMNE

A pas rithmés les bœufs s'en vont vers leur étable
Et la hulotte crie au loin dans les grands bois;
Dans le calme du soir on entend un hautbois
Chantant de vieux refrains sur un air lamentable.

Le travailleur lassé, l'air hâve et misérable,
Regagne sa demeure et s'arrête parfois
Pour écouter bramer une biche aux abois
Ou zéphir agitant les branches d'un érable :

Dans le ciel pur paraît la lune à l'horizon
Et le ver luisant brille en bas dans le gazon.
La cascade gémit en tombant sur la roche ;

Triste et morne s'avance un mendiant perclus.
L'étoile au ciel s'allume ; et, sonnant l'*Angelus*,
Comme un appel d'alarme au loin tinte une cloche.

LE MONDE VU DE TRAVERS

POÉSIES

PAR

M. PETITCOLAS

Maître d'études au Collège d'Epinal.

PROLOGUE

Pareil au frêle esquif, jouet de la tempête,
J'ai connu les horreurs d'une société
Sans pitié pour le faible et le déshérité ;
J'ai râlé de douleur quand tous étaient en fête.

A goûter aux plaisirs l'enfant riche s'apprête ;
Quant à moi, sous le fouet du mépris j'ai hurlé.
La faim aux crocs aigus souvent m'a tenaillé.
Jamais je n'ai béni la main qui me soufflette.

Voilà pourquoi mon cœur s'est lentement aigri
Et pourquoi plus jamais ma lèvre n'a souri.
C'est pourquoi j'ai juré de mordre qui m'enchaîne.

Ils ne s'étonneront donc plus, les Aryas,
Qui sans honte m'ont mis au rang des Parias,
Qu'en mon cœur soient éclos d'amers ferments de haine.

A MON AMI BIQUET A. R.

JUSTICE ET CHARITÉ

Un morceau de pain? — Un coup de fusil, dit l'homme.
V. Hugo.

« Je ne suis ni voleur, ni brigand, ni faussaire ;
Je n'ai ni sou, ni pain. Mais est-ce une raison
Pour qu'on m'ait expulsé de maison en maison?
De grâce et par pitié, Monsieur le Commissaire,

Soyez compatissant au pauvre prolétaire.
Une botte de paille au coin de la prison
Avec un peu de soupe au fond d'un vieux tesson
Cela m'empêcherait de mourir de misère ! »

Et sur sa face hâve un pleur s'était figé ;
Contre un froid glacial son corps mal protégé
Laissait voir la morsure âpre de la gelée.

L'homme implorait toujours. Alors le magistrat,
L'œil chargé de fureur, la voix rauque et voilée :
« Je ne puis rien ; va-t-en ; vole, on t'arrêtera ! »

HOMICIDE SOCIAL

Ce matin le nommé C..., qui s'était vu refusé l'entrée de l'hôpital s'est jeté mourant de misère dans la Moselle.
Mémorial des Vosges, 23 janvier 1890.

Ce n'était point un lâche ; il voulait bien souffrir;
Mais finir par la faim ! oh ! non, c'est par trop bête.
Chassé de l'hôpital, miné du diabète,
Il fallait désormais mendier ou mourir.

Voulant laisser un nom qu'on ne puisse flétrir,
Il n'irait point, geignant, vil, faire la courbette
Au bourgeois qui, gavé, tout en maugréant, jette
Un morceau de pain dur commençant à moisir.

Minuit. La neige tombe et la bise fait rage ;
Œil perdu, ventre creux, il murmure : « Courage ! »
Et va vers la rivière aux tourbillons glacés :

Il veut franchir d'un bond le parapet de pierre ; .
Mais la pile l'arrête, et les reins fracassés,
Il roule dans les flots : froide et mouvante bière.

HOMMAGE OU BLASPHÈME?

Martyr de Nazareth, homme ou Dieu, sois béni.
Que ton nom continue à planer sur la terre.
Qu'importe que je sois à ta loi réfractaire !
Du rang des bienfaiteurs je ne t'ai point banni.

Fervent républicain tu prêchas la justice
Egale pour chacun, pour tous, la liberté ;
Plus tard, parlant au nom de la Fraternité,
Tu dis : « Que l'homme riche au pauvre compatisse. »

Depuis, dans son taudis où le ronge la faim,
Où de froid il bleuit sous une souquenille,
On voit le gueux, nouveau philosophe en guenille,
Attendre, sans broncher, de ses malheurs la fin.

L'enfant, sur les genoux de sa vieille grand'mère,
Le forçat expirant au fond des noirs pontons,
Le soldat se mourant sous le feu des canons,
Le hardi matelot voguant sur l'onde amère,

Quand l'homme au front pâli s'aperçoit que la mort
Vient apposer son sceau terrible, égalitaire,
A l'heure où l'on voit trouble, où la raison s'altère,
Au moment où le doute affreux tenaille et mord,

Tous sentent qu'un doux nom sur leurs lèvres expire ;
Et ce nom, c'est celui de Jésus Rédempteur ;
Alors chacun se rit de l'esprit tentateur
Et supporte gaiement et le mal et le pire.

Si les biens d'outre-tombe aux fidèles promis
Ne sont pour l'esprit fort qu'un misérable leurre,
S'il préfère un billet devant échoir sur l'heure,
Qu'importe ! Près du faible ils sont toujours admis :

Ainsi le serf mourant sous la verge du maître,
Croyant vraiment qu'un jour tu seras son vengeur,
Préfère être opprimé plutôt qu'être oppresseur,
Et dans son cœur il sent l'espérance renaître.

Reste donc, homme ou Dieu, par tous, aimé, béni ;
Que ton nom continue à planer sur la terre !
Qu'importe que je sois à ta loi réfractaire !
Du rang des bienfaiteurs je ne t'ai point banni.

UN JURISCONSULTE VOSGIEN

SCIPION BEXON

SA VIE ET SES ŒUVRES

PAR

M. l'Abbé BUISSON, MEMBRE CORRESPONDANT

AVANT-PROPOS

S'il est important de connaître à fond l'histoire d'une province ou d'une ville, il ne saurait être indifférent de rechercher la trace et de raconter la vie des hommes marquants, auxquels cette province ou cette ville a donné naissance. Sans doute l'intérêt qui s'attache à une biographie locale est moindre que celui qu'on trouve à lire les annales de toute une cité; pourtant cet intérêt existe; et c'est la raison, j'allais dire l'excuse, des modestes études que j'entreprends sur les hommes célèbres nés à Remiremont.

Après avoir raconté la vie de l'abbé Bexon (1), je voudrais raconter celle de son frère Scipion, qui fut plus longue, plus agitée, et à laquelle j'ose espérer que nos compatriotes prendront quelque intérêt.

(1) *Bulletin de la Société philomathique* (Saint-Dié, Humbert. 1891).

CHAPITRE Ier

Jusqu'aux élections de 1789

Scipion-Jérôme-François Bexon naquit à Remiremont le 8 juin 1750 (1). Nous n'avons sur son enfance à peu près aucun détail, et l'on peut seulement conjecturer qu'il fit dans sa ville natale ses premières études latines; peut-être même, si nous avons égard à l'année de sa naissance, était-il l'un de ces écoliers qui, en 1765, prirent part aux exercices scolaires dont M. le docteur Guyon a publié naguère le curieux programme (2). Ses études terminées, Scipion fut envoyé à Nancy pour y faire son droit, car c'était une tradition déjà vieille dans la famille que le fils suivît la carrière du père, et *depuis plus d'un siècle*, les Bexon jouissaient à Remiremont, comme avocats ou magistrats, d'une *grande réputation de talent et de probité* (3). Comme la famille n'était pas très à l'aise, ce fut l'abbé qui se chargea de payer les études de son frère, et pour cela, vendit un jour jusqu'à sa montre et ses livres; plusieurs fois durant ses études, Scipion reçut à Nancy la visite de son cher abbé, qui réussit même, à force de soins dévoués, à le sauver d'une fièvre putride; c'était en 1773 (4).

---

(1) *Registres de l'Etat civil de Remiremont.* — Les biographies générales ou lorraines le font naître à tort en 1753.

(2) *Notice sur le collège de Remiremont*, p. 5. (Remiremont. Mougin. 1887).

(3) *Scipion Bexon :* Lettre au Grand Juge, p. 2. — Citons, par exemple, Adam Bexon, né en 1642; Antoine, né en 1690, et son fils Amé, né en 1718; ce dernier était père de Scipion; en même temps que le droit, il avait étudié la médecine à l'Université de Pont-à-Mousson. Le 17 mai 1739, il y faisait « sa profession de foi pour les grades de médecine et de droit. » (Communication de M. l'abbé Hyver).

(4) *Vie de mon fils*, par Mme Bexon, p. 364 du volume intitulé *Buffon, sa famille, ses collaborateurs*, par Nadault de Buffon (Paris. 1863. in-8°).

Deux ans plus tard, il était reçu licencié en droit et avocat à la cour souveraine de Nancy (1).

Alors, il revint à Remiremont; là, tout en s'adonnant à l'étude du droit criminel, dont il devait faire la grande occupation de son existence, il suivit *les traces d'un père estimé* (2), et commença ses plaidoiries. De celles-ci, nous ne savons rien qu'une anecdote plus ou moins authentique, rapportée par M. Boulangé, dans son *Discours de réception* à l'Académie de Stanislas (3). Un jour, paraît-il, que le jeune avocat était allé plaider à La Bresse par devant le tribunal local, et qu'il s'était permis des citations en latin, les prud'hommes le condamnèrent à l'amende, pour avoir parlé devant eux un langage qu'ils n'étaient pas tenus d'entendre, et ils assurèrent le paiement de l'amende en saisissant le cheval de l'imprudent latiniste (4). Telle serait, d'après je ne sais quelle tradition, la curieuse mésaventure arrivée à « M. Bexon le jeune », comme on l'appelait à Remiremont, et comme il signait lui-même *(a)*. Il est à croire cependant qu'il fut plus heureux dans ses autres plaidoiries : même il dut parvenir à se faire dans le pays une petite réputation, qui lui permit de remplacer son père malade, et de pourvoir à son

---

(1) *Copies et extraits de quelques pièces* relatives à M. Bexon, jurisconsulte, etc., etc., p. 3. (Paris. in-4°. 1808). — Ce mémoire est adressé à l'Empereur.

Dans une autre brochure, adressée en 1802 *au Ministre de la Justice*, il se dit avocat depuis 1772.

(2) *Lettre au Grand Juge*, p. 2.

(3) *Eloge de Scipion Bexon*. 1880 (p. 5 et 6).

(4) Dans son *Voyage dans les Vosges*, p. 306 (Mirecourt, Humbert. 1866). M. Le Vosgien rapporte autrement l'anecdote. D'après lui, les juges auraient remis la cause à quinzaine, pour permettre à l'avocat d'apprendre « à plaider selon la coutume de La Bresse », et l'auraient condamné à *cinq* francs d'amende, pour leur avoir parlé « un idiome inconnu ».

(*a*) Cette anecdote se trouve déjà rapportée dans les Lettres Vosgiennes par dom Pierre Tailly, ouvrage paru en 1789. Il est dit que l'avocat victime de l'aventure était mort, il y a quelques années. (Note de la Société d'Emulation).

entretien; il l'entoura de soins et de tendresse jusqu'à sa mort, arrivée le 11 août 1783 (1). Dès lors, Scipion resta seul à Remiremont : depuis la fin de 1777, Mme Bexon et sa fille Hélène étaient allées à Paris rejoindre l'abbé (2); elles y restèrent même après la mort de ce dernier (15 février 1784), et nous les y retrouverons plus tard.

A cette époque, Anne-Charlotte de Lorraine était abbesse de Remiremont. Confiante dans les talents et la probité du jeune avocat, voulant aussi récompenser le dévouement de la famille Bexon au Chapitre, elle nomma Scipion « juré et procureur fiscal pour l'administration de la justice et police de la ville de Remiremont ». La nomination est du 28 janvier 1784; trois semaines plus tard, le 22 février, il était nommé procureur fiscal pour la seigneurie du Val-d'Ajol (3), et peu après, membre du bureau d'administration de l'hospice (4). Il s'acquitta de ces diverses fonctions de manière à recevoir de l'abbesse un témoignage public d'estime et de confiance (5).

Le 19 août 1784, l'abbesse avait fait son entrée solennelle à Remiremont. Bexon retraça le détail des fêtes données à cette occasion; il en fit un précis, qui fut dédié à Mme la comtesse de Brionne (6). Le fond de ce document, qui ne nous apprend rien de nouveau sur l'histoire de Remiremont, ne vaut pas qu'on s'y arrête ; la forme en est prétentieuse. Les compliments, de rigueur en pareille occurrence, sont exagérés jusqu'à la

---

(1) Lettre du curé de Remiremont à l'abbé Bexon. (*Copies et extraits*, p. 4).

(2) Voir mon étude sur *l'abbé Bexon*, p. 28, note 2.

(3) *Copies et extraits*, etc. p. 4. — L'abbesse et la sonrière étaient seigneurs du Val-d'Ajol, chacune pour moitié.

(4) Voir mon *Essai historique sur l'hôpital de Remiremont*, p. 91. (Remiremont. Guillemin. 1888).

(5) Lettre de l'abbesse à Scipion Bexon. (*Copies et extraits...*, p. 4).

(6) *Précis de ce qui s'est passé de plus intéressant à l'entrée solennelle que S. A. S. Mme la princesse Charlotte de Lorraine a faite à Remiremont...* etc. (Remiremont. Emm. Laurent. 1784. 24 pages petit in-4°).

flatterie, et Bexon ne fait pas preuve de goût, lorsqu'il croit devoir donner des éloges à une poésie ridicule, faite en l'honneur de la nouvelle abbesse. Le 7 septembre suivant, Bexon recevait la princesse au Val-d'Ajol, et naturellement il la harangua. Cette fois, l'éloge dépassa le grotesque : l'orateur ne s'avisa-t-il pas de montrer les troupeaux du pays « regagnant tristement leur étable », au moment du départ de l'abbesse ! C'était prêter à ces pauvres bêtes beaucoup de *sensibilité;* peut-être, après tout, Bexon n'a-t-il fait que céder à la manie de tous les harangueurs, lesquels, dit finement Fléchier, « ne veulent jamais rien perdre de leurs études passées » (1). La phrase de Bexon ne me paraît pas être autre chose qu'une réminiscence classique, d'ailleurs parfaitement ridicule, de ce passage où Virgile, racontant la mort de César, nous dit que les animaux eux-mêmes furent attristés. N'importe ! au lieu de tout ce fatras, combien je préférerais quelques mots simples et partis du cœur !

La relation, dont je viens de parler, est le premier ouvrage imprimé de Scipion Bexon; trois ans plus tard, il en faisait imprimer un autre, où il narrait ce qui s'était passé de plus intéressant, lors de l'entrée solennelle et du séjour à Remiremont de l'abbesse Louise de Condé (2). La nouvelle relation était dédiée au père de l'abbesse, le prince de Condé, dont Bexon fit l'éloge en assez mauvaise prose et en méchants vers. Lui, sans doute, ne les trouvait pas si mauvais, car il les cite avec une complaisance que j'ose dire enfantine; il ne nous épargne non plus, dans sa relation des fêtes, aucun détail, ni les arcs de triomphe qui ornaient la ville, ni les emblèmes imaginés par lui, et dont il semble tout fier, ni les inscriptions où l'on comparait la princesse à Astrée, puis à Flore, puis à Thémis, et son père à Nestor et à Hercule, ni les faits et gestes

(1) *Fléchier :* Les Grands Jours d'Auvergne.

(2) *Analyse historique de la réception...*, etc. (Bruyères. Veuve Vivot. 1787).

d'une troupe de jeunes gens, sorte de garde du corps, ridiculement affublée pour la circonstance du nom de « légion de Condé », ni les poésies où les montagnes des Vosges deviennent un Olympe, et la Moselle, le séjour des Nymphes, ni les discours ampoulés que durent entendre le prince et sa fille, et dont j'imagine qu'ils devaient souhaiter la fin. Tout cela est médiocre au-delà de toute expression; c'est le triomphe de la périphrase banale et vague, du mauvais goût qui s'affirme le plus naïvement du monde, et s'admire soi-même avec candeur. Bexon n'a pas su traduire avec simplicité ses sentiments si respectables d'affection et de dévouement pour le noble Chapitre. De cela, il ne faut pas nous étonner : le XVIIIe siècle aimait l'emphase, et peut-être après tout que les contemporains de Bexon goûtaient la prose, qui nous paraît aujourd'hui si ridicule; peut-être que plus d'un battit des mains, là où il eût fallu hausser les épaules.

Quoi qu'il en soit, l'abbesse Louise de Condé récompensa Bexon de son zèle pour le Chapitre; déjà, en 1786, elle l'avait confirmé dans sa charge de procureur fiscal. Le 19 août 1787, elle le nomma son conseiller intime (1), et n'eut pas à le regretter : l'heure était proche où Bexon devait se montrer digne de cette nouvelle marque de faveur.

S'il était bien vu du Chapitre, Bexon n'était pas moins estimé de ses concitoyens. En 1788, ceux-ci le chargèrent de porter au Roi leurs réclamations contre la représentation inégale du Tiers aux Etats-Généraux; il le fit, à la satisfaction de tous, par un *Mémoire au Roi*, qui lui valut les éloges de la presse, et ceux de MM. Prugnon et Mollevaux, depuis députés de Lorraine (2). « Nous ne pouvons trop vous dire, lui écrivaient ces derniers, combien nous aurions désiré

(1) *Copies et Extraits...* p. 5. — *Note des services de M. Bexon*, p. 1. (Paris. Lottin. 1808. in-12).

(2) Voir ma brochure intitulée *Les Elections de 1789 à Remiremont*, p. 2 et 6. (Remiremont. Guillemin. 1890).

que toutes les villes de la Province » en eussent fait autant (1).

Le *Mémoire au Roi* méritait qu'on le louât, car il est sage et plein de judicieuses observations (2). L'auteur s'y prononçait fortement pour la représentation double du Tiers, sans laquelle, disait-il, mieux vaudrait supprimer les assemblées nationales, et s'en remettre à la justice du Roi. Le Tiers-Etat, partageant avec les ordres privilégiés « les lumières, la science et la raison », et de plus, supportant la plus lourde part des impôts, il était juste que ses réclamations fussent écoutées, et que les prérogatives établies jadis prissent fin désormais (3).

Le Mémoire demandait aussi que les députés du Tiers fussent choisis exclusivement dans le Tiers, et non parmi les ecclésiastiques ou les nobles. Enfin, il sollicitait le rétablissement des Etats provinciaux, et le droit pour Remiremont et son bailliage d'avoir un nombre de députés proportionnel à leur population, l'une des plus considérables du pays (4).

Le Tiers-Etat de Remiremont décida, le 11 décembre 1788, que copies du *Mémoire* seraient adressées au Roi et aux Princes du sang. Le 16 décembre, il nomma, pour correspondre avec le Tiers-Etat de Nancy, six délégués, parmi lesquels était Bexon. Dès lors s'établirent des relations suivies entre les représentants des deux villes, et voilà ce qui valut à notre compatriote la lettre élogieuse rappelée plus haut. Les officiers

(1) Lettre datée de Paris (janvier 1789), et citée par Sc. Bexon dans sa *Lettre au Grand Juge*, p. 3.

(2) *Mémoire au Roi*, ou extraits des registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Remiremont, des 11, 16 et 18 décembre 1788. (Petit in-4° de 18 pages, appartenant à M. Bernard Puton, qui a bien voulu me le communiquer). — Le *Mémoire au Roi* fut donc imprimé, ce que j'ignorais en écrivant ma brochure sur *Les Elections de 1789 à Remiremont*. (P. 6, note 2).

(3) *Mémoire au Roi*, p. 4, 7, 8, 10.

(4) Ibid. p. 12, 16. — On reconnaît ici les principales idées des *Réflexions d'un Vosgien*; j'avais donc eu raison de supposer que cet ouvrage de Bexon n'était que le développement du Mémoire au Roi (*Les Elections*..... p. 6).

municipaux de Remiremont votèrent l'enregistrement de cette lettre; puis, en récompense de son zèle civique, ils choisirent Bexon comme un de leurs représentants à l'assemblée provinciale, qui se réunit à Nancy du 20 au 25 janvier 1789 (1). Ce choix n'alla pas cependant sans quelque difficulté, à cause, nous dit Bexon, *d'une cabale qui existait déjà contre lui* (2); cette cabale redoubla de fureur, en apprenant que l'assemblée de Nancy avait nommé Bexon *membre de la commission consultative*, chargée d'obtenir du ministère le rétablissement des Etats de Lorraine (3); cette nouvelle distinction parut à quelques jaloux mettre Bexon trop en vue, et dès lors ils résolurent de l'empêcher de monter plus haut : l'occasion ne tarda pas à se présenter.

CHAPITRE II

Jusqu'après le procès Brissot (sept. 1790)

Le 11 mars 1789 avait lieu, dans l'église paroissiale de Remiremont, l'élection des quatre députés, qui devaient rédiger le cahier du Tiers-Etat de la Ville, et porter ce cahier à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage. Bexon était l'un des candidats; ses ennemis lui suscitèrent un rival dans la personne du procureur du roi, François-Firmin Fricot; mais, malgré leurs efforts, Bexon fut élu par 169 suffrages. Furieux de leur échec, ses ennemis intriguèrent dans l'ombre, et le 15 mars ils réussirent, par des moyens malhonnêtes, à faire

(1) *Ma conduite depuis la Révolution*, par Sc. Bexon, p. 3. (Remiremont. 1792. in-12).

(2) *Réflexions d'un Vosgien*, p. 5.

(3) Voir l'*Ancien régime dans la province de Lorraine*, par M. l'abbé Mathieu, p. 398. (Paris. 1879. in-8°).

recommencer l'élection; cette fois, Fricot fut nommé à une grande majorité (1).

S'il ne garda pas son titre d'*électeur*, Bexon prit néanmoins une grande part à la rédaction du *Cahier* du Tiers (2); il ne s'en tint pas là, et dans le but d'être utile à ses concitoyens, il publia ses *Réflexions d'un Vosgien* (3), livre curieux où il examine et discute les réformes nécessaires, et dont il voulait faire — lui-même le dit formellement — une sorte de guide, de manuel à l'usage des Députés (4).

Dans une étude spéciale (5), j'ai analysé les *Réflexions;* je ne reviendrai pas sur les détails; je rappellerai seulement qu'à mon avis, c'est de tous les ouvrages de Bexon le mieux écrit et le moins diffus; en général la pensée de l'auteur est nette, facile à saisir; les réformes qu'il propose me paraissent le plus souvent sensées et pratiques, inspirées par le désir de procurer le bien public; on peut dire, en deux mots, de cet ouvrage, qu'il ne fait pas moins d'honneur au caractère qu'au talent de Scipion Bexon.

Les *Réflexions* étaient précédées d'une lettre de l'auteur, datée du 16 mars, et adressée aux 169 citoyens qui l'avaient honoré de leurs suffrages; dans cette lettre, Bexon raconte les manœuvres déloyales auxquelles on a eu recours contre lui, et il se plaint assez amèrement des persécutions et des calomnies dont on le poursuivait; deux ans plus tard, revenant sur ce premier incident de sa vie publique, il dira avoir *oublié comment lui fut enlevé son titre d'électeur* (6). Belle

---

(1) Pour les incidents de la lutte, voir ma brochure sur *Les Elections de 1789 à Remiremont*, p. 3 à 5.

(2) Voir ma brochure intitulée *Le Cahier des plaintes..... du Tiers Etat de Remiremont.* (Remiremont. Guillemin. 1889).

(3) *Réflexions d'un Vosgien*, ou *le Député au coin de son feu.* (Paris. Chez les libraires associés. 1789. in-8°).

(4) *Réflexions*, p. 10.

(5) *Les Elections de 1789 à Remiremont*, p. 8 à 29. (Remiremont. 1890).

(6) *Ma conduite*, etc., p. 4.

parole, plus fière peut-être que sincère, mais point banale en tout cas, et qui révèle, dans celui qui l'a prononcée, une véritable dignité de caractère.

Ces premiers déboires n'empêchèrent pas Bexon de se montrer favorable aux idées nouvelles; il accueillit avec enthousiasme l'annonce de la prise de la Bastille, et s'imagina même que « les fers du despotisme étaient brisés » à jamais (1); cependant, il n'approuva point toutes les mesures de l'Assemblée; même il blâma l'intention qu'elle avait d'abolir la dîme ecclésiastique; et la tradition (2) lui attribue la paternité d'un assez curieux plaidoyer en faveur de cette dîme. Le document, dont Bexon ne fut peut-être que l'un des signataires, émane officiellement des membres de la commune de Remiremont; il est adressé *au Roi et à la Nation*, daté du 20 novembre 1789, et revêtu de 38 signatures, parmi lesquelles se remarque celle du procureur-fiscal (3). Le style en est assez net, et les arguments me paraissent solides; le principal est que la dîme du chapitre procurant à la contrée, et à des prix très modiques, la plupart des grains dont celle-ci se nourrit, on ne peut la supprimer sans tarir « la source des subsistances » (4). Le Chapitre épuise ses ressources à faire travailler les ouvriers de la ville et des campagnes; sa ruine, qu'amènerait la suppression de la dîme, entraînerait la ruine des particuliers. Il fallait donc « conserver le Chapitre, avec sa dîme en nature, comme du passé » (5).

---

(1) *Ma conduite*, etc., p. 4.

(2) Voir, à ce sujet, la *Petite biographie des savants nés dans l'arrondissement de Remiremont*, par M. Richard. (Epinal. Gley. 1841. in-12°).

(3) Et non le 10 novembre, comme le dit M. Bouvier, dans *Les Vosges pendant la Révolution*, p. 71. — Le document imprimé a 13 pages, sans nom d'imprimeur, sans autre titre que celui de l'adresse elle-même : *Au Roi et à la Nation*. — Il est reproduit au tome IV des *Documents inédits de l'histoire des Vosges*, p. 245, et dans le volume de l'abbé Didelot, p. 529, mais sans les signatures.

(4) Page 3.

(5) Page 10.

Cette pièce est la première en date des apologies du Chapitre, qui allait disparaître ; c'est aussi la plus simple, mais ce n'est pas la moins éloquente, et pour ma part, je la préfère à celle que Bexon devait faire quelques mois plus tard, sous le titre un peu solennel de *Cri de l'humanité et de la raison.*

L'année 1790 vit l'établissement des municipalités et des départements : à Remiremont, aux officiers du Chapitre succédèrent les officiers municipaux. Le 8 février, le procureur-fiscal devenait, de par le libre choix de ses concitoyens, procureur de la commune (1) ; en vain, quelques citoyens actifs formèrent opposition à cette nomination, sous prétexte que Bexon avait *accaparé* les suffrages ; en vain on informa contre lui, en vain on envoya cette information à l'Assemblée nationale (2) ; celle-ci confirma l'élection (3), et le 16 mai 1790, Bexon fut admis à prêter le serment civique, et à exercer les fonctions de sa charge (4).

Dès lors les félicitations vinrent de toute part au nouveau procureur (5) : son ancien rival, le député Fricot, oublieux des anciennes querelles, lui écrivait même qu'une telle place lui était due, que nul ne saurait mieux la remplir. Et cependant, ajoutait Fricot, « on voit tous les jours que les travaux consacrés au public ne sont pas un moyen infaillible d'obtenir sa reconnaissance » (6). Parole pleine de mélancolie, qui semblerait indiquer qu'à son tour Fricot avait éprouvé les effets de l'ingratitude publique ; en tous cas, parole prophétique, et dont

(1) *Ma conduite...* p. 4.

(2) *Registres municipaux de Remiremont* (délibération du 28 février 1790).

(3) Lettre de l'abbé Bourdon, député, à Scipion Bexon, en date du 3 mai, et cité dans la brochure intitulée *Ma conduite*, etc. p. 4.

(4) *Registres municipaux de Remiremont* (délibération du 16 mai 1790).

(5) Lettres de Fricot, Petitmengin, Régnier, députés de Lorraine. (*Ma conduite...* p. 5).

(6) *Copies et extraits...* p. 5.

Bexon put constater plus d'une fois, durant sa longue carrière, l'impitoyable et navrante vérité.

Pendant qu'on informait contre lui, à Remiremont d'abord, puis à l'Assemblée, Bexon n'exerça pas les fonctions de sa charge (1); et voilà ce qui explique pourquoi un autre que lui signa, comme procureur de la commune, *les Remontrances* adressées le 22 avril 1790 à l'Assemblée nationale, par 24 officiers municipaux et notables de Remiremont, au sujet du Chapitre, que les récents décrets dépouillaient de ses biens (2). Néanmoins, comme la tradition fait de Bexon le rédacteur de cette adresse, et qu'en tout cas, s'il ne la rédigea point, il fut chargé de la défendre contre les attaques d'un journaliste célèbre, je veux analyser rapidement cette pièce, moins importante encore en elle-même qu'en raison de la violente polémique à laquelle elle donna lieu, et du procès qui s'en suivit.

Les officiers municipaux représentaient à l'Assemblée que le Chapitre seul faisait la richesse du pays; grâce à lui, *près de cent mille écus* circulaient annuellement dans la contrée, ce qui favorisait le commerce; — les offices et les bénéfices, à la nomination du Chapitre, étaient réservés aux familles du pays, et leur valaient *plus de soixante mille livres* de rente; — les grains étaient cédés gratuitement ou à bas prix aux gens de la montagne; — enfin, *plus de vingt mille livres* étaient distribuées en aumônes à environ 1,200 pauvres; — magistrats, ouvriers, commerçants, laboureurs, pauvres, tout le monde vivait du chapitre. Il y avait donc lieu de faire, en sa faveur, exception aux décrets sur les biens du clergé. D'ailleurs, ces décrets pouvaient-ils s'appliquer anx chanoinesses? celles-ci ne faisant aucun vœu, restant libres de quitter

(1) Du 18 février au 16 mai 1790, c'est un nommé Garnier qui signe comme *procureur de la commune.*

(2) *Registres municipaux* de 1790, p. 33 à 36. (Cités par Didelot, p. 533-536).

le Chapitre quand elles le voulaient, de se choisir une « successeresse », d'hériter, d'acquérir, ne pouvaient être considérées comme des religieuses. Elles paraissaient ne former « qu'un corps laïque » (1).

Un peu après ces *Remontrances*, paraissait à Bruyères une brochure de Bexon, intitulée *Cri de l'humanité et de la raison* (2). En termes moins précis et plus pompeux, l'auteur y reprenait la thèse soutenue dans les *Remontrances;* ce travail, où l'on trouve plus de poétiques hypothèses que d'exactitude historique, rappelait d'abord l'origine du Chapitre; il énumérait ensuite les bienfaits de tout genre que valait à la contrée cet établissement unique entre tous; les exagérations n'étaient pas rares, on le pense bien, dans ces pages, où l'on sent trop l'auteur et pas assez l'homme; c'est ainsi qu'il écrivait que, sans le Chapitre, Remiremont « ne serait bientôt plus qu'un amas d'habitations désertes », où règneraient « l'abandon le plus affreux et la misère la plus cruelle » (3). Au lieu de ces affirmations vagues, de ces épithètes banales, de ces tableaux où se trahit la prétention littéraire plutôt que le souci de la vérité, j'aurais voulu quelques détails précis, quelques phrases bien simples. D'ailleurs, puisque la brochure de Bexon n'apportait en faveur du Chapitre que des mots sonores et pas un argument nouveau, les *Remontrances* suffisaient : celles-ci sont le vrai plaidoyer, l'autre n'est qu'une amplification de rhétorique (4).

Si modérées qu'elles fussent, les *Remontrances* soulevèrent une tempête; un mécontent les critiqua, dans une lettre adressée le 10 juin 1790 à Brissot, rédacteur du *Patriote français*. La lettre, un peu abrégée, parut dans le n° 332 du

(1) Au vœu de la municipalité, la garde citoyenne joignit le sien. (Voir les *Registres municipaux* de Remiremont).

(2) Chez la veuve Vivot. (1790. in-8° de 48 pages).

(3) *Cri de l'humanité*, p. 19 et 15.

(4) Paroles de Brissot, dans son *Précis*, p. 15.

journal, à la date du 6 juillet; elle était signée *un habitant du Département des Vosges*, bien que, d'après Brissot lui-même, elle lui vînt d'un de ses abonnés de Colmar, qui l'avait prié de taire son nom (1).

L'auteur qui devait, quoi qu'il prétendît, habiter Remiremont, accusait les *Remontrances* d'être mensongères; d'après lui, les chanoinesses, pour la plupart étrangères, emportaient hors du royaume « le fruit de leurs épargnes lésineuses »; elles vendaient leur blé « à un prix plus haut que celui du hallage », empêchaient les manufactures de s'établir dans le pays, et tenaient les habitants sous une verge de fer; leurs prétendues largesses ne profitaient qu'à une dizaine de familles, dont les membres, devenus par l'intrigue officiers municipaux, restaient comme autrefois les vils adulateurs du Chapitre; enfin, à part quelques âmes « dignes de l'heureux âge » auquel on était parvenu, personne n'osait tenir à Remiremont le vrai langage de la liberté; mais au contraire « les principes de servitude » régnaient dans la ville : il était urgent de délivrer les habitants de leurs erreurs, et de leur donner l'esprit patriotique.

Dès qu'elle fut connue à Remiremont, cette lettre y causa une émotion profonde; la municipalité, qui ne put en découvrir les auteurs, décida de se plaindre directement à l'Assemblée. Le 15 juillet, Scipion Bexon et Romary-François Richard, commandant de la garde nationale, furent délégués pour aller à Paris réclamer contre les calomnies du *Patriote;* admis le 5 août à la barre de l'Assemblée, ils lurent une adresse de protestation, qui obtint une mention honorable au procès-verbal de la séance; quelques jours après, le *Comité des rapports* rendait justice aux habitants de Remiremont, et les vengeait du reproche de tiédeur envers la Constitution (2).

---

(1) *Patriote français*, du 4 octobre 1790, n° 422. — M. Bouvier a résumé en quelques lignes cette affaire du *Patriote*. (*Les Vosges...* etc. p. 72-73).

(2) *Ma conduite...* p. 7.

L'affaire ne se termina pas ainsi; malgré son vif désir de connaître l'auteur de la lettre, la municipalité n'avait pu le découvrir; pourtant, disait insolemment Brissot, la recherche n'aurait pas dû être longue, car la lettre annonçait de l'esprit, et à Remiremont les gens d'esprit devaient être comptés (1). Les délégués n'imaginèrent rien de mieux que d'aller demander à Brissot lui-même le nom du dénonciateur; en vain ils louèrent *la délicatesse et l'honnêteté* du journaliste, en vain « l'insinuant M. Bexon pressa, conjura, visita, complimenta le maire, le commandant général de Paris, les députés à l'Assemblée nationale, les administrateurs », Brissot refusa le nom de son correspondant, et « le Démosthène de Remiremont » en fut pour ses frais d'éloquence.

La persuation n'ayant pas réussi, les délégués ont recours à l'autorité de la police; sur leurs instances, Manuel, l'administrateur de la police, écrit à Brissot, lui demande le nom et promet d'arranger l'affaire; or, sans que Manuel ait communiqué la lettre à Bexon, celui-ci réussit à en prendre connaissance, et au moyen de ce « vol de confiance », assigne Brissot pardevant la police; les sentences de ce tribunal ayant une exécution provisoire, Bexon comptait sur une condamnation plus rapide. Il savait bien son métier; en vain Brissot déclina la compétence de la police, il fut condamné à déposer au greffe la lettre dénonciatrice, afin de permettre aux demandeurs de le poursuivre.

Aussitôt il en appelle de cette sentence; mais Bexon, de son côté, ne restait pas inactif; il obtient « à musse-pot une seconde sentence, qui déclare le n° 332 calomnieux », condamne le rédacteur à *deux cents livres* de dommages-intérêts, le force à annoncer dans son prochain numéro que « méchamment, ou comme surpris, il a injurié et calomnié les comparants » (2).

(1) Article de Brissot, dans le *Patriote* du 4 octobre 1790,

(2) *Moniteur* du 27 sept. 1790.

De plus, la sentence devait être imprimée à 500 exemplaires. Ce jugement, qu'on ne signifie pas à Brissot, est placardé furtivement dans tout Paris, et Brissot n'apprend sa condamnation que le 30 août, par le placard (1).

En même temps, il apprenait la publication d'une *Adresse des citoyens de Remiremont aux Français* (2), où toute l'affaire était racontée, et dont il accusa Bexon d'être l'auteur.

A cette *Adresse*, il répliqua aussitôt par un *Précis*, fort peu tendre pour Bexon, pour le Chapitre et pour les habitants de Remiremont (3) ; il y insinuait que Bexon était venu à Paris, aux frais du Chapitre et de quelques citoyens actifs, moins pour défendre ses compatriotes que pour voir ses protecteurs, et « attraper une place de commissaire du roi, en ayant l'air de courir après un libelle » ; il l'accusait aussi d'être le flatteur de la noblesse, aux intérêts de laquelle il sacrifiait ceux du peuple ; il lui reprochait enfin sa conduite dans l'affaire du placard ; en cela peut-être il n'avait pas tort ; il avait également raison, quand il se moquait des prétentions des chanoinesses à n'être qu'un corps laïque : c'était oublier, disait-il malignement, l'objet primitif de leur institution. Mais pourquoi leur décocher des plaisanteries faciles, pourquoi les appeler « des demi-vestales ? » Pourquoi surtout prétendre, sans preuves, qu'elles étaient cause de la misère du pays, qu'elles dépensaient cent mille écus par an sans profit pour le peuple ? pourquoi dire que les habitants étaient des mendiants et non des citoyens ? Toutes ces exagérations, toutes ces boutades, tous ces sophismes ne prouvent rien que la mauvaise humeur de Brissot, et

(1) *Précis*, p. 6 à 9 et *Patriote* du 4 octobre.

(2) Paris. André. s. d. in-8°. — Le catalogue de la Bibl. Nat. attribue cet écrit à Bexon.

(3) *Précis pour J.-P. Brissot contre M. Bexon*, se disant représentant de la municipalité de Remiremont. (Paris. 20 sept. 1790. 21 pages). — M. Arthur Benoît a fait erreur, en donnant le *Précis* de Brissot comme une réponse aux *Réflexions d'un Vosgien*. (*Annales de la Société d'Emulation* 1877. p. 473 note).

laissent même planer un doute sur sa bonne foi : le célèbre journaliste n'aurait-il pas mieux fait de reconnaître qu'il avait pu être trompé, et qu'après tout, les réclamations de toute une ville en faveur du Chapitre avaient plus de poids que les récriminations d'un mécontent, qu'il ne connaissait même pas, car son abonné de Colmar lui avait écrit qu'il n'était pas l'auteur de la lettre. Il y avait donc un faussaire ; Brissot le comprit enfin, et déclara que si, dans huit jours, le véritable auteur ne s'était pas fait connaître, il divulguerait le nom du dénonciateur. Qu'arriva-t-il ? je l'ignore ; mais l'aveu même de Brissot prouve qu'en cette grave circonstance, il avait agi fort à la légère, et cela seul suffit à justifier la sentence rendue contre lui.

CHAPITRE III

Jusqu'à son départ de Remiremont (novembre 1792)

Bexon prolongea un peu son séjour à Paris, afin de rester avec sa mère (1), qui vivait, sans doute près de sa fille, d'une petite pension de 900 livres, obtenue à la mort de l'abbé (2). Mais en dehors de ses relations de famille, Bexon s'en était créé d'autres, qu'il jugeait utiles à sa carrière : il fréquentait les députés de Lorraine, et surtout l'abbé Grégoire ; ceux-ci lui firent offrir, par le ministre de la justice, le choix entre plusieurs places de commissaires du roi près les tribunaux. Il insista pour Remiremont, et y fut nommé par le roi le 1er oc-

(1) *Ma conduite...* p. 7. — Il résulte de là que Mme Bexon n'était pas morte en 1788, ainsi que je l'ai dit par erreur, dans mon Etude sur l'abbé Bexon (page 45, note 6), en m'appuyant sur le témoignage d'*Humbert-Bazile* (p. 383).

(2) Ce détail nous est fourni par Scipion, dans le *Journal de la Justice* (II. p. 7).

tobre (1) ; puis il revint, dans sa ville natale, et ce fut, assure-t-il, *le plus beau jour de sa vie*. Dès le 10 novembre, il donnait sa démission de procureur, pour se consacrer tout entier aux devoirs de sa nouvelle charge (2), et le 27 du même mois, il installait les membres du tribunal (3).

Dans le discours qu'il prononça en cette circonstance (4), il prêche l'union et fait l'éloge de tous : des officiers municipaux, des administrateurs du district, de la garde citoyenne, du clergé, des juges, qu'il exhorte à revivre la vie vertueuse des grands législateurs, à justifier l'espérance que les électeurs ont mise dans leur intégrité, à punir le vice « sans aigreur contre le coupable », comme fait l'Etre Suprême qui frappe « sans s'irriter et sans s'émouvoir. »

Le discours est déclamatoire et médiocre ; à côté de quelques idées justes ou généreuses, combien de tirades ridicules ou inintelligibles, combien surtout d'inutiles digressions ! Je ne comprends vraiment pas les éloges que lui donnèrent les journaux du temps (5), et des hommes d'esprit comme Boufflers et Noailles (6), ou plutôt j'imagine qu'on y applaudissait précisément le style pompeux et les solennelles formules où il était question de patriotisme et de liberté.

En même temps qu'il était commissaire du roi, Bexon faisait partie d'une *Société d'amis de la Constitution*, qui avait pour but d'instruire le peuple, d'expliquer les décrets de

---

(1) *Ma conduite*... p. 8 et *Copies et Extraits*... p. 6.

(2) *Registres municipaux de Remiremont*. (Séance du 10 novembre). — Pendant l'absence de Bexon, l'intérim avait été fait par M. Garnier.

(3) L'abbé Didelot se trompe, en fixant au 15 avril l'installation des membres du district judiciaire. (*Remiremont*... p. 292).

(4) Publié à Epinal, chez Vautrin. 12 pages. — Avec épigraphe tirée de Sénèque : « *Quid est autem quod ab homine ratio exigit ? rem facillimam, secundum naturam suam vivere* ».

(5) P. ex. la *Gazette des nouveaux tribunaux*.

(6) *Copies et extraits*... p. 6, et *Ma conduite* .. p. 8, 9, 10.

l'Assemblée et de maintenir l'ordre et la paix (1). Trois fois Bexon fut élu président de cette société, ce qui lui fournit l'occasion d'écrire plusieurs adresses aux habitants, à propos des évènements politiques de quelque importance. Dans ces *Adresses*, où naturellement le style pompeux était plus que jamais de mise, Bexon affirmait son attachement à la Constitution, comme dans ses écrits précédents il avait affirmé son attachement au Chapitre; peut-être même voulait-il faire oublier par l'ardeur de son civisme son zèle d'autrefois pour les intérêts des chanoinesses; ce qui est sûr, c'est qu'il avait rompu avec elles toutes relations depuis le mois de décembre 1790 (2), c'est-à-dire depuis l'époque où Poullain-Grandprey était venu notifier au Chapitre sa suppression; ce qui est sûr encore, c'est qu'il approuvait hautement l'assemblée d'avoir remplacé « le faste de l'Eglise... par la simplicité de la morale de J. C. », d'avoir rendu les moines à la société, soumis les évêques et les curés à l'élection populaire, et rappelé les uns et les autres « à la médiocrité » des premiers siècles. Bien plus, il traitait d'*hypocrites* ceux qui n'admiraient pas comme lui la constitution civile du clergé, qualifiait de *libelles* leurs protestations (3), et les accusait nettement de « semer la discorde parmi les frères, la haine parmi les chrétiens. » C'est toujours chez lui la même intempérance de langage; qu'il s'agisse, comme autrefois de faire l'éloge du Chapitre, ou comme aujourd'hui celui de l'Assemblée, Bexon ne sait pas rester dans la mesure; il dira, par exemple, qu'avant la prise de la Bastille, « l'homme, presque étranger à lui-même, ne connaissait son existence que par son malheur », qu'autrefois il n'y avait pas de *Patrie*, mais seulement un *Etat*, pas de citoyens,

(1) J'ignore ce qu'est devenu le registre des délibérations de cette Société; les secrétaires étaient Richard, Gruyer et Noël le jeune.

(2) *Adresse* aux citoyens du district de Remiremont (26 juin 1791).

(3) C'est ainsi qu'il nomme la protestation de M. Remi, curé de Remiremont, contre lequel il réclame des poursuites. (*Sem. relig. de St-Dié.* 29 nov. 1879, p. 765).

mais des soldats, que les hommes « n'étaient réunis que pour pleurer sur leurs fers » (1), et mille autres semblables billevesées. Une telle exagération devait paraître suspecte, et je ne m'étonne pas qu'on ait élevé des doutes sur la sincérité d'un zèle aussi récent. Plus d'une fois Bexon s'en plaignit amèrement, soit aux séances de la Société, soit même dans les *Adresses* destinées à être placardées. N'avait-on pas dit, par exemple, que le jour où l'on apprit le départ du Roi, Bexon était allé *féliciter les dames du ci-devant Chapitre!* C'était-là, dit-il avec emphase, *calomnier sa conduite libre et franche* et *empoisonner tous les jours de sa vie* (2). Qui sait? en lui prêtant cette démarche, ses ennemis voulaient dire peut-être qu'il était capable de la faire; et si j'en juge par la versatilité politique qu'il montra dans la suite, je n'oserais dire que ses ennemis aient eu absolument tort.

Quoi qu'il en soit, Bexon se vante d'avoir, au tribunal de Remiremont, réprimé sévèrement le crime et défendu l'innocence; je crois qu'il exagère : dans les sentences qu'il fit porter ou qu'il réclama contre les prêtres coupables d'obéir aux ordres de leur évêque et à la voix de leur conscience (3), Bexon était moins le champion de la justice que le complaisant serviteur de l'intolérance religieuse; il convient cependant de faire remarquer que, dans cette lutte des autorités civiles avec le clergé, le tribunal de Remiremont fut « moins injuste que les autres ». C'est le témoignage que lui rend une de ses victimes (4), et Bexon, comme ses collègues du tribunal, doit avoir sa part de cet éloge relatif.

---

(1) *Adresses* aux citoyens de Remiremont, aux habitants des Vosges, etc. (*Remiremont*. pièces petit in-4°. Et. Dubiez).

(2) *Adresse* aux citoyens du district (juin 1791), au sujet du départ du Roi. — Il envoya, dit-il, cette adresse au ministre de la justice, qui daigna l'en feliciter. (*Ma conduite...* p. 12).

(3) Voir *Sem. relig. de St-Dié*. 29 nov. 1879. p. 765.

(4) Paroles de M. Piquot, curé de Vagney, rapportées par Didelot. (*Remiremont*. . p. 367).

En même temps qu'il remplissait ses fonctions judiciaires, Bexon s'occupait des intérêts de la ville : grâce à lui, et en dédépit de toutes les difficultés, une manufacture de coton s'établit à Remiremont en 1792 (1) ; il s'occupa aussi des forêts « dont l'abandon et la dévastation l'effrayaient », (2) et dédia même à la Société des Amis de la Constitution un travail *sur la nécessité et les moyens de conserver et d'améliorer les forêts* (3) ; ce travail qui lui valut, le 13 mai 1792, les félicitations du ministre de l'intérieur Roland (4), fut réimprimé à Paris, en l'an v, à la suite d'un opuscule de l'abbé intitulé : *De la fertilisation des terres* (5).

De ce travail on ne peut louer ni le plan ni le style, mais seulement l'intention. Bexon n'a jamais publié de brochure plus mal écrite ni plus mal conçue ; on dirait qu'il prend à tâche de dérouter le lecteur et de n'être pas compris. Ce ne sont pendant vingt pages que tableaux ridicules, exclamations grotesques, considérations banales et hors du sujet sur le *chêne de la liberté*, la *guirlande de l'égalité*. Et l'auteur cependant s'écrie : « Il n'y a rien ici que d'intelligible ! » (6) Amère ironie ! ce qui est clair dans cette brochure, Bexon l'avait dit ailleurs, et plus sobrement (7). Il n'était pas besoin de parler des qualités ou des vices du gouvernement, ni de remonter jusqu'aux premiers siècles de l'histoire, ni surtout

(1) *Ma Conduite...* p. 11.

(2) Ibid. p. 14.

(3) Remiremont, Dubiez. 1791. 40 p. in-12. — J'ai eu tort de dire que ce travail était généralement attribué à l'abbé (*Etude sur l'abbé Bexon...* p. 15).

(4) *Ma Conduite...* p. 13 et *Copies et extraits...* p. 7.

(5) Le titre de cette réimpression est assez bizarre ; le voici : « *Nécessité de conserver et d'améliorer les forêts*, par rapport à l'agriculture, la conservation de la fertilité de la terre, et l'affermissement du gouvernement ».

(6) Page 41 de la réimpression. (Paris, chez l'auteur, 1320, rue des Petits-Augustins).

(7) Voir mes brochures sur le *Cahier des plaintes...* p. 13 et sur *les Elections de 1789...* p. 13.

d'accumuler les formules retentissantes et les images fausses, pour aboutir à cette conclusion, raisonnable sans doute, mais très banale, que les forêts devaient être protégées contre les dégradations.

A ce travail, Bexon en joignit un autre, dont j'ignore s'il fut l'éditeur ou l'auteur, et qui traite *Des Rivières par rapport à l'agriculture*. L'auteur y recherche les moyens d'empêcher les eaux de miner les bords d'un fleuve; pour cela, il conseille de donner à ces bords « une inclinaison d'autant plus puissante.. qu'elle sera insensible, » et d'y planter des taillis et des brossailles (sic), dont les racines perçantes, entrelacées, défendent la terre qu'elles embrassent. » (1) Je veux bien que le conseil soit excellent; je regrette seulement qu'il n'ait pas été donné dans un style plus simple.

En dehors de ces travaux d'un caractère tout spécial, Bexon en préparait un autre plus en rapport avec ses études habituelles; il s'agissait d'un ouvrage en forme de dictionnaire *sur le nouvel ordre judiciaire*. Il en envoya le prospectus aux députés des Vosges, qui lui répondirent par des félicitations (2); mais les circonstances, et sans doute aussi son mariage lui firent perdre de vue son projet : l'ouvrage ne parut point. Ce mariage eut lieu à Commercy, le 29 mai 1792; Bexon épousait Melle Marguerite Drouyn, fille d'un conseiller au bailliage de Commercy; mais cette union, qui fut stérile, ne fut pas heureuse, et se termina par un divorce (3).

Après les évènements du 10 août, une loi supprima les commissaires du Roi près les tribunaux, et Bexon se trouva sans place. En vain il avait multiplié les preuves de son civisme, adhéré au serment « de vivre libre, ou de mourir »,

---

(1) *Des Rivières...* p. 96 et 95 de la réimpression de l'an v.

(2) *Ma Conduite...* p. 13.

(3) Ces renseignements m'ont été communiqués par M. Bernard Puton, d'après les *Registres de l'Etat civil de Commercy*, et un manuscrit de l'abbé Didelot, qui est la propriété de M. Puton, et où le divorce de Bexon est simplement indiqué, sans aucun détail.

rappelé aux habitants l'amour des lois et le respect de la Constitution, en vain la Société des Amis de la Constitution de Paris l'avait félicité pour son patriotisme (1), en vain ses collègues du tribunal réclamèrent-ils auprès de l'Assemblée une exception en sa faveur, disant que les motifs de la loi lui étaient *inapplicables*, et que loin d'avoir mérité le reproche d'incivisme, il s'était toujours distingué « par ses lumières, ses talens, son intégrité..., son dévouement à la chose publique », et à la cause de la liberté (2), Bexon dut subir le sort commun; et ce qui lui fut plus sensible encore, il vit l'indifférence et peut-être le secret plaisir de quelques-uns; il fut même en butte aux calomnies et aux défiances d'autrefois, et c'est pour se justifier qu'il écrivit le 27 août sa brochure intitulée *Ma conduite depuis le moment de la Révolution française jusqu'à ce jour*, à laquelle j'ai emprunté quelques renseignements. L'apparition de cette brochure allait coïncider avec les élections à la Convention, qui avaient lieu les 3, 4 et 5 septembre, et dont tout le monde parlait alors; dans la crainte qu'on n'attribuât cette publication à un motif d'ambition, Bexon déclarait dans une note qu'il refuserait les suffrages de l'assemblée électorale, au cas où celle-ci « penserait devoir l'en honorer ». Puis, jugeant encore cette note insuffisante, il la biffa d'un double trait de plume, et ne publia sa brochure *qu'après les élections* (3).

Après quoi, refusant le poste de juge de paix, auquel il venait d'être nommé par ses concitoyens, effrayé de voir les passions déchainées, dégoûté de la vie publique, et se disant qu'à ne se ranger « ni dans une faction ni dans une autre, on

(1) *Ma Conduite...* p. 12 et p. 15.

(2) *Copies et extraits...* p. 7 et *Lettre au Grand Juge...* p. 6. — Les réclamations du tribunal sont du 27 août 1792; le 5 septembre, Bexon signe encore sur les Registres municipaux comme *commissaire du pouvoir exécutif*.

(3) Note manuscrite de Bexon, en date du 18 sept. 1792, sur l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale.

serait nécessairement froissé entre toutes », il se résolut à partir pour Paris, « où habitait une partie de sa famille. » Il y comptait, dit-il, reprendre son métier d'avocat (1).

CHAPITRE IV

Bexon en Belgique et dans le Calvados (1793-1795)

Bexon ne resta pas longtemps à Paris; soit qu'il n'ait pas trouvé à occuper ses talents d'avocat, soit qu'ayant repris goût à la politique, il ait sollicité lui-même, ou d'autres pour lui, un poste nouveau, il fut nommé le 31 décembre 1792, *commissaire du gouvernement dans le ci-devant comté de Namur* (2); il avait pour collègue un nommé Rigaud (3); leur mission officielle à tous deux était de s'entendre avec les administrations provisoires du pays, pour la défense commune et l'entretien des troupes françaises; en réalité, ils devaient s'employer à faire voter par les habitants la réunion du pays à la France (4); ce n'était pas chose facile, car les esprits étaient divisés : à Namur, les représentants élus par le peuple protestaient contre le décret de la Convention qui, supprimant les administrations provisoires, et ordonnant de nouvelles élections, traitait la Belgique en pays conquis; dans les autres communes, il n'en était pas de même; on acceptait le décret du 15 décembre, et, le 18 janvier 1793, on nommait une ad-

---

(1) *Lettre au Grand Juge...* p. 9.

(2) *Copies et extraits...* p. 8. — Ces commissaires étaient nommés par le Conseil Exécutif. (Décret du 15 déc. 1792, art. 7).

(3) *Bibliographie namuroise*, par le chanoine Doyen. I. p. 752. (Namur, 1887. in-8°).

(4) Bien que le décret n'en dise rien, le chanoine Doyen prétend que c'était là le but véritable. Bexon l'avoue nettement. (*Copies et Extraits...* p. 8).

ministration nouvelle. Celle-ci, où refusèrent de siéger les représentants de Namur, prit le nom d'*Assemblée représentative provisoire du Naumurois*; elle se réunit le 24 janvier, et se transporta à Charleroi, devenu Charles-sur-Sambre où elle siégea du 2 au 16 février (1) ; c'est elle qui nomma Bexon *procureur-général-syndic de l'administration du pays* (2), grande marque d'honneur et de confiance donnée à un étranger, et dont Bexon paraît s'être montré digne. On ne saurait en effet prendre à la lettre les invectives dont un historien belge, le chanoine Doyen, poursuit les commissaires français, qu'il appelle des « oiseaux de proie... choisis dans tout ce que la populace des clubs renfermait de plus vicieux et de plus atroce », et qu'il accuse de s'être alliés « à la plus vile populace des villes et des campagnes », pour escamoter le vote de réunion (3). J'admets bien qu'il y ait eu quelque pression de la part des commissaires ; mais il n'en est pas moins vrai que, de l'aveu du chanoine Doyen lui-même, l'*Assemblée provisoire de Namur*, réunie à Charleroy, émit par acclamation le vœu de réunion (4).

Cependant les représentants du chef-lieu restaient en dehors du mouvement. Le 19 février, les commissaires français, revenus à Namur, annonçaient à la municipalité et à la population de cette ville qu'un registre allait être ouvert chez eux, où les habitants pourraient venir apposer leurs noms, c'est-à-dire se prononcer en faveur de la réunion à la France ; en même temps, et sans doute pour répondre à des bruits semés par les mécontents, Bexon et Rigaud rassuraient le peuple au sujet de l'exercice de la religion catholique ; puis, passant du conseil à la menace, ils déclaraient traîtres à la patrie et per-

(1) *Borgnet*, cité par Doyen, l. c.

(2) Le 8 février 1793 (*Copies et extraits*... p. 8).

(3) *Bibliothèque namuroise*. I. 751.

(4) D'après Bexon, ce vote eut lieu les 15 et 16 février (*Copies et extraits*... p. 8).

turbateurs du repos public ceux qui, par complicité avec la maison d'Autriche, refuseraient d'émettre leur vœu à bref délai (1). La municipalité ne résista plus, et se déclara prête à voter la réunion (2).

De Charleroi on applaudit à ce résultat. « Tous ceux qui ont eu le plaisir de vous voir, écrivait-on à Bexon le 28 février, apprécient votre mérite, et ne cessent de dire que c'est à votre douceur, à vos talents, à votre zèle infatigable que le pays namurois doit la conciliation des esprits ; vous vous êtes réellement concilié tous les cœurs » (3). Le même jour, Merlin, commissaire de la Convention, louait l'activité de Bexon et son attention scrupuleuse à se renfermer dans les termes de sa mission (4).

Le 2 mars, le registre était fermé, et les habitants convoqués à la cathédrale Saint-Aubain « pour sanctionner comme souverain » le vœu émis par eux individuellement. Rigaud fit un discours en faveur de la réunion, et pria les assistants, s'ils l'approuvaient, de lever leurs chapeaux. Ils le firent, au milieu des applaudissements unanimes. « Le souverain a exprimé son vœu, conclut Rigaud ; embrassons-nous et crions : *Vive la République française* ! *Vivent les Namurois* (5). La journée du lendemain fut consacrée aux illuminations, et le 9 mars, la Convention décrétait que la ville et la banlieue faisaient « partie intégrante de la République française ».

Deux jours plus tard, dans une proclamation datée de Bruxelles, Dumouriez attaqua violemment les commissaires du gouvernement, qu'il accusait de semer l'indiscipline parmi les troupes. Plusieurs méritaient sans doute ce reproche; mais le

---

(1) *Bibliographie namuroise*... p. 752 et 753.

(2) *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, tome II, p. 213, par Borgnet.

(3) *Copies et extraits*... p. 8.

(4) Ibid. p. 9.

(5) *Bibliographie namuroise*. I. 754.

17 mars, l'Assemblée de Namur déclara solennellement que ceux du pays de Namur avaient eu pour les habitants des attentions paternelles, et qu'ils ne devaient pas être compris parmi ceux que le général en chef flétrissait justement du nom d'*affreux proconsuls* (1).

Bexon et Rigaud s'occupaient de l'organisation du pays, quand la défaite de Nerwinden (18 mars) força les Français à reculer; le 25 mars, ils quittaient précipitamment Namur, où les Autrichiens se hâtèrent de rentrer (2). Bexon revint à Paris, heureux d'avoir pu sauver ses papiers, mais sans autre récompense que l'estime des Belges (3), sans autre espoir qu'une promesse assez vague du ministre des affaires étrangères, lequel l'engageait à « compter sur la justice du Conseil Exécutif » (4).

Cette justice toutefois ne se fit pas trop attendre; le 12 mai 1793, une loi instituait, auprès de chaque armée, deux tribunaux criminels militaires permanents, dont les membres, choisis par le gouvernement en dehors de l'armée, devaient suivre celle-ci dans sa marche. Cinq semaines plus tard, le 19 juin, Bexon était nommé « accusateur près l'armée des côtes de Cherbourg, séant au quartier général » c'est-à-dire à Caen (5).

Les circonstances étaient critiques; le général en chef Wimpfen prenait en main la cause des Girondins proscrits par la Montagne, et déclarait hautement qu'il voulait délivrer la France du joug des terroristes; de leur côté, les Girondins échappés à la proscription convoquaient à Caen l'*Assemblée*

---

(1) *Copies et extraits*... p. 10 et *Mémoires de Dumouriez*. IV. 60. (Edition Barrière).

(2) *Bibliographie namuroise*... p. 761.

(3) *Copies et extraits*... p. 11 et *Lettre au Grand Juge*, p. 8.

(4) Lettre du 26 avril 1793. (Copies... p. 11).

(5) *Des tribunaux répressifs de la Manche*, par M. Sarot. I. 110. (Coutances. 1881. in-8°).

des départements réunis; le Calvados était en feu. On comprend dès lors que le tribunal militaire de Caen ait dû rendre de fréquentes décisions ; toutefois rien n'indique qu'il en ait pris de sanglantes ; seul, le tribunal militaire séant à Cherbourg prononça une condamnation capitale ; (1) mais Bexon ne faisait pas partie de ce tribunal.

Michaud le jeune a prétendu que notre compatriote parut à l'Armée de l'Ouest « sous l'habit militaire, ce qui ne laissait pas d'être plaisant, avec sa taille petite et contrefaite ». (2) Si ce détail est exact, pardonnons à Bexon une manie ridicule : assez d'autres, revêtus comme lui d'un pouvoir proconsulaire, furent plus qu'odieux.

En même temps qu'il était accusateur militaire, Bexon fut nommé le 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793), accusateur public provisoire près le tribunal criminel du Calvados ; la nomination, signée d'Oudot et de Lindet, représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, est conçue en termes fort élogieux pour Bexon ; (3) toutefois celui-ci ne dut pas exercer longtemps ses nouvelles fonctions, car son nom ne se trouve nulle part sur l'*Almanach national ;* cela ne l'empêcha pas de rendre d'importants services, et de donner de grandes preuves d'humanité « en ces tems d'horreur où l'humanité était un crime ». (4) Quand il fut question d'établir à Caen « une commission populaire » pour juger les insurgés du Calvados, et « une guillotine permanente » pour les punir, il s'y opposa de toutes ses forces, et arracha ainsi « à une mort certaine..... quantité de bons citoyens ». Alors qu'on risquait

(1) *La Justice révolutionnaire,* par Berryat-Saint-Prix. p. 215. (Paris, 1870. in-8°).

(2) *Biographie universelle.* V. 254 note. — L'article sur Bexon est de Weiss, mais la note est de Michaud le jeune. — On sait que Scipion Bexon était « de petite stature, et bossu. » (Didelot : *Remiremont...* p. 247).

(3) *Copies et extraits...* p. 11.

(4) *Journal de la Justice...* II. p. 3.

sa tête à montrer quelque modération, il prit la défense des personnes opprimées et des prisonniers, s'affirma « de front l'ennemi des terroristes », les combattit avec énergie, fut lui-même « dénoncé, mis au nombre des victimes », (1) puis destitué le 11 floréal an III (30 avril 1795) par le représentant Lozeau (2) ; mais, en quittant le pays, il emportait l'estime de ses nouveaux concitoyens qui l'avaient constamment nommé, pendant 15 mois, et malgré ses fréquents refus, président du Comité de bienfaisance (3), et qui firent de lui ce bel éloge : « Accusateur militaire et public, il pouvait faire tout le mal, et il n'a fait que le bien ». Lui-même affirme d'ailleurs qu'aucun citoyen ne perdit la vie dans le Calvados, alors que les départements voisins « étaient inondés de sang ». (4) Sur ce point, il fait erreur, car cinq condamnations capitales furent prononcées par le tribunal criminel du Calvados ; mais toutes sont antérieures à l'arrivée de Bexon (5) et nous sommes heureux de constater que notre compatriote n'a sur les mains aucune goutte de sang.

---

(1) Lettres des habitants de Caen (23 floréal an III) des sections de Caen (même date), de Porcher, représentant du peuple dans le Calvados (28 thermidor), et des représentants Bollet, Bouret, Fremanger, général Dubayet. (*Lettre au Grand Juge.* p. 12 et *Copies et extraits...* p. 15 et 16).

(2) *Journal de la Justice...* II p. 5.

(3) *Copies et extraits...* p. 12 à 15. — Bexon alla même à Paris (février-mars 1795), et obtint de la Convention un subside de 15,000 livres en faveur de ce Comité de Bienfaisance.

(4) *Copies et extraits...* p. 15 note.

(5) La dernière est du 16 avril 1793. (Article de M. E. de Beaurepaire, dans la *Revue de la Révolution*, juillet 1883, p. 35).

CHAPITRE V

Bexon et le « Journal de la Justice » (1796).

C'est au debut de l'an IV (septembre 1795), que Bexon revint à Paris, et qu'il y reprit ses fonctions d'avocat, ou plutôt de *défenseur officieux* (1).

De tous les postes qu'il avait occupés, il ne lui restait rien qu' « une pauvreté honorable » sans doute, mais pénible, « et celle bien plus douloureuse d'une mère infirme et âgée de 75 ans » (2). Mme Bexon n'avait alors pour toute ressource que la faible pension obtenue à la mort de l'abbé ; et encore cette pension avait-elle été réduite de 900 livres à 200. C'était bien peu; de son côté, Scipion n'était pas à l'aise ; il nous dit même, avec quelque exagération sans doute, qu'il était *sans pain* (3); mais il aimait sa mère, et résolut, à force de travail, de la soustraire au besoin.

Il semble bien qu'il ait songé tout d'abord à publier les mémoires laissés par son frère sur l'*Histoire naturelle de la Lorraine* (4), et surtout à rééditer, sous un titre moins clérical, le *Catéchisme d'agriculture* (5) : c'est du moins ce qu'il annonce dans un prospectus, adressé aux membres du Gouvernement, aux administrations et aux municipalités (6).

L'ouvrage devait s'appeler *Conversations sur l'agriculture*, contenir 500 pages in 8° et paraître sous peu de jours.

(1) *Copies et extraits...* p. 17 et *Lettre au Grand Juge*, p. 15.

(2) *Journal de la Justice...* II. 7.

(3) Ibid. p. 8.

(4) Publiés plus tard par François de Neufchâteau, dans le *Conservateur*. II. p. 20 à 29 et 227 à 261.

(5) Voir mon *Etude sur l'abbé Bexon*, p. 10 à 13.

(6) Inséré dans la *Fertilisation des terres*, p. 163 et 164 (réimpression de l'an V).

Bexon recommandait surtout de le répandre dans les écoles primaires et dans les campagnes ; cela vaudrait mieux, disait-il, que « d'occuper sans cesse le laboureur de controverses politiques, du croisement des opinions, des orages d'un gouvernement non encore affermi » (1). Malgré cette phrase qui n'est peut-être pas une critique, mais où l'on ne saurait en tous cas voir un éloge du Gouvernement, le ministre de l'intérieur faisait, le 9 nivose an IV (29 décembre 1795), demander à l'auteur son ouvrage (2); Bexon, qui rapporte le fait, ne dit pas qu'il ait fait droit à la demande du ministre, et je n'ai pu découvrir si oui on non le livre avait paru.

Presque en même temps, Bexon conçut l'idée de publier un journal de jurisprudence, où, à côté du texte des lois, on devait trouver la solution de certains points de législation et de procédure. Il intitula sa publication *Journal de la justice civile, criminelle, commerciale et militaire*, par une société d'hommes de loi. Le premier numéro parut le 10 germinal an IV (30 mars 1796) ; les autres suivirent de décade en décade (3). On s'abonnait chez le directeur Bexon, qui demeurait alors « rue des Boucheries, faubourg Germain, 220, maison de l'apothicaire » Le prix du trimestre était de 9 livres en numéraire, ou de 600 livres en assignats, simple détail qui prouve quelle était à cette époque la dépréciation du papier-monnaie. Même à partir de la sixième décade, les assignats ne furent plus reçus.

Dès ses débuts, le *Journal de la Justice* reçut les encouragements de plusieurs ministres et des deux conseils législatifs. Merlin surtout, alors ministre de la justice, s'employa

---

(1) Prospectus cité à la note 6 de la page précédente.

(2) *Copies et extraits*... p. 16 et 17.

(3) La Bibliothèque Nationale possède 4 volumes de ce journal, qui reste fort incomplet; le 1er vol. renferme 9 nos ou 576 pages in-8°; c'est le plus considérable. Le 4e volume n'est qu'une réimpression. — Le n° contenait 4 feuilles d'impression, ou 64 pages in-8°.

pour Bexon auprès du pouvoir exécutif, et le 11 floréal (30 avril 1796), il obtint du Directeur Carnot l'autorisation de prendre pour les tribunaux des abonnements payables sur les fonds du ministère. (1) Les éloges non plus ne manquaient pas au journal. Merlin l'appelait « un fanal présenté aux autorités judiciaires ; » un abonné du Midi allait plus loin, et regardait le journal comme « le miroir public, le tableau parlant de nos mœurs françaises, le thermomètre de notre moralité » ; (2) pour un autre, moins enthousiaste, c'était « le bréviaire des magistrats ». (3) Malheureusement ni les éloges ni les encouragements, ni même l'arrêté de Carnot, resté sans exécution, ne faisaient vivre le journal. (4) Quelques abonnements eussent été préférables à tant de belles paroles ; mais les magistrats étaient trop pauvres pour s'abonner, et bien qu'ils reconnussent, comme le Ministre, la grande utilité de cette publication, ils devaient songer à vivre avant de songer à s'instruire. Le *Journal de la Justice* nous donne sur la misère des magistrats d'alors de navrants détails ; c'est ainsi que les membres du tribunal civil de la Seine se plaignaient au Corps législatif d'être « arrivés au dernier terme de la plus affreuse misère ; » ils avaient vendu leurs meubles pour pouvoir vivre ; d'autres, juges de cassation, après avoir rempli les fonctions de leur ministère, en étaient réduits « à servir des maçons », et à gagner ainsi de quoi suppléer à l'insuffisance de leur traitement. (5) Comment dès lors auraient-ils pu faire les frais d'un abonnement ? Bexon aurait bien voulu le leur offrir gratuitement ; mais le moyen, pour lui qui partageait la commune détresse ? Seul, le gouvernement pouvait faire quelque chose ; et malgré ses promesses, il ne faisait rien. La publication fut donc suspendue.

---

(1) *Copies et extraits* .. p. 18 et 19 et *Journal de la Justice*... IV. 68.
(2) *Journal de la Justice*... II. 199.
(3) Ibid. II. 2.
(4) Ibid. II. 198 et IV. 68.
(5) Ibid. I. 198 et II. 9 et 198.

Bexon adressa alors au gouvernement une pétition où il rappelait ses travaux et ses services, si mal récompensés. La pétition fut appuyée le 5 ventôse an v (23 février 1797), par tous les députés des Vosges, de la Meurthe, du Calvados, et par d'autres membres du Corps législatif, qui connaissaient le dévouement et les sacrifices de Bexon, et rappelèrent que, seul avec quelques amis, il avait supporté les frais d'une publication reconnue nécessaire ; qu'ainsi il avait droit à quelque indemnité et aux encouragements du Pouvoir Exécutif. (1) Celui-ci sans doute fit de nouvelles promesses, car dès le 24 prairial (12 juin), un prospectus annonçait que cédant « aux instances de l'opinion publique, » (2) le directeur du journal reprenait la publication interrompue ; le prix en était même abaissé à 6 livres par trimestre pour les fonctionnaires publics ; aussi était-il instamment recommandé de répandre le journal, afin que cette fois le chiffre des abonnements pût couvrir les frais.

Il ne paraît pas que ce second appel ait été plus heureux que le premier ; et pourtant l'auteur se donnait beaucoup de mal pour rendre sa publication intéressante. Texte des lois, analyse et appréciation des principaux jugements, solution des doutes proposés par les magistrats ; compte-rendu des travaux du Directoire, études sérieuses d'un point particulier de législation, on trouvait tout cela dans le journal ; on y rencontrait même, — et ceci n'allait guère au but visé, — des poésies, d'ailleurs ineptes, d'auteurs aujourd'hui très inconnus, et des tirades de morale destinées, pensait l'auteur, à faire détester le crime et chérir la vertu (3) ; cet amalgame décèle la précipitation ; mais si le journal manquait de plan, on doit reconnaître qu'il renfermait d'utiles conseils et des observations fort judi-

(1) *Copies et extraits...*, p. 19 et 20.

(2) Prospectus inséré dans le tome I du journal (exemplaire de la Bibl. nationale).

(3) *Journal de la justice...*, II, 132.

cieuses, que de graves questions y sont sérieusement traitées, et bien des idées remuées.

C'est ainsi, par exemple, qu'il réclame l'établissement d'un *tribunal de correction paternelle*, (1) dont le but eût été de moraliser l'enfance plutôt que de la punir, ou tout au moins de lui infliger un châtiment qui serve à l'amender, et non à la corrompre. Enfermer les enfants dans les mêmes prisons que les hommes, c'est perdre à tout jamais de jeunes âmes, qu'on aurait pu ramener à la vertu. Au lieu de frapper durement, et selon la rigueur des lois, des fautes commises peut-être par entraînement ou par défaut d'éducation, mieux vaut en inspirer le repentir, et à cela devait servir, dans l'idée de Bexon, le *tribunal de correction paternelle*, c'est-à-dire un tribunal composé, outre les juges ordinaires, de quatre personnes, choisies de préférence parmi les parents ou les amis de l'enfant accusé. Bien entendu, les parents indignes ne devaient pas être admis à la qualité de juges : ils en étaient exclus par la décision d'un *jury de morale*. L'enfant, s'il avait failli par égarement, serait assez puni de comparaître devant un tribunal où siégerait son père ou son aïeul ; il n'y aurait pas alors d'autre peine infligée que cette comparution. Si au contraire le délit avait été commis sciemment, le tribunal ferait enfermer le coupable dans une maison spéciale, où il serait instruit au bien, au travail, au respect de soi-même et à la crainte de Dieu ; il pourrait ainsi redevenir un bon citoyen.

Tel était, selon Bexon, à qui ce projet tenait à cœur, (2) un excellent moyen, sinon le seul, de réparer les ruines accumulées dans l'éducation de famille et dans l'instruction publique « par les fureurs du vandalisme et de la tyrannie. » Tout le

(1) Ibid. I. 449 à 462. — J'ignore si cette étude fut imprimée à part, comme semble le dire M. Richard qui, parmi les ouvrages de Bexon, cite un *Mémoire au Gouvernement sur le tribunal de correction paternelle*. (Paris, 1799, in-8°.)

(2) Il y revient dans son volume intitulé : *Parallèle du code pénal...* p. 114 note.

monde ne fut pas du même avis sur le projet de Bexon ; tandis que les uns le déclaraient *chimérique,* (1) d'autres le trouvaient *sublime ;* (2) ces deux appréciations me semblent également exagérées : la vérité, c'est que le projet renferme une foule de vues justes et d'idées généreuses, exprimées malheureusement dans un langage presque toujours ampoulé.

On pourrait répéter le même éloge, sans avoir besoin d'y joindre la même critique, au sujet d'une étude de morale et d'économie politique, où Bexon examine les moyens de rétablir, avec la confiance, le crédit des particuliers et celui de l'Etat ; (3) ici le style est assez ferme, et la pensée généralement nette. L'article est fort intéressant, moins encore en soi qu'en raison de l'état d'esprit qu'il nous révèle chez l'auteur. Le temps et le malheur avaient fait perdre à Bexon bien des illusions, et il est curieux de comparer à ses tirades enthousiastes d'autrefois, les phrases sévères et souvent injustes où il apprécie le rôle de la Révolution ; l'ancien régime, dont naguère encore il médisait si fort, il en fait maintenant presque un âge d'or, en comparaison des temps actuels où, dit-il, « l'agiotage a pris la place du commerce, l'escroquerie, celle du travail industrieux... » où tout est bouleversé, où « le commerçant a voulu devenir jurisconsulte ; l'artiste, négociant ; le perruquier, général ; le cordonnier, membre d'un comité révolutionnaire, » où chacun est sorti de sa place pour se jeter « dans une autre qu'il ne connaît pas, et qu'il remplit mal ». Dans ce tableau très sombre quelques traits seuls sont ressemblants, le reste est forcé ; c'est que l'auteur, aux prises avec les difficultés de l'existence, n'était pas d'humeur à rien approuver dans une société qui ne lui faisait pas la place à laquelle il pensait avoir droit.

---

(1) Le *Censeur des journaux,* auquel Bexon répondit dans le *Journal de la justice...* II, 10 à 14.

(2) C'est l'appréciation de Boyer, ex-accusateur public dans le Gers. (Voir *Journal de la justice...,* II, 208.)

(3) Ibid. III, 97 à 107.

Pour lui, en effet, les temps étaient durs : les abonnements ne couvraient pas les frais du journal. Bexon eut l'idée de le transformer de telle manière que, s'adressant à un public moins restreint, il fût de meilleur rapport, (1) et il en fit le *Journal des droits et des devoirs de l'homme, dans les divers états de la société.* (2) Ce changement, qui était surtout un changement de titre, n'arrangea rien, quoiqu'en même temps Bexon eût acquis la propriété du *Journal des décrets ou des lois pour les habitants de la campagne*, et qu'il espérât en garder les abonnés. En butte à des détracteurs qu'il ne nomme pas, Bexon put voir son journal végéter quelque temps encore (3) ; puis il dut vivre, comme auparavant, des ressources que lui procurait un bureau de consultation, qu'il avait ouvert au nº 1320 de la rue des Petits-Augustins, et où il s'occupait surtout des affaires de cassation ; (4) c'est aussi vers cette époque qu'il réédita son ouvrage sur les forêts. (5) Cette nouvelle édition fut dédiée aux Cinq-Cents, et valut à Bexon de faire la connaissance d'un membre de cette assemblée, le fameux Boulay, originaire comme lui des Vosges ; mais ce fut à peu près le seul profit qu'il retira de sa publication.

---

(1) Cette transformation est annoncée dans le nº 13 du *Journal de la justice*; toutefois, les deux journaux parurent quelque temps simultanément. Le texte était le même et le titre seul différait.

(2) La *Bibl. nationale* possède deux volumes du *Journal des Droits*, renfermant en tout 14 numéros ; le 1er numéro fait suite au numéro 13 du *Journal de la Justice*, et il est du 18 août 1796. — Le nouveau journal paraissait tous les cinq jours, en 2 feuilles d'impression, ou 32 pages in-8°.

(3) Le dernier numéro est du 23 octobre 1796.

(4) Prospectus inséré dans le *Journal de la Justice...*, tome I. — Il fit notamment acquitter en cassation des habitants de l'Orne, illégalement arrêtés par le représentant Lozeau. (*Journal des Droits...* II, 115.)

(5) Voir plus haut, p. 101.

CHAPITRE VI

Bexon président du tribunal criminel de la Seine. — Bexon en Suisse. — Retour à Paris. — Publication du *Parallèle* des lois pénales de France et d'Angleterre. (1797-1800).

Les différents postes qu'il avait occupés, les talents, la probité dont il avait donné tant de preuves, le soin même qu'il mettait à rappeler ses services, avaient mis Bexon assez en évidence ; si le gouvernement n'accorda pas au *Journal de la Justice* les secours que demandait l'auteur, en revanche il nommait celui-ci juge au tribunal civil de la Seine, le 22 fructidor an v (8 sept. 1797). Aussitôt ses collègues le désignèrent pour présider provisoirement le tribunal criminel ; (1) malgré cette marque d'estime, il démissionnait deux mois plus tard, le 6 novembre, effrayé je ne sais trop pourquoi, par les fonctions de directeur du jury ; un poste dans un hospice répondait mieux à ses goûts, écrivait-il à un vieil ami de son frère, François de Neufchâteau ; celui-ci, alors membre du Directoire, lui promit la première place vacante dans les hospices civils de Paris, tout en déclarant qu'il ne considérait cette position que comme un pis-aller ; (2) malgré cette assurance, il faut croire qu'aucun poste ne se trouva libre, car Bexon ne fut pas nommé ; l'avenir lui réservait ces mêmes fonctions judiciaires, qu'il semblait redouter si fort.

Le 5 germinal (25 mars 1798), il était nommé *électeur* par l'assemblée primaire du dizième arrondissement ; quatre mois plus tard, le 31 juillet, il était inscrit, par ordre du Ministre de l'intérieur, sur la liste des candidats à la cour de cassation ; (3) mais ni la politique ne devait le ressaisir, ni le haut

(1) *Copies et extraits...*, p. 22 et 23.
(2) Ibid. p. 24.
(3) *Copies et extraits...*, p. 25.

tribunal le compter parmi ses membres ; le 14 fructidor (31 août), il était nommé président du tribunal criminel de la Seine, en remplacement d'Arnault, qui devenait secrétaire-général de la police ; (1) les éloges de la presse ne manquèrent pas au magistrat qu'on avait déjà vu à l'œuvre ; l'*Ami des lois* vante sa sagacité, sa délicatesse, son talent consommé à diriger les débats ; le *Journal de Paris* rappelait sa clarté d'exposition et de résumé ; (2) d'autres louèrent l'intégrité du magistrat et son humanité. Bref, on augura bien de lui : s'il répondit à ces espérances, il faut le croire, puisqu'à sa sortie de charge, qui eut lieu le 15 floréal an VII (4 mai 1799), les mêmes éloges se renouvelèrent ; et peut-être n'est-ce pas là un fait si commun qu'il soit superflu de le signaler.

Dès le 28 germinal an VII, le gouvernement, voulant récompenser Bexon, le nomma *commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département du Nord*. Bexon refusa ; mais quelques jours plus tard, il partait pour Bâle, en qualité d'*agent spécial* du gouvernement pour l'habillement et l'équipement des conscrits ; toutefois, avant de partir, il procédait à l'installation de son successeur au tribunal criminel, et, à cette occasion, prononça sur les qualités du magistrat un discours dont l'autorité était d'autant plus grande que la vie même de Bexon eût pu lui servir de commentaire.

A Bâle, il s'acquitta avec zèle de ses nouvelles fonctions, et mérita des remerciements publics pour les services qu'il rendit à l'armée ; mais il n'y resta pas longtemps, et le 10 messidor (28 juin), il avait déjà quitté Bâle, après avoir refusé le poste de régisseur de l'octroi de Bordeaux, où l'appelait, quinze jours auparavant, un décret du Directoire. (3)

A vrai dire, toutes ces nominations sont étranges ! Quel dé-

(1) Ibid. et Moniteur du 16 fructidor an V. (Réimpression, tome 29, p. 361.)

(2) *Copies et extraits...*, p. 44.

(3) *Copies et extraits...*, p. 26, 27 et 28.

sarroi devait-il y avoir à cette époque, dans tous les services publics, pour qu'on envoyât ainsi d'un poste dans un autre, à quelques semaines de distance, un homme que ses aptitudes et ses goûts semblaient désigner pour la vie tranquille du magistrat ! Pourquoi l'enlever du poste, qui lui convenait et où il convenait, pour lui confier une administration qu'il ne connaissait point, et dont il lui fallait par conséquent étudier en détail le fonctionnement, souvent compliqué ? Je ne doute pas qu'avec son application et sa probité habituelles, Bexon n'eût pu remplir les différents postes qu'on lui confiait ; mais n'était-il pas plus simple de maintenir chacun dans sa sphère, d'envoyer les intendants aux armées, les financiers aux octrois, et de laisser les tribunaux aux magistrats ? Peut-être Bexon se fit à lui-même ces réflexions ; peut-être il se fatigua de toutes les expériences qu'on réclamait de lui, et préféra la vie calme et modeste du penseur à des apprentissages toujours pénibles, et qui n'assuraient même pas l'avenir. Quoiqu'il en soit, il revint à Paris et se livra tout entier à des études de jurisprudence. Son but était pratique : il essaya d'attirer l'attention publique sur différents points de notre législation, et de provoquer par là les réformes qu'il jugeait nécessaires ; c'est ainsi, par exemple, qu'en frimaire an VIII, (1) il adressa au gouvernement un *Mémoire sur la forme de procédure par jurés*, qui lui valut les éloges de Maret, de Cambacérès et de Talleyrand ; il y soutenait cette thèse libérale que les jurys ne devaient pas être des *commissions de l'autorité*, mais les organes de l'opinion et de la morale publiques. Presque en même temps, reprenant une thèse qui lui était chère, il réclamait l'établissement de tribunaux de correction paternelle, pour les enfants au-dessous de 14 ans ; sur ce point, la routine fut la plus forte, et, malgré l'appui de la presse, les idées de Bexon ne trouvèrent point d'écho. (2)

---

(1) 21 novembre au 21 décembre 1799. (*Copies et extraits...*, p. 38.)

(2) Voir *Journal du Palais*, du 20 frimaire an VIII ; *Journal de Paris*, du 27 frimaire.

Il se consola de cet échec, en travaillant avec une ardeur plus grande à un ouvrage considérable, qu'il publia dans les premiers jours de l'année 1800, pour répondre au désir de Cambacérès, alors ministre de la justice ; celui-ci, en effet, avait, le 3 frimaire précédent (23 novembre 1799), invité les fonctionnaires publics à lui faire part de leurs observations sur les matières législatives. L'ouvrage de Bexon est intitulé *Parallèle du Code pénal d'Angleterre avec les lois pénales françaises, et considérations sur les moyens de rendre celles-ci plus utiles.* (1)

L'épigraphe, empruntée à Montesquieu, indique très nettement la pensée de l'auteur : « Lorsque la peine est sans mesure, on est souvent obligé de lui préférer l'impunité ». (2) C'est bien là l'idée qu'on devait trouver au frontispice d'un livre, où la peine de mort est critiquée, ainsi que la peine des fers et celle des galères, et où l'auteur pose en principe qu'une nation généreuse « doit chercher à corriger beaucoup plus qu'à punir ». (3)

Dans cet ouvrage, et dans tous ceux qui suivirent, Bexon réclamait ce qu'un illustre jurisconsulte, Faustin Hélie, appellera plus tard « la justice de prévoyance ; » (4) cette justice n'existait guère en France avant 1789, où la loi criminelle était, selon un mot malheureusement juste, « le code de la cruauté légale », où le législateur demandait au coupable plutôt « un cri de douleur qu'une larme de repentir ». (5) Bexon se félicite quand il trouve nos lois pénales plus douces que les lois anglaises ; il regrette seulement que, dans l'application,

---

(1) A Paris. Nivôse an VIII. 1 vol. in-8° de plus de 400 pages. — 1re partie. — La 2e partie n'a point paru, au moins sous le même titre.

(2) *Esprit des Lois*, livre VI, chap. XIII.

(3) *Parallèle...*, p. 2.

(4) *Revue de législation*, V, 102.

(5) *Le Monde des prisons*, par l'abbé Moreau, ancien aumônier de la Roquette, p. 273. (Paris, 1887, in-12.)

elles soient souvent plus sévères, le législateur n'ayant pas permis à nos juges, comme à ceux d'Angleterre, d'adoucir la peine marquée par le Code.

Telle est la thèse générale ; sur les points de détail, il serait trop long de suivre l'auteur. Je me contenterai de dire, à son honneur, qu'il blâme avec force toutes les lois d'exception, nées, suivant l'expression pittoresque de Bacon, « de la piqûre du moment ; » (1) c'est ainsi qu'il regarde comme un crime d'avoir établi le tribunal révolutionnaire. (2) Respectueux avant tout de la loi, il ne veut au-dessus d'elle place pour aucune autorité, et déclare nettement ne pas reconnaître le droit de grâce. La même raison lui fait rejeter « le privilège clérical, » dont il attaque au reste les abus plutôt que le principe. (3) Quant au divorce, tout en reconnaissant que la loi le permet trop facilement, il croit que des circonstances impérieuses forcent à le maintenir ; « il serait dangereux, selon lui, de ne laisser aucun moyen pour pouvoir rompre des unions réellement malheureuses. » (4) Dans cette phrase, toutefois, il me semble voir moins la froide remarque du jurisconsulte que la réflexion discrète et attristée d'un homme, dont l'union ne fut pas heureuse, et qui ne trouva, pour en sortir, d'autre issue que le divorce. (5) Tant il est vrai que, même dans les œuvres les plus impersonnelles, parfois l'auteur disparaît, tandis que l'homme se trahit !

Le *Parallèle* fut couronné par le Lycée des Arts, qui en trouva cependant le style fort négligé ; (6) il valut de plus à

---

(1) *Parallèle...*, p. 3.

(2) Ibid. p. 188.

(3) Ibid. p. 36 et suiv.

(4) Ibid. p. 344.

(5) Voir plus haut, p. 102. Le ms Didelot dit brièvement de Bexon : « Il s'est fixé à Paris, et a divorcé. »

(6) Détail donné par Bexon dans la préface du *Développement de la théorie des lois criminelles.* — Cf Biographie *Michaud.* IV, 254 et *Moniteur* du 6 germinal, an X.

son auteur de nombreuses félicitations ; il faut citer en première ligne celles des consuls Cambacérès et Lebrun, des ministres Fouché et Talleyrand, et du grand chancelier Lacépède, qui présenta au Sénat, de la part de Bexon, un exemplaire de l'ouvrage, et fit savoir à l'auteur qu'il n'oubliait pas ses droits ; (1) en même temps deux Lorrains, Boufflers et Grégoire, louaient hautement l'intention du livre ; (2) c'est d'ailleurs ce qu'il y faut louer, beaucoup plus que l'exécution qui, de l'aveu même de Bexon, reste fort défectueuse ; (3) il nous apprend, en effet, que l'ouvrage avait été composé « en moins de trois mois ; » (4) on devait lui pardonner, pensait-il, « la précipitation des idées et l'incorrection du style, » à cause de « *la raison* » qu'on rencontrait dans son ouvrage. Je ne suis point de cet avis ; personne n'est obligé d'écrire ; mais quand on le fait, il faut s'en donner la peine, et Béranger a eu cent fois raison de dire que « *négliger le style, ce n'est pas aimer assez les idées qu'on veut faire adopter aux autres.* » (5)

CHAPITRE VII

Bexon vice-président du *Tribunal civil* et professeur à l'*Université de jurisprudence*. — Publication du *développement de la théorie des lois criminelles* (1800-1806).

Environ deux mois après la publication du *Parallèle*, le 14 germinal an VIII (3 avril 1800), Bexon était nommé vice-

(1) *Copies et extraits...*, p. 42 et 29. — On sait que Lacépède avait connu l'abbé Bexon, et qu'il l'estimait beaucoup.

(2) A ces éloges, il faut ajouter ceux de la presse. (*Débats*, du 24 ventôse an VIII, *Moniteur* du 9 floréal an VIII, *Journal de Paris* du 13 vendémiaire an IX, etc., etc.).

(3) *Parallèle...*, p. III de l'Avertissement.

(4) *Copies et extraits...*, p. 40.

(5) *Correspondance* (citée par Ste-Beuve, au tome I, p. 205 de ses *Nouveaux lundis*).

président du tribunal de première instance de la Seine; (1) c'était à la fois une récompense des services rendus, et une réparation, par le premier consul, de l'injuste oubli du Directoire. Bexon, sans doute, le comprit ainsi, et dut en être reconnaissant à Bonaparte; néanmoins, quatorze ans plus tard, après la chute de l'Empire, il essayait de diminuer le bienfait reçu, et représentait cette nomination comme une sorte de pis-aller « que les circonstances lui commandaient d'accepter. » (2) Cela n'est pas digne : la haine, légitime ou non, que Bexon ressentait pour l'empereur, ne devait pas lui faire oublier les bienfaits du premier consul.

La meilleure preuve d'ailleurs que cette place n'était point un pis-aller, c'est qu'elle mit Bexon plus en lumière qu'il n'avait été jusque là : le 24 frimaire an x (14 décembre 1801), le collège électoral de la Seine le choisissait comme *notable national*, par 767 voix sur 1100 suffrages ; on peut penser que sa position, non moins que ses mérites, avait aidé à ce choix, qui le rangeait de droit parmi les candidats au tribunal de cassation, au conseil d'Etat, au Corps législatif, et même aux différents ministères. (3)

Cependant, tous ces honneurs ne lui donnaient pas la fortune ; son *Parallèle* avait recueilli d'illustres suffrages ; il avait même, s'il faut en croire le *Bulletin de la littérature et des sciences*, contribué à l'amélioration du code criminel ; mais à tout cela, si Bexon trouvait quelque gloire, il ne trouvait aucun profit, et il restait dans une certaine gêne, continuant de solliciter auprès des ministères ; c'est du moins ce que semble indiquer un billet de Chaptal, en date du 2 floréal an IX (21 avril 1801). Le Ministre de l'intérieur y disait qu'à son grand regret, il ne pouvait donner à Bexon ni les *encou-*

(1) *Copies et extraits....* p. 30.

(2) *Note des services de M. Bexon*, p. 5. (Paris, 1814, pièce.)

(3) Voir la Constitution de l'an VIII ; il n'y avait pour toute la France que 5 à 6,000 *notables nationaux*, environ 110 pour la Seine.

ragemens que méritaient ses travaux, ni les *récompenses* dues à ceux de son frère ; (1) je ne sais si je m'abuse, mais il me semble voir comme une leçon discrète dans la différence même des termes choisis par le ministre pour caractériser l'œuvre des deux frères ; je m'imagine que Scipion, ayant quelque peu exagéré ses services ou ses mérites, Chaptal lui répondit en mettant les choses au point.

Il faut dire cependant, à la louange de Bexon, qu'il ne se laissa point décourager ; à peine le *Parallèle* était-il publié qu'il en écrivait la suite, sous le titre de *Développement de la théorie des lois criminelles.* (2) Dans l'espoir de s'assurer, pour ce nouveau travail, un patronage plus efficace, il le dédia au Premier Consul ; Lacépède se chargea d'attirer sur l'ouvrage de Bexon l'attention de Bonaparte ; mais, soit qu'il ait négligé de le faire, soit que le Premier Consul, absorbé par des préoccupations plus graves, n'ait pas eu le temps d'examiner l'ouvrage, toujours est-il qu'il « ne fit même pas dire à l'auteur qu'il l'eût reçu. » (3) C'était jouer de malheur, et l'on comprend que ces déceptions continuelles aient aigri l'esprit de Bexon, au point de lui faire parfois oublier la justice. Cependant d'illustres suffrages vinrent consoler l'auteur d'un silence qu'il croyait affecté. Target le remerciait, au nom de la Commission du code ; ses collègues et lui, disait-il, espéraient trouver dans le travail de Bexon des secours pour le leur ; (4) le ministre de Suisse à Paris, M. Stapfer, affirmait que son pays saurait tirer, pour la refonte du code criminel, un très

(1) *Copies et extraits...*, p. 41.

(2) Cet ouvrage, en 2 volumes, renferme environ 1,100 pages ; il a été publié à Paris, en pluviôse an x (janvier 1802). Il n'en existe aucun exemplaire à la *Bibliothèque nationale* ; mais on le trouve à la *Bibl. de l'Ecole de Droit* de Paris, sous le n° 30,225.

(3) *Note des services...*, p. 11 ; *Copies et extraits...*, p. 56. (Lettres du 18 décembre 1803 et du 3 janvier 1804.)

(4) Lettre du 16 janvier 1802.

grand parti d'un ouvrage aussi remarquable ; (1) les ministres d'Autriche, d'Italie, de Hollande, de Russie, des Etats-Unis parlaient également avec éloge de l'auteur et du livre ; (2) le roi de Prusse allait plus loin : il faisait donner à l'auteur la grande médaille d'or de l'*Académie royale des sciences et belles-lettres de Berlin*, et il recommandait à son chancelier de se servir du livre pour ses travaux de législation criminelle. (3) S'il faut même ajouter foi à une anecdote, dont j'ignore la source, Cambacérès aurait inutilement fait offrir à Bexon « cent mille livres pour que l'ouvrage parût en son nom. » (4) Mais il me semble peu probable que l'offre ait été faite. Bexon y aurait fait au moins quelque allusion, ainsi qu'à son refus, dans le Mémoire où, sous prétexte de rappeler ses services, il attaque si violemment les ministres et les familiers de l'empereur, tombés avec lui. D'ailleurs, bien qu'il soit plus soigné et mieux écrit que le *Parallèle*, le nouvel ouvrage de Bexon n'est pas assez remarquable pour qu'on s'explique les offres de Cambacérès. Le *Développement* traite surtout *des principes et de la forme de l'instruction criminelle* ; beaucoup d'observations de détail sont très justes, plusieurs formules sont assez heureuses ; mais le plan manque, et partant l'unité de l'œuvre, qui n'est guère, après tout, qu'une édition développée du *Parallèle* : les mêmes idées s'y retrouvent, le même procédé de comparer nos lois aux lois anglaises, et aussi, malheureusement, la même emphase, les mêmes fautes de goût, le même manque de sobriété et de proportion. (5)

(1) Lettre du 28 mai.

(2) *Copies et extraits* .., p. 51 à 56 et *Note des services*..., p. 10.

(3) Lettre du marquis de Lucchesini, envoyé de Prusse, à Bexon. citée dans le *Développement*, etc., etc.

(4) *Biographie des hommes marquants de l'ancienne Lorraine*, par Michel, p. 48. (Nancy, 1829, in-16) et *Annuaire des Vosges* de 1841, p. 70.

(5) Je devrais mentionner ici, pour être complet, une brochure adressée par Bexon le 12 vendémiaire an XI aux membres du tribunal

Aux occupations actives du juge, aux méditations de l'écrivain, Bexon ajouta, en cette même année 1802, les fatigues du professorat. Dans les premiers mois de l'an x, une *Université de jurisprudence et d'économie politique* avait été fondée : (1) c'est du moins le nom qu'on donnait à une sorte d'académie littéraire et scientifique, où dix professeurs enseignaient la logique, la morale, l'éloquence, l'économie politique, les sciences et la législation. (2) L'Université, qu'on appelait aussi *Académie de législation*, était administrée par un conseil général, composé d'hommes distingués : il suffit de nommer Lanjuinais, Pérignon, Billecoq, Target, Fourcroy, François de Neufchâteau et Portalis; (3) les cours se faisaient dans l'ancien hôtel de la Briffe, au quai Voltaire; outre les leçons des professeurs, il y avait des conférences, des plaidoiries, des discussions publiques entre élèves, et le *Moniteur*, qui rappelle les principales, ne manque pas de nous dire qu'elles étaient très suivies et très intéressantes. Là, Bexon enseignait naturellement la législation criminelle, qui faisait surtout l'objet de ses études; à en croire un journal du temps, (4) son cours d'ouverture, qui eut lieu le 1er frimaire an XI (21 novembre 1802), fut très applaudi ; ses autres leçons ne le furent pas moins, et Bexon devint rapidement l'un des professeurs les plus en vue de l'Institut ; (5) aussi, un jour que le bruit de sa mort subite avait circulé à l'Académie, des

---

de cassation (19 p. in-8°). — On avait accusé Bexon d'avoir délivré à tort un sauf-conduit; il n'eut pas de peine à prouver qu'il avait obéi à la loi ; il reçut même à cette occasion les félicitations de Malleville, président du tribunal de cassation. — De cette date aussi est la *Lettre au Grand Juge*, qui m'a fourni quelques renseignements.

(1) *Moniteur* du 8 pluviôse an x.

(2) *Moniteur* du 4 messidor et du 24 fructidor an XI.

(3) *Moniteur* du 24 pluviôse an x, du 5 prairial an XI, etc., etc.

(4) *Journal de l'Empire*, du 4 frimaire an XI, — et *Copies et extraits...*, p. 31.

(5) Dès la première année, il présida la distribution des prix. (*Moniteur* du 7 vend. an XII.)

regrets universels se manifestèrent, dont quelques instants plus tard Bexon put être témoin, ce qui inspira à son ami Pifon, ancien député à la Constituante, un à propos en vers, où je relève ceux-ci :

Que d'autres, ô Bexon, jouissent de leur vie !
Il t'était réservé de jouir de ta mort. (1)

Bien que Bexon nous dise lui-même qu'il parlait presque toujours d'abondance, et sans avoir écrit, il est probable que ses leçons, tout au moins les principales, furent insérées dans le recueil spécial, intitulé *Annales de législation et de jurisprudence*, publié par l'Université. (2) Mais ce recueil ne se trouve ni à la Bibliothèque nationale, ni à la Bibliothèque de l'Ecole de droit de Paris, en sorte que je ne puis apprécier les leçons du professeur : toutefois, il n'est pas téméraire de supposer qu'elles n'étaient que le commentaire vivant des ouvrages publiés par le juge sur notre législation criminelle ; cela suffit pour nous en faire connaître, sinon la forme et le ton, au moins l'esprit et la valeur. (3)

Pendant toute l'année 1803, Bexon partagea ainsi son temps entre ses fonctions au tribunal et ses cours à l'Académie ; en 1804, il eut à juger un procès, auquel il reporte l'origine de ses déboires, et qui était connexe à celui du général Moreau.

Pendant le procès du général et de ses complices, Bexon avait à plusieurs reprises manifesté son sentiment, en termes sympathiques aux accusés ; cela même lui valut, paraît il, quelques remontrances de la part de ses supérieurs. (4). Après

---

(1) *Copies et extraits*... p. 33.

(2) Ce recueil m'a été signalé par M. Paul Viollet, de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris. — M. Viollet ne connaît l'ouvrage que par les catalogues, qui ne mentionnent même que le tome Ier (428 p. in-8°), publié en ventose an XI. — A la page 172, se trouve un discours de M. Bexon.

(3) En 1804, l'*Académie de législation* existait encore, car l'*Annuaire de la Seine de 1805* la mentionne (p. 591), en disant, il est vrai, que les renseignements promis n'ont pas été fournis.

(4) *Note des services*, p. 7.

la condamnation, quelques malheureux, « acquittés de participation directe aux faits de l'accusation, » furent traduits devant la *Chambre de police correctionnelle*, présidée par M. Bexon; ils étaient inculpés d'avoir « logé quelques-uns des principaux accusés. » Après de longs débats, et aux applaudissements du public, ces malheureux furent acquittés de cette nouvelle accusation. (1) C'était le 11 juillet 1804. Des ennemis de Bexon profitèrent de la circonstance pour le desservir auprès de l'archichancelier, et sans doute Bexon dut se plaindre qu'on accueillît trop facilement les dénonciations faites contre lui, car il s'attira de Cambacérès cette réplique fort sèche, mais très digne : « Il n'est point facile, Monsieur, de me donner des préventions contre qui que ce soit, et lorsque des bruits défavorables s'élèvent contre une personne, je suis toujours disposé à entendre sa défense. » (2) Ce n'est point là le langage d'un ennemi, mais celui d'un homme, d'un supérieur justement froissé qu'on ait suspecté sa droiture. En vain Bexon essaie de croire que l'acquittement du 11 juillet fut l'origine de ses malheurs, en vain il dira plus tard que, dès 1804, il était suspect à Bonaparte, parce qu'il ne pouvait approuver « une tyrannie qui croissait chaque jour, » (3) il se réfute lui-même, en rappelant les paroles prononcées par lui, lors de l'acquittement. Après avoir fait l'éloge de l'Empereur, après avoir flétri les *lâches ennemis, jaloux de sa gloire*, et *qui en voulaient à sa vie*, Bexon s'écriait : « Garder le silence sur les trames que l'on sait être ourdies contre lui, c'est se déclarer son ennemi, l'ennemi de l'Etat, de sa famille

---

(1) C'étaient les nommés Verdet, Denan et sa femme, Dubuisson et sa femme. — Le ministère public réclamait trois mois de prison. — Après l'acquittement, ils furent, dit Bexon, condamnés arbitrairement à la déportation et à l'exil.

(*Note des services ....*, p. 8 et 9 — et *Journal des Débats* de juillet 1804).

(2) Lettre du 5 thermidor an XII (23 juillet 1804).

(3) *Note des services...*, p. 7.

et de soi-même. » Puis il terminait en demandant aux accusés de signaler ceux qui voudraient attenter « aux jours d'un héros à l'existence duquel la gloire de la patrie et le bonheur de nos concitoyens sont attachés. » (1)

Ne trouve-t-on pas ces paroles assez élogieuses pour Napoléon ? Est-ce là ce qu'on appelle improuver une tyrannie qui croissait chaque jour ? Alors, il faut convenir que les mots n'ont plus aucun sens ; pour moi, je conclurais plutôt que Bexon confond les dates à plaisir, et que s'il blâma la tyrannie de l'Empereur, ce fut plus tard, quand il crut avoir à se plaindre de ses ministres.

En tous cas, ni en 1805, ni en 1806 il n'est en disgrâce ; lui-même nous apprend qu'il soumit à l'archichancelier Cambacérès, et au Grand-Juge Regnier quelques observations sur l'administration de la justice, et que tous deux voulurent bien l'en remercier en termes flatteurs. (2) Il y a plus : en 1807, il faisait, dans un nouvel ouvrage, un éloge enthousiaste de Brumaire et de Napoléon ; (3) même il envoyait à l'Empereur, à 400 lieues de Paris, le manuscrit de cet ouvrage : (4) voilà de singulières façons, il faut l'avouer, de désapprouver un tyran !

CHAPITRE VIII

Bexon rédige et publie un projet de Code pour la Bavière (1807).

L'ouvrage dont il est ici question est la suite des deux précédents, et l'application des théories qu'ils contiennent (5)

(1) *Copies et extraits...* p. 33 et 34.

(2) *Copies et extraits...* p. 34.

(3) *Application de la théorie de la législation pénale...* (Avertissement... et Introduction, page cxxv.

(4) *Note des services...* p. 14.

(5) *Copies et extraits...* p. 58.

Voici à quelle occasion il fut composé. En 1802, Maximilien-Joseph, électeur et roi de Bavière, faisait rédiger pour ses Etats un projet de code criminel ; désireux de rendre ce Code aussi parfait que possible, il avait invité les jurisconsultes étrangers à aider de leurs conseils ceux de la Bavière. Les premiers travaux de Bexon sur la législation criminelle n'avaient pas échappé à l'Electeur, qui, en juin 1802, chargea son ambassadeur à Paris, M. de Cetto, de demander à ce magistrat ses observations sur le projet en question. Bexon se mit à l'œuvre, et vers la fin de 1804, il envoyait au roi la première partie de son travail, qui traitait *des principes généraux et des dispositions fondamentales du Code de la Sûreté*. Le 8 février 1805, le roi lui écrivait de Munich pour le remercier, et lui demander la suite d'un travail que la commission compétente avait fort apprécié; (1) à ses éloges, Maximilien joignait des marques de sa munificence. Ainsi encouragé, Bexon acheva son œuvre qui fut annoncée dans le *Moniteur* du 30 germinal an XIII (20 avril 1805); mais qui ne parut qu'à la fin de 1807, après plus de cinq ans de travail, (2) sous le titre suivant : « Application de la théorie de la législation pénale, ou Code de la sûreté publique ou particulière... rédigé en projet pour les Etats de S. M. le roi de Bavière. » (3) Naturellement l'ouvrage était dédié à Maximilien, qui en avait autorisé l'impression, et qui récompensa l'auteur en le décorant de l'Ordre du Lion (4).

Avant même l'apparition du livre, et sur la seule annonce du *Moniteur*, les félicitations, les encouragements et les souscriptions vinrent à Bexon de toutes parts : le Grand-Juge Regnier l'autorisait à envoyer le prospectus aux tribunaux, aux

---

(1) Ibid. p. 59 et *Application de la théorie...* (Avertissement).

(2) *Copies et extraits...* p. 68 et *Note des services...* p. 12.

(3) Un vol. in-folio d'environ 800 pages. (Paris, Courcier 1807). Le prix était de 36 francs broché, port en sus.

(4) Il en reçut la nouvelle le 5 mars 1808; mais il n'eut pas l'autorisation de porter sa décoration. (*Copies et extraits...*, p. 104, et *Note des services...*, p. 20).

préfets et aux sous-préfets « par l'intermédiaire des bureaux. » (1) Le Grand-Juge du royaume d'Italie, Luosi, s'adressait à lui comme à « un des plus grands jurisconsultes de la France, » et réclamait ses lumières pour la rédaction d'un Code criminel ; (2) le *Journal de l'Empire* faisait un mérite à Bexon d'avoir montré que, sans la morale et sans la religion, la législation reste imparfaite ; le *Publiciste* du 22 novembre 1806 remarquait avec raison combien il était flatteur pour la France de voir en même temps ses soldats travailler au repos des peuples étrangers, et ses magistrats, à leur bonheur. (3).

Un an plus tard, quand on connut l'ouvrage, l'éloge fut général et sans réserve ; des hommes compétents déclarèrent que, bien qu'il fût destiné au royaume de Bavière, le livre de Bexon serait d'un grand secours aux rédacteurs du Code pénal français, alors en préparation (4). Du livre lui-même on loua tout, l'intention, le plan, les divisions, les idées et le style. L'auteur fut comparé à Beccaria, à Montesquieu (5) ; on le proclama « l'un des premiers jurisconsultes de l'Europe » ; on déclara qu'il avait fait « pour la législation criminelle, plus que Domat... pour la législation civile », parce que Domat avait eu *pour guide la sagesse des Romains*, et Bexon, sa seule raison, éclairée par l'expérience (6). Le bon cardinal Caprara alla même jusqu'à écrire qu'aucun but ne pouvait être « plus utile ni plus édifiant (7). »

On a peine à comprendre aujourd'hui l'exagération de pa-

---

(1) *Copies et extraits...*, p. 60.

(2) *Application* .. (Avertissement, p. XIV.)

(3) *Copies et extraits...* p. 67.

(4) Lettre du cardinal Maury (8 décembre 1807). Article de Perreau, inspecteur général des Ecoles de Droit (*Journal de l'Empire*, 11 décembre 1807).

(5) *Journal de Seine-et-Oise* (26 novembre 1807). Lettre de Fanny de Beauharnais (18 décembre 1807).

(6) Eloges de l'*Athénée de Paris*, et de l'*Athénée des Etrangers*.

(7) Lettre du 9 décembre 1807.

reils éloges, car le livre de Bexon, s'il part d'une intention généreuse, manque de plan et d'unité : « La seule Introduction, disait la *Gazette de France*, forme un ouvrage complet (1). » C'est vrai ; mais loin d'en faire un mérite à Bexon, j'y vois plutôt matière à le blâmer. Pour moi, cette *Introduction* n'est qu'un hors-d'œuvre ; c'est un fouillis de réflexions philosophiques, quelquefois contestables, souvent banales, presque toujours exprimées en style pompeux, et en tout cas, qui ne sont point à leur place dans un Code, c'est-à-dire dans un recueil de règles toutes pratiques, et toutes de détail Si je veux connaître l'homme, ses penchants, ses facultés, les moyens de diriger sa volonté vers le bien ou l'utile, je sais où m'adresser : les grands moralistes ne manquent pas, et je n'ai que faire des 108 pages in-folio de Bexon (2). Quand même ces pages seraient éloquentes, je serais tenté de m'écrier : « *Non erat his locus* ». Mais hélas ! Bexon n'a pas même cette excuse, et son verbiage continu énerve promptement le lecteur.

Outre l'*Introduction*, qui n'a pas moins de 236 pages in-folio, l'ouvrage contient 5 livres, dont le deuxième, je ne sais trop pourquoi, reproduit en partie l'*Introduction* Il y aurait beaucoup à dire sur la méthode adoptée par l'auteur qui, à chaque instant, mêle aux formules pratiques les réflexions théoriques. Souvent les premiers *articles* d'un chapitre ne sont que des considérations morales, dont l'application se trouve dans les *articles* suivants. Quant à la rédaction, tant s'en faut qu'elle ait partout cette netteté concise qui devrait toujours caractériser les textes de loi. Je citerai, par exemple, cet article relatif aux cimetières : « Des arbres doivent ombra-

(1) *Gazette de France*, numéro du 5 novembre 1807. — Le lendemain, Bexon était nommé par les électeurs du 2e arrondissement « Candidat-suppléant au corps législatif. » (*Copies et extraits*, p. 35).

(2) Et ces 108 pages ne forment que la première partie de l'Introduction !

ger ces lieux solitaires, et cette simple parure y présenter l'emblème du peu de durée des saisons de la vie (1) ». Franchement, est-ce là le style de la loi, et ne dirait-on pas plutôt une phrase tirée d'un méchant roman-feuilleton ?

Ce qu'il y a de meilleur dans ce travail, ce sont les définitions des crimes et des délits, souvent empruntées d'ailleurs au Code Napoléon (*a*) ; c'est aussi la gradation très minutieuse suivie par l'auteur dans l'établissement des pénalités ; c'est enfin l'analyse détaillée des diverses circonstances qui peuvent se rencontrer dans les délits ou dans les crimes, et qui par suite doivent changer la peine. Tout cela est assez net, et tout cela me fait croire que, s'il eût voulu rester dans son rôle de jurisconsulte, Bexon aurait fait un livre de science et de conscience ; malheureusement il ne s'est pas contenté du renom de jurisconsulte ; il voulait y joindre celui du penseur et de l'écrivain. On ne peut dire qu'il ait réussi (2).

Cependant Bexon faisait les plus sérieuses démarches pour que son livre fût présenté à Napoléon ; lui-même nous raconte qu'il écrivit dans ce but à Madame Mère, au cardinal Fesch, oncle de l'Empereur, à l'Impératrice Joséphine, au grand chancelier Lacépède, enfin au grand-juge Regnier, sur la bienveillance duquel il croyait pouvoir compter, car Regnier était Lorrain, comme lui ; mais il eut beau écrire lettres sur lettres, se faire suppliant, affirmer qu'il s'agissait de son repos et de sa position (3), Regnier ne voulut point présenter l'ouvrage à

---

(1) Livre I, Chapitre V, article 394.

(*a*) Le Code Napoléon ou Code civil ne contient pas les définitions des crimes et des délits. L'auteur a voulu sans doute parler du Code du 3 brumaire, an IV, car le Code pénal n'a été promulgué qu'en 1810, après l'ouvrage de Scipion Bexon, ou bien les rédacteurs du Code pénal se seraient-ils inspirés de notre jurisconsulte ? (Note de la *Société d'Emulation*).

(2) Dans son *Eloge de Scipion Bexon*, M. Boulangé nous dit que l'*Application de la théorie des lois pénales* fut traduite à Naples en 1830.

(3) *Copies et extraits...* p. 76 et 74.

l'Empereur, et ce mauvais vouloir du Grand-Juge me semble être le véritable motif pour lequel Bexon attaquera plus tard Napoléon. Naturellement, il ne l'avoue pas ; il attribue au contraire ses déboires à la Dédicace qu'il fit de son livre au roi de Bavière, ainsi qu'à « quelques *pensées libérales*... qui ne pouvaient, dit-il, convenir à la jalouse et terrible politique de Buonaparte (1) ». Mais ces pensées libérales, il oublie qu'elles se trouvaient déjà dans ses premiers ouvrages, et que ceux-ci ne lui amenèrent aucun désagrément. La disgrâce qui atteignit Bexon en 1808 ne saurait donc avoir pour cause la publication d'un livre que, du reste, il n'aurait pas tant cherché à faire connaître à Napoléon, s'il avait pensé que celui-ci pût en prendre ombrage. Je croirais plutôt, avec la *Biographie universelle* de Michaud, que l'exclusion de Bexon, en 1808, doit être attribuée à son attitude politique, et à « d'autres causes moins honorables, mais qui sont restées ignorées du public (2). » Ce qui me le ferait croire, c'est que Bexon ne donne aucune preuve des persécutions dont il se prétend la victime. Si, comme il l'affirmait en 1808 dans un Mémoire à l'Empereur, il avait les preuves écrites des machinations tentées contre lui (3), il n'eût pas hésité à s'en servir, au moins en 1814, dans l'indigne brochure où, sous le prétexte de rappeler ses services, il se faisait l'accusateur de celui qu'il n'appelait plus que Buonaparte. S'il eût été d'ailleurs une victime du despotisme impérial, les Bourbons lui auraient sans doute accordé d'amples dédommagements. La vérité, c'est qu'il ne faut pas aller chercher la cause de la disgrâce de Bexon ailleurs que dans son caractère et dans sa conduite. Telle est du moins la conviction qu'en l'absence de tout témoignage positif, je me suis faite par la lecture attentive des nombreuses apologies

---

(1) *Note des services*... p. 13 et 14.

(2) *Biographie universelle*, édition 1854, tome v, p. 251. L'article est de Weiss.

(3) *Copies et extraits*... p. 114.

que Bexon fit de lui-même. Il avait de son propre mérite une très haute idée, et ne trouvait pas qu'on l'estimât à son juste prix. De là des sollicitations incessantes ; de là aussi des récriminations et des critiques amères, qui finirent par indisposer contre lui ses supérieurs. Voilà peut-être l'explication, — je ne veux pas dire l'excuse, — de la mesure prise contre lui, et qu'il nous faut enfin raconter.

CHAPITRE IX

Disgrâce et retraite de Bexon (1808-1816).

Au mois de mars 1808, un sénatus-consulte supprimait l'inamovibilité des juges, établie par la Constitution de l'an VIII, et laissait à une commission du gouvernement le soin de désigner, parmi les anciens magistrats, ceux qui devaient être conservés. Dès le 18 mars, un sénateur, ami de Bexon, lui écrivait qu'il n'était pas de ce nombre, et l'engageait à démissionner, afin d'éviter l'éclat d'une révocation. (1) Bexon s'y refusa ; il écrivit au Grand-Juge pour lui demander les motifs de son exclusion, et celui-ci lui fit répondre qu'on ne frapperait pas, sans l'entendre, un magistrat comme lui. Le jour même cependant, il était frappé, mais il n'apprit sa proscription que par le *Moniteur* du lendemain 25 mars. Quatre jours plus tard, deux personnes, contre lesquelles il avait dû prononcer, se félicitaient d'avoir eu part à l'événement par leurs dénonciations à l'archichancelier et au Grand-Juge. (2)

Au Palais, nous dit Bexon, les regrets furent unanimes ; néanmoins les marques d'estime, qu'il recevait de toutes parts, ne suffisaient pas à le consoler. Il voulut faire connaître à l'Eu-

(1) *Note des services...* p. 15 et 16.

(2) *Copies et Extraits...* p. 37 et *Note des services...* p. 17 et 18.— Seul des cinq vice-présidents, Bexon fut exclu, et remplacé par M. Silvestre de Chanteloup.

rope les motifs de sa disgrâce ; le préfet de police fit saisir son manuscrit, et le ministre Fouché lui conseilla de renoncer à son projet, s'il tenait à sa liberté. Il fit alors imprimer, sous forme de mémoire adressé « à Sa Majesté l'Empereur et Roi, » quelques pages où il retraçait un tableau de sa vie, et déclarait avoir confiance dans la justice de son souverain. (1)

Mais les journaux, paraît-il, reçurent l'ordre de ne point parler de cet appel à l'Empereur, et Bexon, n'espérant plus obtenir justice, fut obligé, à l'âge de 58 ans, de reprendre la profession d'avocat. Encore ne fut-il pas inscrit « ostensiblement sur le tableau, » mais seulement admis au nombre des stagiaires : c'était, il l'insinue du moins, le dernier coup que lui réservait le despotisme haineux et tracassier de Bonaparte. (2)

Il vécut ainsi plus de six ans, sans rechercher « l'activité d'une nouvelle carrière, » (3) consacrant ses loisirs à l'étude et peut-être à la fréquentation des sociétés savantes (4) dont il faisait partie, vivant d'une vie modeste et retirée, seul avec ses souvenirs et ses rancunes.

Il n'en sortit qu'en 1814, et mieux vaudrait pour sa mémoire qu'il eût toujours gardé le silence. Quand Napoléon fut vaincu, Bexon s'en réjouit hautement ; dans une phrase que je voudrais pouvoir effacer, il félicita les souverains alliés d'avoir enfin rendu la paix au monde, et ramené sur le trône de

(1) C'est le Mémoire auquel j'ai fait de si fréquents emprunts ; il est intitulé *Copies et extraits de quelques pièces relatives à M. Bexon*, et adressé à Napoléon. (Paris, petit in-4° de 114 pages.)

(2) *Note des services*... p. 19 et 20. — L'*Almanach royal* de 1814 le mentionne pour la première fois comme avocat à la Cour, et comme avocat, depuis 1811 ; il demeurait alors 29, rue de Harlay, en la Cité.

(3) *Eloge*, par M. Boulangé, p. 19.

(4) Dans le titre de son adresse à l'Empereur, il se dit membre de l'*Athénée des Arts*, de la *Société académique des sciences*, de la *Société des sciences, lettres et arts*, et de la *Société philanthropique*.

France l'auguste famille des Bourbons ; (1) tant de platitude lui valut du roi de Prusse, Frédéric Guillaume, un billet où il était dit que « l'opinion publique. . supérieure à la puissance, » avait déjà vengé Bexon. (2) Heureusement, c'est le contraire qui est vrai. L'opinion publique n'admet pas que, pour se venger d'une injustice, un Français fasse l'éloge de l'ennemi. Bexon aurait dû se rappeler que ces « souverains magnanimes » qu'il saluait avec enthousiasme, étaient nos vainqueurs, et que, s'ils ramenaient l'ancienne dynastie, c'était après avoir écrasé nos armées. Il ne semble pas du reste que les flatteries adressées aux Bourbons par l'ancien magistrat lui aient beaucoup servi, pas plus que la recommandation du prince de Condé auprès du chancelier. (3) Sous la Restauration, comme sous l'Empire, Bexon resta avocat ; mais la démangeaison le reprit d'écrire, et il publia presque en même temps deux brochures, dont l'une traite de la *Liberté de la Presse*, tandis que l'autre s'occupe du *Pouvoir judiciaire et de son inamovibilité*.

Le premier travail n'était pas nouveau ; les considérations qu'il renferme étaient, nous dit l'auteur lui-même, essentiellement extraites de ses ouvrages précédents, notamment du *Parallèle* et de l'*Application de la théorie des lois pénales*. Mais la liberté de la presse, consacrée dans la Charte, était à l'ordre du jour, et de toutes parts surgissaient des docteurs, qui prétendaient régler l'usage et déterminer les abus de cette liberté. Bexon fut du nombre de ces docteurs : de là son opuscule. (4) Dès les premières pages, il déclare pompeu-

(1) Dans la *Note des services de M. Bexon* (p. 21), écrite en 1808, mais retouchée et publiée en 1814 seulement. (Paris, chez Lottin.)

(2) La lettre du roi de Prusse est datée du quartier-général de Paris, le 22 avril 1814. (*Note des services...*, p. 21.)

(3) *Biographie universelle*, de Michaud, v, 254. (Note, par Villenave.)

(4) Voici le titre exact : *De la liberté de la presse et des moyens d'en prévenir et d'en réprimer les abus*. (Paris, Varenne, 1814, 66 p. in-8°.)

sement que le droit d'exprimer sa pensée est un droit de nature, qui ne trouve plus « de contradicteur raisonnable; (1) mais, en pratique, il pose tant de limites à ce droit qu'on peut dire que les conclusions de l'ouvrage ne répondent guère à l'exorde. C'est que, sur cette grave question comme sur bien d'autres, la pensée de Bexon n'était pas très nette. Tantôt on le croit, comme Blakstone, ennemi de la censure préalable, tantôt il semble la réclamer et trouver qu'il vaut mieux prévenir les abus que les punir.

Toutes les hésitations de Bexon, toutes ses demi-contradictions viennent, je crois, de ce qu'il confond l'opinion avec l'acte : une affiche qui ameute le peuple, dit-il, doit être punie et même empêchée. C'est vrai ; mais en empêchant cet appel à l'émeute, en le punissant si l'on n'a pu l'empêcher, on ne porte pas atteinte à la liberté de la presse. Ameuter le peuple par une affiche, ce n'est pas exprimer une opinion, c'est commettre un acte. Et si l'on peut tolérer les opinions, quelque passionnée, quelque violente même qu'en soit l'expression, si l'on peut laisser passer sans répression les critiques, même excessives et injustes, on doit réprimer les actes qui ne sont pas conformes à la loi : tels sont, par exemple, l'outrage à la religion et aux bonnes mœurs, l'excitation à la guerre civile, la diffamation vis-à-vis des particuliers. Ce ne sont pas là des délits d'opinion ou de presse ; ce sont des crimes véritables, qu'on doit punir; et, quand on le fait, ni la liberté de la presse, ni la liberté de pensée ne sont en question. Voilà ce que Bexon n'a pas vu clairement, et c'est ce qui enlève à son travail une grande partie de son intérêt.

L'intérêt, au contraire, n'est pas ce qui manque au travail de Bexon sur le *Pouvoir judiciaire*. Ecrit en 1808, quelque temps avant la disgrâce de l'auteur, cet ouvrage ne parut qu'en

---

(1) *De la liberté de la presse...*, p. 2.

1814, avec un sous-titre que je ne puis m'empêcher de trouver puéril. (1)

Dans cette brochure, où il défend l'inamovibilité de la magistrature, Bexon fait du magistrat un beau portrait; je n'y trouverais presque rien à reprendre, si je ne soupçonnais l'auteur d'avoir voulu se peindre lui-même (2). Cela n'empêche pas qu'il y ait des vues justes ou originales sur le rôle et la dignité des magistrats, sur l'indépendance qui leur est nécessaire, et que seule peut garantir l'inamovibilité, sur l'élection populaire, dont Bexon se dit hautement le partisan, parce qu'il y trouve plus de garanties morales que dans la nomination par le Souverain, moins de dangers d'intrigues, moins de place pour la bassesse (3). Il y a là certainement du vrai; je crois cependant que, s'il avait pu compter sur la faveur du Souverain et la protection des ministres, Bexon n'aurait pas réservé tous ses éloges pour l'investiture populaire; peut-être la question personnelle entre-t-elle pour beaucoup dans les conclusions de Bexon, et voilà, il me semble, ce qui en diminue l'importance.

Du style et du plan, je ne dirai que peu de choses. C'est toujours le même procédé. Phrases trop longues, digressions fatigantes, expressions vagues ou impropres, redites fréquentes, apostrophes d'une solennité quelque peu burlesque, incidentes qui ressemblent à des parenthèses, introduites uniquement parce que Bexon veut tout dire à la fois, tels sont les défauts les plus saillants de cette œuvre, comme au reste des précédentes. L'auteur ne sait pas se borner : il veut, sur un sujet, dire tout ce qu'il sait, au lieu de dire tout ce qu'il faut. Par-

(1) *Du pouvoir judiciaire en France et de son inamovibilité.* — Considérations sur la proposition du Sénatus-Consulte du 12 octobre 1807, perdues ce jour sur le grand escalier du Sénat, mais que la liberté de la presse ne pouvait permettre d'imprimer alors, — trouvées par M. Bexon, ancien magistrat. (Paris, Delaunay, mai 1814.)

(2) Notamment à la page 11.

(3) *Du pouvoir judiciaire*... p. 51, 77, 81, 98, etc.

fois cependant une réflexion juste et sobre se rencontre, qui repose de tout ce fatras.

J'ai dit plus haut que ces brochures, où il prodigue l'insulte à l'*usurpateur*, et les éloges au nouveau gouvernement, ne semblaient pas avoir beaucoup aidé à la fortune de Bexon ; lui auraient-elles valu quelque distinction honorifique, je serais tenté de le croire, si je m'en rapporte à l'*Almanach des adresses de Paris* pour l'année 1815, lequel donne à Bexon le titre de *chevalier* (1). Il est vrai qu'aucun almanach officiel, ni l'*Almanach royal*, ni l'*Almanach judiciaire* ne donnent à l'avocat Bexon cette qualification nobiliaire, et après tout, peut-être faut-il l'entendre de la décoration bavaroise, obtenue par Bexon en 1808, et que l'Empereur lui avait interdit de porter. (2)

CHAPITRE X

Dernières années de Bexon (1816-1825).

Inscrit dès 1814 parmi les avocats à la cour royale (3), mais trop âgé pour entreprendre une nouvelle carrière, Bexon trouva, dans les consultations qu'il donnait, des ressources suffisantes pour vivre d'une vie modeste. Toutefois, en 1816, il prit la parole dans le célèbre procès des *Patriotes*. On sait ce que fut ce procès.

Un certain nombre d'ouvriers, et quelques hommes d'une classe un peu supérieure, avaient formé une conjuration, dans

---

(1) *Almanach des adresses de Paris*. 1815 ; on y lit : « le chevalier Bexon, ancien magistrat, rue Harlay-du-Palais, n° 20. »

(2) Voir plus haut, p. 130. — Deux lettres, d'ailleurs insignifiantes, écrites par Bexon en 1782, et qui sont la propriété de M. Puton, sont ornées d'un cachet représentant un lion ; la bande qui le couvre est chargée de cinq étoiles d'argent ? Ces armes sont-elles ou non de fantaisie, je l'ignore complètement.

(3) Voir plus haut, p. 136.

le but de renverser le gouvernement, et peut-être de proclamer Napoléon II (1). Il ne semble pas toutefois que les projets des conjurés aient été sérieux ; mais les ultra-royalistes ayant pris de là occasion d'attaquer le ministère, qu'ils accusaient d'imprévoyance, celui-ci fit arrêter une trentaine de personnes qui, le 27 juin 1816 (2), comparurent par-devant la cour d'assises de la Seine. Parmi les accusés, deux étaient clients de Bexon : un nommé Carbonneau, écrivain public, et un officier de cavalerie en retraite, Despommiers-Desbaunes ; ce dernier, âgé de 30 ans seulement, avait été garde du corps de Monsieur, et depuis le mois de janvier 1815, il était décoré. Le ministère public l'accusait d'avoir distribué des exemplaires d'une proclamation, rédigée par Carbonneau, et cherché à attirer plusieurs personnes dans la conjuration. Les débats offrirent peu d'intérêt : ce qui paraît en ressortir, c'est bien plutôt le rôle provocateur joué par la police, que les intentions révolutionnaires des conjurés. Ceux ci, pauvres têtes pour la plupart, n'avaient ni plan de campagne, ni moyens d'action, ni sans doute de but précis ; quelques-uns avaient peut-être exprimé le désir de voir Napoléon II revenir sur le trône de son père ; mais ils ne firent rien pour l'y amener. et tout paraît s'être borné à quelques paroles imprudentes, à quelques projets en l'air, aussi extravagants qu'inoffensifs. Cela n'empêcha point l'accusation de requérir violemment contre les « soi-disant patriotes (3) », ni le jury de donner raison au ministère public. Malgré l'attitude piteuse des prévenus, qui suffisait à montrer en eux de pauvres cerveaux malades, et nullement des criminels, malgré la défense assez brillante de quelques avocats, trois *patriotes* furent condamnés à mort, et parmi eux Carbonneau, l'un des clients de Bexon. Aux autres on infligea des

(1) *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, tome v, p. 75. (Paris, 1862, in-8°).

(2) *Journal des Débats* du 28 juin 1816.

(3) C'est le nom sous lequel les journaux désignaient les accusés.

peines diverses : Desbaunes fut dégradé de la Légion d'honneur, et condamné à la déportation (1).

Plusieurs incidents marquèrent la plaidoirie de Bexon ; rappelé à l'ordre par le président, parce qu'il s'entêtait à discuter des faits historiques, qui n'avaient rien à faire au procès, Bexon perdit la mesure, et prétendit que la Cour refusait injustement d'entendre certains témoins. Mais, sur interrogation du président, il ne put dire ce que voulaient ces témoins, et la facilité avec laquelle il renonça à les faire entendre me semble prouver que l'avocat s'était un peu trop hasardé dans ses affirmations. Sur d'autres points aussi, sa plaidoirie me semble peu soignée et peu sérieuse ; et, pour tout dire en un mot, je ne crois pas que l'avocat ait fait, en faveur de son client, tous les efforts que lui imposait son devoir.

Outre ce procès des *Patriotes*, Bexon en plaida plusieurs autres, ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant les journaux du temps ; (2) mais ces affaires n'offrant aucun intérêt historique ni biographique, nous n'en parlerons pas. Au reste, Bexon était trop âgé, je ne dis pas pour rechercher, mais pour obtenir quelque célébrité au barreau, et je crois plutôt qu'il se réfugia dans l'étude du droit criminel, qui avait toujours eu ses préférences.

En 1819, cependant, il sortit de son silence pour écrire, en collaboration avec le marquis de Beaufort d'Hautpoul, l'éloge du prince de Condé, mort l'année précédente. (3) Beaufort et lui avaient été chargés de ce soin par la *Société royale académique des sciences*, dont le prince était membre honoraire ; mais seul Bexon dut tenir la plume. L'éloge fut lu en

(1) *Journal des Débats* du 7 juillet 1816.

(2) Voir notamment *Journal des Débats* (nov. 1816), etc., etc.

(3) *Eloge de S. A. S. feu Mgr le prince de Condé...* (Paris, Ridan, 1819, in-8°). Je relève à la page 36 de l'Eloge ce détail que les habitants de Remiremont prirent le deuil pendant trois jours, et qu'ils firent une cérémonie funèbre en l'honneur du Prince, père de leur dernière abbesse.

séance publique le 23 mai 1819, par le poète Vigée, et naturellement il fut applaudi ; cependant il est plus que médiocre. Les auteurs, comme autrefois Bossuet faisant l'éloge du grand Condé, se disaient confondus par la grandeur du sujet. Malheureusement ce qui, chez Bossuet, n'était qu'un artifice oratoire, devenait chez eux l'exacte expression de la vérité. S'il est vrai qu'on ne puisse comparer le prince de Condé au grand homme qui fut son ancêtre, il est vrai également que les auteurs de l'*Eloge* se montrèrent inférieurs à leur tâche, à l'encontre de Bossuet qui sut s'élever au-dessus de la sienne. Ce que je reproche surtout à Bexon et à d'Hautpoul, c'est l'approbation presque sans réserve qu'ils donnent à tous les actes du prince ; c'est surtout l'éloge presque insolent du sceptique et personnel Louis XVIII, qu'on nous présente comme le modèle des hommes de cœur et des rois généreux. Quand la louange est forcée, elle rebute ; on sent trop chez son auteur la préoccupation de plaire et trop peu le souci du vrai.

L'éloge du prince de Condé fut le dernier travail publié par Bexon. Agé de soixante-neuf ans, l'auteur put enfin goûter le repos, qu'il n'avait guère connu jusque là. Sans doute ses ressources très modestes ne lui faisaient pas la vie bien large ; mais ses goûts étaient médiocres, et il ne paraît pas que ses dernières années aient été particulièrement malheureuses. Je suppose qu'il vécut dans la retraite, au milieu de ses livres et de ses souvenirs, un peu misanthrope, recevant quelques rares amis, sa sœur et sa nièce. La plupart des notices biographiques le font mourir à Chaillot, le 17 novembre 1825. (1) En l'absence des registres de l'état civil, brûlés en 1871, il n'est pas facile de contrôler ni le lieu ni la date. (2) Les journaux du

(1) La biographie de Hœfer dit qu'il est mort en 1822 ; mais c'est une erreur.

M. Boulangé le fait mourir à Chatou ; les registres de l'état civil et de la paroisse ne mentionnent nullement sa mort ; c'est donc une erreur.

(2) Je ferai remarquer toutefois que l'*Almanach judiciaire* de

temps que j'ai pu consulter ne mentionnent pas sa mort : sans doute sa longue retraite l'avait fait oublier.

S'il avait pu prévoir cet oubli de ses contemporains, (1) nul doute que cela ne lui eût été fort sensible ; car ce qui dominait en Bexon, c'était, il me semble, un grand souci de l'opinion publique, et même je ne sais quel empressement inquiet à se la rendre favorable. Il crut que la Société tout entière devait s'occuper de lui, et s'en occupait en effet ; cette illusion le conduisit à rappeler par le détail ses moindres actions. C'est là, il faut le dire, une faiblesse qui nuit beaucoup au caractère de l'homme, et rend ce savant singulièrement petit ; mais quand je songe que, sans cette faiblesse, nous n'aurions presque aucun des renseignements qui nous restent sur lui, je me dis que son biographe n'a pas le droit de lui en vouloir.

E. BUISSON.

1824 le donne comme habitant 23, rue de Harlay ; et l'*Almanach royal* de 1825, n° 20, rue de la Clef ; or ces deux rues ne se trouvent pas à Chaillot, mais dans la Cité.

(1) M. de Bruyère, avocat à Remiremont, m'a communiqué une épitaphe qu'il croit être celle de Bexon. C'est à tort, car lorsqu'il mourut en 1825, il était devenu un étranger pour ses compatriotes. L'épitaphe doit avoir été composée contre le père de Scipion et de l'abbé qui, on le sait, n'était pas très bien dans ses affaires. Elle est plus riche de malice que de rythme. La voici :

« Ci-gît Monsieur Bexon
Homme de grand renom,
Qui toujours empruntit, (sic)
Et jamais ne rendit.
S'il est au Paradis,
Ce doit être à crédit »

APPENDICE

J'ai dit, dans ma brochure sur l'abbé Bexon (p. 4), que la famille était originaire de Pont-les-Dommartin. D'autre part, Scipion Bexon, dans une phrase que cite M. Boulangé (*Eloge...* p. 5) déclare que ses ancêtres étaient nés à Gérardmer. — Les deux assertions se trouvent également justifiées par le tableau généalogique suivant, dressé avec le plus grand soin, grâce surtout à l'obligeance de mon ami M. Bernard Puton, substitut à Saint-Mihiel :

I. **Claude Bexon**, ancien maire de Pont, bourgeois de cette ville, eut quatorze enfants, tous nés à Pont, et parmi lesquels on peut citer :

1° Adam, né en 1642, qui épousa Catherine Folyot, de Remiremont, et fut avocat en parlement, résidant à Remiremont ;

2° Jacob, né en 1645, marchand et bourgeois à Pont, qui fut père de Dominique Bexon, onzième général de la Congrégation des chanoines réguliers. (*Histoire du Bienheureux Pierre Fourier*, par le P. Rogie, III, 495.)

3° Claude, né en 1658, marchand à Remiremont, qui épousa Anne Paxion, de Gérardmer (1), et dont l'un des fils, Antoine, objet du numéro suivant, est le grand-père de l'abbé et de Scipion.

II. **Antoine Bexon**, né à Gérardmer en 1690, et avocat en parlement, épousa Mlle Monier, d'Epinal, et il eut, entre autres enfants :

(1) Il y avait d'autres relations de famille entre les Bexon et les Paxion. — En 1686, le 29 mai, Claude Bexon était parrain de sa nièce, fille de Dominique Paxion et de Jeanne Bexon. (Reg. état civil de Gérardmer).

10

1° Amé, né à Remiremont le 22 juillet 1718, avocat en parlement, procureur du Roi en la juridiction commune, père de onze enfants, dont trois seulement parvinrent à l'âge adulte. Ce furent :

a.) L'abbé *Gabriel*, mort en 1784, à Paris.

b.) *Scipion*, qui fait l'objet de la présente notice.

c.) *Hélène*, mariée en 1787 à M. Lefebvre, secrétaire du Dauphin, morte à Paris en 1830, laissant une fille, qui mourut célibataire, à Paris, en 1867.

2° Léopold, né en 1724, qui fut lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Remiremont, auteur (1778) de « la plus ancienne des monographies » de Gérardmer. (*Lepage*, Ann. Soc. Emul. 1877, p. 130.)

3° Bernard, né en 1730, lieutenant au régiment d'Arenberg ; c'est le parrain de Scipion.

Tels sont les membres les plus marquants de la famille Bexon ; nous n'avons voulu citer que ceux qui occupèrent un poste de quelque importance ou se firent un nom dans les lettres

E. B.

PÉTITION

PRÉSENTÉE LE 29 AOUT 1890

PAR

LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE MADRID

au Gouvernement espagnol

AU SUJET

DES EMPIÉTEMENTS DE L'ANGLETERRE A GIBRALTAR

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE MADRID

Tome XXIX. Numéros 5 et 6. Novembre et décembre 1890

La Junte Directrice de la Société de Géographie de Madrid a résolu de demander au Gouvernement qu'il établisse définitivement la situation respective de l'Espagne et de l'Angleterre à Gibraltar et qu'il exige de la Grande-Bretagne l'abandon du territoire espagnol qu'elle occupe dans les environs du Penon (Rocher).

En vertu de cette décision, la communication suivante fut présentée le 29 août 1890 au Gouvernement de Sa Majesté :

« Gibraltar a le triste privilège d'occuper continuellement l'attention de l'Espagne, qui ne peut s'habituer à la voir entre les mains d'une autre nation. Cet intérêt s'est avivé par les rumeurs qui se répandent au sujet de travaux dont les Anglais projettent l'exécution dans cette place et surtout à propos d'un canal, qu'ils prétendent ouvrir dans l'isthme, sans tenir compte que l'isthme est à nous, comme ils ont l'habitude de le faire, au reste, avec leur système d'intrusion continue.

« Tout bon Espagnol porte gravée dans son cœur l'origine de la perte de cette ville ; ce n'est pas en vertu du droit de conquête, toujours glorieux, quoique injuste, qu'elle a cessé d'être espagnole, mais bien par une manœuvre indigne (saurait-on appeler autrement le vol commis sur l'ami et l'allié), ainsi que c'est le cas en 1704, sous le prétendant Charles III à la couronne d'Espagne, de l'amiral Rooke, qui remplaça perfidement à Gibraltar le pavillon autrichien par le pavillon anglais. Si l'Angleterre n'a pas commandé la perfidie de Rooke, elle l'a faite sienne, puisque elle l'a mise à profit ; au fruit de ses rapines elle ajouta les sarcasmes de son Parlement, qui, tout en reprochant sévèrement à l'amiral sa conduite déloyale, ne laissa pas de l'approuver, en arguant bientôt du droit parfait qui lui venait de la sanction donnée par Philippe V au traité d'Utrecht de 1714, quoiqu'il n'y fût pas représenté. Cette sanction d'un traité passé entre des rois étrangers, allait à l'encontre des termes explicites du pouvoir donné par le même Philippe au Roi Très-Chrétien, en décembre 1711, « *pas de cession de territoire* ». L'Espagne n'a pas donné et ne donnera jamais son consentement ; où il y a possession de mauvaise foi, il ne saurait y avoir prescription, quand le maître légitime proteste. Or, l'Espagne n'a cessé de protester en due forme, les armes à la main en 1704, 1727 et 1787 et sans interruption, en élevant la voix, à chaque occasion qui s'est présentée.

« Mais puisque les infortunes de la Patrie ne lui ont pas permis de reprendre ce qui est à elle, ne laissons pas d'autres larcins s'ajouter au larcin principal et ne permettons pas les intrusions osées que poursuit l'Angleterre, comme continuation de ses rapts, dus à notre faiblesse ou à notre complaisance.

« Le traité d'Utrech, en parlant de Gibraltar, dit formellement, en son article 10 : « *Que la dite propriété est cédée à l'Angleterre, sans aucune juridiction territoriale et*

sans communication ouverte avec le pays environnant, du côté des terres.

« Si l'on invoque le traité pour affirmer le droit d'occupation, il ne saurait devenir lettre morte, pour la forme dans laquelle ce droit doit être exercé. C'est cependant ce que fait l'Angleterre, qui paie ainsi en félonie la généreuse charité de l'Espagne. Souvenons-nous qu'en 1815, lors de l'épidémie qui sévissait à Gibraltar, nous avons autorisé les Anglais à ouvrir une porte de communication avec l'isthme, afin qu'ils puissent établir des baraquements pour les pestiférés. Non seulement cette porte est restée ouverte depuis lors, mais elle a été mise à profit, pour nous dépouiller effrontément chaque jour. Les Anglais ont avancé leurs lignes et en sont venus à déclarer terrain neutre un territoire qui, d'après le traité d'Utrecht, était et est Espagnol. Ils surveillent aujourd'hui avec un soin jaloux notre propre domaine, ils ont des maisons pour passer la saison d'été dans la ville de la Linea, ils font des excursions et des chasses en terre espagnole jusqu'à Ronda, et ils étudient en passant cette région et les points qui pourraient porter préjudice à leur place de guerre, témoignant ainsi du souci naturel à tout détenteur du bien d'autrui, contre la volonté de son seigneur et maître.

Mais nous n'en avons pas fini avec les injustices criantes de l'Angleterre, sa conduite ne s'est pas bornée là. En 1810, lors de notre glorieuse guerre de l'Indépendance, qui, soit dit en passant, a servi aux Anglais de base fondamentale pour renverser le colosse « Napoléon », ceux-ci sous prétexte que les Français pourraient inquiéter la place, s'ils s'emparaient des batteries et des forts élevés par les Espagnols pour la défense de leur territoire, les démolirent, sous promesse formelle de les rétablir, une fois la guerre terminée. Non seulement ils n'ont pas exécuté leurs engagements, mais, mus par le cynisme le plus révoltant, ils s'opposent à ce que nous relevions nos forts. Cette défense est le soufflet le plus injurieux qui puisse

frapper la joue de tout bon patriote, de tout homme qui porte haut sa dignité personnelle. Le complément des défenses espagnoles était constitué par la muraille coupant l'isthme, sise à 1,600 mètres de Gibraltar et construite par le comte de Montemar en 1728. Cette muraille, dénommée « la Banqueta », fut démolie en même temps que les autres fortifications.

« Pour couronner dignement cette série d'insultes et d'ignominies, la persévérante Angleterre, dont la conduite est inqualifiable, s'arroge le domaine des eaux de toute la baie d'Algéciras, elle appelle eaux anglaises les eaux qui baignent nos côtes ; ainsi les terres de Punta Mala, distantes de trois kilomètres de Gibraltar, sont à l'Espagne ; or un vaisseau anglais s'y considère en territoire britannique, dès qu'il est à un mètre de la plage. En considérant comme eaux de sa juridiction toutes celles qui rentrent dans le rayon du tir de ses canons, elle est en contradiction absolue avec les portées connues lors du traité d'Utrecht, qui étaient loin d'atteindre 2,000 mètres, tandis qu'aujourd'hui, avec les projectiles monstres des machines modernes, les Anglais pourraient détruire Algéciras lui-même. Evidemment, pour couronner son œuvre d'iniquité, l'Angleterre doit nous nier pareil droit et réduire à zéro la portée des canons espagnols. Il n'y a pas longtemps, elle s'opposa absolument à ce que notre bateau hydrographe « le Piles » fit des sondages sur nos propres côtes ; il ne put ainsi compléter le plan maritime de la baie.

« C'est pour protester contre cette conduite irritante et contre l'inqualifiable apathie des hommes qui dirigent les affaires du pays, que la Société de géographie de Madrid vous présente, Excellence, cette requête officielle ; elle considère comme le plus sacré de ses devoirs le souci d'appeler l'attention du Gouvernement espagnol sur un état de choses incompatible avec la dignité de l'Espagne.

« Elle ne conseille pas la folle aventure de recouvrer par la force la citadelle espagnole, où flotte aujourd'hui l'étendard

étranger du Jack ; elle ne prétend pas non plus, en se fondant sur le projet qui se débat maintenant au Parlement britannique, traiter de son retour par voie d'échange, comme il en arrive pour Héligoland avec l'Allemagne; non, nous avons la conviction que Gibraltar reviendra à la mère-patrie, quand les Espagnols, par un labeur persévérant, auront su élever l'Espagne au rang qui lui appartient parmi les autres nations, nous ne voulons pas acheter ce qui est à nous, mais le recevoir; nous avons annulé sa valeur en les mains de ses détenteurs. Ce que demande la Société de Géographie, et pour cela elle compte sur le patriotisme du Gouvernement, c'est que, sachant que dans une affaire aussi vitale, il aura par derrière lui l'appui sans condition de toute la nation, il entame résolument de sérieuses négociations avec la Grande-Bretagne, en vue de stipuler un *modus vivendi* basé sur trois points capitaux :

« 1° Rétablissement, autant que faire se peut, des stipulations de l'article 10 du traité d'Utrecht, en marquant une ligne fixe de séparation entre le territoire espagnol et celui du détenteur ;

« 2° Signalement de la ligne divisoire des eaux de juridiction, conformément aux prescriptions prévues pour ce cas, dans le droit international suivi par les pays civilisés. On pourrait par exemple adopter pour cette division le prolongement des deux côtés du parallèle tracé sur l'isthme par la ligne frontière terrestre préalablement établie ; on entendrait par eaux anglaises de l'Est et du Midi une zone de trois mille d'étendue, en dehors du parallèle cité ; dans la baie d'Algéciras, la juridiction anglaise arriverait en son milieu, limitée au Nord par le parallèle en question.

« 3° L'Espagne, à l'imitation de ce que l'Angleterre fait à Gibraltar, établira ses défenses où et comme il lui plaira, sans limitation aucune ; toute réclamation faite contre ce droit devant être considérée comme attentatoire à sa dignité et à sa souveraineté.

« 4° et dernier. Ne permettre en aucune façon l'ouverture d'un canal dans l'isthme qui réunit le Rocher (Penon) à la Péninsule. Cette œuvre ne peut être exécutée qu'au préjudice évident de l'Espagne, aussi bien dans le présent que pour l'avenir.

« Telle est la pétition que la Société de Géographie de Madrid, sûre d'être l'interprète des sentiments de tous les Espagnols, se permet de présenter au Gouvernement de Sa Majesté, confiant en son amour patriotique, pour mener à bonne fin une aussi juste que noble aspiration. »

Cet exposé a mérité la réponse suivante du Ministre des affaires étrangères (Ministro de Estado).

« *Monsieur le Président de la Société de Géographie de Madrid,*

« EXCELLENCE,

« J'ai reçu en son temps et j'ai lu avec le plus grand intérêt la pétition que vous avez adressée le 29 août dernier, au nom de la Société de Géographie, que vous présidez si dignement. Vous demandez que le Gouvernement entame avec l'Angleterre des négociations pour stipuler un *modus vivendi* fixant les lignes de démarcation et de défense entre le territoire espagnol et la place de Gibraltar. J'ai pris bonne note des observations de votre Société et j'en tiendrai compte, quand le moment sera venu de traiter une question aussi délicate.

« Du Palais, 15 septembre 1890.

« Signé : LE DUC DE TETUAN. »

Traduit du *Bulletin de la Société de Géographie de Madrid*, (Tome XXIX, numéros 5 et 6.)

Épinal, le 30 mars 1891.

E. SIMON.



RAPPORT

DU

CONSERVATEUR DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous un rapport sur les principaux changements et améliorations dont le Musée départemental a été l'objet depuis la session d'août 1890 du Conseil général.

L'honorable rapporteur de la Commission des finances a dit :

« Un vœu avait été exprimé l'année précédente par le Conseil, tendant à ce que le Conservateur du Musée, ou telle personne compétente agissant sous sa responsabilité, donne au public qui visite les collections les explications et renseignements qu'ils désirent sur chacune d'elles, ainsi que sur les œuvres d'art et objets d'archéologie groupés dans cet établissement. Le Musée d'Epinal est ouvert au public deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche; mais nous limitons les services que nous réclamons de l'obligeance et de la haute compétence de M. le Conservateur au dimanche seulement, de deux heures et demie à trois heures et demie ; et encore nous limitons cette vulgarisation des objets recueillis au Musée à cinq mois de l'année, de novembre à mars. Ce que nous demandons pour les visiteurs du Musée d'Epinal se fait ailleurs d'une façon agréable, utile et instructive pour tous, au Musée de Saint-Germain notamment, sous la savante direction de M. Salomon Reinach. »

1° Je n'avais pas attendu ces instructions pour employer au service des collections du Musée tous les moyens de vulgarisation qui sont en mon pouvoir, et que je n'ai cessé de mettre en œuvre depuis mon entrée au Musée. Notamment, dès 1889, j'avais placé sur les points les plus en vue de l'établissement et même à la porte exté-

rieure des affiches permanentes dans lesquelles « Le Conservateur prie instamment de venir le trouver toute personne désirant des explications sur les collections du Musée. » En outre, le concierge a toujours eu l'ordre de provoquer, autant que possible, ces demandes d'explications qu'il n'est pas de la dignité d'un Conservateur de solliciter directement en interpellant les visiteurs. Au reste, certains d'entre eux n'en désirent point et tiennent à conserver toute leur liberté. Il y a longtemps que j'ai employé des sommes assez fortes à ranger avec ordre et à étiqueter la plupart des objets de nos collections d'art et d'archéologie. De plus, j'ai sollicité et obtenu, en juin 1890, de la Commission de surveillance, un nouveau crédit pour multiplier les indications plus ou moins générales ou spéciales destinées à instruire le visiteur sur tout ce qui est mis sous ses yeux. Une nouvelle demande a été faite depuis lors, accueillie favorablement, et je multiplie de plus en plus les indications manuscrites. Un puissant moyen de vulgarisation pour un Musée, ce sont les publications qui ont pour objet les diverses parties de ses collections et leurs origines.

Je n'ai rien négligé jusqu'ici pour atteindre ce but. Dans cet ordre d'idées, vous me permettrez, Monsieur le Préfet, d'appeler votre attention sur une demande motivée que j'avais adressée le 14 avril 1887 à votre honorable prédécesseur, à l'effet d'obtenir pour la bibliothèque du Musée, aussi peu opulente que nos crédits, le volumineux ouvrage publié récemment sur la statistique des Vosges. Non seulement ce travail comblera une des nombreuses lacunes que rencontre à chaque instant pour ses études le Conservateur de notre important Musée; mais ayant fourni personnellement à plusieurs de ses auteurs de nombreux renseignements oraux, imprimés et même manuscrits, il croit avoir quelques droits à n'en être pas privé.

L'honorable rapporteur était mal informé quand il disait que le vœu précité avait été émis l'année précédente au Conseil général, et il est de mon devoir de rectifier cette erreur. Il a été exprimé, pour la première fois, à la session d'août 1890, et j'ai fait tous mes efforts jusqu'ici pour en assurer la réalisation. Toutefois, la longueur et la

rigueur exceptionnelle de l'hiver que nous traversons, en même temps que la destruction du poêle de la galerie de peinture, ont empêché bien des personnes de visiter plus fréquemment le Musée. Ce poêle, qui a besoin d'être remplacé, n'a jamais chauffé convenablement qu'à six ou huit pas de distance, une salle de 28 mètres de longueur sur 9 de largeur, communiquant par des portes à deux battants avec l'escalier et les cours, durant les heures d'ouverture au public.

Quant à ces cours et au jardin archéologique, à la salle d'entrée et à l'escalier, de violents courants d'air empêchent de s'y arrêter impunément, par un froid moins intense que celui qui vient de nous quitter. Je compte, sans me restreindre aux limites de temps marquées par le rapport précité, continuer dans la belle saison à satisfaire au vœu du Conseil général ; ce sera plus praticable, du reste, que pendant l'hiver.

2° Quant à l'inventaire des collections, il est constamment tenu à jour pour toutes les séries, excepté pour quelques-unes de roches arrivées très anciennement au Musée, et qui seront revues prochainement et, s'il faut le dire, pour la collection particulière donnée par M. Lagarde au Musée départemental. Dès qu'un objet entre au Musée, il est inscrit provisoirement, puis, aussitôt admis par la commission de surveillance, il est définitivement inscrit dans celle des nombreuses séries de l'inventaire à laquelle il appartient.

Les membres de la commission de l'inventaire ont pu, l'an dernier, s'en assurer *de visu* ; et pour éviter de déranger les visiteurs sérieux, le concierge tient constamment à leur disposition un exemplaire manuscrit portatif du catalogue de toutes les œuvres d'art entrées au Musée depuis la publication du dernier catalogue imprimé. Je prépare en ce moment un travail semblable pour la série lapidaire.

S'il s'agissait de publier un catalogue complet des spécimens de nos collections, ce serait une dépense énorme, car ces spécimens approchent de 35,000. Mon humble avis est qu'aucun éditeur ne consentira jamais à publier, à ses frais, un ouvrage aussi considérable et qui ne se vendrait pas.

Je n'ajouterai rien, Monsieur le Préfet, à ce rapport, sinon que l'entretien du Musée, grâce aux dispositions que vous avez bien voulu prendre en septembre dernier, est dans un état de plus en plus prospère, et que je viens de découvrir une œuvre d'art lorraine d'un très grand mérite, que j'ai obtenue gratuitement pour notre établissement. Je me réserve de donner des détails sur ce sujet dans mon prochain rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect.

Le Conservateur du Musée départemental,

F. VOULOT.

SUPPLÉMENT

AU

CATALOGUE DES PLANTES

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

PAR

LE DOCTEUR E. BERHER

La flore d'un pays, si restreint qu'il soit, ne peut jamais être arrêtée d'une manière complète et définitive. Sans parler des plantes adventices, dont la plupart n'ont qu'une existence éphémère, mais dont quelques-unes s'acclimatent et même finissent par se répandre plus ou moins loin, il est, parmi les plantes indigènes, un certain nombre d'espèces qui, chaque année, disparaissent devant les déboisements du sol, le desséchement des marais et les progrès incessants de la culture ; il en est d'autres, nous devons en faire l'aveu, qui ne doivent qu'à des erreurs de détermination la place qu'elles occupent dans nos Catalogues. S'il y a lieu de regretter, pour la flore de chaque pays, de trop nombreuses éliminations, les pertes se trouvent d'ordinaire compensées, et souvent bien au delà, par les découvertes qu'amène incessamment une exploration plus étendue et plus minutieuse du domaine floral, en même temps que l'étude de jour en jour plus approfondie des plantes affines. Sous ce rapport, notre département ne fait point exception. Pour s'en assurer, il suffit de comparer au *Tableau des Plantes*

des Vosges, publié en 1846 par le savant docteur J.-B. Mougeot, les divers Catalogues qui ont successivement paru dans les Annales de la Société d'Emulation et dans la Statistique départementale de M. Léon Louis. Depuis cette dernière publication, remontant à 1887, de nombreuses et importantes découvertes ont été faites sur divers points de notre territoire. Les cantons de Châtel, de Rambervillers, d'Epinal, de Saulxures et de Corcieux ont été particulièrement et avec le plus grand soin explorés par MM. l'abbé F. Gérard, Perrin, Adam, Ch. Claire, Méline et nous-même. Enfin, M. l'abbé F. Gérard, par la publication de ses *Notes sur quelques Plantes des Vosges*, travail où la critique la plus sûre s'appuie sur l'observation la plus exacte et l'érudition la plus étendue, a procédé à la révision si désirable de notre flore, en commençant par les espèces les plus douteuses. De sorte que le moment nous a paru venu de donner à notre dernier Catalogue un supplément qui, en le grossissant d'un apport considérable et le rectifiant sur plus d'un point, le mettra, autant que possible, au courant des progrès accomplis.

Epinal, le 29 juillet 1891.

E. BERHER.

PHANÉROGAMES[1]

RENUNCULACÉES

THALICTRUM pratense F. Schultz. – Rochers des bords de la Moselotte, depuis le Mainqueyon jusqu'à Zainvillers (*Méline*).

* ADONIS flammea Jacq. Form. anomala Wallr. — Avec le type, entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

RANUNCULUS paucistamineus Tausch. — Rambervillers (*Ch. Claire*); entre Frizon et Saint-Vallier (*F. Gérard*).

R. flammula. L. Form. fluitans. – Etangs et fossés. Le Tholy (*Méline*).

R. reptans Thuill. non L. — La Vierge, près d'Epinal (*Berher*).

R. Boræanus Jord. — Epinal (*Berher*).

R. Steveni Andrz. — Romont (*Adam*).

R. bulbosus L. Var. parvulus Gill. et Magne. — Le Tholy, Thiéfosse (*Méline*).

* R. bulbifer Jord — Lieux vagues. Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*); Rambervillers, dans des luzernières (*Ch. Claire*).

* R. sparsipilus Jord. — Bords des bois. Rambervillers (*Ch. Claire*); Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

R. philonotis Ehrh. — Epinal (*Berher*).

* CALTHA palustris L. Var. flabellifolia Bor. (C. minor Mill.) — Prairies humides. Romont (*Adam*).

* C. Guerangeri Bor. – Prairies humides. Rambervillers, Romont (*Adam*); Granges (*F. Gérard*).

TROLLIUS europæus L. – Thiéfosse, à Crozery (*Méline*).

---

(1) Les espèces ou variétés dont le nom est précédé d'un astérisque sont nouvelles pour le département.

* AQUILEGIA vulgaris L. Var. glandulosa F. Gérard. (A. viscosa auct. non Gouan). Haies pierreuses, entre Châtel et Zincourt (*F. Gérard*).

NYMPHÉACÉES

NYMPHÆA alba L.— Senonges, Bonvillet, Belrupt, Hennezel, Hadol (*F. Gérard*). N'existe pas à Cornimont.

NUPHAR lutea Sibth et Sm. Pallegney, Roville-aux-Chênes, Saint-Maurice-sur-Mortagne (*F. Gérard*).

PAPAVÉRACÉES

PAPAVER Rhæas L. Var. strigosum Koch. — Entre Zincourt et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* V. intermedium Becker. – Moissons entre Zincourt et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

P. Lecocquii Lam. – A. C. aux environs de Châtel, entre Moriville, Zincourt et Hadigny (*F. Gérard*); Romont (*Adam*).

* P. Argemone L. Var. glabrum Koch. — R. Châtel (*F. Gérard*); Rambervillers (*Ch. Claire*).

FUMARIACÉES

* FUMARIA officinalis L. Var. densiflora G. et Godr. – Epinal (*Berher*); Rambervillers (*Adam*).

F. Wirtgeni Koch. (F. media Rchb. non Lois). — Jardins, décombres, etc. — A. C. à Châtel (*F. Gérard*); Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

F. Vaillantii Lois. — Epinal, près du pont du Saut-le-Cerf (*Berher*); Châtel, Moriville, Zincourt, Hadigny (*F. Gérard*).

CRUCIFÈRES

* SINAPIS Schkuhriana Reich. (Forme du S. arvensis L.) — Moissons Rambervillers (*Ch. Claire*); Epinal (*Berher*).

DIPLOTAXIS muralis D. C. — Murs de soutènement des vignes, entre Vaxoncourt et Châtel (*F. Gérard*).

HESPERIS inodora D. C. — Subspontané. Thiéfosse ; se multiplie autour de quelques maisons (*Méline*).

BARBAREA vulgaris R. Brown. Var. arcuata Fries. — Bords de l'Avière, à Nomexy (*F. Gérard*).

* B. stricta Bor. — Bords de la Mortagne, à Rambervillers, Romont (*Adam*); Epinal, Dogneville (*Berher*).

ARABIS perfoliata Lam. — Alluvions de la Moselle, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* CARDAMINE pratensis L. Var. dentata Rchb — Çà et là avec le type, mais plus rare.

* C herbivaga Jord. — Prairies. P. C. Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

* C. amara L. Var. hirta Wimm. et Grab. — Iles de la Moselle, entre Châtel et Portieux (*F. Gérard*).

ALYSSUM incanum L. — Arches, à la gare (*Berher*); îles de la Moselle, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

CAMELINA sylvestris Wallr. — Moissons entre Vaxoncourt et Zincourt (*F. Gérard*).

NESLIA paniculata Desv. — Entre Vaxoncourt et Zincourt (*F. Gérard*).

* IBERIS arvatica Jord. — Entre Romont et Roville-aux-Chênes, dans une luzernière (*Ch. Claire*).

* THLASPI improperum Jord. -- Entre Vaxoncourt et Zincourt (*F. Gérard*); Rambervillers, Romont (*Adam*).

* T. erraticum Jord. — Rambervillers, Romont (*Adam*).

CAPSELLA rubella Reut — Châtel, bords du canal (*F.Gérard*).

C. gracilis Gren. — Rambervillers, talus au pont de Dumarest (*Ch. Claire*).

VIOLARIÉES

VIOLA Foudrasi Jord. — Romont (*Adam*).

* V. odorata L. Form. subcarnea F. Gérard. (V. subcarnea Jord.) — R. Rambervillers, aux Grandes-Carrières, Vaxoncourt (*F. Gérard*); Romont (*Adam*).

V. nana D.C. (Au lieu de V. minima Gaud.).

* V. Deseglisei Jord. — Champs à Thiéfosse (*Méline*).

V. ruralis Jord. — Thiéfosse (*Méline*).

* V. Lloydii Jord. — T. R. Cultures. Epinal (*Berher*).

* V. gracilescens Jord. — Champs. Epinal (*Berher*).

RÉSÉDACÉES

RESEDA luteola L. — Gare de Faymont, au Val-d'Ajol (*F. Gérard*); Golbey (*Berher*).

PYROLACÉES

PYROLA rotundifolia L. — Carrières de Razimont, près d'Epinal (*Berher*).

P. minor L. — Rupt-de-Bâmont (*Méline*); Xertigny (*Lapicque*).

P. secunda L. — N'existe pas au bois de Saint-Gorgon.

MONOTROPÉES

MONOTROPA hypopitys L. — Portieux (*Perrin*).

POLYGALÉES

POLYGALA oxyptera Rchb. — Thiéfosse (*Méline*); alluvions de la Moselle, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

SILÉNÉES

DIANTHUS Carthusianorum L. — Rambervillers (*Ch. Claire*); la Schlucht, au-dessous du chalet (*Méline*).

* Form. longipedunculata F. Gérard. — Alluvions des bords de la Moselle, vis-à-vis Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* D. superbus L. Form. albiflora. — Bois entre Bettegney et Vincey (*F. Gérard*).

* SILENE inflata Sm. Var. minor Moris. — Epinal (*Berher*).

* Var. stenocalyx F. Gérard. (Calice ni vésiculeux ni renflé). — T. R. Prairies entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* Var. angustifolia Koch. — Epinal (*Berher*).

S. vesicaria Schrad. — Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*)

* S. oleracea Bor. — Epinal (*Berher*); Rambervillers (*Ch. Claire*); Sainte-Barbe (*Adam*); Châtel (*F. Gérard*).

S. puberula Jord. — Romont (*Adam*). A C. dans les moissons des terrains calcaires (*F. Gérard*).

* S. brachiata Jord. — A. C Châtel (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*).

S. noctiflora L. — Entre Bettegney et Vincey (*Perrin*); Granges (*F. Gérard*).

* ✕ S. pratensi diurna. (Lychnis Vespertino-diurna Foucaud). — T. R. Epinal, dans un pré voisin du pont de la République (*Berher*).

ALSINÉES

SAGINA ciliata Jord. Var. glandulosa F. Sz. — Châtel (*F. Gérard*).

Var. glabra F. Sz. (S. ambigua Lloyd). — Çà et là, avec la var. glandulosa.

ALSINE tenuifolia Wahl. — Voie ferrée, entre Portieux et la Verrerie (*Perrin*).

* SPERGULA linicola Bor.— R. Région montagneuse, dans des champs de lin (*F. Gérard*).

S. pentandra L. — Entre Châtel et Vincey (*F. Gérard*).

* STELLARIA holostea L. Var. minor Delastre. – Granges, au bord des chemins (*F. Gérard*).

S. graminea L. Var. latifolia Godr. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

S. glauca With. — Hautmongey (*F. Gérard*).

* S. media Vill. Var. major Koch. (S. neglecta Weihe). — Clairières des bois riches en humus (*F. Gérard*).

* Var. apetala Doell. (S. Boræana Jord.) — Terrains sablonneux, à Châtel (*F Gérard*); Epinal (*Berher*).

* Var. undulata Gill. et Magne. — Ruines de masures à la Moulure, près de Granges (*F. Gérard*).

* HOLOSTEUM umbellatum L. Form. rosea. — Avec le type. Rambervillers (*Adam*); Saint-Dié (*F. Gérard*).

CERASTIUM arvense L. Var glandulosum Godr. — Thiéfosse talus à la vanne du tunnel (*Méline*).

TILIACÉES

TILIA rubra Steven (T. intermedia D. C. ?) — Thiéfosse, disséminé le long de la Moselotte (*Méline*).

GÉRANIÉES

* GERANIUM minutiflorum Jord. — Romont, sur un vieux mur (*Adam*).

G. pyrenaicum L. — Rambervillers (*Adam*); Châtel (*F. Gérard*).

* G. modestum Jord. — Bambois-de-Bâmont (*Méline*).

HYPÉRICINÉES

HYPERICUM hirsutum L. Var. scabrum Koch. — Mêlé à la var. à feuilles lisses (*F. Gérard*).

* Var. congestum Bor — Rambervillers, pré humide derrière le Stand (*Ch. Claire*).

BALSAMINÉES

IMPATIENS Noli-tangere L. — A. C. sur l'alluvion de la Moselle, de Thaon à Portieux (*F. Gérard*)

L'Ampelopsis hederacea se trouve à l'état subspontané dans les îles de la Moselle, entre Igney et Thaon, et le Negundo fraxinifolium Nutal, sur la rive droite de cette rivière, au-dessous d'Epinal.

PAPILIONACÉES

* GENISTA tinctoria L. Var. platyphylla F. Gérard. (Non la var. latifolia D. C.). — Terrains pierreux calcaires, entre Châtel et Zincourt (*F. Gérard*).

MEDICAGO falcata L.— St-Maurice-s.-Mortagne(*Ch. Claire*).

× M. falcata-sativa Rchb. — Entre Rambervillers et Romont (*Ch. Claire*).

TRIFOLIUM ochroleucum L.— Entre Hadigny et Rehaincourt (*F. Gérard*) ; Vagney (*Méline*).

* T. pratense L. Var. microphyllum. — Thiéfosse (*Méline*).

* Var. heterophyllum Lej. — Epinal (*Berher*); Thiéfosse (*Méline*).

T. alpestre L. — Vallée de la Moselotte. A C. (*Méline*).

T. montanum L. — Bois de la Verrerie de Portieux (*F. Gérard*).

T. elegans Savi. — Thiéfosse (*Méline*).

T. aureum Poll. — Dogneville, Saint-Laurent (*Berher*); bois entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*); Thiéfosse (*Méline*).

* T. agrarium L. Var. brevipes Adam (Pédoncules bien plus courts que la feuille). — R Champs sur le muschelkalk, à Romont (*Adam*).

* T. procumbens L. Var. minimum Gaud. (T. filiforme L. T. micranthum Viviani). — Roville, Granges (*F. Gérard*).

Lotus tenuis Kit.— Saulxures-les-Bulgnéville (*F. Gérard*); Rambervillers (*Ch. Claire*); Thiéfosse, chemin de la gare (*Méline*).

Astragalus glycyphyllos L. — Senonges (*F. Gérard*).

Vicia uncinata Desv. — Epinal (*Berher*); Rambervillers, le long de la voie ferrée (*Ch Claire*).

Cracca tenuifolia Gr. et Godr.— Rambervillers, prés au bord de la route de Romont (*Adam*).

C. villosa Gr. et Godr. — N'a pas été trouvé à Châtel.

C. varia Gr. et Godr.— Champs de lin à Granges (*F. Gérard*).

Lathyrus hirsutus L — Granges (*F. Gérard*).

* Ornithopus perpusillus L. Var. leiocarpus Coss. et Germ. — Sainte-Barbe (*Adam*); Epinal (*Berher*); Granges (*F. Gérard*).

O. roseus Dufour. — Subspontané. Sainte-Barbe (*Adam*). Ne s'est pas maintenu à Saint-Laurent.

AMYGDALÉES

* Prunus erubescens Paillot. — Haies et forêts. A. C. Romont (*Adam*).

* P. Desvauxii Bor. — Bois. R. Romont (*Adam*).

* P. rosiflora Paillot. — Haies et forêts. Romont (*Adam*).

*·P. densiflora Jord. — Haies et bois. Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

* P. virescens Paillot. — Haies et forêts. C. Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

P. insititia L. — Entre Nomexy et Frizon (*F. Gérard*).

ROSACÉES

* POTENTILLA tenuiloba Jord. — Thiéfosse, sur les rochers (*Méline*).

P. demissa Jord. — Thiéfosse (*Méline*).

P. inclinata Vill. — Remiremont (*Berveillez*).

* P. verna L. Var. stenopetala F. Gérard. (Pétales étroits, cunéiformes.) Entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*); Rambervillers (*Ch. Claire*).

Var. crocea Koch. — Rambervillers, au Stand (*Ch. Claire*); Thiéfosse (*Méline*).

* P. Chaubardiana Timbal-Lagr. (P. rubens St-Amand). — T. R. Epinal (*Berher*).

P. cinerea Chaix. — N'a pas été retrouvé à Rambervillers.

P. anserina L. Var. concolor D. C — Epinal (*Berher*).

FRAGARIA collina Ehrh. — Thiéfosse (*Méline*).

F. magna Thuill. — Bois entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*); Thiéfosse (*Méline*).

RUBUS cœsius L. Var. glanduliferus Wirtg. — Golbey (*Berher*).

* R. degener J. Muell. — Alluvions de la Moselle, entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*); Thiéfosse (*Méline*).

* R. serpens Gren. et Godr. — A. C. Granges, au Pré-Genest et aux Chappes, au bord des chemins (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*)

R. corylifolius D. C. — Sainte-Barbe (*Adam*).

R. tiliæfolius Harmand. (R. Wahlbergii Godr.). — Epinal (*Berher*); Granges, au Pré-Genest et au Tayon (*F. Gérard*).

* R. Lejeunii Weihe et Nées.— Bords de la route des Forts, entre Bettegney et Vincey (*F Gérard*).

* R. Schleicheri Weihe et Nées. — Bois. Epinal (*Berher*); Envers de Thiéfosse (*Méline*).

R. leucostachys Scheich. (R. vestitus W. et N.) — Bords des chemins, sur le granit. Granges, au Pré Genest et aux Chappes (*F. Gérard*).

* R. hirtus Weihe et Nées. Var. gracilis Gren. Godr.— Epinal (*Berher*); Rambervillers (*Adam*).

Var. cinereus Gr. Godr. (R. Guntheri W. et N.) — Bois. Epinal (*Berher*).

* Var thyrsiflorus Godr. — Bois. Epinal (*Berher*).

* Var. foliosus Godr. (R. foliosus W. et N.). — Bois humides. Epinal (*Berher*); Granges, à la Goutte-du-Beau-Pré (*F. Gérard*)

* R. insolatus J. Muell. (R. hirtus. Var. apiculatus Metsch — C. Epinal, Granges, etc.

* R. uncinatus J. Muell. — Champs sablonneux. Granges (*F. Gérard*).

R. rudis Weihe et Nées.— Châtel et la Verrerie de Portieux (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

*R. melanoxylon J Muell. et Wirtg. – Granges (*F. Gérard*).

* R pyramidalis Kalten. (R. vulgaris, var. umbrosus W. et N.). — Bords des routes et des bois. Granges (*F. Gérard*).

R. bifrons West. (R. discolor W. et N. pro parte). — T. C. sur tous les terrains.

* R. macrostemon Focke. (R. discolor pro parte). — Champs en friches et bords des bois. Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

R. collinus D. C. — Epinal, carrières de la Quarante-Semaines (*Berher*). N'existe pas à Granges.

R. pilelostachys Gr. et Godr. — Granges (*F. Gérard*).

* R. Gremlii Focke.— Haies et bords des chemins. Granges, à Rozé (*F. Gérard*).

*R. fuscus Weihe et Nées. — Haies ombragées, sur le granit. Granges, au Pré-Genest (*F. Gérard*).

* R. scaber Weihe et Nées. — Murs des champs, bords des chemins, sur le granit. C. au Pré Genest, à Granges (*F. Gérard*).

R. sylvaticus Godr. non W. et N. — Entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

R. plicatus Weihe et Nées. (R. fruticosus L. pro parte). — Terrains secs. Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* R. sulcatus West. (R. fastigiatus W. et N.). — Dans le bois, entre Frizon et Bettegney (*F. Gérard*).

R. suberectus Anders. — C. dans la vallée de la Moselotte (*Méline*); Granges, au Pré-Genest et aux Chappes (*F. Gérard*).

* Form. foliis septenatis. — Epinal (*Berher*); Granges (*F. Gérard*).

R. nitidus Weihe et Nées. — Bois de la vallée de la Moselotte (*Méline*); Granges, au Pré-Genest (*F. Gérard*).

* R. opacus Focke. (R. affinis W. et N. pro parte). — Haies, bords des bois. Granges, à la Moulure (*F. Gérard*).

* R. Idæus L. Var. denudatus Spenn. — Epinal (*Berher*).

Rosa systyla Bast. — Entre Châtel et Zincourt (*F. Gérard*).

R. pimpinellifolia L. — Hautes-Vosges, depuis les Ballons jusqu'au Champ-du-Feu (*F. Gérard*).

R. Alpina L. Form. Monspeliaca Gouan. — Thiéfosse, au Haut-des-Angles (*Méline*).

R. Pyrenaica Gouan. — Hautes-Vosges (*Méline*).

* R. ferruginea Vill Var. Jurana Gaud. — Avec le type, mais plus rare (*F. Gérard*).

R. glauca Vill. — C. sur le granit, dans toute la chaîne des Vosges (*F. Gérard*).

R. complicata Grenier. — A C. dans la vallée de la Moselotte (*F. Gérard*).

* R. Castellensis F. Gérard. (Var. du R. Lutetiana Lehman). — Châtel (*F. Gérard*).

R. dumalis Bechstein. — C surtout dans la région montagneuse (*F. Gérard*).

R. oblonga Déségl. — Rupt-de-Bâmont (*Méline*).

R. Cladoleia Ripart. — Romont (*Adam*).

R. biserrata Mérat. — C. dans la région montagneuse (*F. Gérard*).

R. hispida Desv. (R. Andegavensis Bast.) — C. surtout dans la région de la plaine (*F. Gérard*)

R. collina Déségl. non Jacq. — A. C. (*F. Gérard*).

R. trachyphylla Godr. — Entre Granges et Barbey-Seroux (*F. Gérard*).

R. agrestis Savi. (R. sepium Thuill.). — A. C. Suriauville (*E Maurice*).

* R. echinocarpa Ripart. (Var. du R. rubiginosa L.).

R. micrantha Smith. — Çà et là, sur tous les terrains (*F. Gérard*); Thiéfosse (*Méline*).

R. farinulenta Crépin. — Romont (*Boulay*); Belval, près de Portieux (*Perrin*).

R. villosa L. (R. pomifera Herm). — Ballon de Saint-Maurice (*F. Gérard*).

Dans ses *Notes sur quelques Plantes des Vosges*, M. l'abbé F. Gérard revient sur la liste des nombreuses formes appartenant au genre *Rosa*. Dans ce travail, il ne considère plus que comme des variétés nombre de ces formes dont il avait d'abord fait autant d'espèces.

SANGUISORBÉES

Agrimonia odorata Mill. — Thiéfosse, au Droit (*Méline*); entre Hautmougey et Fontenoy-le-Château (*F. Gérard*).

* Poterium Guestphalicum Bœnng. (P. dictyocarpum, var. glaucum Spach.) — Rambervillers (*Adam*); entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*); Thiéfosse (*Méline*).

POMACÉES

Pyrus acerba D. C. — Disséminé partout dans la montagne (*Méline*).

SORBUS Aria Crantz. — Entre Autrey et Brouvelieures, entre Saint-Gorgon et Sainte-Hélène (*F. Gérard*).

ONAGRARIÉES

EPILOBIUM palustre L. Var minus Fries. — Rotabac (*Méline*).

Var. majus Fries. — Rambervillers (*Ch. Claire*) ; Hohneck, Rotabac (*Méline*).

* Form. uniflora. — Près du Lac Blanc (*F. Gérard*).

E. Lamyi F. Schultz. — Romont (*Adam*) ; Epinal (*Berher*).

* E. roseum Schreb. Var. verticillatum. — Epinal (*Berher*) ; Rambervillers (*Ch. Claire*).

* Form. simplex. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

E. Duriæi Gay. — Escarpements des Spitzkopf et du Krappenfelsen, bords des ruisseaux au Hohneck, près du chalet de Wormspel (*Kirschleger*).

* E. montanum L. Var. verticillatum Koch. — Epinal (*Berher*).

E. sylvaticum Bor. — Romont (*Adam*) ; Rambervillers (*Ch. Claire*) ; Epinal (*Berher*).

E. Berheri Adam. (E. montano-parviflorum Michalet?). — Romont, dans la forêt de Lambertye (*Adam*).

« Tige vigoureuse, grosse et atteignant 1 m. 1/2, légèrement pubescente, cylindrique ; feuilles lancéolées, sessiles, un peu pétiolées, à nervures saillantes ; rameaux assez nombreux, dressés, très flexueux, très allongés et ténus, se balançant sous le poids des fleurs de la sommité ; fleurs élégantes, très ouvertes, un peu plus grandes que celles des parents ; stigmate divisé en 4 lanières recourbées ; graines très rarement fertiles, très papilleuses. » (Adam apud. F. Gérard, *Notes sur quelques Plantes des Vosges.*)

* E. opacum Petermann. — Romont, au bord du ruisseau, mêlé aux E. parviflorum et roseum, dont il pourrait être un hybride (*Adam*).

E. hirsutum L. Form. albiflora. — Epinal (*Berher*) ; Rambervillers (*F. Gérard*).

ŒNOTHERA biennis L. — Bonvillet (*F. Gérard*).

Œ. muricata L. — Gare de Remiremont (*F. Gérard*).

* Œ. parviflora Sprengel. — A. C. sur les sables des bords de

la Moselle, avec les Œ. biennis et muricata, d'Epinal à Thaon (*Berher*), et de Thaon à Portieux (*F. Gérard*).

ISNARDIA palustris L.— Environs de Rambervillers, entre la scierie Martin et Brû (*Adam*).

CRASSULACÉES

SEDUM reflexum L. Var. glaucum Gmel. (S. rupestre L.). — Châtel (*F. Gérard*).

* S. elegans Lej. Var. virescens Grenier. — Avec le type, mais plus rare (*F. Gérard*).

* S. album L. Var. minor F. Gérard. — Prés secs, entre Châtel et Portieux, Urville (*F. Gérard*).

Peut-être convient-il de rapporter à cette variété le S. micranthum Bast., trouvé jusqu'à présent en Lorraine.

Le Sempervivum Arvernense, planté aux environs du Hohneck par J.-B. Mougeot, se reproduit au Tholy et à Thiéfosse, où il a été introduit (*Méline*).

GROSSULARIÉES

* RIBES grossularia L. Var. glanduloso-setosum Koch. — R. Haies entre Châtel et la Verrerie de Portieux, mélangé à la var. pubescens Koch (*F. Gérard*).

SAXIFRAGÉES

SAXIFRAGA stellaris L. Var. Clusii Godr. — La Tour-des-Roches, près de la Bresse (*Méline*).

CHRYSOSPLENIUM alternifolium L. — Bois aux environs de Portieux (*Perrin*).

OMBELLIFÈRES

TURGENIA latifolia Hoffm. Form. Floribus rubris. — A. C. avec le type.

ANGELICA montana Gaud. — Epinal (*Berher*).

SELINUM carvifolia L. — Granges, avec la var. membranacea Godr. (*F. Gérard*).

HERACLEUM angustatum Bor. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

* H. elegans Jacq. — Environs de Châtel (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

Anthriscus sylvestris Hoffm. Var. alpestris Koch. — Epinal (*Berher*).

* Chærophyllum hirsutum L. Var. roseum Koch. — Çà et là, avec le type.

CAPRIFOLIACÉES

* Lonicera periclymenum L. Var. quercifolium Ait. — T. R. Granges, au Haut-Chêneau (*F. Gérard*).

Var. serotina D C. — Epinal (*Berher*).

L. xylosteum L. — Sauville (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

RUBIACÉES

Galium Cruciata Scop. Var. lævipes Koch. — T. R. Bords des chemins. Châtel (*F. Gérard*).

G. boreale L. — Les trois variétés : hispidulum, intermedium et glabrum Koch. ont été trouvées par M. Claire, à Rambervillers, dans une prairie humide et spongieuse, au bord du ruisseau des Roses.

G. verum L — Les trois variétés : trachyphyllum, leiophyllum et canescens Wallr. sont assez communes (*F. Gérard*).

× G. vero-mollugo Wallr. — Rambervillers, à la limite du muschelkalk et du grès bigarré (*Ch. Claire*).

G. sylvaticum L Var. Juranum Gr. et Godr. — Epinal (*Berher*).

* Var. pubens Wallr. — A. R. (*F. Gérard*).

* G. scabrum With (G. Mollugo, var scabrum D. C.) — A. C à Granges (*F. Gérard*)

G. sylvestre Poll. Var. glabrum Schrad. (Comprenant G. læve Thuill. et G. commutatum Jord.) — Granges, bords du canal entre Châtel et Igney A. C. dans les Vosges (*F. Gérard*).

Var. hispidum Schrad. — Coteaux du muschelkalk, entre Châtel et Zincourt (*F. Gérard*).

Var. pubescens Schrad. (G. nitidulum Thuill. G. scabrum Pers. G. Bocconi D. C.). — Coteaux calcaires, entre Vaxoncourt, Zincourt et Châtel (*F. Gérard*)

* G. saxatile L. Form. hercynicum Weig. -- C. avec l'autre forme, dans la région montagneuse.

Le Galium debile Desv. du Catalogue n'est qu'une forme du G. palustre L.

G. spurium L. — Thiéfosse (*Méline*).

L'Asperula rupicola Jord. du Catalogue n'est qu'une forme de l'A. cynanchica L.

* Sherardia arvensis L. Var. albiflora Nyman. (S. neglecta Guép.). - Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

VALÉRIANÉES

Valeriana officinalis L. Var. exaltata Mikan. — Thiéfosse (*Méline*).

Valerianella olitoria Mœnch. Var. lasiocarpa Rchb. — Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* V. carinata Lois. Var. dasycarpa Bor. — Jardins à Granges (*F. Gérard*).

* V. eriocarpa Bor. Var. glabrescens Cariot.— Avec le type, à Châtel et à Granges (*F. Gérard*).

V. Morisonii D. C. Var. mixta Soy. Willem. — Granges, Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* V. auricula D. C. Var. rimosa Bast. (V. auricula D. C. Var. tridentata Koch.) — Moissons entre Vaxoncourt et Zincourt (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

DIPSACÉES

Dipsacus pilosus L. — Belrupt, Châtel (*F. Gérard*).

* Knautia arvensis Koch. Form. albiflora.—Epinal (*Berher*); vallée de la Vologne (*F. Gérard*).

* Var. campestris Koch. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

Var. integrifolia Gaud. (K. indivisa Bor.). — A. C. Epinal (*Berher*); Thiéfosse (*Méline*); Rambervillers (*Ch. Claire*).

K. longifolia Koch. — Thiéfosse (*Méline*).

* Scabiosa patens Jord. — Lieux incultes. R. Romont, au Haut-des-Vignes (*Adam*) ; Roville-aux-Chênes, au bord de la route qui va à Saint-Maurice (*Ch. Claire*).

Le S. permixta Jord. est la forme que l'on rencontre communément dans les Vosges.

* S succisa L. Var. ochroleuca Ch. Claire. (Fleurs d'un jaune pâle, feuilles vert jaunâtre.) — Romont (*Ch Claire*).

* Var. involucrata Bor. — Romont, bords du chemin qui va à Saint-Maurice (*Adam*).

SYNANTHÉRÉES

CORYMBIFÈRES

* Solidago Virga-aurea L. Var. angustifolia Gaud. — Bois montagneux, sur le granit Vallée de la Vologne (*F. Gérard*).

* Var. virescens. — T. R. Bois. Epinal (*Berher*).

* S. serratifolia Bor. — Thiéfosse (*Méline*).

Le Solidago glabra Desf. se trouve assez souvent dans les buissons, à l'état subspontané.

Stenactis annua Nées. — Se propage le long du canal, d'Epinal à la Côte-Olie (*Berher*).

Aster brumalis Nées. — Bords de la Moselle, entre Thaon et Igney. Subspontané (*F. Gérard*).

* Senecio viscosus L. Var. gracilis Cariot. - Epinal (*Berher*).

* S. Jacobæa L. Var. discoideus L. (S. flosculosus Jord.). — Romont (*Adam*).

(Supprimer dans le Catalogue Senecio nemorosus Jord.)

* Leucanthemum vulgare Lam. Var. sylvestre Pers. — A. C. Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*).

* Var. atratum Koch. — Pâturages des Hautes-Vosges (*Kirschleger*).

* Anthemis arvensis L. Var. tubulosa. — Epinal (*Berher*).

* Bidens cernua L Var. ligulata. — Çà et là, avec le type

* Inula salicina L. Var. latifolia Ch. Claire — Rambervillers, bord du bois, aux Croix-Ferry (*Ch. Claire*).

* Var. hirta F. Gérard. (Tige et feuilles hérissées). — Avec le type, mais plus rare (*F. Gérard*)

Antennaria dioica Gærtn. — Xertigny (*Haillant*); Epinal, à Olima (*Chapellier*).

Filago canescens Jord. — Châtel (*F. Gérard*); Rambervillers, à Métendall (*Ch. Claire*).

* F. lutescens Jord. Var. lodolepis Breb. — Epinal (*Berher*).

* F. arvensis L. Var. subspicata Bor. — Epinal (*Berher*).

F. neglecta D. C. — Gruey-les-Surance (*F. Gérard*).

* F. minima Fries. Var. supina D. C — Epinal (*Berher*).

L'Obeliscaria pinnata Vent. (Rudbeckia laciniata L.), trouvé en abondance par M. l'abbé Gérard sur les bords de la Moselle, de Châtel à Portieux, et dans la prairie entre Igney et Thaon, semble aussi se propager dans certaines localités de la montagne : il a été trouvé par M. Méline au Haut-du-Tôt, à Thiéfosse et à Saulxures. Nous l'avons trouvé sur les bords de la Moselle, à Dinozé.

CYNAROCÉPHALES

Cirsium hypoleucum D. C. — Epinal, au fort de la Mouche (*Berher*); entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

C. eriophorum Scop. — Belval, près de Portieux (*Perrin*).

* C. palustre Scop. Form. albiflora. — Gérardmer, Epinal (*Berher*); Châtel (*F. Gérard*).

Var. tophaceum Gren. Godr. — Granges, Dommartin (*F. Gérard*).

× C. palustri-oleraceum Nœgeli. — Epinal, à la Vierge (*Berher*).

C. anglicum D. C. — Entre Barbey-Seroux et les Evelines (*F. Gérard*).

× C. oleraceo-acaule Hampe. — Belval, près de Portieux (*Perrin*).

* C. arvense Scop. Form. albiflora. — Epinal (*Berher*).

* Var. vestitum Koch. — Ça et là, avec le type. Rambervillers (*F. Gérard*).

× C. nutanti-crispum Kirschl. (C. acanthoides Godr.). — Bords de la route, entre Châtel et Portieux (*F. Gérard*).

Centaurea amara L. — T. R. Epinal (*Berher*). Le C. serotina Bor. est généralement pris pour cette espèce.

* C. conspicua Ch. Claire. — Rambervillers, à Mélendall, dans une carrière boisée, sur le grès bigarré (*Ch. Claire*).

« Tiges atteignant 8 décim., rameuses dans le haut, à rameaux longs, étalés-dressés; feuilles pubescentes, parsemées de poils blanchâtres-aranéeux, les radicales et les caulinaires inférieures détruites au moment de la floraison, les moyennes sessiles ou atténuées en pétiole, très longues et très étroites, de 1/2 à 1 cent. de large, ondulées, entières ou pinnatipartites. Calathides assez grosses, solitaires ou géminées à l'extrémité des rameaux. Péricline d'un fauve-roussâtre, ovoïde arrondi, à limbe des folioles inférieures terminé par un appendice linéaire-lancéolé, recourbé-étalé en dehors, régulièrement bordé de cils assez longs, blanchâtres, ou d'un fauve plus pâle que l'appendice. Folioles supérieures à limbe terminé par un appendice orbiculaire, déchiré-scarieux, non régulièrement bordé de cils et d'un fauve plus foncé que les inférieures. Fleurons purpurins, ceux de la circonférence rayonnants. Akènes dépourvus d'aigrette.» (Ch. Claire, apud F. Gérard, *Notes sur quelques Plantes des Vosges*.)

* C. Jacea L. Form. nigricans. — Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

C. Duboisii Bor. — Epinal, Mirecourt, Neufchâteau (*Berher*); Romont (*Adam*).

C. pratensis Thuill. — C. surtout dans la région montagneuse.

* C Kochii F. W. Schultz. (C. nigrescens Koch.). — Rambervillers (*F. Gérard*); Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

* C. decipiens Thuill. — Rambervillers, aux Aulnées, en allant à Anglemont, à Roville et à Doncières, Cheniménil, Granges (*F. Gérard*). Les échantillons récoltés par M. F. Gérard, sous le nom de C. microptilon Gr. et Godr., appartiennent à cette espèce.

* C. nemoralis Jord. Form. flore albo. — Epinal (*Berher*).

C. obscura Jord. — Epinal (*Berher*).

* Form. flore albo. — Le Tholy (*Méline*).

C. montana L. — Envers de Thiéfosse (*Méline*).

C. Calcitrapa L. — Darnieulles (*Lecomte*).

CHICORACÉES

Leontodon autumnalis L. Var. minimus D. C. — Granges (*F. Gérard*).

TRAGOPOGON minor Fries. — Rambervillers, au Stand (*Ch. Claire*).

T. orientalis L. — Cornimont, Saulxures (*Méline*) ; Frenois, canton de Darney.

(Supprimer T. pratensis L., var. muricatus Godr.)

* TARAXACUM maculatum Jord. — P. C.

* T. affine Jord. — Epinal (*Berher*).

T. lævigatum D. C. (T. glaucescens Kirschl.) — Châtel (*F. Gérard*).

* T. palustre D. C. Var. udum Jord. — Epinal, bords du canal (*Berher*).

* T. Adami Ch. Claire. — Forêt de Saint-Gorgon, au bord des tranchées, sur le grès bigarré (*Ch. Claire*).

« Feuilles dressées-étalées, en rosette, oblongues-lancéolées, parsemées ou couvertes de poils très courts, longuement atténuées en pétiole, peu profondément roncinées, à lobes réclinés, bordés de dents très fines et comme spinescentes, le lobe terminal très grand, obtus ou arrondi au sommet. Côte dorsale lavée d'un rouge-brun jusqu'au sommet. Hampe robuste, floconneuse, dépassant les feuilles. Anthodes assez gros; involucre entièrement glauque, à folioles externes dressées-étalées, larges, ovales-accuminées; les internes plus longues, linéaires, rougeâtres au sommet. Corolles jaunes, les externes violacées en dessous, dépassant peu l'involucre. Fruits jaunes-brunâtres, striés, hérissés au sommet de petites pointes, terminés par un bec égalant environ la moitié du fruit, » (Ch. Claire, apud F. Gérard, *Notes sur quelques Plantes des Vosges.*)

PRENANTHES purpurea L. Var. angustifolia Gr. et Godr. — entre Granges et Barbey-Seroux; en montant de Longemer à la Schlucht (*F. Gérard*).

LACTUCA Scariola L. — Mirecourt (*F. Gérard*).

CREPIS Nicæensis Balb. — Champs à Saulxures les-Bulgnéville (*F. Gérard*).

* HIERACIUM Pilosella L. Var. nigrescens Fries. — Talus du canal d'alimentation, à Epinal (*Berher*).

Var. lanceolatum Monnier. — Châtel (*F. Gérard*).

Var. stoloniflorum Boullu. (H. Schultesii F. Schultz?). — Entre Rambervillers et Romont. Granges (*F. Gérard*).

Var. monticola F. Gérard. — Epinal (*Berher*).

* × H. Auriculo-Pilosella ?. — Epinal, talus du canal, au Saut-le-Cerf (*Berher*).

Tiges de 10 à 13 cent., couvertes d'un duvet fin blanchâtre et de poils courts, noirs et glanduleux, entremêlés de quelques longs poils blancs; calathides solitaires sur les tiges, au nombre de 2 ou 3 sur les stolons; péricline à folioles internes linéaires-aiguës, à folioles externes obtuses, glanduleuses; corolles de la circonférence purpurines extérieurement; feuilles étalées-dressées, oblongues-lancéolées, glaucescentes, parfois un peu violacées, nues ou parsemées en dessus de quelques poils blancs, très légèrement tomenteuses en dessous. Stolons florifères dressés-décombants. Se rapproche de l'Auricula par les feuilles, du Pilosella par les calathides, qui sont toutefois un peu moins grosses.

* H. Auricula L. Var. longifolium Berher. (Feuilles très étroites et très longues). — Epinal (*Berher*).

H. aurantiacum L. — Subspontané dans les bois, près de la Verrerie de Portieux (*F. Gérard*), et sur les berges du canal, au-dessous d'Epinal (*Berher*).

* H. cinerascens Jord.— Rocailles, vieux murs. Neufchâteau (*Berher*).

* H. murorum L. Var. medium Gr Godr (H. medium Jord.). — Epinal (*Berher*).

Var. petiolare Gr. Godr (H. petiolare Jord.). – Gérardmer, Epinal (*Berher*).

* H. vernum Sauzé et Maillard. (H brevipes Bor.).— Bois sur le granit. Epinal (*Berher*).

H. Schmidtii Koch, non Tausch. — Haut-du-Roc, sur un plateau de grès vosgien (*Méline*).

* H. vulgatum Fries. Var. angustifolium Gr. Godr. — Epinal (*Berher*).

* H. argillaceum Jord. — Bois du calcaire jurassique de la Lorraine (*Godron*); Epinal (*Berher*).

H. Jeuxeyense Berher. — Carrières de grès bigarré à Jeuxey, près d'Epinal. Juin septembre (*Berher*).

Nous croyons devoir reproduire la description de cette espèce, incomplètement donnée dans notre Catalogue : « Tige dressée, flexueuse, rude, dure, pleine, hérissée dans sa partie inférieure de longs poils blancs, barbellés, émettant, souvent dès la base, des rameaux fins, flexueux, de longueur inégale, plus ou moins étalés, les supérieurs en

grappe subcorymbiforme, composée, couverts, ainsi que les pédoncules et le péricline, de poils noirs, glanduleux, mêlés de poils blancs simples, plus longs; calathides médiocres; folioles du péricline inégales, appliquées, longuement acuminées, presque aiguës, d'un vert-grisâtre; corolles de la circonférence à dents longues, étroites, non ciliées; styles d'un jaune plus ou moins livide; akènes d'un brun noir; feuilles d'un vert pâle, les inférieures souvent d'un rouge vineux, rudes, un peu coriaces, parsemées de poils blancs, atténuées aux deux extrémités, bordées de chaque côté, dans leur moitié inférieure, de trois à cinq dents plus ou moins saillantes, étalées-dressées; les radicales assez nombreuses, persistantes, assez longuement pétiolées; les caulinaires, au nombre de quatre à six, décroissantes de la base au sommet, brièvement pétiolées, si ce n'est les supérieures qui sont sessiles. »

* H. tridentatum Fries. Var. Var. glabrum N. Martin, apud Kirschleger. — Hohneck (*N. Martin*).

H. auristylon Jord. — Epinal (*Berher*).

* H. rigidatum Jord. — Bois. Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*).

* H. umbellatum L. Form. serotina. — Çà et là, sur le calcaire (*F. Gérard*).

Var. latifolium Gries. (H. latifolium Godr. non Spreng.). — Saint-Laurent, près d'Epinal, au lieu dit la Combe-des-Fèves (*Berher*).

* Var. mono-dicephalum Kirschl. — Prés humides. Epinal (*Berher*).

AMBROSIACÉES

Ambrosia artemisiæfolia L. — Granges (*F. Gérard*).

CAMPANULACÉES

Campanula subramulosa Jord. Au lieu de C. pusilla Hænck.

C. rotundifolia L. Var. parviflora. — Coteaux calcaires, au-dessus de Vincey (*F. Gérard*).

C. latifolia L. — Tête de Felleringen (*Méline*).

C. Rapunculus L. Var parviflora. — Châtel (*F. Gérard*).

C. patula L. — Prés secs, près de Brû, et presque au sommet du plateau, entre Ménil, Brû et Rambervillers (*F. Gérard*).

C. persicifolia L. Var. eriocarpa Koch. — Ravins au bord de la route, entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* C. glomerata L. Var. aggregata Lamot. — Prés sablonneux sur le grès bigarré. Entre Rambervillers et Brû (*Adam*).

Specularia hybrida Alph. D. C. — Zincourt (*F. Gérard*).

Jasione montana L. Form. albiflora. — A. C.

J. perennis Lam. — Entre les pierres du mur de soutènement du chemin, entre Archettes et Jarménil (*F. Gérard*).

VACCINIÉES

* Vaccinium Vitis-Idæa L. Var. elliptica F. Gérard. (Feuilles oblongues-elliptiques, non obovées, plus étroites, plus fortement crénelées que dans le type). — Sur le grès vosgien, à Granges, entre la Moulure et le Palon (*F. Gérard*).

PRIMULACÉES

Buch'oz signale le Primula Auricula dans les Vosges, sans indication de localité.

* Lysimachia vulgaris L. Var. angustifolia F. Gérard. (Feuilles lancéolées étroites.). — Etangs à Dommartin-les-Remiremont (*F. Gérard*).

* Var. paludosa Baumg. — Sur la vase au bord des étangs peu profonds, à Dommartin-les-Remiremont (*F. Gérard*).

* Anagallis carnea Schrank. — Champs des terrains tourbeux, entre Romont et Roville (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

Centunculus minimus L. — Raon l'Etape (*Demenge*).

GENTIANÉES

Erythræa Centaurium Pers. — Entre Vanémont et Taintrux (*F. Gérard*); ruines du château de Faucompierre (*Méline*).

E. pulchella Fries. Var. latifolia Adam, non Smith. — Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

Var. inaperta Willd. — Rambervillers (*Ch. Claire*); Epinal (*Berher*).

BORRAGINÉES

* Echium vulgare L Form rosea. (E. Carriezii Gandoger). — Avec le type, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

Var. Wierzbickii Haberle. — Portieux, Thaon (*F. Gérard*); Rambervillers (*Ch. Claire*).

Pulmonaria tuberosa Schrank. Var. angustifolia Godr. — Verrerie de Portieux (*Perrin*).

* Myosotis palustris Withering. Var. laxiflora Rchb. — Fossés de la prairie, entre Thaon et Portieux (*F. Gérard*).

* Var. nemorosa Gren. -- Bois entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

* Var. parviflora C. Scholz. — Rambervillers, dans une île de la Mortagne, en face des Grandes-Carrières (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

M. lingulata Lehm — Fossés entre Châtel et Vincey (*F. Gérard*).

* M. sylvatica Hoffm. Var. lactea Bœnning. — Bois entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* Var. parviflora F. Gérard (Fleurs de moitié plus petites que dans le type). — Bois entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

M. alpestris Schmidt. — A Retournemer et en montant à la Schlucht (*F. Gérard*).

* M. intermedia Linck. Var. umbrosa auctor. — Bois entre Châtel et Hadigny et entre Nomexy et Igney (*F. Gérard*).

* M. fallacina Jord. — Chemin de halage au bord du canal de l'Est, entre Vincey et Charmes (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

SOLANÉES

Physalis Alkekengi L. — Vignes à Tantimont (*F. Gérard*).

VERBASCÉES

* Verbascum montanum Schrad. — Rambervillers (*Adam*); Epinal (*Berher*).

V. Lychnitis L. — Bambois-de-Bâmont (*Méline*).

* × V. thapsiformi-nigrum Schied. — Rambervillers, à la Forge-Bourion (*Adam*).

SCROPHULARINÉES

SCROPHULARIA Ehrharti Stev. — Entre Deinvillers et Saint-Maurice (*F. Gérard*).

* DIGITALIS purpurea L. Form albiflora.— T. R. Avec le type. Dommartin-les-Remiremont (*F. Gérard*).

* D. lutea L. Var. glandulosa-villosa F. Gérard. (Tige couverte, ainsi que les feuilles, sur les 2 faces, mais surtout inférieurement, de poils blancs, mous, articulés, et de glandes plus ou moins longuement pédicellées; bractées, lobes du calice et pédoncules glanduleux). — R. Avec le type, dans des escarpements calcaires, sur la route de Châtel à Vaxoncourt (*F. Gérard*).

D. ambigua Murr.— A la Côte-Olie, près d'Epinal (*Berher*).

× LINARIA striata-vulgaris Godr. — Golbey, près de la voie ferrée (*Berher*).

VERONICA montana L. — Bois entre Châtel et Portieux, Granges (*F. Gérard*).

V. scutellata L. Var. pubescens Koch. — Portieux, entre Essegney et Damas-aux-Bois (*Perrin*).

V. Anagallis L. Var. tenella Schmidt. — Châtel (*F. Gérard*).

* V. Chamædrys L. Var. petiolata Coss. et Germ. — Forêt de Saint-Gorgon (*Ch. Claire*); Epinal (*Berher*).

V. saxatilis Scopol. — Tête de Felleringen (*Méline*).

* V. arvensis L. Var polyanthos Thuill. — C.

V. Persica Poir. — Romont (*Adam*).

* V. hederæfolia L. Var. gracilis F. Gérard. (Plus grêle que le type; feuilles moins velues, fleurs plus pâles, cils des lobes du calice de moitié moins longs et ayant environ 1 millimètre de longueur.) — A. C. dans les lieux cultivés, à Châtel et à Rambervillers (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* EUPHRASIA campestris Jord. – Epinal (*Berher*) ; Rambervillers, à Bellevue (*Ch. Claire*).

* E. minima Schleich. — Epinal, à Chantereine, dans des bruyères (*Berher*).

RHINANTHUS minor Ehrh. Var. fallax Koch. — Châtel (*F. Gérard*) ; Thiéfosse (*Méline*).

R. major Ehrh. Var. glaber F. Schultz. — Granges (*F. Gérard*).

MELAMPYRUM sylvaticum L. — Bords du chemin qui va du col du Luschbach à la Poutroye (*F. Gérard*); Thiéfosse (*Méline*).

OROBANCHÉES

* OROBANCHE Scabiosæ Koch. – Hohneck (*Nyman*).

O. epithymum D. C. — Hohneck (*Méline*).

LABIÉES

* MENTHA austriaca Jacq. — Dogneville (*Berher*).

* M. affinis Bor. — Environs de Rambervillers, fossés de la route derrière le Bois-Bénit (*Adam*).

* M. plicata Opiz. – Bords des eaux. Girmont, Epinal (*Berher*).

* M. subspicata Weihe. — Bords des eaux. Epinal (*Berher*).
(Rayer du Catalogue Mentha rubra Sm.)

M procumbens Thuill. — Epinal (*Berher*).

* M. origanifolia Host. — Lieux humides. Epinal (*Berher*).

M. pariætariæfolia Beck. — Epinal (*Berher*).

* M. pulchella Host. Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*).

* M. atrovirens Host. – Bords des eaux. Rambervillers (*Adam*).

* M. arvensis L. Var. hirsuta Koch. – Champs humides. A. C.

* Var. glabrescens Koch. (M. Pauliana Schultz). — Lieux humides. Epinal (*Berher*).

* M ocymoides Host. — Cultures. Rambervillers, Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

* Lycopus atrovirens Adam. (Plante bien plus robuste que le L. europæus L., atteignant jusqu'à 1m50, moins ramifiée, à feuilles d'un vert foncé, non pliées en deux). — Fossés des bois à Romont (*Adam*), et à Epinal (*Berher*).

* Origanum vulgare L. Var. virescens Cariot. (O. virens Bor.). — Coteaux entre Vaxoncourt et Zincourt (*F. Gérard*); entre Roville-aux-Chênes et Saint-Maurice (*Adam*); Bettegney-Saint-Brice (*Berher*).

Salvia Sclarea L. — Coteaux calcaires, au-dessus de Vincey. Subspontané (*F. Gérard*).

S. pratensis L. Var. micrantha Gren. — Châtel (*F. Gérard*).

* S. officinalis L. — Subspontané dans des ravins calcaires, entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* Glechoma hederacea L. Form. pallida. — Châtel (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

Var. breviflora Coss. et Germ. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

* Lamium maculatum L. Form. albiflora. — Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* L. purpureum L. Form. albiflora. — Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

L. amplexicaule L. Var. clandestinum Boissier. — Vaxoncourt, Granges (*F. Gérard*).

* Galeopsis angustifolia Ehrh. Var. canescens Schult. — Champs. Epinal (*Berher*); Romont (*Adam*).

* Var. glabrescens Favrat. — Epinal (*Berher*).

G. glabra des Etangs. — Rambervillers, derrière la caserne (*Ch. Claire*).

* G. dubia Leers. Var. latifolia F. Gérard. (Feuilles larges, plante assez trapue). — C. dans la région montagneuse (*F. Gérard*).

* Var. angustifolia F. Gérard. (Feuilles étroites, plante plus élancée). — C. sur les sables de l'alluvion de la Moselle (*F. Gérard*).

* × dubia-angustifolia F. Gérard (G. ochroleuca-ladanum

Kirschl.). (Feuilles variables, généralement linéaires-oblongues-lancéolées; fleurs d'un rouge plus ou moins pâle, plus ou moins striées de jaune, plus petites que dans le G dubia; tige et calice plus ou moins glanduleux). — A. C. avec les parents, sur l'alluvion de la Moselle, entre Igney et Portieux (*F. Gérard*), et entre Epinal et Igney (*Berher*).

* G. acuminata Rchb.— C. sur l'alluvion de la Moselle, entre Vaxoncourt et la Héronnière (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

G. bifida Bœnning. — Granges (*F. Gérard*).

Le Galeopsis pubescens du Catalogue est celui de Boreau, non celui de Besser.

* G. Gerardi Adam. — Terrains argileux. Rambervillers, à la Rosière; Romont, forêt communale (*Adam*).

« Tiges de 25 cent. à 1 mètre, simples ou rameuses, le plus souvent couchées, genouillées à la base, puis redressées, et dans ce cas s'enracinant aux nœuds, hérissées de poils dirigés en bas; feuilles de grandeur moyenne ou petites, ovales, un peu acuminées, élégamment crénelées dans les 2/3 supérieurs, entières dans le 1/3 inférieur, d'un vert foncé en dessus, un peu plus pâles en dessous, munies en dessus de quelques poils courts et apprimés, et presque glabres en dessous au moment de la floraison; calice hispide au sommet, à dents étroitement lancéolées, subulées, épineuses au sommet, vertes dans le bas ou violettes; tube du calice d'un beau vert, souvent rayé de violet; corolle petite, blanche, quelquefois rose, à tube devenant à la fin 2 fois de la longueur du calice; lobe moyen de la lèvre inférieure arrondi, un peu émarginé, à bords un peu réfléchis, un peu striés de violet à la gorge sur un fond blanc; lèvre supérieure voûtée, velue en dehors, à bords réfléchis en dessus, munie de 3 petites dents au sommet, celle du milieu un peu plus longue et formant un petit mucron; akènes de moyenne grandeur, marbrés, un peu plus longs que larges et toujours un peu plus petits que ceux du G. Tetrahit. » (Adam, apud F. Gérard, *Notes sur quelques Plantes des Vosges*.)

STACHYS alpina L. — Bois entre Vincey et Bettegney (*Perrin*).

Certaines formes désignées sous le nom de Stachys ambigua Smith ou palustri-sylvatica Schiede, peuvent être considérées comme une simple variété du S. palustris L., à laquelle M. l'abbé Gérard propose de donner le nom de S. palustris var. petiolata.

* × S. sylvatica-palustris Wirtg. — Châtel (*F. Gérard*).

* BALLOTA fœtida Lam. Var. borealis Schweig.— Châtel, sur des décombres (*F. Gérard*).

* BRUNELLA vulgaris L. Form. rosea. — Entre Châtel et Moriville et au pied de la Côte d'Essey (*F. Gérard*).

Teucrium Chamædrys L. — Entre Vincey et Bettegney (*Perrin*).

PLANTAGINÉES

* Plantago major L. Form gigantea Doumergue — Epinal (*Berher*).

P. lanceolata L. Var. capitellata Sonder. – Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*); Saulxures (*Méline*).

SALSOLACÉES

Chenopodium glaucum L. — Badlieu, près de Rambervillers (*F. Gérard*)

Atriplex patula L. Var. angustissima Wallr. – Epinal (*Berher*).

POLYGONÉES

* Rumex oxyphyllus F. Gérard, apud Ch. Magnier, Scrinia fl. sel. 1888. — T. R. Entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* R sylvestris Wallr. — M. l'abbé Gérard croit avoir rencontré cette espèce sur l'alluvion de la Moselle et à Granges, au Pré-Genest.

P. pratensis Mert. et Koch. (R. acutus L.). – Gérardmer, Bonvillet, Gruey-les-Surance, entre Thaon et Châtel (*F. Gérard*).

R. hydrolapathum Huds.— Bords du canal, au Bois-l'Abbé et au Saut-le-Cerf, près d'Epinal, Vincey (*Berher*).

* R. Acetosa L Var. fissus Koch. – Bois de la Héronnière, près de Nomexy (*F. Gérard*).

* Polygonum lapathifolium L. Var. incanum Gr. Godr. — Champs humides

* Var. virescens Gr. Godr. — Lieux humides.

* P. Persicaria L. Var. elatum Gr. et Godr. — A. C.

* Var. prostratum Gill. et Magne. — A. C.

* × P. minori-persicaria Alex. Braun.— Epinal (*Berher*); Roville-aux-Chênes (*Adam*).

P. polycnemiforme Lec. et Lam.— Rambervillers (*Ch. Claire*).

* P. Monspeliense Pers. — Fossés des routes. Rambervillers (*Ch. Claire*); Epinal (*Berher*).

P. microspermum Jord. — Epinal (*Berher*).

P. humifusum Jord. — Epinal (*Berher*).

* P. arenastrum Bor. — Epinal (*Berher*); Granges (*F. Gérard*).

EUPHORBIACÉES

Euphorbia Cyparissias L. Var. esuloides D. C. — Romont (*Adam*).

* Mercurialis annua L. Var. angustifolia F. Gérard. (Feuilles plus étroites, quelquefois linéaires). — Champs cultivés aux environs de Châtel (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

ULMACÉES

Ulmus montana Smith. — La Héronnière, près de Nomexy (*F. Gérard*).

SALICINÉES

Salix fragilis L. Var. discolor Kerner. — Marey, Bonvillet (*F. Gérard*).

Var. pendula Fries. — Thiéfosse (*Méline*).

* S. alba L. Var. cœrulea Smith. — Vallée de la Moselle. Cultivé à Granges (*F. Gérard*).

Var. argentea Wimm. — Romont (*Adam*).

* × S. fragilis-alba Wimm. (S. Russeliana Mult auct.). — Iles de la Moselle, en face d'Igney, Portieux, St-Ouën, Bonvillet (*F. Gérard*).

S. triandra L (S. amygdalina L.). — Thiéfosse (*Méline*).

Var. angustifolia Seringe. - Bords de la Saône, à Bonvillet (*F Gérard*).

× S. triandra-viminalis Wimm. (S. hippophaæfolia Thuill.). — Ban-sur-Meurthe (*F. Gérard*). N'existe pas aux environs de Rambervillers.

* Var. Trevirani Wimm — Ban-sur-Meurthe (*F. Gérard*).

* S. purpurea L. Var. sericea Seringe.— Bords de la Moselle à Igney, à Nomexy (*F. Gérard*).

* Var. eriantha Wimm. — Bords de la Moselle. A. R. (*F. Gérard*).

× S. Viminali-purpurea Wimm. (S. rubra Huds.). — Bords de la Mortagne, de la Moselle et de ses affluents (*F. Gérard*).

* Var. sericea Koch. (S. eleagnifolia Tausch). — Châtel, bords de la Moselle (*F. Gérard*).

* Var. Forbyana Wimm. (S. Forbyana Smith). — Iles de la Moselle, en face d'Igney (*F. Gérard*).

* S. Daphnoides Vill. (S. pulchra Wimm.). — Çà et là dans la prairie, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*).

S. Viminalis L Var. abbreviata Dœll. — Bords d'un petit affluent de la Saône, à Senonges (*F. Gérard*).

* Var. grandifolia F. Gérard. — Sables au bord de la Moselle, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*).

* S. Smithiana Wild. (S. affinis Gr. Godr. S. Viminali-capræa Wimm.). — Portieux, au bord de la Moselle (*F. Gérard*).

* Var. latifolia Wimm. — Bords de la Meurthe, au Valtin ; bords de la Moselle, entre Igney et Vincey, entre Vaxoncourt et Essegney (*F. Gérard*).

* Var. angustifolia Wimm. — Anould, Saint-Etienne, bords d'un ruisseau dans le bois, entre Châtel et la Verrerie de Portieux (*F. Gérard*).

* S. Boulayi F. Gérard. — Sables de la Moselle, entre Vaxoncourt et La Héronnière (*F. Gérard*).

× S. capræa-cinerea Wimm. — Entre Igney et Châtel, aux bords de la Moselle ; Vaudoncourt, bords de la Vologne, au-dessus de Granges (*F. Gérard*).

S. cinerea L. Var. leiocarpa Gaud. — Romont (*Adam*).

S. spuria Wimm. - Bords de la Moselle, entre Vaxoncourt et Portieux (*F. Gérard*); bords de l'Arrentel, à Rambervillers (*Adam*).

* Var. latifolia Anders.— Entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* S. Aurita L. Form. androgyna. — Rambervillers, aux Aulnées (*Adam*).

* Var. velutina F. Gérard. — Etang d'Oron, Barbey-Seroux (*F. Gérard*).

S spathulata Wimm. — Entre Hennezel et Belrupt (*F. Gérard*).

Var. uliginosa Wimm. — Dommartin (*F. Gérard*).

* × cinerea-aurita Wimm. — Prairie entre Châtel et Portieux, vallée de la Vologne, entre Granges et Gérardmer (*F. Gérard*).

* × S. aurita-purpurea Wimm. — Bords de la Vologne, entre Granges et Gérardmer (*F. Gérard*).

* S. Jaspidea Host. — Naturalisé, et en grande quantité, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*).

Populus nigra L. — Communément planté sur les bords de la Moselle, entre Thaon et Charmes (*F. Gérard*); et aussi à Epinal (*Berher*).

BÉTULINÉES

Betula pubescens Ehrh. — Dommartin, Châtel, Hautmougey (*F. Gérard*).

Alnus incana D. C. – Bords de la Broué, près de la Grande-Tuilerie, à Rambervillers (*Ch. Claire*).

ABIÉTINÉES

* Pinus abies L. Var. glauca F. Gérard. (Feuilles glauques). — Avec le type, dans la région montagneuse, mais A. R. Plantations entre Granges et La Chapelle (*F. Gérard*).

* P. Strobus L. — Planté dans quelques forêts des Vosges, par exemple aux environs d'Epinal, de Mazeley, de Granges, etc.

JUNCAGINÉES

Scheuchzeria palustris L. — Ventron, marais vers l'Ermitage (*Méline*).

COLCHICACÉES

* COLCHICUM autumnale L. Form. albiflora. — Prairie entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

* Var. vernale Godr. Mém. acad. de Nancy. (C. vernale Hoffm. C. præcox Spenn.). — Darnieulles(*Lapicque*); Epinal, dans un pré au Saut-le-Cerf (*Berher*); entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

Mappus, en 1740, signalait le Veratrum nigrum L. entre Saint-Dié et Sainte-Marie-aux-Mines.

LILIACÉES

* HEMEROCALLIS fulva L. — A l'état subspontané dans la vallée de la Moselle, entre Thaon et Igney, entre Vaxoncourt et La Héronnière, et à Châtel sur les bords du Durbion (*F. Gérard*)

MUSCARI botryoides D. C. — Champs sablonneux, sur l'alluvion de la Moselle, entre Châtel et Portieux (*F. Gérard*); bords du Padozel, entre Rambervillers et Vomécourt (*Ch. Claire*).

ALLIUM vineale L. — Granges, Saint-Dié, sur la dolomie (*F. Gérard*).

GAGEA arvensis Schultes. Var. bulbifera F. Gérard. — Vaxoncourt (*F Gérard*).

JONCÉES

JUNCUS filiformis L. — Dogneville (*Berher*); entre Brû et Rambervillers (*Adam*).

J. tenuis Wild. (J. Germanorum Steudel). — S'est répandu en grande quantité dans la prairie, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*); Saulxures, entre la Médelle et l'étang des Nunus, abondant dans un espace d'un à deux ares (*Méline*).

* J. bufonius L. Form. exaltata. — Epinal (*Berher*).

J. obtusiflorus Ehr. — Florémont (*Perrin*).

* J. lamprocarpus Erh. Form. fluitans. — Avec le type.

* Var. nigritellus D. Don. (Var. subratatus Fries). — Rambervillers, à la Rosière, bords des saussaies (*F. Gérard*).

* J. sylvaticus Reichard. Var. macrocephelus Koch. (J. brevirostris Nées.). — Romont (*Adam*); Epinal (*Berher*).

LUZULA erecta Desv. Var. pallescens Koch. — Granges (*F. Gérard*).

L. nigricans Desv. — Ventron, Saulxures (*Méline*).

ORCHIDÉES

ORCHIS fusca Jacq. — Entre Zincourt et Moriville (*F. Gérard*).

O. mascula L. Var. acutiflora Koch. — Romont (*Adam*); Saulxures (*Méline*).

O. latifolia L. Var. Traunsteineri Godr. — Thiéfosse (*Méline*).

O. incarnata L. — Romont (*Adam*).

O. viridis Swartz. — Entre Zincourt et Moriville (*F. Gérard*).

SPIRANTHES autumnalis Richard. — Granges (*F. Gérard*).

NEOTTIA Nidus-avis Richard. — Tête de Felleringen, Bambois-de-Bâmont (*Méline*).

LIMODORUM abortivum Swartz. — N'a pas été retrouvé dans les Vosges.

AMARYLLIDÉES

LEUCOIUM vernum L. — Sercœur (*Berher*); bois de la Verrerie de Portieux (*Perrin*).

Var. biflorum Cariot. — Vomécourt (*Ch. Claire*).

NARCISSUS pseudo-narcissus L. Form. flore pleno. — Subspontané çà et là. Vallée de l'Avière, entre Frizon et Nomexy, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*).

N. poeticus L. — Entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

IRIDÉES

IRIS pseudo-acorus L. Var. acoriformis Bor. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

HYDROCHARIDÉES

* Elodea canadensis Rich. — Portieux (*Perrin*, 1890).

TYPHACÉES

Typha latifolia L. Var. gracilis Godr.— Bonvillet (*F. Gérard*).

T. angustifolia L. — Entre Saint-Dié et Saulcy, au pied du Kemberg (*Pinel*).

Sparganium simplex Huds. — Entre Bonvillet et Belrupt, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

CYPÉRACÉES

Cyperus flavescens L. — Granges (*F. Gérard*); Rupt-de-Bâmont, Droit de Thiéfosse (*Méline*).

C. fuscus L. Var. virescens Mert. et Koch. — Rambervillers, aux Aulnées (*Ch. Claire*).

Eriophorum latifolium Hoppe. — Granges, à Pédeigné (*F. Gérard*).

E. angustifolium Roth. Var. congestum Mert. et Koch. — Thiéfosse (*Méline*).

Scirpus compressus Pers — N'existe plus à Rambervillers, depuis le dessèchement de la Rosière (*F. Gérard*).

S. cœspitosus L. — Vagney, Haut-de-Fleurimont (*Méline*); au Spiémont, entre Champdray et Laveline-du-Houx, Dommartin (*F. Gérard*).

Eleocharis ovata R. Brown. — Hautmougey (*F. Gérard*).

Carex Davalliana Smith. — Entre Essegney et Belval (*Perrin*).

* divulsa Good. Form. ramosa. — Avec le type, entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

* Var virens Lam. non Koch. — Entre Châtel et Hadigny (*F. Gérard*).

C. elongata L. — Entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* C. Goodenowii Gay. Var. Juncella E Fries. — Granges (*F. Gérard*).

* C. acuta Fries. Forme à épis femelles, tous mâles au sommet. — Epinal (*Berher*).

C. glauca Fries. Var. erytrostachys Anders. — Châtel, Bettegney (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* Var. acuminata Anders. - Fossés au bord de la route, entre Châtel et Moriville (*F. Gérard*); Dogneville (*Berher*).

Var. Thuringiaca Kunth. — Coteaux calcaires, entre Châtel et Vaxoncourt (*F Gérard*).

* Form. gynobasis. — Châtel (*F. Gérard*).

C. strigosa Huds. — Robache (*F. Gérard*).

* C. Panicea L. Form rhyzogyna Godr. — Epinal (*Berher*).

* C. præcox Jacq. Var. umbrosa Doll. (C. umbrosa Host.). — Gérardmer (*Berher*); Portieux (*F. Gérard*); Saulxures (*Méline*).

Var. sicyocarpa Lebel. — Entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

Var. rhyzostachya Car. — Avec le type, aux environs de Châtel (*F. Gérard*).

C. polyrhiza Wallr. — Portieux, Moriville (*F. Gérard*); Saut-des-Cuves (*Méline*).

C. tomentosa L. — Entre Zincourt et Moriville (*F. Gérard*).

C. Œderi Ehrh. Var. rhyzogyna. — Epinal (*Berher*).

* Var. elatior J. Anders. — Epinal (*Berher*); Saint-Gorgon, Génavoy (*F. Gérard*).

* Var. pygmæa J. Anders. — C. dans les hautes prairies tourbeuses de la région montagneuse (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

C. distans L. — Portieux (*Perrin*).

* C. paludosa Good. Var. rhyzogyna. — Prés humides. Romont (*Adam*).

GRAMINÉES

* ANTHOXANTHUM odoratum L. Var. paniculatum. — Bois. Epinal (*Berher*).

* A. Puellii Lecoq. — A. C. dans les pelouses du cours, à Epinal (*Berher*).

Phleum intermedium Jord. — Epinal (*Berher*).

Le Phleum Bœhmeri Wib. n'a pas été retrouvé à Rambervillers.

* Alopecurus pratensis L. Var. nigricans Auct. plur. non Horn). — Epinal (*Berher*); entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* Panicum sanguinale L. Form. pubescens. — Châtel (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

Agrostis canina L. — Portieux (*F. Gérard*).

* Aira multiculmis Dumort. — Lieux secs et sablonneux. Epinal (*Berher*).

* Deschampsia cœspitosa P. de Beauv. Var. pallida Gr. Godr. — Prés, bois. A. C.

* Poa nemoralis L. Var. debilis Thuill. — Rotabac (*Méline*).

* P. pratensis L. var. latifolia Koch. — Bords du canal, entre Châtel et Vincey, Granges (*F. Gérard*).

* P. compressa L. Form. elata. — Entre Châtel et Zincourt (*F. Gérard*)

* Molinia cœrulea Mœnch. Form. vivipara. — Epinal (*Berher*) ; étang d'Oron, à Barbey-Seroux (*F. Gérard*).

* Cynosurus cristatus L. Form. vivipara. — Granges (*F. Gérard*).

Festuca heterophylla Lam. — Romont, aux Aulnées (*Adam*); Le Valtin (*F. Gérard*).

Bromus tectorum L. — Gare de Rambervillers, Charmes (*F. Gérard*).

* Var. glaber. — Voie ferrée à Epinal (*Berher*), et à Rambervillers (*Adam*).

B. erectus Huds. Var. glaber Cariot. — Epinal (*Berher*).

* Serrafalcus secalinus Godr. Var. velutinus Schrad. — A. C.

S. racemosus Parl. Var. depauperatus F. Gérard. — P. C. Bords des chemins. Igney (*F. Gérard*).

S. commutatus Godr. — Epinal (*Berher*).

* S. mollis Parl. Var. nanus Weigel. — C. sur l'alluvion de la Moselle, entre Thaon et Igney (*F. Gérard*).

* Var. compactus Breb. — Epinal, à la gare (*Berher*).

* S. patulus. — Epinal, à la gare (*Berher*).

HORDEUM murinum L. — Rambervillers (*F. Gérard*).

H. secalinum Schreb. — Thiéfosse, sur des décombres (*Méline*).

* BRACHYPODIUM pinnatum Pal. de Beauv. Var. cœspitosum Koch. — Lieux humides et ombragés des collines calcaires.

* Var. rupestre Rœm et Schult — T. R. Parmi les pierres, entre Châtel et Vaxoncourt (*F. Gérard*).

LOLIUM linicola Sond. — Granges (*F. Gérard*).

* Var. complanatum Schrad. — Champs de lin à Granges (*F. Gérard*).

* L. festucaceum Link. (L. perenni-elatius F. Gérard, apud Ch. Magnier Festuca loliacea Curtis) — T. R. Prairies fertiles sur l'alluvion de la Moselle, entre Igney et Thaon (*F. Gérard*).

* NARDURUS Lachenalii Godr. Var. longipes F. Gérard. (Epillets, surtout les inférieurs, portés sur des pédoncules allongés, atteignant quelquefois 1 centimètre). — C. Dans les moissons, sur le grès vosgien, au sommet des montagnes de Granges (*F. Gérard*).

* Form. ramosa. — Avec la variété précédente et avec le type, sur l'alluvion de la Moselle (*F. Gérard*).

CRYPTOGAMES VASCULAIRES

FOUGÈRES

CETERACH officinarum Willd. — Vieux murs à Châtel (*F. Gérard*).

POLYPODIUM vulgare L. Var. serratum Willd. — Thiéfosse (*Méline*).

* Var. auritum Willd. — A. C. à Granges (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

* P. Rhæticum Vill. Var. flexile Milde. — Vosges (*Bory*, dans l'herbier royal de Berlin).

ASPIDIUM Lonchitis Sw. — Forêt du col d'Oderen, vers le Drumont (*Méline*).

A. Braunii Spenn. (A. angulare Kit.). — Rotabac (*Mougeot*).

POLYSTICHUM Thelypteris Roth. — Rambervillers (*Ch. Claire*).

* P. Filix-mas Roth. Var. abbreviatum D. C. — Sainte-Barbe (*Adam*); Epinal (*Berher*); Granges (*F. Gérard*).

* Var. crenatum Milde. — Granges, Le Tholy (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

P. spinulosum D. C. Var. dilatatum Koch. – Thiéfosse (*Méline*); Sainte-Barbe (*Adam*).

* ASPLENIUM Filix-fœmina Bernh. Var. dentatum Hoffm. — Bois humides. Gérardmer (*Berher*).

* A. Ruta-muraria L. Var. leptophyllum Auct. — T. R. Nomexy, murs au bord du chemin du moulin (*F. Gérard*).

A. Germanicum Weiss. Var. alternifolium Wulf. et var. Breynii Retz. — La première variété est plus commune que la seconde (*F. Gérard*).

LYCOPODIACÉES

LYCOPODIUM annotinum L. — Entrée de la forêt, au-dessus de Blanchemer, à 150 mètres du lac (*Méline*).

L. Chamœcyparissus Alex. Braun. Var. anceps Wallr. — Granges, à la Moulure (*F. Gérard*).

EQUISÉTACÉES

* Equisetum arvense L. Var. nemorosum A. Braun. — Bois humides (*F. Gérard*).

* Var. decumbens F. W. Meyer. — A. C. dans les champs (*F. Gérard*).

* Var. campestre C. F. Schultz. — A. R. Portieux (*Perrin*); Florémont (*F. Gérard*); Epinal (*Berher*).

E. Telmateja Ehrh. — Entre Châtenois et Rouvres-la-Chétive à La Rouillerie, près de La Vacheresse (*F. Gérard*).

RAPPORT

SUR LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Par M. VOULOT, membre titulaire.

Monsieur le Préfet,

Je me suis assez étendu dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour la session d'avril du Conseil général, sur la situation du musée, pour n'avoir que peu de chose à ajouter. Je terminais en vous annonçant que je venais de découvrir une œuvre d'art lorraine, d'un très grand mérite, et de l'obtenir gratuitement, me réservant de vous donner plus tard des détails sur ce sujet.

L'église de Girmont a recélé, pendant près d'un demi-siècle, dans la cage obscure de l'escalier de sa vieille tour romane, un groupe équestre, tout bariolé, qu'on supposait un Saint-Georges moulé en plâtre. La commune et la fabrique de Girmont se sont rendues à l'initiative de M. le maire Thiriot et ont compris qu'un tel sujet sans emploi ne pouvait être mieux placé qu'au Musée, auquel elles l'ont généreusement offert. Aujourd'hui je suis fixé d'une manière certaine sur sa détermination. C'est un groupe équestre en belle pierre de la Meuse, datant de la fin du xve siècle, et nous donnant un portrait fidèle, très étudié et plein d'expression, du jeune duc de Lorraine René II, le vainqueur du Téméraire. Le cavalier s'est fait représenter en Saint-Hubert tenant un oliphant et apercevant tout à coup le cerf légendaire. Le chasseur arrête brusquement son cheval, qui fait presque un mouvement de recul. L'ensemble est d'un grand caractère et d'une belle allure, et la tête, d'une expression extatique, parfaitement rendue. Il n'est pas étonnant qu'un duc de Lorraine se soit fait représenter en Saint-Hubert. En 1416, le prince Louis Ier de Bar, évêque de Langres et cardinal, avait fondé un ordre de St-Hubert que les ducs de Lorraine ont maintenu après lui. J'ai eu la chance

de rencontrer un second groupe équestre représentant un Saint-Georges, sous les traits de Jeanne d'Arc terrassant le dragon. Il servait d'enseigne d'auberge depuis peu à Norroy-sur-Vair, après avoir été exposé pendant plus d'un siècle sur un mur en ruines. Bien que je ne connaisse aucune représentation de l'héroïne lorraine sous cet aspect, une allégorie de ce genre, au XVe siècle, époque à laquelle paraît remonter cette sculpture, n'a rien qui puisse surprendre. En effet, le dragon a toujours été considéré, au moyen-âge, comme l'emblème de l'hérésie et de l'invasion. Si l'on compare l'armure de ce Saint-Georges et le harnais de son cheval au bronze de M. Odiot, représentant Jeanne d'Arc, on ne peut s'empêcher de reconnaître d'étroites analogies. Dès qu'on aperçoit notre cavalier sous son armure, on lui reconnaît l'air embarrassé d'une jeune fille placée sur un cheval. Les épaules descendantes, la main fine, les doigts effilés, une sorte de corset métallique serrant la taille, le modelé de la jambe, tout semble indiquer des formes féminines.

De plus, la face et surtout le profil de notre statue sont à peu près identiques à ceux de la Jeanne d'Arc placée, sous Louis XIII, sur la porte de la maison de Domremy. Au point de vue de l'esthétique, notre sujet paraît appartenir à la même école que le Réné II ; mais c'est une manifestation encore timide, un art lorrain qui n'est pas arrivé à la Renaissance. Ce groupe est des plus intéressants par son ancienneté, par les détails de l'armure et du harnachement, et surtout par le caractère de la tête du cavalier, qui paraît être la plus ancienne figuration de Jeanne d'Arc.

J'ai tiré du dépôt un tableau qui y séjournait depuis plus de vingt ans. Gratté jusqu'à la toile le long du bord supérieur, il était devenu dans toutes ses autres partie d'un brun uniforme qui empêchait d'y rien distinguer. Reconnu incurable, je l'ai ramené, par la méthode sèche, à un état très satisfaisant, et la munificence du Ministre des Beaux-Arts l'a doté d'un fort beau cadre. Cette toile, de Ch. Parrosel, qui représente Josué arrêtant le soleil, est une belle composition pleine d'éclat et de mouvement et fait bonne figure sous le choc de cavaliers, de Joseph Parrosel, le père de Charles.

D'autre part, j'ai été autorisé à faire restaurer les débris d'un remarquable vitrail du XVIe siècle, dont un artiste verrier des plus habiles a su tirer le meilleur parti.

Enfin la fine statue de la Renaissance italienne, en serpentine, variante du Mercure volant de Jean Bologne, que j'avais retrouvée, il y a quelques années, maçonnée dans des fondations aux portes de Paris, et qui a provoqué l'admiration de tous les connaisseurs, vient d'être exposée dans nos galeries, dont elle n'est pas le moindre ornement.

L'archéologie s'est enrichi notablement. M. Louis Henry, de Ménil-sous-Harol, déjà cité dans mes rapports précédents, a bien voulu déposer au Musée une chambre de bombarde du milieu du XIVe siècle, trouvée dans les Vosges. Elle a été placée sur un curieux bahut du XVIIe siècle, à côté d'un engin d'artillerie de même époque, que nous possédions, et sous une cuirasse du XVe siècle, qui a existé jadis au château d'Epinal, et que j'ai eu la chance de retrouver.

Il y a un siècle, le parc de M. Poulain de Grandprey, au château de Graux, recelait sous ses pelouses une fontaine consacrée par les Romains à Apollon-Soleil. Des fouilles mirent à jour des centaines de monnaies, d'Auguste à la famille des Constantin, un grand bassin carré et une inscription dédicatoire jointe au buste du dieu. C'est ce qu'écrivait en 1822 M. Botin, secrétaire de l'Académie des Inscriptions. Ce savant ajoutait que l'inscription et le buste avaient été détruits par des maçons, à qui ils avaient servi de foyer. J'ai eu la chance, après d'actives recherches, de retrouver l'un et l'autre, de les acquérir ; et j'espère que la Commission du Musée va en faire prochainement la réception officielle. C'est un monument unique jusqu'ici pour notre département.

Je viens d'obtenir en même temps un bracelet de bronze, en forme de fer à cheval, trouvé à l'emplacement de la fontaine sacrée et montrant que les Gaulois l'avaient déja voué au dieu Soleil.

Nos galeries d'histoire naturelle ont reçu d'importantes améliorations. J'ai mis ma patience à l'épreuve pour rendre ses formes naturelles à un caïman de deux mètres et demi de longueur, qui, depuis

peut-être un demi-siècle, gisait sous les combles, plié en deux comme une feuille de papier. J'ai obtenu ainsi un spécimen d'une grande valeur qui permet aux amateurs de voir d'un seul coup d'œil et de comparer le caïman, le crocodile et l'ichtyosaure.

Un grand exemplaire de quadrumanes, de la famille des Gibbons, provenant des monts Chiffat, nous a été donné par M. Gilbert Pezon, et, bien préparé, il a trouvé place dans nos vitrines.

J'ai commencé un remaniement complet de la riche collection de nos roches vosgiennes. Je ne m'arrêterai point qu'elles ne soient toutes classées, déterminées, étiquetées à nouveau ; travail considérable pour lequel M. Kampmann veut bien guider ma faible expérience. J'ai placé au dernier compartiment de la vitrine une des sépultures néolitiques que j'ai découvertes sous le mur funéraire du mont Vandois d'Héricourt. J'y ai joint une incinération telles que je les ai trouvées par centaines dans cette muraille, et un ensemble d'instruments en pierre, en os ou en céramique, dont j'ai découvert la fabrique sur cette station.

Le tout se trouve expliqué par de nombreuses étiquettes, une photographie et une peinture. J'ai placé au-dessus, comme contraste frappant, des ossements humains contemporains des précédents, et provenant de mes fouilles dans la caverne funéraire de Cravanche-Belfort. Le second compartiment a été garni d'ossements divers de l'ours des cavernes, provenant de mes recherches à la grotte des Chenoz-la-Méline. Tous ces objets appartenant à notre région, le regard du visiteur peut s'arrêter ainsi par degrés à l'homme préhistorique, à l'ours des cavernes, au cerf gigantesque, à l'éléphant primitif, pour passer ensuite aux terrains récents, et insensiblement jusqu'aux plus anciennes couches de nos montagnes.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les principales améliorations dont notre musée vient d'être l'objet récemment.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.

Le Conservateur du Musée,
F. VOULOT.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, M. *le Préfet des Vosges*

PRÉSIDENT, M. *Le Moyne* (O. ✱, A. ✿), directeur des postes et télégraphes, en retraite.

VICE-PRÉSIDENTS { M. *Ohmer* (✱, I ✿), proviseur honoraire.
M. *Lebrunt* (I. ✿), professeur en retraite.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, M. *Haillant* (A. ✿), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE ADJOINT, M. *Derazey*, avocat.

TRÉSORIER, M. *Mangin*, directeur des contributions indirectes.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, M. *Claudot*, inspecteur des forêts.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, M. *Gazin*, Auguste, inspecteur des forêts.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° COMMISSION D'AGRICULTURE

MM. *Lebrunt*, président; *Huot*, vice-président; *Ména*, secrétaire; *Claudot*, *Gazin*, Ernest; *Guyot* et *Volmérange*, René, membres titulaires.

2° COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MM. *Gley*, Gérard, président; *Derazey*, secrétaire; *Chapellier*, *Chevreux*, *Gazin*, Edgard; *Mangin* et *Voulot*, membres titulaires.

3° COMMISSION LITTÉRAIRE

MM. *Gautier*, président; *Claudot*, secrétaire; *Derazey*, *Gley*, Gérard; *Lebrunt*, *Noël* et *Ohmer*, membres titulaires.

4° COMMISSION SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

MM. *Le Moyne*, président; *Simon*, secrétaire; *Gautier*, *Huot*, *Kampmann*, *Ména*, *Thomas*, membres titulaires.

5° COMMISSION DES BEAUX-ARTS

MM. *Mieg*, président; *Derazey*, secrétaire; *Chevreux*, *Gazin*, Edgard, *Kampman*, *Louis*, *Morel*, *Tourey*.

6° COMMISSION D'ADMISSION

MM. *Guyot*, président; *Garnier*, secrétaire; *Gazin*, Edgard; *Gley*, Gérard; *Mangin*, *Mottel* et *Ohmer*.

M. le Président de la Société et M. le Secrétaire perpétuel sont de droit membres de toutes les commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Berher, Eugène, docteur en médecine, botaniste, 10, rue des Forts (1870). (1)

Brenier (M. l'abbé), curé de la paroisse, 10, rue Haute (1874).

Chapellier, J.-Ch., (I. ✿), instituteur public en retraite, bibliothécaire de la ville d'Epinal, 13, rue Rualménil (1850).

Du Chatelle, conservateur des forêts, chevalier du Mérite agricole, rue Claude-Gelée, 6 (1890).

Chevreux, Paul (A. ✿), ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 29, rue des Forts (1880).

Claudot, inspecteur des forêts, 1, rue Gilbert (1886).

Derazey, Albert, avocat, 4, faubourg d'Ambrail (1888).

Garnier, Adolphe (I. ✿), conducteur des ponts-et-chaussées, chef des bureaux de l'ingénieur en chef, chevalier du Mérite agricole, 10, rue Jeanne d'Arc (1878).

Gautier, Léon, capitaine du génie en retraite, 20, rue de la Préfecture (1878).

Gazin, Edgard (A. ✿), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

Gazin, Ernest, inspecteur des forêts, 5, rue Gambetta (1888).

Gebhart, pharmacien, 38, rue Léopold-Bourg (1871).

Gley, Gérard (I. ✿), professeur en retraite, 5, rue de la Calandre (1853)

Guyot, directeur des contributions directes en retraite, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville (1883).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Haillant, Nicolas (A. ✿), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 17, rue du Quartier (1875).

Huot, Jean Baptiste (✱), conducteur des ponts et chaussées en retraite, 33, avenue des Templiers (1882).

Husson, Henry, professeur libre, peintre décorateur, 2, place des Vosges (1889).

Kampmann (✱), industriel, ancien juge au tribunal de commerce, route du Champ-du-Pin (1885).

Lapicque, Auguste, vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

Lebrunt (I. ✿), professeur en retraite, 43, rue de la Préfecture (1854).

Le Moyne, Charles (O. ✱, A. ✿), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

Louis, Léon (I. ✿), chef de division à la Préfecture, 11, rue Thiers (1886).

Mallarmé, François (✱), avocat, ancien juge suppléant, 10, rue de l'Ecole normale (1875).

Mangin (Charles), directeur des contributions indirectes, 24, rue de la Préfecture (1885).

Maud'heux, Félix (✱, A. ✿), chevalier du Mérite agricole, avocat, docteur en droit, 16, rue des Forts (1854).

Ména, Philippe, inspecteur des forêts, 12, quai de Dogneville (1884).

Merlin, Ch. (I. ✿), commis principal de l'inspection académique, 5, place de l'Atre (1862).

Morel, Edmond (I. ✿), licencié ès-lettres, principal du collège et directeur de l'école industrielle, 4 et 6, rue du Collége (1889).

Mottet (✱), Jean-Baptiste, directeur des postes en retraite, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville (1879).

Noël (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire, place des Vieux-Moulins (1883).

Ohmer, Auguste (✱, I. ✿), proviseur honoraire, 17, rue Thiers (1882).

Simon, Eugène, ingénieur civil, 1, rue de l'Ecole normale (1890).

Thomas, Louis (✱), sous-ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, 6, rue Lormont (1886).

Tourey, Charles (I. ✪), professeur et compositeur de musique, rue de l'Ancien Hospice (1882).

Volmérange, René, inspecteur-adjoint des forêts, licencié en droit, 16, rue de la Préfecture (1888).

Voulot, Félix (I. ✪), conservateur du Musée départemental, correspondant du Ministère de l'instruction publique, 1, rue de la Bibliothéque (1875)

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Ancel (A. ✪), docteur en médecine, 6, rue du Chapitre (1877). (1)

Ballon, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

Barbier, Charles, receveur de l'enregistrement, 3, rue de la Calandre (1884).

Bourgeois, Alfred (A. ✪), archiviste-paléographe de Loir et-Cher, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de la Calandre (1887).

Clasquin, François, architecte départemental, 3, rue Gilbert (1886).

Couturier, Georges, docteur en médecine, 2, place Saint-Goëry (1888).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.

Dalsace, Gaston, (✻), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole normale (1882).

Denys, Roger (✻), ingénieur en chef des ponts-et chaussées, chemin des Corvées (1887).

Doley, Henry, fils, avocat, rue des Forts, 2 (1886).

Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Gley, Emile, ancien imprimeur, 19, place de la Bourse (1874).

Goguel, pasteur, 31, rue Gambetta (1882).

de Golbéry, Gaston, avocat, ancien juge suppléant, 35, rue Thiers (1887).

Hausser, Ernest, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, 3, rue Grennevo (1889).

Hervé, professeur de dessin au collège, artiste peintre, 20, rue Rualménil (1891).

Hun, Damien, publiciste, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville (1891).

Juillard, Georges, industriel, juge au tribunal de commerce, 17, rue de la Louvière (1889).

Kiener, Christian (✻, A. ✪), sénateur des Vosges, industriel, 20, rue de la Préfecture (1878).

Lebigre, Charles (✻), sous-chef de division à la Préfecture, ancien capitaine-adjudant-major au 43e régiment territorial d'infanterie (1889).

Le Bègue (✻), ancien directeur de l'asile public des aliénés de Bron, rue de la Préfecture (1878).

Merklen, notaire, docteur en droit, 6, rue Thiers (1880).

Mieg, Charles, industriel, rue Thiers (1888)

Muel, directeur de l'enregistrement, 23, avenue des Templiers (1889).

Paulian, directeur de la Banque de France, archéologue, 15, rue de la Préfecture (1889).

Perrout, René, avocat, 29, rue des Forts (1891).

Sonrel, fils, propriétaire, rue Jean Viriot (1887).

Stein, notaire, licencié en droit, 7, rue de la Préfecture (1882).

Thierry, (✻), ancien industriel, propriétaire, à Bellevue, près Epinal (1879).

Thouvenin (✱, I. ✪), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, 5, rue Gambetta (1885).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Bailly, Nicolas (✱ A. ✪), docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Bains (1882). (1)

Baradez, docteur en droit, procureur de la République à Saint-Dié (1885).

Boucher, Henri, licencié en droit, député des Vosges, membre du Conseil général, industriel, à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

Bouloumié, Ambroise (✱), licencié en droit, membre du Conseil général, maire à Vittel (1883).

Bour, juge d'instruction au tribunal de Saint-Dié (1887).

de Boureulle (O. ✱), colonel d'artillerie en retraite à Docelles (1876).

Bourguignon, propriétaire et agriculteur, chevalier du mérite agricole, à Vrécourt (1864)

Bresson, Edouard (A. ✪), ancien député des Vosges, membre du Conseil général des Vosges, à Monthureux-sur-Saône (1882).

Buffet, Louis (✱), sénateur, ancien ministre, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), à Ravenel (Mirecourt) ou 2, rue Saint-Pétersbourg à Paris (1850).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.

Chapelier (l'abbé), curé à Jeanménil (1886).

Colin, Louis Philippe, agriculteur au Ménil sous-Harol (1887).

Colin, Jean-Baptiste, agriculteur, négociant à Mirecourt (1889).

Déchambenoît, directeur des usines de la Pipée, à Fontenoy-le-Château (1876).

Derazey, René, agriculteur à Saurupt, commune de Harol (1890).

Didierlaurent (l'abbé), curé à Thiéfosse (1886).

Dubois, Jules, conseiller d'arrondissement, propriétaire à Martigny-les-Bains (1876).

Ducret, Gustave, rentier, délégué cantonal à Bulgnéville (1873).

Edme, Louis, à Rouceux (1873).

Ferry, Léopold, chevalier du Mérite agricole, agriculteur à Corcieux (1887).

Fournier, Alban (A. ✪), docteur en médecine à Rambervillers (1875).

Gazin, Auguste, inspecteur des forêts à Raon-l'Etape (1887).

Gérard, Albert, avocat, docteur en droit à Saint-Dié (1890).

Germain, Victor, conseiller d'arrondissement, industriel à Ventron (1889).

Hénin (le prince d'), au château de Bourlémont (Neufchâteau), (1876).

Henry, Louis, cultivateur au Ménil-sous-Harol (1890).

Humbel (✱), chef de bataillon de l'armée territoriale, industriel à Eloyes (1881).

Kiener, Roger, fils, industriel à Eloyes (1879),

Kintzel, chef de section au chemin de fer de l'Est, à Mirecourt (1879).

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Lardier, docteur en médecine à Rambervillers (1889).

Leblanc, directeur de la Ferme-Ecole du Beaufroy, près Mirecourt (1879).

Le Beuf, Eugène, professeur départemental d'agriculture à Mirecourt (1862).

Leclerc (O. ✻), médecin-major en retraite associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Ville sur-Illon (1864).

Lederlin, Armand (✻, I. ✪), directeur des établissements industriels de Thaon (1876).

Legras, docteur en médecine à Dompaire (1876).

Liégeois (A. ✪), docteur en médecine à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1882).

Liétard (✻), médecin-inspecteur des eaux de Plombières (1862).

Louis (A ✪), principal du collège de Bruyères (1858).

Lung, Albert (A ✪), industriel, membre du Conseil général, à Moussey (1876).

Martin, Camille, compositeur et professeur de musique, organiste, à Charmes (1887).

Masure, Albert, industriel à Arches (1879).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, agriculteur à Thaon (1887).

Méline, botaniste, instituteur à Thiéfosse (1883).

Merlin, licencié en droit, membre du Conseil d'arrondissement, maire à Bruyères (1889).

Michaux, architecte à Sartes, par Neufchâteau (1846).

Moitessier, ancien négociant, ancien juge au tribunal de commerce de Mirecourt (1860).

Moret, Emile, comptable à Charmes, officier d'administration de réserve (1888).

Mougeot, Henri, fils, ingénieur civil, industriel, à Laval (1881).

Mougin, Xavier (✻), député des Vosges, directeur de la verrerie de Portieux (1889).

Perdrix (✻), officier du Mérite agricole, agriculteur, président du comice agricole de Neufchâteau, à Bazoilles (1863).

Pernet, Léon, (✻, A. ✿), négociant, ancien maire de Rambervillers (1866).

Raoult, docteur en médecine, à Raon-l'Etape (188?).

de Ravinel, conseiller général, président du comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt (1888).

Renault (A. ✿), pépiniériste à Bulgnéville, conseiller d'arrondissement, chevalier du Mérite agricole (1859).

Resal, père (✻), ancien député, avocat à Dompaire (1838).

Resal, Antoine, fils, docteur en médecine, membre du Conseil général, ancien maire de Dompaire (1862).

Richard, Alfred), licencié en droit, notaire à Remiremont (1882).

Springer, lauréat de la Société, agriculteur à Rainval, près Neufchâteau (1889).

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

résidant hors le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✻), président de Chambre à la Cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine), (1862).

Amaral B de Toro (don José do), architecte et archéologue, à Vizeu-Alfagache (Portugal) (1881).

Barbier (✻), secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, *1 bis*, à Nancy (1879).

**Barbier de Montaut* (I. ✻), prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers (1875). A. P.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés aux *Annales de la Société*. — Ceux dont les noms sont suivis des lettres *A. P.* sont *abonnés perpétuels* aux mêmes Annales. — Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.



Bataillard, agronome à Champagney, par Audeux (Doubs) (1861).

Baudrillart (✻), ancien conservateur des forêts, à Dreux (Eure-et-Loire) (1854).

Baudrillart (✻), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de l'Odéon, 10, à Paris (1855).

**de Baufremont-Courtenay* (le prince Eugène), duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube) (1871). A. P.

**de Baufremont-Courtenay* (le prince Gontran), au château de Brienne (Aube) (1871). A. P.

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

Benoît, Arthur, archéologue à Bertheiming (Lorraine) (1870).

Benoît, Charles (✻), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Nancy (1860).

Bertherand, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), (1862).

Bleicher, professeur à l'Ecole de pharmacie, 4, rue de Lorraine, Nancy, (1890).

de Blignières (O. ✻), ancien préfet des Vosges, au ministère des affaires étrangères, à Paris (1871).

Bœgner (O. ✻, I. ✪), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet du Loiret, à Orléans (1878).

Bonnardot (I. ✪), archiviste paléographe, sous-inspecteur du service historique de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, 46, rue de la Santé, Paris (1875).

Boucher de Molandon (✻, I. ✪), homme de lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique à Orléans, rue Pothier (1883).

Boudard (I. ✪), inspecteur de l'enseignement primaire, 23, rue Stanislas, à Nancy (1875).

Bourgeois, ancien professeur à l'école professionnelle de Mulhouse, en retraite à Besançon (1862).

Bourlot, professeur de mathémathiques au lycée de Montauban (Tarn-et-Garonne) (1861).

**Bouvier*, Félix (✻, I. ✪), chef de bureau au Ministère des Finances, rue de Monceau, 64 bis à Paris (1883).

Braconnier (✻), ingénieur des mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

Bretagne, F., contrôleur principal des contributions directes à Nancy, 41, rue de la Ravinelle (1880)

**Buisson* (M. l'abbé), lauréat de la Société d'Emulation, professeur, 14, rue Legendre, place Malesherbes, Paris (1890).

**Burel*, Abel (✻), conservateur des forêts, chevalier du Mérite agricole, 7, boulevard Beaumarchais, à Paris (1885).

Burger, inspecteur-adjoint des forêts en retraite, chevalier du Mérite agricole, à Meaux (Seine-et-Marne) (1881).

Burtaire (I. ✪), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

Cahen (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Charleville (Ardennes) (1876).

Caillat, docteur en médecine à Aix (1863).

Campaux, Antoine (✻), ancien professeur à la Faculté des lettres de Nancy, faubourg Saint-Georges, 15 bis (1863).

Chervin, aîné, directeur-fondateur de l'Institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris (1869).

de Clinchamps (✻), inspecteur des enfants assistés, rue Baudimont, 61, Arras (1867).

Cournault, Ch (✻), conservateur du Musée lorrain, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, par Nancy (1849).

Darcy (✻), ancien préfet des Vosges, à Dijon (1873).

Daubrée (G. O ✻), membre de l'Institut (Académie des sciences), directeur de l'Ecole des mines, boulevard Saint-Michel, 62, à Paris (1858).

Debidour (✻, I. ✪), doyen de la Faculté des lettres de Nancy, président de la Société de géographie de l'Est, 5, rue de Lorraine, à Nancy (1879).

Delétang (✻), ingénieur des chemins de fer de l'Est à Charleville (1556).

**Denis*, Charles, sous-lieutenant au 3e bataillon d'infanterie légère, au Kef (Tunisie) (1884).

Derazey, René agriculteur à Saurupt, commune de Harol, par Ville-sur-Illon (1891).

Dietz, pasteur à Rothau, par Schirmeck (Alsace-Lorraine), (1888).

Durhen, aîné (I. ✿), professeur à l'Ecole de médecine, Grande Rue, 74, à Besançon (1851).

Duhamel (A. ✿), archiviste du département de Vaucluse, à Avignon (1865).

Duroselle, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879).

Faudel, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'histoire naturelle, à Colmar (1875).

Figarol (V.), 4, rue Pierre-Legrand, Paris.

Finot, avocat, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille (1879).

Fliche, professeur d'histoire naturelle, à l'Ecole forestière, ancien président et membre titulaire de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, à Bar-le-Duc (1871).

Français (O. ✻, I. ✿), peintre paysagiste, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), boulevard Montparnasse, 139, à Paris (1870).

**Ganier*, Henri (A ✿), docteur en droit, juge d'instruction, 5, rue du Montet, à Nancy (1888).

Gaspard, directeur du Crédit de France, rue des Loups, 12, à Nancy (1872).

Gaudel, inspecteur des forêts, 23, rue Michâtel, à Toul (1874).

Gauguet (I. ✿), ancien professeur, libraire-éditeur, rue de Seine, 36, Paris (1882).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 170, rue Nationale (1880).

**Génin* (A ✪), professeur d'histoire et de géographie au lycée, 29, rue Charles-le-Téméraire, à Nancy (1884).

**Gérard*, C.-A., conservateur des hypothèques à Baume-les-Dames (1876)

**Germain*, Léon (I. ✪), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gillebert d'Hercourt, directeur de l'établissement hydrothérapique d'Enghien (Seine-et-Oise) (1852)

Ginoux, Denis, greffier de paix à Château-Renard (Bouches-du-Rhône) (1876).

Giraud, président du tribunal civil à Niort (Deux-Sèvres) (1863).

**Gley* (C. ✱), ancien officier d'administration principal des subsistances militaires, rue Cassette, 11, à Paris (1845).

Gley, René, sous-inspecteur des domaines à Beaune (1878).

des Godins de Souhesmes, Gaston, publiciste, rue Chah-Kouli, 20, au Téké-Péra de Constantinople (Turquie) (1876).

**de Grandprey* (✱), inspecteur général des forêts en retraite, à Versailles (1873).

Grisouard, commis principal des postes et télégraphes, à Nancy (1882).

**Guyot*, Charles (I. ✪), Inspecteur des forêts, professeur de droit à l'Ecole forestière, chevalier du mérite agricole, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

Heitz, percepteur à Vézelise (Meurthe-et-Moselle) (1883 .

Héquet, comptable aux forges de Liverdun (Meurthe-et-Moselle (1863).

Hoorebecke, Gustave van, avocat à la cour d'appel de Gand (Belgique) (1858).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

**Jacob*, directeur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse) (1875). A. P.

Joly, avocat, secrétaire de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers (1863).

Joubin (✻, I. ✿), proviseur du lycée St-Louis, à Paris (1869).

Jouve, Louis (I. ✿), bibliothécaire à l'Arsenal, impasse Boileau, 5, à Paris-Auteuil (1866).

**Julhiet* (O. ✻), capitaine de vaisseau en retraite à la Côte-Saint-André (Isère) (1874).

**Kuhn* (l'abbé Hermann), curé de Gueblange, par Dieuze (Lorraine) (1868).

Kuss (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à Paris (1855).

Lafosse (✻), intendant militaire à Châlons (1872).

Landmann (A. ✿), professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Laurent (l'abbé) (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, 12, place Dauménil, à Paris (1873).

Leblanc (O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, 14, rue des Vignes, à Paris-Passy (1872).

**Lebrun*, architecte à Azerailles, par Baccarat (Meurthe-et-Moselle) (1849). A. P.

**Lecomte* (I ✿), ancien professeur, à Lons-le-Saulnier (1883).

Lehr, docteur en droit, professeur de droit à l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

Le Plé (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Levallois (✻), inspecteur général des mines, rue Bellechasse, 44, à Paris (1847).

L'Héritier (✻), inspecteur des eaux thermales de Plombières (1853).

**Liégey*, docteur en médecine, rue Saint-Louis, 11, à Choisy-le-Roy (Seine) (1849). A. P.

Liron d'Airolles (Jules de), secrétaire général honoraire de la Société d'agriculture de Châlon-sur-Saône (1861).

Lorrain, homme de lettres, à Iberville (Canada) (1878).

Ly Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à l'ambassade chinoise, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, procureur de la République à Barbezieux (1878).

Maire (A. ✪), inspecteur des forêts, à Gray (1881)

**Marchal*, juge de paix à Bourmont (Haute-Marne) (1859) A. P.

Maréchal (A. ✪), inspecteur de l'enseignement primaire à La Châtre (Indre) (1871).

Matheron (✱), ingénieur civil à Marseille (1854)

**Maxe-Werly* (I. ✪), archéologue, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris (1876). A. P.

**Morand* (O. ✱), médecin principal de 1re classe, en retraite, rue Gay-Lussac, 13, à Paris (1859)

Morel, Léon, receveur particulier des finances, correspondant du Ministère de l'instruction publique, archéologue à Vitry-sur Marne (1888).

Mortillet (Gabriel de) (✱), ingénieur civil, rue de Vaugirard, 35, à Paris (1866).

Mougel, curé de Duvivier, par Bône (Algérie) (1861).

Moynier de Villepoix, pharmacien à Abbeville (Somme) (1878).

**Muel* (A. ✪), conservateur des forêts à Chaumont (Haute-Marne) (1878).

Noël, Ernest, industriel à Paris (1868).

Nolen, recteur de l'Académie de Besançon (1879).

Pange (comte Maurice de), historiographe, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ✪), chef du service des tabacs, en retraite, président de l'Académie d'Hippone, à Bône (Algérie) (1876).

Paté, professeur d'agriculture à Nancy (1864).

de Pfluck-Hartung, de Hambourg, professeur à Tubingue (1883).

Ponscarme (✱), artiste graveur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Malakoff-Vanves, près Paris (1861).

**Puton*, Alfred (O. ✻, I. ✪), chevalier du Mérite agricole, directeur de l'Ecole forestière, 12, rue Girardet, à Nancy (1876).

Quélet (A. ✪), docteur en médecine, président honoraire de la Société mycologique de France, à Hérimoncourt (Doubs) (1883).

Quintard, archéologue, 30, rue Saint-Michel, à Nancy (1871).

Rabache, homme de lettres, à Morchain, par Nesles (Somme) (1869).

Rance (l'abbé), (A. ✪), docteur en théologie, ancien professeur à la Faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Retournard, Charles, directeur des contributions directes à Chambéry (Savoie) (1881).

Renauld, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

Risler (O. ✻), agronome, directeur de l'Institut agronomique à Paris (1856).

Ristelhüber, homme de lettres, lauréat de l'Institut, rue de la Douane, 7, à Strasbourg (1870).

Riston, Victor, docteur en droit, avocat à Malzéville Meurthe-et-Moselle (1888).

Robert (Ferd. des), membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière, à Nancy (1881).

**Roumeguère*, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur de la *Revue mycologique*, 37, rue Riquet, à Toulouse (1881).

**Salmon* (✻), conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), 168, boulevard Saint-Germain, à Paris (1842). A. P.

Seillière, Frédéric, ingénieur civil, avenue de l'Alma, 61, à Paris (1878).

Simon, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près Lyon (1883).

Simonet (A. ♀), principal du collège de Longwy (1878).

Steinheil (✻), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

Teutsch, trésorier-payeur général, ancien député, à Nancy (1885).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, 20, rue Claude-Huez, à Troyes (Aube) (1869).

Valin (✻, A. ♀), préfet du Gard, à Nîmes (1882).

Vergon (✻), docteur en médecine, 52, rue Saint-André-des-Arts, à Paris (1862)

Ville, Georges (✻), professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris (1879).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

décédés depuis l'impression des dernières Annales

MM.

Aubry, Félix, membre correspondant à Paris.

George, L., agriculteur à Mirecourt.

Perrin, Sulpice, botaniste à Crémanvillers.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1891

	Pages
EXTRAITS des procès-verbaux des séances de 1890	V
SÉANCE publique et solennelle	VII
GAUTIER. Discours d'ouverture. A propos de la fête d'Epinal .	VII
MANGIN et LE MOYNE. Rapport de la Commission d'agriculture	XVIII
LE MOYNE. Rapport de la Commission d'histoire et d'archéologie	L
CHATEL. Rapport de la Commission littéraire.	LVI
MIEG. Rapport de la Commission des beaux-arts	LXI
THOMAS. Rapport de la Commission scientifique et industrielle	LXIII
CHEVREUX. Monographies communales en 1889	LXVIII
RÉCOMPENSES décernées par la Société	LXXVI
EXTRAITS des procès-verbaux du deuxième semestre 1890 et du premier semestre 1891.	LXXXVIII
CLAUDOT. Notice historique sur la forêt communale d'Epinal .	1
PETITCOLAS. Rimes grises	65
BUISSON. Un jurisconsulte vosgien. Scipion Bexon, sa vie et ses œuvres	81
SIMON. Pétition présentée le 29 août 1890 par la Société de géographie de Madrid au gouvernement espagnol au sujet des empiètements de l'Angleterre à Gibraltar	147
VOULOT. Rapport sur le Musée départemental (session d'avril)	153
BERHER. Supplément au Catalogue des plantes du département des Vosges.	157
VOULOT. Rapport sur le Musée départemental (session d'août).	198
LISTE des membres de la Société	202



